

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du samedi, 20 décembre 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 10.30 heures.

L'honorable M. LANGELIER propose que la résolution concernant les asiles d'aliénés soit maintenant lue la seconde fois.

L'honorable L. P. PELLETIER.—M. l'Orateur, je désire motiver le vote que je vais être appelé à donner sur la question qui nous occupe. On nous demande d'adopter, en seconde lecture, une résolution qui, d'après moi, est tout-à-fait inacceptable et pleine de dangers. Voici comment se lit cette résolution qui est d'ailleurs très courte :

“ LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL EST AUTORISÉ A CONSTRUIRE OU A ACHETER
“ UN OU PLUSIEURS ASILES D'ALIÉNÉS EN TEMPS UTILE POUR L'EXPIRATION DES CONTRATS
“ ACTUELS D'AFFERMAGE.”

Il est impossible de se tromper sur le sens et la portée de ce projet de loi. Le gouvernement demande d'être autorisé à construire ou à acheter un ou plusieurs asiles pour remplacer ceux qui existent actuellement. Cette politique est nouvelle ; elle est le renversement de l'ordre de choses établi et suivi depuis longtemps dans la province, et je suis étonné que des voix autorisées ne se soient pas élevées pour motiver ce point de départ nouveau dans notre législation sur les asiles d'aliénés.

Le gouvernement déclare qu'il veut acheter ou construire : quelle raison en a-t-il donnée ? Pour ma part je n'en ai pas entendu, et j'ai été surpris de ce silence, car si on me démontrait que la mesure est bonne, je ne demanderais pas mieux que de me laisser convaincre. Mais enfin puisqu'on n'offre pas de raisons et que cette résolution nous est présentée sans autre justification que les deux lignes du texte de la résolution elle-même, on me permettra sans doute d'étudier aussi brièvement que possible les raisons qui d'après moi militent contre son adoption.

Puisqu'il s'agit d'acheter ou de construire des asiles, il me semble nécessaire que la Législature se demande : 1° Si cela est nécessaire ; 2° Si nous en avons les moyens ; 3° Si nous n'allons pas faire une œuvre qui ne pourra pas être comparée à celle qui existe et qu'on veut remplacer ; et 4° Si, toutes choses égales d'ailleurs, nous ne sanctionnons pas un principe absolument faux et inacceptable.

Nous avons maintenant des asiles qui, tout en étant la propriété de particuliers ou

de corporations, sont largement subventionnés par la province. Ce système fonctionne depuis longtemps et, avant de le changer, il me semble juste que nous nous demandions s'il fonctionne bien ou s'il fonctionne mal.

S'il fonctionne bien, pourquoi le changer? S'il fonctionne mal, ne doit-on pas en chercher un meilleur, en tenant compte de nos ressources financières et en nous inspirant des principes qui ont toujours présidé à notre législation sur des questions comme celle-là?

On ne peut pas prétendre qu'il est devenu nécessaire de changer notre système d'asiles sans démontrer que celui que nous avons ne donne pas de bons résultats.

Maintenant où faut-il chercher la preuve du bon ou du mauvais fonctionnement de nos asiles?

Nous avons depuis 1867 un système d'inspection des asiles et prisons qui a toujours donné la plus ample satisfaction. Ce système est encore en vigueur. Quelques-uns des inspecteurs qui le mettent encore en opération ont été nommés dès 1867—à l'origine même de la confédération—et ils doivent être bien qualifiés puisque, d'année en année, malgré les changements de gouvernement et de direction dans la politique, ils ont toujours été maintenus dans leurs fonctions, que leur parole a toujours fait et fait encore autorité. Il faudra donc étudier les rapports de ces inspecteurs, année par année, pour rechercher la vérité sur ce point.

En second lieu, le gouvernement actuel ayant nommé une commission, dont le travail a coûté fort cher, il faudra aussi consulter le rapport de cette commission pour savoir ce qu'il nous dira quant au bon ou au mauvais fonctionnement de nos asiles.

Nous avons, de plus, l'opinion des divers gouvernements qui se sont succédés, des ministres qui ont présidé au département chargé de la surveillance de nos asiles : toutes ces opinions devront faire autorité.

Nous ferons un pas de plus : de crainte que l'on nous dise que les autres preuves ne suffisent pas encore, nous constaterons quels résultats ont été obtenus dans nos asiles, au point de vue des soins donnés à nos malades et de la somme de bien que ces soins ont produit.

Si après avoir compulsé toutes ces preuves, étudié tous ces faits, nous faisons appel en dernier ressort à une chose qui a toujours été considérée comme un criterium de vérité, c'est-à-dire au consentement universel et au témoignage unanime de l'opinion, et si, de cet ensemble, l'on voit jaillir une preuve formelle, indiscutée, non contredite, il me semble que l'on connaîtra la vérité.

Je ne puis pas admettre, et je crois que la Chambre n'admettra pas, que si les rapports unanimes et constants des inspecteurs des asiles, les rapports de la commission nommée par le gouvernement, l'opinion des gouvernements eux-mêmes, le témoignage public et les résultats magnifiques obtenus convergent tous dans le même sens, nous devrions aujourd'hui nous insurger contre tout cela et affirmer sans preuve que tous ces

témoignages ne reposent sur rien, qu'il faut les écarter sans même les discuter ni les compulsur.

Les rapports des inspecteurs des asiles sont consignés dans les départements publics ; ils ont été déposés régulièrement chaque année devant la Législature ; ils ont été adoptés et je les invoque en ce moment comme une preuve officielle qui n'a jamais été contredite, et qui ne le sera pas par aucun de mes honorables collègues.

Le principal asile de la province a été fondé en 1875. Il a marqué une ère nouvelle dans la régie et l'administration de nos maisons de santé, et l'on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'à partir de 1877 et 1878 nous avons marché à grands pas dans la voie du progrès sous ce rapport.

Dès 1878 les inspecteurs des asiles disaient ce qui suit, à la page 58 de leur rapport :

“ Quant à leur *administration* à la propreté de leurs salles, à l'aération de leurs dortoirs etc., etc., et au bien-être général des individus qui les habitent, les deux asiles de Québec et de la Longue Pointe peuvent être comparés aux meilleurs établissements de cette nature en Europe.”

On voit que, dès cette époque, ces personnages officiels, parlant en connaissance de cause, proclamaient que nos asiles pouvaient être comparés avec avantage à ceux de l'ancien monde.

En 1879, voici ce qu'ils disaient :

“ Les magnifiques bâtisses érigées à la Longue Pointe, près de Montréal, et à Beauport, près de Québec, pour servir d'asiles aux aliénés font certainement honneur à la province et peuvent être comparées avec avantage aux autres édifices du même genre sur ce continent. Si on considère leurs dimensions importantes, la grandeur et la beauté des terrains sur lesquels ils sont érigés, leur intérieur fini avec goût, leurs salles spacieuses et magnifiques, leur arrangement intérieur dans lequel l'utile et l'agréable sont heureusement combinés et qui renferment tout ce qui peut procurer le confort et rendre la vie plus douce, nous ne dirons rien de trop peut-être en affirmant qu'ils sont supérieurs à tous les asiles du continent.”

On a beaucoup vanté et on proclame partout, sans avoir étudié la question, qu'il faut nous mettre à la hauteur des grands asiles américains. Je suis content de trouver ici la preuve indéniable que, dès 1879, nos institutions étaient supérieures à toutes celles de l'Amérique du Nord. Quelques lignes plus loin les inspecteurs ajoutaient :

“ Les aliénés sont traités avec une douceur exemplaire ; aussi les fous sont-ils, en général, fort attachés à leurs gardiens et surtout aux bonnes sœurs qui passent, pour ainsi dire, leur vie au milieu d'eux.”

Plus loin encore, à la page 46, on lit ce qui suit :

“ Nous avons inspecté cet asile (St-Jean de Dieu) plusieurs fois durant l'année dernière et nous avons toujours trouvé l'établissement tenu dans un ordre parfait. Les sœurs

“ sont infatigables dans les soins qu’elles prodiguent à ces pauvres malheureux qui sont confiés à leurs soins. L’apparence des patients, la nourriture qu’on leur donne, les lits, etc., etc., prouvent que les sœurs remplissent fidèlement les devoirs dont elles sont chargées.”

En 1880, les inspecteurs disaient :

“ Il n’y a aucun changement depuis notre dernier rapport dans la manière dont les asiles sont conduits. . . . nous avons fait des rapports spéciaux sur chacun de ces asiles dans lesquels nous avons exprimé notre satisfaction sur la manière dont les conditions des contrats sont exécutées et la manière dont les aliénés y sont traités.”

Dans le rapport de la même année, M. le docteur Perrault, qui est maintenant un des membres du Bureau Médical nommé par le gouvernement pour surveiller les asiles, et qui, à cette époque, était le médecin résident de l’Hospice de Saint-Jean de Dieu, écrivait ce qui suit :

“ Enfin si les patients et leurs familles reçoivent pleine et entière satisfaction dans dans l’Hospice de Saint-Jean de Dieu, je suis heureux de pouvoir me joindre à cette satisfaction générale en déclarant que j’ai pleine et entière liberté dans l’exercice de ma tâche, et que mes suggestions ainsi que mes conseils sont acceptés avec déférence et mis en pratique.”

En 1881, à la page 13, les inspecteurs disent que les soins médicaux dans nos asiles “ ne laissent rien à désirer ”, et à la page 80 le fameux docteur Howard—, dont la parole ne sera pas révoquée en doute même par les plus chauds adversaires du système actuel—disait ce qui suit :

“ A mesure que l’administration de cette institution se perfectionne je sens qu’il me reste moins à dire sur ce sujet. En tant qu’institution destinée à prendre soin des personnes que leur difformité physique ou la maladie rend incapables de se pourvoir elles-mêmes, et que le gouvernement confie à la garde de ses propriétaires, elle en est arrivée à un degré de perfection telle qu’il serait difficile de songer à y apporter de nouvelles améliorations, si ce n’est celles que le temps se chargera de faire en ajoutant à la beauté des arbres qui ont été plantés en si grand nombre sur tout le terrain. . . . A chacune de mes visites j’ai toujours trouvé chaque pièce de l’asile tenue en état convenable de propreté, bien ventilée, et suffisamment chauffée. Les dortoirs et les chambres où l’on se tient le jour sont une perfection, et pour celui qui connaît comme moi la classe de patients qui sont soignés dans cette institution, il y a réellement à s’étonner que dans les pires pièces on trouve rarement la plus légère mauvaise odeur, si toutefois la chose arrive. . . . J’ai vu de temps à autres les patients à leurs repas et j’ai examiné les mets dans les offices. J’ai toujours constaté que la nourriture était bonne, saine et en quantité suffisante. Les Sœurs qui ont la garde des différents appartements n’ont pas besoin de mes éloges. Ces appartements et les patients qui y sont soignés, tel que peuvent voir de nombreux visiteurs, parlent par eux-mêmes. . . . La révérende supérieure m’a consulté fréquemment au sujet d’améliorations nécessaires, et toutes les suggestions que j’ai faites ont été sur le champ mises à l’effet.”

En 1882, les inspecteurs disaient :

“ Nous devons déclarer que les propriétaires de nos asiles continuent à se rendre dignes des éloges que nous sommes obligés, en justice, de leur donner chaque année. Les établissements répondent de mieux en mieux aux exigences de leur destination. L'on croirait quelquefois qu'il existe une louable émulation entre les propriétaires de ces deux grandes institutions (Beauport et Saint-Jean de Dieu) et qu'ils nourrissent l'ambition de ne pas se laisser surpasser dans la tenue et l'administration de leurs maisons respectives.”

En 1883, les mêmes inspecteurs répondent par un cri d'enthousiasme aux questions qui leur sont posées chaque année au sujet de nos asiles. Voici ce qu'ils disent :

“ Ces institutions que l'on peut, sans craindre, comparer à tous autres du même genre dans le nouveau comme dans le vieux monde, continuent leur mission avec le même bonheur et le même dévouement que par le passé et gagnent de plus en plus la confiance du public. Ceux que le malheur éprouve en privant quelque membre de la famille du précieux trésor de l'intelligence sont toujours prêts à exprimer les sentiments qu'ils éprouvent dans leurs rapports avec les chefs de ces établissements. Les malades eux-mêmes, une fois revenus à la santé, ne cessent de témoigner leur gratitude. Tous, en un mot, apprécient hautement la sympathie et l'intérêt que le personnel dirigeant de ces maisons de bienfaisance leur a constamment manifestés et tous ne sauraient trop répéter combien ils sont redevables pour les soins assidus et empressés qu'on leur a donnés.”

En 1884, les inspecteurs des asiles déclaraient que : “ les asiles de cette province sans avoir encore peut-être atteint la perfection, n'offrent cependant que bien peu de place à l'introduction de réformes tant soit peu importantes. . . . tous ceux qui ont l'avantage de visiter souvent les asiles de cette province, sont pleinement satisfaits de ce qui s'y fait et ils ne cessent de le répéter à qui veut les écouter.”

Ici nous sommes arrivés à l'année 1885. On se rappelle que c'est celle qui a vu adopter la loi du gouvernement Ross. Dans leur rapport de cette année-là, les inspecteurs ne donnent plus d'éloges, mais ils se contentent de discuter la loi nouvelle et les difficultés de son application, mais en 1886 l'évidence ramène sous leur plume les éloges des années antérieures. Ils s'écrient à la page 61 :

“ Les asiles de cette province ont continué leur œuvre avec autant de succès que par le passé.”

En 1887, l'ensemble de leur rapport est la continuation des éloges des années précédentes.

En 1888, à mesure que les asiles progressent et donnent de merveilleux résultats, leur admiration va croissant. Voici comment ils s'expriment aux pages 51 et suivantes de leur rapport de cette année-là :

“ Les inspecteurs ne prétendent pas que les asiles de cette province ont atteint la

“ perfection. Loin de là. Les plus habiles en cette matière ne la trouvent nulle part, “ mais ils sont d’avis que tout est aussi bien ici qu’ailleurs et que le système adopté par “ le pays donne d’aussi bons, sinon de meilleurs résultats que l’on obtient ailleurs sous “ n’importe quel système. Il ne faut pas croire que les asiles d’Etat sont inattaquables et “ qu’ils n’ont pas souvent donné lieu à des commissions d’enquête. Tout en admettant “ la sincérité de ceux qui les admirent et qui croient qu’en les substituant à ceux que la “ province possède on va opérer une réforme inappréciable, les inspecteurs n’oublient pas “ que très souvent les changements d’abord admirés jusqu’à l’enthousiasme, tombent “ après quelques années d’épreuve dans le discrédit et ne laissent que le regret de les “ avoir opérés, vu qu’ils n’ont été d’aucun avantage quelconque. Une preuve frap- “ pante de la supériorité du système adopté ici, c’est la conduite que se proposent de “ suivre, dit-on, les anglais protestants de la province. Cette détermination de leur part “ vient à l’appui de l’opinion des inspecteurs d’autant plus puissamment que, tout en “ étant ici, comme dans leur mère-patrie opposés au système d’affermage, ils vont néan- “ moins l’établir dans leurs propres asiles. Ainsi donc, toutes statistiques bien exami- “ nées, tout pourcentage des guérisons opérées dans les asiles de cette province mis en “ rapport du même pourcentage des asiles d’Europe et des Etats-Unis, en un mot toutes “ choses bien pesées, les inspecteurs croient devoir se prononcer en faveur du maintien “ du régime actuel.”

Il est évident qu’en nous soumettant la proposition qui est devant nous, le gouver-
nement agit en contradiction directe avec les recommandations de ses propres officiers,
des hommes qui sont à la tête de notre système d’inspection d’asiles depuis trente-trois
ans, et cependant ces hommes sont encore à leur poste, le gouvernement a encore con-
fiance en eux. Ce qui ne l’empêche pas de faire main-basse sur leurs suggestions pour
se faire autoriser à nous donner des asiles d’Etat.

Arrivons maintenant à l’année 1889, la dernière au sujet de laquelle il y ait un rap-
port imprimé et distribué à cette Législature.

A la page 9 de ce rapport les inspecteurs disent :

“ Quant aux asiles des aliénés, cette province n’a rien à envier aux autres pays
“ Les asiles de Beauport et de St-Jean de Dieu figurent avec avantage à côté de ce qu’il
“ y a de mieux ailleurs. . . . Les asiles de cette province continuent leur œuvre avec
“ honneur pour le pays, succès pour eux-mêmes et avantage pour leurs malades.
“ Pendant le cours de presque chacune de leurs visites, les inspecteurs remarquent que
“ de nouvelles améliorations ont été faites, tant aux bâtiments qu’à l’ameublement.
“ C’est avec plaisir qu’ils reconnaissent que ces améliorations sont toujours effectuées en
“ vue de donner plus de confort et plus de jouissances aux infortunés pensionnaires. . .
“ Nonobstant cette prodigalité d’avantages et ce traitement généreux dont les aliénés
“ sont déjà si favorisés, les inspecteurs sont heureux de pouvoir dire que les propriétaires
“ d’asiles en ce pays ne sont pas entièrement satisfaits et qu’ils ont encore des projets en
“ vue, lesquels ils réaliseront bientôt avec pleins et admirables perfectionnements. Dans
“ l’état actuel des asiles on serait vraiment porté à croire que toutes les sympathies et
“ toutes les pitiés se sont concentrées sur cette classe d’infortunés de la population et

“ que jamais on ne saurait assez faire pour adoucir son infortune. Demeure presque
“ somptueuse, jardins et parterres enchanteurs, promenades agréables, lits bien garnis
“ et des plus propres, nourriture saine, abondante et bien préparée—tout leur est prodigué,
“ si bien, qu’il n’y a aucun danger de blesser la vérité en disant que les aliénés sont ici
“ mieux traités que ne l’est la plus grande partie de la population saine.”

Ici s’arrêtent ces citations trop longues mais bien importantes des rapports officiels que nous avons devant nous.

Sont-ils assez conclusifs ces rapports ? Sont-ils assez éloquentes ? Est-il possible de dire d’une manière plus frappante au gouvernement : “ Vous voulez remplacer un système qui est bon, que vos propres inspecteurs portent jusqu’aux nues, par un système dont vous ignorez les conséquences fâcheuses.”

L’on me permettra maintenant sans doute de citer une autre autorité non moins convaincante. Tout le monde sait, qu’il y a deux ans, dans le but de donner satisfaction à l’opinion publique et de s’assurer de l’exactitude des rapports faits annuellement par ses inspecteurs, le gouvernement nomma une commission spéciale composée de médecins distingués aux fins d’étudier d’une manière particulière cette question des asiles.

Cette commission a fait deux rapports séparés bien connus sous le nom de “ Rapport de la majorité ” et “ Rapport de la minorité.”

La majorité de la commission, tout le monde le sait, était loin d’être sympathique à nos asiles. Cependant voici la conclusion à laquelle l’évidence l’a forcément conduite.

Ouvrez ce rapport à la page 48 et vous y lirez ce qui suit :

“ Eu égard au prix payé par le gouvernement, cent piastres par année et par tête,
“ la commission est d’opinion que les propriétaires ont fait beaucoup d’efforts pour
“ donner aux patients, sous le rapport physique et moral, tous les soins requis. Le
“ succès de l’administration générale de cet asile (Saint Jean de Dieu) résulte du fait
“ que le service est constamment exercé par un personnel composé presque en totalité de
“ religieuses, depuis l’humble tertiaire jusqu’à la supérieure en qui se résume l’autorité.
“ La commission reconnaît les admirables aptitudes de ces bonnes Sœurs ainsi que le
“ dévouement et la charité qui les distinguent et qui constituent autant de garanties
“ pour le public Vu l’état de choses actuel, la commission ne croit pas devoir
“ recommander au gouvernement de prendre sous sa charge tous les asiles de cette province.
“ Nous sommes d’opinion que l’établissement dirigé par les Sœurs de la Providence, avec
“ les modifications imposées aux conclusions générales, pourra donner satisfaction au
“ gouvernement.”

Telle était l’opinion de la majorité de la commission. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en citant l’opinion de la minorité, car tout le monde sait que cette opinion était la plus favorable possible à la thèse que je soutiens.

Voilà donc la commission spéciale nommée par le gouvernement d’accord avec les inspecteurs des asiles. Est-ce que le témoignage de tout ce monde-là ne vaut rien ?

Cependant ce n'est pas tout encore. Au témoignage des inspecteurs des asiles, à celui des deux fractions de la commission des asiles, j'en ajouterai maintenant d'autres devant lesquels les hommes de tous les partis en cette Chambre devront s'incliner avec respect.

Commençons d'abord par celui de l'honorable chef de l'opposition qui, lorsqu'il était Secrétaire Provincial, parlant au nom de ses collègues, déclarait : " qu'ils étaient heureux " de constater le zèle admirable déployé par les révérendes Sœurs directrices pour " assurer la bonne administration de l'établissement ; établissement tellement bien tenu, " tellement bien dirigé, qu'il pourrait facilement faire la gloire et l'honneur de n'importe " quel pays au monde. Qu'ils avaient pu se rendre compte par eux-mêmes des bons soins " donnés aux pauvres aliénés, de l'exquise propreté qui régnait partout, de l'intelligente " classification des patients, de l'apparence de bien-être et de contentement qu'ils avaient " remarquée chez ces derniers, preuve manifeste qu'ils sont parfaitement bien traités."

Voici donc un homme politique important qui a présidé au département chargé de diriger la surveillance et le contrôle qu'exerce maintenant l'Etat sur les asiles et qui proclame que notre institution est tellement bien tenue qu'elle ferait la gloire et l'honneur de n'importe quel pays au monde.

A ce témoignage j'en pourrais ajouter d'autres qui rendraient mes remarques tellement longues qu'elles deviendraient fastidieuses pour la Chambre. Qu'on me permette seulement d'en choisir quelques-unes au hasard.

L'honorable juge L. O. Loranger, accompagné des représentants des grands journaux de Montréal, a déclaré qu'il avait visité Saint-Jean de Dieu et qu'il avait été enchanté de la manière dont l'établissement était tenu. M. Peter O'Leary, de Dublin, Irlande, a donné un certificat dans lequel il dit que cette institution est une des mieux organisées qu'il ait vues en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et en Amérique.

MM. Vernmy et Vorschmi, deux savants d'Amsterdam, Hollande, disent :

" Nous avons visité avec le plus grand intérêt la maison des aliénés appelée Hospice Saint-Jean de Dieu, dans le district de Montréal. Ce bel établissement dépasse sous beaucoup de points de vue les maisons de ce genre que nous avons visitées en Europe."

En voici quelques autres encore :

" J'ai eu le plaisir de visiter cet asile et d'après mon opinion je le trouve supérieur à tout asile de ce genre que j'ai vu en Europe et aux Etats-Unis."

(Signé)

RÉVÉREND FR. S. ULRICH,

Curé de Saint-Pierre, à Buffalo, N.-Y."

" Nous sommes très heureux de manifester nos sentiments d'admiration pour les bonnes religieuses qui se dévouent au service des malheureux aliénés. L'asile est remarquable à tous les points de vue, d'une tenue parfaite, et nous emportons de notre visite le plus durable souvenir."

(Signé)

DUC DE MORNY,

"

EUGÈNE DE BOCANDÉ,

France."

“ Dans mes voyages je me suis appliqué d'une manière spéciale à visiter les institutions publiques et je sens le besoin de dire, avec la plus grande vérité, que je n'ai jamais visité une institution dont l'organisation et l'administration aient rencontré mon approbation d'une manière aussi entière et aussi parfaite que celle-ci. Je ne puis pas voir comment on pourrait améliorer ce qu'il y a ici, ni comment on peut procurer de tels avantages à si peu de frais.”

(Signé) N. FRANK LAWRENCE,
Chicago Ill.”

J'ai maintenant devant les yeux un certificat signé par les docteurs d'Orsonnens, Beaudry et Durocher, pour et au nom des élèves de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal ; un autre signé par monsieur Lacoste, Sir H. Langevin, Alphonse Desjardins, M. P., L. P. Benoit, M. P., Joseph Tassé, M. P. et H. Hurteau, M. P. ; un autre signé par Ernest Michel, docteur en droit, chevalier de Saint-Sylvestre, avocat à Nice dans les Alpes Maritimes ; un autre de M. Henry O'Meara, du *Boston Journal* ; un autre de M. Albert Fuld, médecin surintendant de l'asile d'aliénés de la Barbade, Indes Orientales ; un autre signé Geo. W. Birchard, président State Board of Supervision, Wisconsin—et tous sont de même nature et au même effet. Il n'y a de variante que dans les termes servant à conférer les éloges.

Le certificat de M. Fuld et celui de M. Birchard ont une importance particulière en ce sens que, dans leurs pays respectifs, ils sont eux-mêmes à la tête des asiles les plus importants et qui sont considérés comme les mieux tenus.

Ajoutons à cela le témoignage de Claudio-Jannet, professeur à l'Université Catholique de Paris ; celui du comte de Foucault, celui du général de Charrette, celui du comte de Larochevoucauld et nous aurons bien rempli, je crois, cette liste glorieuse de témoignages.

Je ne puis résister au désir de citer au long le dernier des certificats que j'ai mentionnés. Il rend si bien ma pensée et, j'en suis certain, la pensée de tous les catholiques de cette province, qu'on me saura gré, sans doute, de le mettre devant la Chambre. Voici comment il se lit :

“ Nous n'avons jamais si bien compris la puissance de la religion catholique qu'en voyant les merveilles qui s'accomplissent sous son égide, à l'asile Saint-Jean de Dieu de la Longue-Pointe, en Canada, sous la maternelle direction des révérendes Sœurs de la Providence. En admirant cette œuvre de charité sur la terre du Canada, notre cœur de Français est partagé entre un sentiment de fierté d'être du pays qui a créé un tel rejeton et la tristesse de penser que la main de l'impiété cherche à priver notre belle France de la sève qui produit de tels fruits. Ce bel établissement de Saint-Jean de Dieu est appelé à opérer un bien immense à cette province. Bénies soient les femmes dévouées qui contribuent si puissamment à la gloire de Dieu et au bonheur de leur patrie.

“ (Signé) CHARRETTZ,
COMTE DE LAROCHEFOUCAULD.”

Si on veut me dire que ces témoignages de citoyens étrangers à notre politique provinciale n'ont pas assez de force et d'éloquence pour suffire à la thèse que je soutiens, j'en invoquerai d'autres encore. Je dirai avec les personnages importants dont je donnerai les noms tantôt, ce qui suit :

“ Nous avons visité cet établissement en différents temps et nous sommes fiers de dire pour l'honneur de la province de Québec, que tant dans la Puissance du Canada qu'aux Etats-Unis, votre vaste établissement n'a pas de supérieur, si même il en a d'égal. Vous pourriez même rivaliser avec les plus célèbres maisons de santé en Europe, surtout si l'allocation insuffisante accordée pour vos immenses services était mise à l'égal de celle de la moindre des maisons pénales ou de réforme en cette province, où les internés sont loin de recevoir les soins et les traitements que vous donnez à vos aliénés. Ce document est signé par des noms que je sou mets à l'attention des députés ministériels en cette Chambre. Ce sont l'honorable Rosaire Thibaudeau, Jacques Grenier, C. A. Geoffrion, C. Beausoleil, M. P., H. B. Rainville, un de nos collègues, F. X. Choquet, un des associés de l'honorable Premier Ministre, N. St. Jean, substitut du Procureur-général, à Montréal, et un grand nombre d'autres.

Enfin si tout cela ne suffit pas encore, je veux trouver un nom dans lequel la province de Québec a une confiance indiscutable et dont l'opinion fera autorité en cette Chambre, même à défaut de toute autre :

“ Nous avons visité aujourd'hui le bel établissement de l'Hospice Saint-Jean de Dieu de la Longue Pointe, et nous l'avons trouvé très bien tenu ; tout y est admirablement propre ; les internes paraissent être bien soignés ; les bonnes Sœurs qui sont à la tête de cette institution méritent les plus grands éloges. Nous ne savons trop comment reconnaître le dévouement héroïque dont elles font preuve.”

(Signé) HONORÉ MERCIER.”

L'honorable M. MERCIER.—J'ai signé ce document et je n'ai pas un mot à en retrancher, même aujourd'hui.

L'honorable M. PELLETIER.—Comment se fait-il alors que trouvant cet asile si bon vous nous proposez d'y substituer un asile d'Etat ?

L'honorable M. MERCIER.—Ce n'est pas là ce que je propose : Je veux simplement avoir le pouvoir de bâtir ou d'acheter des asiles au cas où nous ne réussirions pas à faire des contrats acceptables pour la province.

L'honorable M. PELLETIER —Je ne puis saisir la force de cet argument, s'il en a. Au lieu de menacer de bâtir par une loi, pourquoi n'essaie-t-on pas d'abord de faire des contrats ? Et si l'on n'y réussit pas, il sera toujours temps de proposer la mesure actuelle vu que les contrats actuels sont encore en force pour trois et cinq ans. Réellement le premier ministre n'était pas sérieux dans la remarque qu'il vient de faire.

Je viens de démontrer que nous possédons un asile que le témoignage universel et unanime a consacré comme une des plus belles institutions et une de celles qui donnent les plus merveilleux résultats. A tous les témoignages que j'ai cités, j'y ajoute celui de l'honorable Premier Ministre et lorsque j'ai fini d'établir ma thèse on me répond que personne ne conteste en fait l'exactitude de ma proposition. Or, si elle n'est pas contestable il en résulte que nous possédons un asile dont nous devons être fiers et que nous n'avons pas besoin d'emprunter d'argent pour en construire ou en acheter d'autres. Voilà un fait qui me semble indiscutable.

A toutes les opinions que j'ai citées, opinions individuelles, je veux maintenant en ajouter une autre à l'effet de démontrer que cinq ans avant l'expiration d'un contrat il est inutile et dangereux de soumettre à la Législature un projet pour acheter ou construire des asiles. Ceci sera en même temps une autre excellente réponse à la remarque faite tout à l'heure par l'honorable premier ministre, car je vais le réfuter par lui-même.

Cette opinion dans laquelle je trouve un argument irrésistible n'est autre que celle du gouvernement actuel lui-même, telle que formulée officiellement il y a à peine un an et demi dans cette enceinte par l'honorable Secrétaire Provincial du temps, qui, parlant au nom de ses collègues, s'exprimait comme suit :

“ Les aliénés nous coûtent déjà, à l'heure qu'il est, au delà de deux cent trente mille piastres (\$230,000.00) annuellement. En faisant ce changement nous nous exposerions à doubler les dépenses, et le gouvernement ne croit pas la chose recommandable. . . . Je trouve dans les concessions faites par les propriétaires de l'asile St-Jean de Dieu assez de garanties pour ne pas craindre pour les intérêts de l'Etat, ni pour les intérêts que nous représentons comme gardiens de la liberté du sujet et les administrateurs de la chose publique. Je suis allé visiter cet asile et je puis dire que j'en suis sorti émerveillé. J'ai conversé avec les patients qui n'hésitaient pas à me dire qu'ils voudraient rester dans cette maison parcequ'ils s'y trouvent très bien traités. J'ai pu constater par moi-même le grand talent de la Sœur directrice de cet établissement ; talent qui ferait honneur à n'importe quel gouvernement. Je suis arrivé là tout-à-fait à l'improviste et par conséquent on n'avait pas pu préparer une de ces réceptions d'apparat où il est si facile de nous empêcher de voir en nous comblant de politesses. J'étais si peu attendu que j'ai été obligé de me faire connaître en présentant ma carte, et j'ai demandé la permission de visiter l'établissement. Ce que j'y ai vu m'a pleinement rassuré et je n'hésite pas à déclarer à la Chambre que, avec les concessions que comporte ce projet de loi, nous avons toutes les garanties nécessaires pour mettre l'intérêt public à l'abri de tout danger.”

Comment se fait-il que ce qui était bon en 1889 soit devenu mauvais en 1890 ? Comment se fait-il qu'une institution vantée jusqu'aux nues par un gouvernement au mois de février de l'année dernière soit devenue si dangereuse en 1890.

Je résume ma pensée sur ce point en disant : Nous avons un asile qui fait l'admiration des inspecteurs, de la commission des asiles, des visiteurs les plus distingués, du gouvernement, des ministres, de tous ceux qui l'ont vu ou qui en ont entendu parler—et je dis que si nous avons une chose si bonne, si excellente, il est inutile et même dangereux d'autoriser l'Etat à acheter ou à construire des asiles pour son compte.

En deux mots : si nous avons un asile qui est si bon pourquoi emprunter de l'argent pour en bâtir un autre ?

L'honorable Secrétaire Provincial nous a dit l'autre jour que le gouvernement, dans sa politique sur les asiles, se laisserait beaucoup guider par les opinions de M. le docteur Vallée, qui est un médecin distingué et qui a beaucoup étudié la question.

L'on a distribué avec profusion dans la province et aux membres de la Législature, le rapport fait par M. Vallée après son retour d'Europe, où il était, allé aux dépens de la province, étudier la question des asiles.

J'ai parcouru avec beaucoup d'attention le rapport de M. Vallée, et je me suis convaincu d'une chose, qui est indéniable pour ceux qui connaissent les faits. Dans ce rapport, M. Vallée, qui est le surintendant du bureau médical nommé par le gouvernement pour l'asile de Beauport, se place constamment au point de vue de cet asile pour faire des suggestions et demander des réformes ; or, toutes ces réformes, toutes les recommandations qu'il fait sur la manière de tenir un bon asile, tout cela est en force à St-Jean de Dieu.

Il me sera bien permis de me demander si les conclusions auxquelles arrive M. Vallée dans son rapport peuvent servir de base à une législation pour tous les asiles, lorsque l'auteur du rapport n'en a connu qu'un seul d'une manière absolue. En d'autres termes, nous voici en présence d'un projet de loi qui peut modifier complètement notre système de tenue des asiles ; on en rend M. Vallée officiellement responsable et cependant tout ce dont ce dernier se plaint pour Beauport, existe à Saint-Jean de Dieu. Voilà une étrange anomalie.

Cette importante question des asiles n'est pas connue comme elle devrait l'être. Elle est entourée de préjugés, et c'est avec raison, je crois, que je me suis plaint tantôt du fait que le gouvernement n'avait pas cru devoir motiver l'introduction d'une pareille législation. Pour changer tout un état de choses, tout un système qui a fonctionné des années durant, il paraîtrait opportun d'alléguer les raisons en faveur du changement proposé ; or on ne nous en donne pas d'autres que celles puisées dans les grands mots de "science" et de "progrès modernes," dans des théories parfaitement abstraites et qui ne trouvent pas d'application justifiable ici.

Je ne suis pas ennemi ni de la science ni du progrès, mais si l'on ne veut pas que ces mots soient considérés comme absolument creux et vides de sens, il faut leur donner une application raisonnée, basée sur des faits et des raisons valables. La véritable science et le véritable progrès moderne n'existent que par le génie qui a été donné à l'homme pour les promouvoir. Ils viennent d'en haut et leurs œuvres devraient porter le cachet de leur origine : autrement ils manquent leur but et deviennent infidèles à leur mission véritable.

On ne se gêne pas quelque part dans la presse pour traiter de *rétrogrades* et de *réactionnaires* ceux qui patronisent les idées dont je suis en ce moment l'humble défenseur. On nous appelle des "gens du moyen-âge" ; je n'ai pas peur, pour ma part, de

cette appellation. Dans l'époque de progrès, de lumière et de laïcisation que nous traversons, je crois que nous aurions beaucoup à apprendre de ces siècles de foi, qu'on appelle le moyen-âge, car ceux qui prétendent avoir le monopole des "gloires modernes du progrès" n'ont pas manqué de s'assimiler bien souvent les vices et les funestes tendances qui les accompagnent. A ceux qui nous traitent d'ignorants et de rétrogrades, à propos de cette question des asiles, je réponds—en leur renvoyant leur accusation—qu'ils ne connaissent pas le premier mot du sujet qu'ils traitent, et qu'en se réclamant de la science dont ils se prétendent imbus ils font preuve d'une insigne ignorance. Le mot est dur mais il est mérité.

Prenons les journaux qui demandent à grands cris des réformes sur la question des asiles, qui veulent le contrôle de l'Etat, qui désirent les asiles d'Etat. Les raisons qu'ils allèguent sont marquées au coin de la plus parfaite ignorance des faits et, malgré que le gouvernement paraisse vouloir accepter leurs conclusions, je le remercie d'avoir eu assez de respect pour cette Chambre pour n'avoir pas réédité ici les prémisses inexactes et ridicules de leurs prétendus syllogismes.

Si l'on n'a que de mauvaises raisons à donner, il est plus sage de n'en donner aucune.

Prenons la *Patrie*, par exemple. Voici un journal qui depuis quatre ans n'a pas brûlé pour le gouvernement d'un amour bien tendre : il ne le trouvait pas assez libéral. Le propriétaire de la *Patrie* a même cru devoir se présenter en opposition au gouvernement actuel aux dernières élections ; or, ce journal qui trouvait que le Premier Ministre n'avait pas manifesté de principes assez "libéraux" et assez "avancés," le comble d'éloges maintenant à propos de cette question des asiles. Et quelles sont les raisons qu'il allègue pour justifier la mesure du gouvernement ?

On me permettra d'en citer un résumé qui fait bien voir la pensée de son auteur.

La *Patrie* du 29 novembre, s'écriait :

"N'est-ce pas une réforme de premier ordre que nous allons faire dans ce système barbare d'affermage qui nous met à la merci du premier venu ?

"Tenez, avec le système actuel, nos fous sont bien traités si nous payons bien et l'on a intérêt à les *garder fous* toute leur vie pour que cela paye toujours.

"Puis, si nous payons mal, eh ! bien, ma foi, allez prendre des informations à ceux ou celles qui sont là, enfermés comme des prisonniers depuis des années, gardés à vue, à tel point qu'on ne nous permet point de leur parler seul-à-seul. Et vous croyez peut-être que tous ces fous officiels sont de véritables fous ?

"Détrompez-vous encore : une enquête impartiale, une enquête vraie nous donnerait des surprises.

"Essayez donc de faire sortir un fou ou un prétendu fou de nos asiles. Il vous faut le concours du médecin qui a soin de votre homme ; ce médecin qui a soin de votre homme ; ce médecin est sous le contrôle immédiat du fermier de l'asile ; ce fermier a

intérêt à garder ce ou ; ce a le paye ; c'est son gagne-pain ; le médecin a intérêt à protéger son fermier ;—bref, tous ceux qui devraient vous aider à arriver à votre but ont intérêt à vous mettre des bâtons dans les roues. Et, comme il est admis que, dans ce basm-onde, l'intérêt est le mobile des actions, votre homme, fou ou non, reste coffré ou bien vous êtes une puissance. On frémit en songeant à cela. Ah ! si vous aviez été témoin de ce que nous avons vu, ce printemps, et si vous aviez entendu ce que nous avons entendu... ; mais, assez, pour aujourd'hui."

Le journal qui publie ces lignes pour défendre, au profit du gouvernement, la législation qu'on nous soumet, prend ici la responsabilité d'assertions qu'il est incapable de prouver et que pas un seul député de cette Chambre ne voudrait répéter.

"Le système barbare d'affermage!" A-t-on prouvé cette barbarie, ou est-ce là une affirmation purement gratuite ?

"Une enquête impartiale établirait que les *fous* ne le sont pas réellement!" Ce qui revient à dire que les aliénés sont retenus dans les asiles malgré qu'ils soient guéris. A cette affirmation de la *Patrie* qui défend le gouvernement, opposons celle du docteur Vallée sur l'opinion duquel le gouvernement déclare s'appuyer. Voici ce que dit M. Vallée, à la page dix de son rapport :

"Je me suis arrêté sur ce point particulier et j'ai voulu citer les témoignages de deux des membres les plus éminents du congrès parce que nous avons à combattre dans notre pays à peu près *les mêmes préjugés* au sujet des séquestrations illégitimes. Il ne manque pas de gens qui s'imaginent que rien n'est plus facile que de renfermer arbitrairement une personne saine d'esprit. Or jusqu'ici, dans notre province, on ne saurait en citer un seul fait authentique et je crois pouvoir dire qu'avec les garanties de la loi actuelle cet accident n'est guère possible."

Des préjugés! c'est le mot : cette question des asiles en est entourée. Heureux encore quand le médecin même du gouvernement nous aide à les dissiper.

"On ne permet pas aux parents de parler seuls à seuls aux aliénés!" Voici une autre assertion de la *Patrie* qui est absolument erronée. Il suffit d'ouvrir le statut qui régit cette matière pour s'en convaincre. L'art. 3284 des S. R. P. Q. déclare en toutes lettres que les admissions auprès des patients sont régies non par les propriétaires des asiles, mais par les médecins du gouvernement et l'article ajoute :

"Cette autorisation peut être limitée ou générale et avec ou sans restriction quant à la présence d'un gardien durant cette admission auprès du patient."

Que reste-t-il de l'affirmation de la *Patrie* en présence de ces faits? Le même journal ajoute encore qu'on ne peut pas faire sortir un fou des asiles sans le consentement des propriétaires et de leurs médecins!! Si l'on ouvre le même statut que je viens de citer aux articles 3183 et suivants, on se convaincra que l'entrée et la sortie des aliénés sont entièrement réglées par le gouvernement et son bureau médical.

Je me suis occupé un peu au long de cet article de la *Patrie* et des raisons qui y

sont contenues. Comme on le voit, ces raisons-là sont en contradiction flagrante avec les faits, mais comme c'est le seul journal qui ait allégué, pour justifier la législation actuelle, autre chose que des théories et les expressions vagues de *science* et de *progrès modernes*, il faut bien chercher quelque part les raisons qu'on allègue et les détruire. J'ai eu l'occasion de répondre à cet article de la *Patrie* ailleurs qu'ici et j'ai demandé à ce journal d'avoir au moins le courage de reconnaître son erreur. Ma réponse est restée sans réplique et, de ce moment, la *Patrie* a fait comme tous ceux qui veulent des asiles d'Etat : elle n'a plus donné de raisons, ni argumenté, elle ne le pouvait pas, et depuis elle ne parle plus que de *science* et de *progrès modernes* avec des arguments dans les nuages.

Si nous prenons maintenant un autre des organes ministériels, qui réclame lui aussi, au nom de la science et du progrès modernes (le *Montreal Herald*), nous constatons dans son numéro du vingt-neuf novembre, qu'il prétend que la nouvelle législation est justifiable parce que nos aliénés sont maltraités, que le système actuel est barbare, que nous sommes un siècle en arrière sur cette question des asiles, etc., etc. Des faits, des preuves, ce journal n'en donne pas.

Je lui répondrai aussi comme je l'ai dit tantôt, que s'il y a un seul député en cette Chambre qui veuille prendre la responsabilité des assertions du *Herald* et de *La Patrie* et les prouver, je me déclarerai convaincu. S'il y en a un seul, qu'il se lève et nous saurons à quoi nous en tenir.....

Mais non, on peut affirmer cela dans la presse, on peut faire écrire ces choses par des journalistes qui ne connaissent pas la question, mais on ne trouvera personne de responsable pour les répéter devant la Chambre.

J'ai prouvé tout-à-l'heure que notre système d'asiles fonctionne à merveille. Les témoignages que j'ai invoqués sont là. Qu'on les refute si je me trompe.

Voici enfin un autre journal qui a aussi traité cette question : c'est *L'Union Libérale* un autre de ces journaux qui ont toujours trouvé le gouvernement trop conservateur et qui sont enchantés de prétendre qu'il tourne au libéralisme. Que dit ce journal ?

“ Il y a dans notre pays deux courants bien opposés qui entraînent, dans des voies différentes les hommes politiques, le courant libéral et le courant conservateur, ce dernier trainant dans ses eaux tous ceux qui croient que la routine est la sagesse suprême des peuples, le premier, tentant et attirant tous les hommes de cœur qui veulent du progrès, des réformes, une marche ininterrompue vers un état de choses meilleur.

“ Nous sommes du parti de la réforme, du parti libéral, du programme du gouvernement Mercier lorsqu'il veut sortir des sentiers battus et préparer une *révolution* entière dans notre système des asiles.

“ La politique qu'il entend suivre aura pour effet de conserver à l'Etat le contrôle absolu du traitement des aliénés que l'Etat fait vivre.

“ N'y a-t-il pas là une question de droit et une question de bon sens ?

“ N'est-il pas de l'essence de notre constitution que l'emploi des deniers, votés par la Chambre, accordés par l'Etat, soient surveillés par la Chambre et l'Etat ? ”

En voilà des raisons ! Je n'entrerai pas dans la discussion abstraite à propos de la sagesse suprême des peuples et des autres théories nuageuses. Je me contenterai de demander quels renseignements on a sur la question des asiles quand on prétend justifier la législation actuelle, en disant qu'il faut que les deniers votés pour les asiles soient surveillés par la Chambre et l'Etat.

Le gouvernement ne l'a-t-il pas cette surveillance d'une manière absolue ? Je le démontrerai tantôt. Du reste s'agit-il ici de surveillance ? Ce n'est pas la question. On ne veut pas surveiller, on veut construire ou acheter des asiles.

Tâchons donc de comprendre cette question avant de la traiter.

Je l'ai dit et je le répète, cette question est entourée de préjugés. Il suffit de le connaître pour que ces préjugés disparaissent. Mais si l'on veut se servir de ces mêmes préjugés pour prétextes, la discussion devient impuissante.

On veut des asiles d'Etat, ce doit être pour remédier à un mal existant ? Je crois avoir démontré que le mal n'existait pas, et que par conséquent l'asile d'Etat n'a pas sa raison d'être. Du reste n'avons nous pas notre propre expérience sur cette question ? Nous en avons eu autrefois à St-Jean un asile d'Etat, et quel bien a-t-il produit ? Combien coûtait-il ? Les résultats qu'il a donnés sont connus. Ils ont été tels que la province effrayée a eu recours aux religieuses pour changer un système qui ne produisait que des ruines.

Déjà, en 1867, l'asile de Beauport fonctionnait en vertu du système d'affermage, et, à côté de cet asile, nous avons celui de St-Jean, asile d'Etat, fonctionnant d'après la science et le progrès modernes. Or, que disaient, en 1867, les inspecteurs des asiles ? A la page douze de leur rapport, on lit ce qui suit : “ Il n'y a que du bien à dire de l'asile de l'asile de Beauport (système d'affermage), mais nous ne pouvons trop insister sur l'urgente nécessité qu'il y a de se procurer à la place du misérable refuge de St-Jean, (asile d'Etat) un asile qui fasse honneur à la province.”

Nos inspecteurs comparant à cette époque l'asile d'affermage à l'asile d'Etat, se prononçaient contre ce dernier. D'année en année jusqu'en 1875, ils ont renouvelé leurs plaintes dans leurs rapports et finalement dans leur rapport de 1875, après avoir enfin réussi à faire fermer l'asile d'Etat de St-Jean, et à lui faire substituer celui de St-Jean de Dieu, ils s'écrient : “ L'asile de St-Jean de tout temps condamné par les inspecteurs, comme ne répondant pas aux fins d'un tel établissement, même comme une disgrâce pour la province, sera bien tôt fermé et ces malades seront transportés à la Longue Pointe, au commencement de cet été..... Le misérable établissement et le simulacre d'asile que l'on tenait à St-Jean, sera fermé et dorénavant le refuge de la Longue Pointe prendra le rang d'un vaste asile.”

Dans le même rapport, à la page 103, le fameux docteur Howard, qui était le médecin de l'Etat dans l'asile de Saint-Jean, écrivait : “ Après une expérience de quatorze années, comme surintendant médecin de l'asile provincial des aliénés de Saint-

Jean, je suis convaincu, pour un grand nombre de raisons, que moins j'écris mieux cela vaut. Je donnerai donc simplement le mouvement des patients et les dépenses de l'année."

Voilà le merveilleux résultat qu'à déjà produit un asile d'Etat et il s'agirait d'y revenir. Maintenant, combien a coûté cet asile d'Etat, dont on disait tant de mal sous les autres rapports ? Ouvrons le même rapport, de 1875, aux pages 102, 103 et 104. On voit qu'il contenait, à cette époque, une moyenne de soixante à soixante-dix aliénés par année. Combien coûtaient-ils ? Les inspecteurs, à la page 102, disent vingt milles piastres, et le docteur Howard dit, vingt et un mille piastres. Prenons vingt mille piastres par année pour soixante-dix aliénés, cela donne pour chaque malade une somme annuelle, déboursée et payée de \$285.72 par tête. Aujourd'hui nous payons cent piastres ; nos inspecteurs d'asiles, la commission des asiles, les visiteurs, le gouvernement, tout le monde se déclare enchanté. A cette époque nous payions \$285.72, et tout le monde proclamait que les résultats produits étaient affreux.

En 1875, au nom de la véritable science et de la véritable humanité, nous avons soulagé la province du ruineux et odieux fardeau des asiles d'Etat, et nous nous sommes adressé aux religieuses. Voici comment la supérieure de la communauté de la Providence raconte ce qui est arrivé à cette époque :

"A la demande du gouvernement provincial, nous nous sommes chargées des patients soutenus par l'Etat. Notre communauté a quelque peu hésité à assumer ce fardeau ; elle avait une vague idée des difficultés d'une telle œuvre ; mais les instances des autorités gouvernementales étaient si vives, leurs promesses étaient si grandes, et les recommandations de notre Evêque étaient si fortes, que nous nous résolûmes à entreprendre cette œuvre importante.

"Si alors, dévoilant l'avenir, la Divine Providence eut déroulé à nos yeux la suite de tempêtes qui devaient assaillir ce nouvel établissement ; s'il nous eut été donné de ressentir les cruelles inquiétudes que nous devons éprouver, d'entrevoir les odieuses accusations contre lesquelles nous allions avoir à nous défendre, et de comprendre au prix de quelles luttes nous aurions à maintenir notre œuvre, aurions-nous eu le courage de nous lancer dans cette entreprise ? Humainement parlant, non.

"Les communautés religieuses du genre de la nôtre ne sont pas faites pour lutter, mais pour travailler, prier et aider, sous l'œil de Dieu, au soulagement de l'humanité souffrante.

"Le gouvernement provincial avait décidé de fermer aussitôt que possible l'asile de St-Jean d'Iberville. Il allait nous incomber d'en recevoir les patients. N'ayant pas de local, nous aurions désiré attendre, mais on insista pour le commencement immédiat de nos soins. On nous indiqua comme séjour les anciennes casernes d'Hochelega. Celles de nos sœurs qui furent désignées pour commencer cette œuvre n'ont pas encore oublié le triste aspect que ces édifices présentèrent à leurs yeux, et elles n'oublieront jamais surtout le lugubre spectacle de l'arrivée des malades. Dans quel état ils étaient, grand Dieu . . . sales, souillés, mal-vêtus, dévorés de vermine, ils ne présentaient, de la tête

aux pieds, qu'un assemblage d'une malpropreté dégoûtante. Un grand nombre portaient aux bras et aux jambes des chaînes en fer et autres entraves métalliques qui ne les quittaient jamais. Les cheveux hérissés, les yeux hagards, ils tournaient une figure effarée vers les murs nouveaux qu'ils ne connaissaient pas, et où ils rencontraient tout à coup des Sœurs de charité.

“ Nous nous rappelons avoir vu notre mère Caron, alors supérieure générale, verser d'abondantes larmes en voyant ses jeunes sœurs, à peine sorties de leur famille ou du couvent, en face d'une pareille tâche. Après avoir mis un peu d'ordre dans la disposition des lieux et un peu de propreté dans la tenue des patients, nous songeâmes à nous procurer un local convenable. Pour cela, il fallait construire ; pour construire il fallait voir et examiner les asiles établis, afin d'adapter aux constructions nouvelles toutes les améliorations reconnues utiles. Nous partîmes, la Révde. Sœur Marie Godefroy, aujourd'hui Supérieure Générale et moi-même ; nous allâmes visiter les principaux asiles des Etats-Unis et du Haut-Canada. Nous vîmes ce qu'il y avait de mieux chez nos voisins ; nous notâmes tous les renseignements acquis, et à notre retour, sur notre rapport, notre communauté commença la construction des édifices actuels de St-Jean de Dieu.”

C'est à cette œuvre de sublime dévouement et de charité chrétienne que l'on s'attachera aujourd'hui, si jamais le projet de loi actuel est mis en force. Et, pourquoi ? Pour retourner à un nouvel asile d'Etat où les patients étaient jadis dévorés par la vermine.

Une école de sectaires fanatiques a souvent attaqué nos asiles. On a prétendu qu'il s'y commettait des horreurs. Si cela était vrai, il serait important d'y voir, et l'on aurait une justification quelconque pour le contrôle de l'Etat. Mais je défie ces sectaires et ces fanatiques de trouver ici, un seul député qui se fasse l'écho de leurs doléances et de leurs mensonges. Au contraire tout le monde se plaît à reconnaître qu'il n'y a que des éloges à distribuer, et c'est à qui proclamera le plus haut les mérites des religieuses et leur dévouement.

Il y a eu des accidents, cela est inévitable. On ne peut pas espérer que douze cents fous réunis dans une bâtisse ne puissent pas quelquefois être la cause d'un malheur ou d'un accident quelconques. A ceux qui voudraient se faire une arme d'un cas isolé qu'ils auraient pu découvrir, ce que je les défie de faire du reste—nous pourrions opposer les scandales et les infamies qui se passent et se commettent dans les asiles d'Etat aux Etats-Unis. Quels sont ceux qui n'ont pas lu dans la presse, le récit des horreurs dont les asiles de Chicago et de deux ou trois autres endroits ont été le théâtre, pendant le cours des derniers douze mois ? Il est ridicule de vouloir attribuer au système d'affermage, des choses dont l'occurrence est beaucoup plus facile et plus fréquente sous le système du contrôle médical de l'Etat.

Le contrôle médical ! Voilà un mot qui prête à bien des interprétations et je ne veux pas aujourd'hui chicaner sur les mots. Si par contrôle médical on veut entendre la réglementation de tous les asiles par les médecins de l'Etat, ou même seulement la maîtrise absolue et la trop grande liberté du médecin, je dirai que nous avons dans cette province, même dans le système d'affermage, une expérience qui n'est pas une quantité négligeable. A l'origine du système d'affermage c'était l'Etat qui nommait le médecin.

Pourquoi cela a-t-il été changé ? Pourquoi un ordre en conseil a-t-il été passé en 1879, déclarant qu'à l'avenir les médecins seraient nommés par les propriétaires des asiles ? Je ne veux pas réveiller ici des souvenirs désagréables pour des personnes qui vivent encore, mais tout le monde sait que les médecins nommés par le gouvernement avaient jadis trop de liberté de contrôle et qu'il en est résulté des choses, qui au point de vue de la morale, ont nécessité les changements dont j'ai parlé, et une surveillance plus pratique des religieuses. Les droits de la morale sont imprescriptibles et doivent primer ceux de la prétendue médecine de l'Etat.

Je n'en dirai pas plus pour le moment sur ce sujet, mais un jour viendra peut-être où le devoir nous forcera d'entrer dans des détails.

Le dix septembre 1886, l'honorable Commissaire des terres de la Couronne publiait un programme dans lequel il disait :

“ Je considère que les asiles d'aliénés doivent être dirigés suivant les principes de la vraie science, de la morale et de la religion, et non suivant les principes impies du trop fameux docteur Howard. ”

Or, qu'est-ce que c'était que le docteur Howard à cette époque ? C'était l'un des médecins du contrôle médical ! Quels étaient alors et quels sont encore aujourd'hui les représentants de la vraie science, de la morale et de la religion ? Ne sont-ce pas les communautés religieuses ?

Depuis le passage du docteur Tuke dans cette province on entend sans cesse des doléances à propos des aliénés, du traitement qu'ils subissent, de leur malheureuse position.

Nul plus que moi n'a de sympathies pour ces malheureux que, dans ses décrets impénétrables, la Providence a frappé en les privant de raison. Mais je dis qu'il ne faut pas tomber dans les extrêmes et s'appuyer d'une manière ridicule sur le sort des aliénés. Il est temps suivant moi de réagir contre ce courant d'opinion qu'on a réussi à former et de répondre par des faits à ceux qui se lamentent sur la manière dont les fous sont traités dans cette province.

Je ne crains pas de le dire ici : les aliénés sont cent fois mieux traités dans la province de Québec, que ne le sont les sages. Ils sont logés dans des palais, nourris et entretenus d'une manière superbe, et bien mieux que la plupart d'entr'eux ne le seraient dans leurs familles. En 1889, j'ai traité cette question, et je ne crains pas de répéter aujourd'hui ce que j'ai dit alors, en parlant notamment de l'asile de Saint-Jean de Dieu. Notre système d'asile, tel que mis en pratique par la communauté de la Providence surtout, a déjà été appelé, et avec justice, un ciel d'Italie pour ces exilés du malheur. Ce n'est plus un hôpital, c'est un chez-soi, où le malade retrouve la famille perdue, les autres amitiés absentes, la foi ardente qui réchauffe le cœur et fait revivre l'espérance. Pourquoi ?

Parceque le malade retrouve là des cœurs fermés à tous les amours du monde, à tous les autres dévouements, qui leur consacrent toutes leurs facultés, toutes leurs forces

vives, toute cette puissance d'amour et d'abnégation qui se trouve dans le cœur d'une femme vouée au bien. Le cœur d'une femme est un merveilleux ensemble, un mystérieux tissu dont les fibres harmonieuses s'agitent au moindre souffle comme les cordes si sensibles de la harpe éolienne, comme celle que Lamartine construisait avec les cheveux de sa mère et qu'il mettait le soir sur sa fenêtre pour goûter l'imperceptible mélodie qu'elle produisait. Le cœur de la femme du monde n'est jamais indifférent. S'il est dévoyé, il devient pétri de haine, toujours prêt à la calomnie, toujours accessible au souffle délétère des plus mauvaises passions. S'il est dans la voie droite, remplissant le véritable rôle qui lui a été assigné, il est un abîme d'abnégation, de dévouement et d'affection. Il en est ainsi dans le monde, mais lorsqu'une femme laisse le monde et le bonheur qu'elle pouvait y rencontrer pour dévouer sa vie à ses semblables, soulager les grandes infortunes humaines, c'est là où elle devient sublime et accomplit des prodiges. Elle devient la servante de Dieu à laquelle il ne faut plus rien que d'amples vêtements afin de faire oublier à tous ce qu'elle a été, un peu de pain chaque jour, quatre planches et un coin de terre perdu dans un cimetière catholique. Ayant ainsi tout oublié, ayant renoncé à tout, ces femmes deviennent de véritables mères pour nos malades. Voyons-les à l'œuvre dans cette institution que le fanatisme voudrait perdre. On y a organisé une fanfare qui procure aux malades tous les agréments de la musique, un chœur de chant qui fonctionne d'une manière admirable, des représentations théâtrales qui très fréquemment sont une source de joie et des plus grandes récréations pour les patients. A l'époque du nouvel an on y distribue des étrennes comme aux petits enfants dans les familles privées. Ces petits cadeaux, auxquels chacun participe, coûtent annuellement la somme de deux à trois cents piastres et causent à ces malheureux des joies indicibles. On y célèbre en grande pompe les fêtes nationales telles que la Saint-Jean-Baptiste et la Saint-Patrice. Les fêtes religieuses et les fêtes de famille y tiennent une large place et doivent être pour les patients un élément important de guérison. Ces fêtes se succèdent du commencement de l'année à la fin, alternant les unes avec les autres. Tantôt c'est celle de la Supérieure générale de la Providence, de la Supérieure de St. Jean de Dieu, des Sœurs exerçant les principales fonctions de l'asile ; tantôt c'est celles des aumôniers, celle de la Communauté, de l'Évêque diocésain, etc. Chacune de ces fêtes est l'occasion d'une grande réunion de toutes les religieuses, de tout le personnel de l'asile, de tous les amis de l'institution. Les témoignages d'amitié les plus touchants y sont échangés tout comme au sein des familles où se conservent les traditions du passé. Ces fêtes sont en outre une occasion pour des représentations théâtrales, distribution de cadeaux, d'habits neufs, de bonbons, de tabac et de ces mille et mille douceurs qui font tant plaisir à ceux que la maladie a rendus enfants. Comme le disait un journal ami de l'institution, il est impossible de donner une idée juste de ces choses-là. Si la fête est celle d'une Sœur, de la Supérieure, par exemple, elle n'est pour elle qu'une occasion de plus grand dévouement. La solennité qui se fait en son nom, les cadeaux, les réjouissances, tout cela est pour les patients. Pour elle, il n'y a que le dévouement et les fatigues. On imagine facilement jusqu'à quel point toutes ces choses sont des occasions de réjouissances pour ces pauvres gens. Tout cela rappelle les souvenirs heureux de la famille, de l'enfance, les réunions de parents et d'amis, les fêtes de paroisse. C'est la famille qui est transportée là, pour prodiguer à tous ses membres le bonheur et les chaudes émotions dont elle est si prodigue.

Il y a une autre source de bonheur et de réjouissance, et ce n'est pas la moins grande, qui provient des délicates attentions que ces bonnes Sœurs ont pour leurs malades, en leur prodigant en abondance des fruits et des fleurs de toutes sortes. Il n'y a rien de plus beau que de voir les religieuses cultiver elles-mêmes de leurs mains, en se faisant aider de leurs malades, des magnifiques vignobles, des champs immenses de melons, de fraisirs, de pruniers qui produisent en grande quantité presque tous les fruits dont le sol et le climat canadiens permettent la culture. On y récolte par milliers de boisseaux les cerises, les plus beaux raisins, les fraises, les pommes, les poires, les prunes. Tout cela rapporterait sur le marché de Montréal d'immenses bénéfices, mais pas un de ces beaux fruits ne se vend. Tout est pour l'asile. Les patients du gouvernement partagent avec les pensionnaires privés, les plus malheureux y ayant accès comme les plus riches. Chaque saison de l'année apporte son fruit que le malade retrouve sur la table ou l'a déposé la main de celle qui est chargée d'avoir soin de lui. La large place faite aux fruits n'exclut pas celle dont on a besoin pour la profusion de fleurs qui orne les parterres de l'asile. Il est difficile de se faire une idée de la perfection à laquelle les bonnes Sœurs ont élevé chez elles la culture des fleurs, la profusion avec laquelle elles en ornent leurs jardins et toutes les parties de leur établissement. On retrouve dans leurs collections les espèces les plus rares et les plus variées.

En hiver, plus de vingt appartements de leurs immenses constructions sont comme autant de serres qui contiennent des milliers de pots de fleurs. Ce qui leur permet à tout moment de pouvoir faire dans la chapelle, les salons, les salles, les chambres privées, les plus gracieuses, comme les plus suaves décorations. Tous les jours, l'on s'étonne des quantités immenses de fleurs qu'elles ont toujours à leur disposition, et l'on conclut que les terres qui les produisent doivent être inépuisables.

Ces fleurs sont pour les patients une source d'agrément et de riants distractions. Quel est, dans tous les cas, celui des asiles d'Etat tant vantés, qui pourrait montrer sous ce rapport tout ce que l'on trouve à Saint-Jean de Dieu.

Je suis fondé à dire que l'on s'apitoie d'une manière ridicule sur nos fous. Je ne suis pas le premier qui l'ait dit, et je veux contribuer à la réaction qui devrait se faire contre ce courant malsain.

En 1884, nos inspecteurs d'asiles disaient, à la page 22 de leur rapport :

“ Pourquoi donc tant s'apitoyer sur le sort de ces infortunés ; et pourquoi étaler tant de fausses sympathies pour des malheureux auxquels on donne tout le confort possible, des palais pour habitation, et qu'on soigne mieux qu'un père et une mère ne sauraient jamais le faire. Comment expliquer cette tendance et cette sympathie soudaines pour les fous qui remplissent nos asiles quand on en montre si peu pour tant de pauvres indigents disséminés par tout le pays.

“ Les aliénés sont dignes de pitié ! personne ne le nie ; mais les pauvres indigents, mais la moitié, au moins, de la classe ouvrière, mais les cultivateurs peu fortunés, ne le sont-ils pas aussi. Les aliénés doivent être protégés et secourus par le public aisé, tout le monde l'admet, mais les gens que l'on vient de mentionner et que

L'on compte par milliers ne doivent-ils pas l'être de même et beaucoup plus encore parce qu'eux au moins ils regrettent leurs souffrances, déplorent tous leur infortune tout autant qu'ils apprécient le bien, le confort, l'aide et les sacrifices qui sont faits pour eux.

“ Avant donc de tant pleurer sur le sort des fous auxquels on donne beaucoup plus de confort que peuvent s'en procurer les cultivateurs à petits moyens et les ouvriers des villes, qu'on ait donc pitié de ces derniers et qu'on ne leur arrache pas le faible pécule qui doit servir à les nourrir eux et leurs enfants, pour le consacrer à l'entretien d'aliénés déjà mille fois mieux qu'eux.

“ S'il était possible de faire parcourir les salles des asiles de cette province à tous les habitants des campagnes, et d'en faire des témoins de ce qui s'y passe, et du traitement que l'on suit à l'égard des malades, pas un ne retournerait chez lui sans être convaincu que ces pauvres infortunés ne sauraient être aussi bien traités dans la meilleure des familles.

“ Toute crainte et toute inquiétude concernant le bon entretien et le traitement convenable des aliénés ne devraient-ils pas disparaître, quand, en outre de ce qui vient d'être exposé, on sait que les corps dirigeants de ces institutions sont soumis à la surveillance active et sévère d'un bureau d'inspecteurs, aux visites régulières et fréquentes des médecins visiteurs, à l'inspection d'un corps de grands jurés, et à la critique d'un public intéressé, librement admis dans leurs salles, et, par là, plus à même de s'assurer si réellement les malades sont maltraités, ou s'ils reçoivent l'attention que leur triste état requiert.

“ Somme toute c'est une vérité bien établie que les malades rélégués dans les asiles de cette province, reçoivent un traitement convenable et qu'ils y sont relativement heureux. Ils sont en pleine liberté dans les salles, sont bien vêtus, bien couchés, bien nourris et traités avec la plus grande douceur, en un mot, ils sont mille fois mieux pourvus de tout ce qui leur est utile, nécessaire et agréable, que pourrait jamais les pourvoir le meilleur des parents, dans son propre domicile.

“ Un grand nombre des asiles de la France et de la Belgique fonctionnent très bien et très avantageusement sous le même système que les asiles de cette province.”

“ L'on y considère que ce système assure au gouvernement tous les avantages sans l'astreindre aux charges très lourdes qui pèseraient sur lui et sur les Communes si ces établissements étaient administrés et régis pour son compte.

“ Tout n'est pas parfait, cela va sans dire, Mais qu'on dise donc où l'on trouve la perfection dans ce monde. Ce n'est certainement pas plus dans les institutions des autres pays que dans celle dans notre province, si l'on en juge par les rapports des inspecteurs chargés de la surveillance et de la visite de ces institutions dans leurs pays respectifs. Pas un de ces rapports qui ne constate des lacunes, des besoins nouveaux, de graves erreurs d'administration, des négligences plus ou moins fréquentes dans l'entretien et la bonne tenue des divers quartiers, dans la qualité et la quantité des aliments, dans la conduite des employés, etc., etc., etc.”

Que de vérités dans ces lignes ! Ont-elles jamais été lues et y a-t-on jamais bien réfléchi ?

Sur cette question je pourrais encore citer une autre autorité ; l'autorité d'un vrai libéral et une autorité officielle par dessus le marché. Pendant la session de 1889, il y avait sur les banquettes du Trésor, occupant la position de Secrétaire-Provincial, un homme qui a combattu toute sa vie pour la cause libérale, qui a été l'un des derniers à accepter l'alliance nationale, mais qui, après l'avoir accepté y est resté fidèle jusqu'au bout : je veux parler de l'honorable M. Gagnon.

Que disait-il en sa qualité officielle de membre du gouvernement, dans le mois de février 1889 ? Il proclamait lui aussi—qu'on ouvre le Hansard à la page 1692, si on en doute—que nos fous étaient cent fois mieux traités que les sages, qu'il est inutile de laisser croire au public qu'ils sont maltraités et de faire pour cela des dépenses disproportionnées à nos moyens.

Je me suis demandé comment fonctionnait notre système d'asiles et s'il donnait satisfaction et je crois en être arrivé à une conclusion qui ne peut être révoquée en doute.

Je me suis posé la question des asiles d'Etat au point de vue de notre expérience, et je crois avoir démontré que cette expérience n'a pas été heureuse.

J'ai examiné les raisons alléguées dans la presse pour justifier la législation actuelle et je crois, qu'à la satisfaction de cette Chambre, j'ai réussi à prouver qu'il n'y en avait pas une seule qui pourrait tenir debout en présence des faits et de la loi.

Je crois avoir prouvé aussi qu'on s'apitoyait sans raison sur le sort des aliénés.

J'en arrive maintenant à me demander si la province a des ressources financières suffisantes pour lui permettre de construire ou d'acheter des asiles, quels revenus, quels profits cela nous donnerait ? Je ne prétends pas être un financier, mais je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, que nos ressources sont limitées, et que nous n'avons pas d'argent à sacrifier, surtout en présence des besoins toujours croissants et des demandes constantes adressées au trésor public. Je ne viens pas ici crier à la pauvreté ni prêcher la désespérance ; je sais que la province est riche, qu'elle a d'immenses ressources agricoles, minières et forestières, mais la plus grande partie de cette richesse est latente. Nous avons besoin des ressources publiques pour la développer.

Il n'y a pas moyen de nier que la masse du peuple n'est pas riche. Nos cultivateurs, qui sont après tout, la dernière ressource de la richesse publique sont déjà obérés, le sol est grevé par les contributions scolaires, municipales, paroissiales et de fabriques. Il y a quelques années, nous avons été obligés de voter une somme considérable pour permettre à un grand nombre de cultivateurs d'avoir des grains de semence, et leur permettre d'ensemencer leurs terres au lieu de s'en aller aux Etats-Unis. Beaucoup de nos gens ont emprunté, hypothéqué leurs propriétés, et un certain nombre, j'irais même jusqu'à dire un grand nombre, non seulement ne paient pas régulièrement des acomptes sur leurs capitaux, mais ont beaucoup de difficultés à rencontrer même les intérêts.

Dans ces circonstances je me demande s'il est juste d'endetter la province pour bâtir ou acheter des asiles d'aliénés ? Le paiement des intérêts sur notre dette actuelle absorbe presque la moitié du total de nos revenus. Nous allons encore emprunter et augmenter par conséquent le chiffre des intérêts annuels ; nous allons continuer la politique des chemins de fer, qui absorbent des montants si considérables. Comment comblerons-nous les déficits annuels qui pourront s'en suivre ? Nous avons le droit d'imposer la taxe directe ; si nous l'osions, nous dépeuplerions la province, et le gouvernement qui le premier ferait cette tentative, serait le premier à être obligé d'émigrer. En augmentant nos dépenses et notre dette, nous prenons une responsabilité considérable. Je suis prêt pour ma part à escompter l'avenir et emprunter de l'argent pourvu qu'il soit bien employé, de manière à augmenter la richesse publique, à ouvrir des voies de colonisation et à encourager l'agriculture. Pour des œuvres comme celles-là, je suis prêt à escompter l'avenir et à m'en rapporter à la Providence mais je ne puis pas admettre qu'il soit sage de prendre des millions pour construire ou acheter des asiles qui ne nous donneront aucun revenu, mais qui seront au contraire une source de dépenses considérables, et dont après tout nous n'avons pas un besoin immédiat, puisque notre système actuel, de l'aveu de tout le monde, fonctionne bien. N'oublions pas, Monsieur, nous qui sommes jeunes, les responsabilités de l'avenir ; n'oublions pas que nous n'avons pas le droit de compromettre l'existence de nos institutions provinciales. Or, nous les sapons par la base si nous encourons des obligations financières trop considérables pour nos ressources. La province de Québec et son Parlement provincial sont le dernier rempart d'un peuple dont les ancêtres n'ont pas voulu mourir. Lors de la Confédération, l'on nous a donné une Législature provinciale qui devait avoir la haute-main sur tous les sujets concernant d'une manière directe nos intérêts comme minorité. Les auteurs de la confédération nous l'ont donné pour nous sauver comme peuple ; si par une politique financière trop hardie nous en compromettons l'existence, qui viendra nous sauver en assurant le paiement de notre dette provinciale ? Nous ne sommes plus à l'époque où le Haut Canada ayant une forte dette à payer, et le Bas-Canada n'en ayant pas, l'Angleterre jugea à propos de les unir. Nous devons donc être bien prudent, surtout faut-il ne pas dépenser notre argent pour appliquer des théories impossibles et apporter des remèdes à des maux qui n'existent pas.

Combien coûteraient les asiles d'Etat ? Tout le monde paraît admettre que la construction seule des asiles coûterait entre un million et demi à deux millions de piastres. Du reste s'il s'agit de faire grand, cela ne coûtera certainement pas moins qu'ailleurs, et ailleurs les asiles comme ceux qu'il s'agirait de bâtir ici coûtent la somme que j'ai mentionnée, tant pour la construction que pour l'achat du terrain et l'aménagement. Mais ce n'est pas tout : après avoir dépensé les sommes voulues pour construire ou acheter des asiles, combien nous en coûterait-il par année pour les administrer ?

Je repète ici d'abord une vérité indéniable : tout ce qui se fait aux dépens du trésor public coûte plus cher que la même chose faite par des particuliers ou des corporations. Chaque livre de pain, chaque livre de beurre et chaque objet qui entrerait dans l'asile pour la consommation serait frappé d'un droit régalien qui s'impose toujours sur

les choses vendues au gouvernement. Mais laissons cette considération de côté, demandons-nous d'après notre expérience d'abord, et ensuite d'après l'expérience des autres, ce que coûtent les asiles d'Etat.

Dans le discours auquel j'ai référé déjà, l'honorable M. Gagnon, disait en 1889, "que nos asiles coûtent à l'heure qu'il est deux cent trente mille piastres par année et qu'ils coûteraient le double s'ils étaient administrés par la province." Et M. Gagnon avait certes bien raison. J'ai eu l'occasion de démontrer tout-à-l'heure, d'après les statistiques officielles, que, dans l'asile d'état que nous avions autrefois, chaque malade nous coûtait deux cent quatre-vingt-cinq piastres par année, tandis qu'aujourd'hui, à Saint-Jean de Dieu, celui de nos asiles qui est le mieux tenu, nous ne payons que cent piastres. C'est par conséquent une économie de cent quatre-vingt-cinq piastres par année par malade. Il y a en moyenne deux mille aliénés dans nos asiles ; si avec les asiles d'Etat qu'on nous propose, cela nous coûtait aussi cher qu'autrefois, multiplions deux mille par 185, différence entre le prix actuel et le prix d'autrefois, et nous arrivons à une augmentation de trois cent soixante-dix mille piastres par année. Ajoutons à cela l'intérêt sur un million et demi, coût probable de la construction ou de l'achat des asiles et nous avons à quatre pour cent un intérêt annuel à payer de soixante mille piastres ; ce qui en tout nous fera à payer quatre cent trente mille piastres par année, de plus que cela nous coûte aujourd'hui.

Sommes-nous donc si riches que nous puissions dépenser près d'un demi-million par année pour nos aliénés ?

Mais on va peut-être me dire que ce chiffre de deux cent quatre-vingt-cinq piastres est exagéré, vu que nous pourrions garder nos aliénés à meilleur marché aujourd'hui qu'on le faisait autrefois. Quoique la chose ne soit pas démontrée, admettons-là pour les fins de l'argument.

Nul ne doute que la province d'Ontario soit administrée d'une manière superbe, au point de vue financier ; or, combien coûtent les asiles d'Etat dans cette province, en y comprenant l'intérêt sur les capitaux déboursés pour la construction. Je donne ici des chiffres officiels que j'ai puisés dans des rapports que je tiens en main, et je défie la contradiction.

A Ontario, chaque aliéné coûte au gouvernement cent-soixante-onze piastres par tête, et cette somme augmente chaque année. C'est soixante-onze piastres de plus qu'à Saint-Jean de Dieu et par conséquent cent quarante-deux mille piastres de plus par année que cela nous coûte ici, en prenant toujours Saint-Jean de Dieu pour base. Chaque année, dans leur rapport, les inspecteurs d'Ontario demandent des améliorations. J'ai devant moi le rapport de 1887 ; je fatiguerais la Chambre, et je prendrais une demi-heure de son temps, si je donnais simplement la liste des demandes d'argent et l'énumération des dépenses à faire chaque année d'après les surintendants médicaux.

Je réfère ceux qui voudront s'assurer par eux-mêmes aux pages trente-huit, quarante-trois, quarante-quatre, soixante-six, soixante-huit, quatre-vingt-quinze, cent treize et cent quatorze de ce rapport.

Je le tiens ici à la disposition de ceux qui voudront s'assurer par eux-mêmes de l'exactitude des faits que je viens de mentionner.

Combien coûtent les asiles d'Etat ailleurs que dans la province d'Ontario?

J'ai ici par devers moi des statistiques soigneusement compilées et qui sont corroborées par le rapport de la commission des asiles. Voici les renseignements que j'y trouve :

Aux Etats-Unis chaque malade coûte en moyenne deux cent quatre-vingt-quinze piastres par année ; Dans la Nouvelle-Ecosse, deux cent vingt-quatre piastres ; Au Nouveau-Brunswick, cent cinquante piastres ; A l'Île du Prince Edouard, cent quatre-vingt-quatre piastres. Comment arriverons-nous ici à payer moins que cela ? Personne ne le prétend et je ne le discuterai pas. Il faut donc conclure, et conclure malgré soi, que les asiles d'Etat nous coûteraient ici forcément le double du prix actuel tant pour l'administration des asiles que pour les intérêts à payer sur le prix de l'achat ou de la construction. Avons-nous les moyens d'encourir cette responsabilité ? Je pose ce problème facile à résoudre à tous ceux pour qui la question financière compte pour quelque chose. Nous avons été obligés déjà d'avancer de l'argent pour construire un asile protestant malgré que le besoin ne s'en soit pas fait sentir autrement que pour faire taire les doléances de certains fanatiques qui ont en horreur nos communautés religieuses. C'est au système d'affermage que ces messieurs s'attaquent, et, maintenant qu'il sont leur asile bâti partiellement aux dépens de la province, ils acceptent ce système qu'ils ont tant dénoncé.

Est-ce pour avoir le fameux contrôle médical dont il est tant question que l'on se propose d'acheter ou de construire des asiles ? A cela je réponds que le gouvernement, à l'heure qu'il est, possède, en vertu de la loi, tous les moyens pour exercer un contrôle et une surveillance complète sur les asiles.

Ignore-t-on par hasard qu'il y a dans nos statuts une loi qui déclare que tous les asiles subventionnés par la province sont sous le contrôle et la surveillance du gouvernement ? Si on l'ignore, qu'on ouvre les Statuts refondus de cette province, à l'article 3182, et on y verra que la chose est dite en toutes lettres.

Ignore-t-on aussi que pour chacun de nos asiles le gouvernement a nommé, qu'il paie et garde en fonction, en vertu de l'article 3183 et suivantes des Statuts refondus, un bureau médical composé de trois médecins qui sont chargés exclusivement de la surveillance et du contrôle ? Ignore-t-on que ce bureau a le privilège absolu et exclusif de contrôler les entrées, les sorties et la mise en liberté temporaire sur essai, de faire rapport au gouvernement si les soins nécessaires ne sont pas donnés par les propriétaires ? Ce bureau médical existe depuis des années et y-a-il devant cette Chambre des rapports constatant que les médecins du gouvernement se plaignent des soins donnés aux aliénés dans nos asiles ? Non, il n'y en a pas. L'on peut donc dire sans crainte de se tromper que le bureau médical du gouvernement qui surveille et contrôle les asiles n'a aucune plainte à proférer, aucun reproche à faire. Ce bureau sert-il à quelque chose ? Evidemment oui, puisque le gouvernement le maintient en fonction, et le travail de contrôle et

de surveillance de ce bureau médical doit être considérable et très bien fait puisque l'on a nommé et que l'on garde dans ce bureau trois médecins par asile, c'est-à-dire six pour la province afin que l'ouvrage se fasse bien.

Tout cela nous assure le meilleur système d'asile possible. D'un côté le propriétaire qui donne les soins aux malades par ses médecins et de l'autre côté le médecin du gouvernement qui surveille les agissements des médecins de l'asile. Est-ce comme cela que les choses se font dans les asiles d'Etat? Avons-nous deux corps se surveillant réciproquement d'une manière constante? Non, tout y est entre les mains du surintendant médical du gouvernement et de ses officiers. Il y a bien ce que l'on appelle aux Etats-Unis la *Board of Supervisors*, et à Ontario une organisation du même genre qui sont composées des juges de district et des principaux citoyens qui remplissent gratuitement les fonctions de visiteurs des asiles. Mais combien y vont-ils de fois par année et comment savent-ils ce qui s'y passe? On peut dire sans crainte de se tromper qu'ils l'ignorent d'une manière absolue. C'est probablement là la cause des horreurs dont les asiles des Etats-Unis sont si souvent le théâtre.

Avec notre système nous n'avons aucun de ces dangers à courir et cependant nous ne sommes pas contents.

Avant de passer à une autre branche du sujet que je traite, je réfère la Chambre aux Statuts refondus et à la loi que nous avons votée unanimement durant la session actuelle, et qui rendent encore plus sévère et plus rigoureuse la surveillance des bureaux médicaux du gouvernement dans les asiles.

J'ai démontré tout à l'heure par des statistiques qui font autorité que nos aliénés sont cent fois mieux traités dans nos asiles qu'ils ne le sont chez-eux, et je m'appuyais sur l'expérience et le témoignage de tous ceux qui ont visité nos asiles pour corroborer ce que j'ai dit sous ce rapport.

L'honorable M. MERCIER.—Mais personne ne nie cela. C'est pour qu'ils soient mieux traités que nous les envoyons dans les asiles.

L'honorable M. PELLETIER.—Oui, mais enfin nous y réussissons avec le système actuel, vous l'admettez vous-même, et, si nous réussissons, pourquoi changer? Quel est le but des asiles? C'est d'y envoyer les malades pour qu'ils soient bien traités et l'honorable Premier Ministre admet qu'ils y sont mieux traités que chez eux. Que peut-on demander de plus? Niera-t-on que non seulement nos aliénés sont bien traités dans nos asiles, mais que de plus avec notre système nous réussissons à opérer autant de guérisons que dans les asiles d'Etat? Si on admet cela, et je crois qu'on ne peut pas le nier, que peut-on demander de plus? Nos aliénés sont bien traités: la chose est admise. Le pourcentage des guérisons est aussi élevé que dans les asiles d'Etat, est-ce que cela n'est pas satisfaisant.

L'honorable M. MERCIER.—Je n'admets pas cette proposition.

L'honorable M. PELLETIER.—Laquelle ?

L'honorable M. MERCIER.—Celle dans laquelle vous dites que le pourcentage des guérisons est satisfaisant dans nos asiles, et que c'est un fait acquis.

L'honorable M. PELLETIER.—Puisque la chose n'est pas admise je vais prouver avec des statistiques que le pourcentage des guérisons ici est aussi satisfaisant que dans les asiles d'Etat. Les chiffres sont toujours éloquentes et, comme je les prendrai dans des statistiques officielles, il sera difficile de ne pas les admettre. D'abord avant de donner des chiffres, citons les opinions de ceux qui les ont étudiés. J'ai déjà cité celle de l'honorable M. Gagnon, elle devrait faire autorité pour le gouvernement. Ouvrons maintenant le *Hansard* de 1889, à la page 1696. Nous y verrons que l'honorable chef de l'opposition qui a été longtemps Secrétaire-Provincial et qui connaît les questions qu'il traite, disait : " Je crois que nos asiles sont bien tenus et que pour la somme que nous leur payons, il ne serait pas possible d'avoir mieux Nous avons pris la défense de nos établissements et sans dire qu'ils étaient parfaits, nous avons prétendu qu'ils pouvaient être comparés avec avantage aux établissements étrangers Si on considère les statistiques on voit que le nombre des guérisons dans nos asiles était plus fort qu'il ne l'est dans Ontario."

Cette assertion de l'honorable chef de l'opposition a-t-elle jamais été réfutée ? Maintenant nos inspecteurs des asiles déclarent partout et constamment que le pourcentage des guérisons dans la province est supérieur. Ces officiers mentent-ils impunément ? On ne l'a jamais prétendu, et on ne le dira pas encore aujourd'hui. Je me contenterai de résumer leurs opinions telles que formulées dans leur rapport de 1888 à la page 53. Voici ce qu'ils disaient : " Ainsi donc, toutes statistiques bien établies, tous pourcentages des guérisons opérées dans les asiles de cette province, même en rapport des mêmes pourcentages dans les asiles d'Europe et des Etats-Unis, en un mot toutes choses bien pesées, les inspecteurs croient devoir se prononcer en faveur du régime actuel."

Maintenant je vais citer des chiffres et comparer les résultats dans la province avec ceux d'Ontario, en me basant sur le rapport officiel de la province sœur que j'ai devant moi. Mais auparavant j'ouvre une parenthèse pour faire remarquer que, dans nos asiles, jusqu'à présent, les aliénés curables sont envoyés sans distinction avec les aliénés incurables, tandis que dans Ontario il y a un asile spécial à Orillia pour les idiots qui sont reconnus comme incurables. Cela devrait nous mettre pour la comparaison sur un pied d'infériorité.

Maintenant voyons les résultats : Le rapport des inspecteurs pour la province de Québec démontre que le chiffre des guérisons en moyenne varie ici entre vingt-neuf et trente-deux pour cent.

J'ai déjà affirmé en 1889 devant cette Chambre, en me basant sur le rapport de la commission des asiles, et tous les rapports des inspecteurs, que la moyenne des guérisons n'était pas moins de trente-deux pour cent en règle générale. Ainsi je ne citerai pas tous

les rapports, je me contenterai de prendre le dernier, celui de 1889, qui établit, à la page 33, que le pourcentage des guérisons sur le total des admissions, est de 30.09 pour les hommes et de 27.19 pour les femmes ; que ce même pourcentage en excluant les idiots est de 31.27 pour les hommes, et de 31.95 pour les femmes, tandis que le pourcentage des guérisons sur les cas curables y est de 58.67 pour les hommes et de 64.58 pour les femmes.

Ouvrons maintenant le vingtième rapport annuel d'Ontario aux pages 4 et 5. Il y est établi que dans les cinq années qui se sont écoulées depuis 1877 à 1881, la moyenne des guérisons pour les hommes a été 30.60 et pour les femmes 30.45 ; pour les cinq dernières années de 1882 à 1886, nous avons 31.29 pour les hommes et 37.91 pour les femmes. Cette moyenne considérable pour les femmes dans ces cinq années est produite par le résultat d'une seule année qui a été extraordinaire et qui a donné 51 pour cent pour les femmes. En quelques années comme en 1886 la moyenne a été pour les hommes de 26.13 et de 29.74 pour les femmes. Quand on songe que ce pourcentage ne comprend pas les idiots et les imbéciles qui sont des cas incurables on en arrive forcément à la conclusion de l'honorable député de Beauce et que les inspecteurs étaient parfaitement justifiables dans leurs rapports. Prenons maintenant les asiles des États-Unis. Le plus beau et le mieux tenu comme celui de Norristown, par exemple, où il n'y a pas d'idiots d'admis donne 37 pour cent d'après le rapport de la commission des asiles. L'asile de Buffalo, d'après la majorité de la commission donne 20.14 et d'après la minorité 22.00 ; celui de Blackwell's Island donne 31.37 ; celui de Utica 29.32 ; celui de Baltimore 32.31, il est vrai qu'il y a de petits asiles où l'on admet que des cas curables qui donnent jusqu'à 40 pour cent et il y en a même un qui donne 52 pour cent ; c'est celui de Mount Hope, à Baltimore. Mais il est bon de remarquer comme la commission le disait que ce pourcentage élevé résulte du fait que ces asiles n'admettent que des cas curables et des malades qui sont amenés à l'asile dès l'origine de leur maladie. Or, toutes les statistiques de tous les pays du monde prouvent comme je l'ai démontré ici en 1889, comme le dit le Dr. Vallée dans son rapport, comme le disent tous ceux qui s'y connaissent, que la proportion des guérisons est en raison directe de l'espace de temps que le malade a passé en dehors de l'asile après avoir été atteint par la maladie.

Aux États-Unis on a un soin particulier de cela. Ici, avant la loi de cette année, notre législation tendait surtout à mettre des empêchements à l'admission plutôt qu'à l'encourager. Chose étrange, cet asile de Mount Hope, qui est celui qui donne le meilleur pourcentage de guérisons dans toute l'Amérique, en est un des bien rares qui fonctionnent aux États-Unis en vertu du système d'affermage pratiqué par une communauté religieuse, la même que celle qui est à la tête de St-Jean de Dieu. Il est vrai, comme je l'ai dit, qu'on y admet que des fous curables et des malades amenés dès l'origine de la maladie. Mais je cite tous ces faits pour démontrer que s'il y a des asiles qui font mieux que la moyenne générale des États-Unis et de la nôtre, c'est en vertu de raisons spéciales qui ne proviennent ni du système d'affermage ni des communautés religieuses, et que si nos institutions ici étaient mises sur le même pied que celles-là, toutes choses égales d'ailleurs, elles produiraient les mêmes résultats.

Pour terminer ces statistiques de guérisons, je cite, de la page 14 du rapport de la

minorité, les chiffres suivants pour le pourcentage des guérisons dans les deux années qui ont précédé l'ouvrage de la commission :

	Moyenne de la guérison par cent.
1887.—Asile de Buffalo.....	22.00
" Elizabeth, à Washington.....	26.86
" Mount-Hope, Baltimore.....	52.00
" Utica, N. Y.....	18.37
" Worcester, Mass.....	23.49
1886.—Asile de Blackwell's Island, N. Y.....	18.00
" Harrisburg.....	19.00
" Dixmont.....	31.00
" Danville.....	9.00
" Norristown.....	15.00
" Warren.....	13.00
" Friends Asylum.....	22.00
Pennsylvania Hospital for Insane.....	19.00
Asile de Toronto.....	28.00
" London.....	35.00
" Kingston.....	20.00
" Hamilton.....	27.00

Je crois que cette Chambre admettra maintenant que j'ai démontré la proposition que j'ai émise et qui a été niée tout à l'heure, au sujet du pourcentage des guérisons dans nos asiles.

Il ne me reste plus que quelques remarques à faire qui ne sont pas les moins importantes ; mais il s'agit d'une idée que j'ai déjà eu occasion de développer assez au long devant cette Chambre pour n'avoir pas besoin d'y revenir d'une manière complète.

La résolution qui nous est soumise, à part de tous les inconvénients que j'ai signalés, contient, suivant moi, un principe absolument faux : celui de l'ingérence de l'Etat d'une manière directe dans une question qui n'a pas été jusqu'ici et qui ne devrait pas être à l'avenir de son ressort exclusif.

A l'appui de cette proposition je me contenterai de citer les belles paroles que prononçait le 7 octobre dernier, sur une question de cette nature, l'éminent évêque d'Angers, Mgr Freppel : "Jurisconsultes chrétiens, vous avez à examiner où se trouve le droit et ce que réclament les principes—car en dehors du droit il n'y a qu'injustice et sans les principes on ne peut rien construire de solide ni de durable, même avec les meilleures intentions du monde. C'est là dessus que je voudrais vous présenter quelques courtes observations. Il est certain, messieurs, qu'un vent de socialisme d'Etat souffle en ce moment sur tous les pays du monde. Y a-t-il là un courant irrésistible ? On serait tenté de le croire lorsqu'on voit en France ceux-là même qui avait attaché le plus d'importance à l'idée corporative, abandonner peu à peu cette idée, ou du moins la reléguer au second plan, par lassitude ou par désespérance, pour demander au pouvoir public la

réglementation des questions qui ne sont pas de son ressort. On demande que partout l'Etat intervienne comme puissance régulatrice et souveraine. Eh bien, messieurs, je n'hésite pas à le dire, c'est là une tendance aussi funeste dans ses conséquences que mal fondée en principe. Entendons-nous bien, personne que je sache, du moins parmi nous, ne songe à contester que l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, ait non seulement le droit mais encore le devoir d'intervenir dans le domaine économique et social pour prévenir ou réprimer les abus funestes qui pourraient se produire, surtout à l'égard des petits et des faibles. L'Etat, et c'est précisément sa raison d'être, a pour mission de protéger tous les droits sans exception. Comment n'entrerait-il pas dans son rôle de prendre sous sa protection ceux qui par l'infirmité de leur condition en ont le plus besoin. Si le Code civil sans sortir de sa sphère, peut et doit prévenir les abus de la puissance, la moins discutée de toute, la puissance paternelle, pour y mettre un frein, à plus forte raison ses prescriptions doivent-elles tendre à faire respecter la justice et la morale publique lorsqu'il s'agit d'un simple contrat de louage. Mais MM., nous sommes, depuis quelque temps, en présence d'une théorie qui a une toute autre portée. Laissons à l'Etat, aux législateurs, au pouvoir public leur vraie fonction qui est de protéger tous les droits et plus particulièrement les droits des petits et des faibles. Mais n'allons pas ouvrir la porte sans possibilité de la refermer à toutes les exigences du socialisme contemporain. Pour ma part, MM. je ne puis me risquer à favoriser, par de telles concessions, l'erreur moderne de l'omnipotence de l'Etat. Car il ne faut pas oublier que le christianisme est fondé sur la divinité de la personne humaine qui, grâce à l'Evangile a désormais sa valeur propre, ses fins à elle, la libre disposition de ses actes, sous les règles de la loi divine, au lieu d'être absorbée comme autrefois dans un tout irresponsable et impersonnel. L'Empire Romain avait essayé de cette réglementation, et sous le nom de justice, il imposait, selon l'expression de Lactance, les lois les plus injustes et les plus iniques. Il n'était parvenu qu'à organiser la puissance universelle. Je ne pourrais me résoudre davantage à voir la France catholique à emboîter le pas aux pays protestants, où la conquête légale, par voie de pénalité, a pu paraître indispensable pour suppléer à l'insuffisance du dévouement et de la charité. Liberté individuelle, liberté d'association, avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus. Voilà, MM., ma formule. Laissez-moi aussi espérer qu'elle sera aussi la votre. "

L'intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus ! Voilà la limite suprême sur la question qui nous occupe, comme sur toutes les autres. Je comprends que dans les pays ou les provinces protestantes, où la charité des communautés religieuses ne s'offre pas pour l'œuvre qu'elles accomplissent ici, on puisse avoir recours au contrôle de l'Etat pour les remplacer. Mais, dans cette province, nos communautés religieuses ont toujours eu, dans leurs attributions, le soin des grandes infortunes humaines.

Un dernier mot et j'ai fini : L'administration de nos asiles d'aliénés par une communauté religieuse nous a fait économiser depuis 1875, par la différence des prix payés, une somme d'un demi million de piastres. En effet, tandis qu'à l'asile de Beauport les aliénés nous coûtent cent trente deux piastres par tête, à l'asile St-Jean de Dieu ils ne

coûtent que \$100. Prenez le nombre de malades, additionnez la différence totale et vous arriverez à \$500,000.00 d'économisées pour la province.

Donc, tant au point de vue de l'économie qu'au point de vue des principes et de la saine manière de régler cette question, nous devrions y regarder à deux fois avant d'inaugurer un système qui n'a déjà produit et qui ne produira encore que des ruines.

L'honorable Premier Ministre disait ces jours derniers que si nous n'avions pas d'argent en caisse, nous avons les moyens d'emprunter. Je ne crois pas pour ma part que la province ait le moyen d'emprunter des millions pour construire des asiles, lorsque tous les jours, nous voyons nos concitoyens émigrer par centaines aux États-Unis, pour aller gagner pour eux et leur famille le pain que ne leur donne plus, en quantité suffisante, le sol de la patrie. (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—M. l'Orateur, le gouvernement est dans une position favorable pour discuter cette question. Il a des adversaires loyaux qui comprennent la dignité d'un député et d'une Législature. Il n'a pas, comme nous avons devant nous en 1885, des hommes comme l'honorable Premier Ministre qui nous soutenaient en cette Chambre, et qui, quelques mois plus tard, devant le peuple, nous trahissaient pour flatter le peuple, et suivait le courant populaire pour tâcher d'arriver au pouvoir. Ceux qui nous avaient aidé à passer cette loi, vinrent nous dénoncer sur les hustings pour l'avoir passée. C'était injuste et c'était lâche.

N'y a-t-il pas moyen de résoudre cette question, et concilier les intérêts de tous ? Avant de prendre une détermination qui va imposer à la province une charge trop onéreuse, pourquoi ne pas essayer d'adopter un système mixte qui concilierait les intérêts du public avec ceux des propriétaires. Les religieuses sont les meilleures gardes. malades, je l'ai toujours dit et je suis un de ceux qui approuvaient l'idée de leur confier le soin des malades sous la direction d'un bureau médical. On a répandu contre cette idée le préjugé que nous attaquons les immunités ecclésiastiques et une excellente réforme a été retardée par la faute de nos adversaires.

La même question se présente aujourd'hui. Nos adversaires qui nous ont été traités autrefois sont heureux de trouver ici des hommes qui comprennent l'importance de leur rôle de député et qui se feront un devoir de juger cette question à son mérite.

Le gouvernement veut nous soumettre une mesure sans explication et il nous demande de nous prononcer sur une politique qui peut avoir les plus graves conséquences.

Il ne peut raisonnablement exiger l'approbation de cette Chambre. Qu'il attende à la session prochaine pour obtenir les renseignements nécessaires. Il ne nous dit même pas que les propriétaires actuels refusent de faire un contrat. Les contrats actuels n'expirent que dans trois et cinq ans, rien ne presse, et je suis convaincu qu'en prenant le temps nécessaire il est possible de renouveler les contrats de manière à satisfaire le public et les propriétaires.

Vu toutes ces raisons j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

“ Que cette Chambre n'est pas maintenant en position, d'adopter la politique du gouvernement sur cette question, mais qu'elle désire que, vu qu'il doit encore s'écouler trois et cinq ans avant que les contrats entre le gouvernement et les asiles de Beauport et de Saint-Jean-de-Dieu soient expirés, le gouvernement utilise ce délai afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour éclairer la Chambre sur ce sujet et lui démontrer si les difficultés actuelles ne peuvent pas être réglées d'une manière satisfaisante au point de vue de l'intérêt public.”

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, j'avais décidé de ne pas adresser la parole, et je ne l'aurais point fait, n'eussent été les observations faites par l'honorable chef de l'opposition ; je comprenais que la question avait été suffisamment développée par mes collègues, le Secrétaire de la province, le Procureur-général ainsi que par le député de Dorchester. Le Secrétaire de la province et le Procureur-général, avaient fait connaître les réformes que nous demandions. De son côté le député de Dorchester avait dit qu'il voulait maintenir le *statu quo*. Nous sommes évidemment en face de trois écoles : l'une représentée par le gouvernement qui veut faire certaines réformes sur la question des asiles ; l'autre, représentée par le député de Dorchester, qui veut maintenir le *statu quo* ; et la troisième représentée par le chef de l'opposition et quelques-uns de ses amis qui ne savent pas exactement ce qu'ils veulent. (Rires.)

Ainsi nous avons trois écoles : les uns qui veulent avancer, les autres qui veulent rester tels qu'ils sont, et les autres qui cherchent encore une solution, en tâtonnant, comme ils ont tâtonné autrefois.

Je ne discuterai pas avec l'honorable député de Dorchester. Je crois que les positions respectives, entre lui et nous, sont bien définies. Il veut le *statu quo*, nous voulons le progrès. Il a donné ses raisons avec habileté, avec éloquence. S'il ne s'agissait que d'applaudir à ses efforts oratoires, nous serions obligés de l'applaudir ; mais comme il y a autre chose que des efforts oratoires, dans une question de cette importance, nous nous contentons de l'admirer, sans pouvoir l'approuver. Je dois cependant lui répondre en quelques mots.

Il nous a parlé longuement de l'état satisfaisant, sous certains rapports, des asiles d'aliénés à l'heure qu'il est, et surtout de St. Jean de Dieu ; du dévouement de ces bonnes religieuses, de la propreté de l'établissement, de la bonne tenue des patients, etc., etc. Il a en même temps la bonté de me citer comme un des admirateurs de cette institution. Je ne m'en suis jamais caché. Je suis l'admirateur des communautés religieuses de notre pays qui prennent soin des malades, des pauvres ou des insensés. Il n'y a pas un pays au monde où les religieux et les religieuses méritent plus l'admiration des hommes sensés et des hommes de cœur.

Mais là n'est pas la question. Quand nous avons signé ce certificat, à l'effet que la maison était bien tenue, que les malades étaient proprement vêtus, bien couchés, bien soignés par ces femmes admirables qu'on appelle les Sœurs de la Providence, nous n'avons jamais voulu nous prononcer sur le système en lui-même relative-

ment au soin des malades ; nous n'avons jamais dit que les contrats actuels étaient éternels et qu'ils seraient maintenus éternellement. Nous avons constaté un état de chose moralement satisfaisant, mais pas un des hommes remarquables qui ont signé le certificat, que mon ami a lu, n'est prêt à dire que ce certificat n'est vrai que dans les limites qui lui sont données. De sorte qu'il ne faut pas donner à ce certificat d'autre valeur et d'autre importance.

Mais là n'est pas la véritable question posée par l'honorable député de Dorchester. Il veut le *statu quo*, il veut le système d'affermage ; c'est le seul bon d'après lui, et il veut, en second lieu, que ce système d'affermage soit laissé entre les mains des communautés religieuses. Sur le second point, nous nous accordons entièrement et nous voulons conserver les communautés, en autant que les circonstances le permettront. Si nous pouvons faire des arrangements avec les communautés religieuses, satisfaisants pour la province, satisfaisants pour nos malades, tant mieux. Nous sommes en faveur des communautés religieuses. Nous n'aurons jamais de meilleures gardes-malades que les Sœurs et les Religieux. Là-dessus nous sommes d'accord.

Quand à dire sur le second point, à savoir que le système d'affermage est le meilleur, je dis : non. C'est peut-être le seul possible, dans les circonstances, mais pour être le meilleur, jamais. Le système d'affermage est mauvais dans le principe. Il est mauvais parce que vous laissez à la cupidité des propriétaires, la négligence nécessaire pour ne pas songer à la guérison des malades. Je ne dis pas que cela s'applique ni à Beauport, ni à St. Jean de Dieu. Je pose la chose en principe, car je suis bien convaincu que s'il y avait cupidité quelque part, ce ne serait pas chez les religieuses. Mais vous pouvez difficilement combattre le principe que le système d'affermage donne lieu à la cupidité, à la négligence dans les soins. Donc ce n'est pas le meilleur système, et je n'approuve pas le député de Dorchester là-dessus.

L'honorable M. PELLETIER.—Je n'ai pas prétendu que le système d'affermage était le meilleur système parce que j'en comprends les inconvénients ; mais j'ai dit que le système d'affermage était meilleur pour moi s'il était mis en pratique par des religieuses qui n'auraient rien à gagner personnellement par la cupidité.

L'honorable M. MERCIER.—Du moment qu'un système est mauvais, il importe peu pour lui conserver son caractère de méchanceté qu'il soit entre les mains de religieuses ou de laïques, car une chose mauvaise en soi produit de mauvais résultats, même entre les mains des saintes. Vous n'êtes pas capable de faire quelque chose de bon, avec un mauvais principe. Le mauvais principe cause en général de mauvais effets, et les mauvais effets existent ici, puisque le principe est mauvais. Ce n'est pas parce qu'une maison dont les fondations sont mauvaises, est habitée par des saintes femmes, que les fondations deviendront meilleures. Les fondations, c'est comme un principe : si le principe est mauvais, les effets seront mauvais. Ce n'est pas la sainteté des habitants qui empêchera l'édifice de tomber. De sorte que je dit, comme principe absolu, que ce qui est mauvais est toujours mauvais. Peut-être que vous pouvez en atténuer les mauvaises conséquences, dans certaines occasions, mais ce qui est mauvais, en principe, reste toujours mauvais, dans les conséquences. Il ne peut pas y avoir de doute que le système

d'affermage est condamné, puisqu'il est condamné même par notre ami le député de Dorchester. Mais il croit que l'on en peut détruire les mauvais effets en le laissant entre les mains des religieuses ; je conviens que l'on peut en atténuer les mauvais effets entre les mains des religieuses mais je crois ne pas qu'on puissent les détruire complètement.

Je crois que mon ami le Procureur-général a répondu à tous les autres arguments de l'honorable député.

J'en viens maintenant à l'honorable chef de l'opposition. Il a été bien sévère à mon égard. J'essaierai de l'être moins et d'être plus juste au sien. Je ne crois pas que les questions de cette importance y gagne par des discussions personnelles, ou par des récriminations. Nous sommes ici en face de quelque chose de plus élevé que les questions de parti ou de personnes ; nous sommes en face d'un grand principe, d'une grande question sociale et économique et qu'il faut résoudre. Ce n'est pas parce que j'ai dit telle chose en 1885, que mon ami le chef de l'opposition a dit telle autre chose à cette époque, ce n'est pas parce que j'aurais été injuste à l'égard de son parti, ou qu'il aurait été injuste à l'égard du mien que nous allons avancer la solution de ce problème. Je refuse d'entrer dans la voie des récriminations et je vais prouver que je n'ai jamais condamné la loi de 1885, excepté en ce qu'elle pouvait affecter les contrats existants.

C'est bien connu. J'ai invoqué, dans le temps, le principe du contrôle médical, et quand il y a eu un amendement fait sur cette question au Conseil législatif, j'ai reproché amèrement au gouvernement d'accepter cet amendement, mais le gouvernement l'a accepté malgré mon opposition. Si j'avais le temps, je pourrais citer le discours de l'honorable Procureur-général actuel qui a défendu la loi dans le temps contre l'honorable M. Beaubien, qui prenait alors la même position que prend l'honorable député de Dorchester. Nous avons cru devoir nous séparer de lui sur cette question importante, et nous avons soutenu le gouvernement. C'est si bien le cas que je me suis levé dans le temps avec d'autres qui m'accompagnaient et nous avons dit au gouvernement : Ne craignez rien : vous avez des alliés qui vous abandonnent sur cette question, nous allons vous entourer, et ce que vous allez perdre de l'autre côté, vous allez le trouver ici. Ces paroles sont conservées ; c'est le sens des déclarations que nous avons faites à cette époque. Je suis prêt à les répéter ; mais ce que j'ai dénoncé, c'est que, quand il s'est agi d'appliquer la loi de 1885, les propriétaires des asiles on dit : Nous avons fait des contrats avec vous en 1875 et en 1883. Votre loi de 1885 viole les contrats. Or il y a un principe de droit naturel qui défend de violer les contrats existants. Je me suis rallié alors aux propriétaires de l'asile St-Jean de Dieu sur ce principe, et j'ai dit : " Si la loi de 1885 viole le contrat existant, l'application en doit être suspendue." J'ai donné une lettre à cette époque à l'honorable M. Trudel et j'ai dit que je serais contre l'application de cette loi si on démontrait que sur quelque point elle violait les contrats existants. Voilà tout ce que j'ai dit.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de Son Eminence le cardinal Taschereau et d'autres évêques. Mon souvenir est que ces dignes prélats n'ont jamais prétendu que cette loi ne violait pas les contrats, mais mon souvenir est qu'ils ont dit seulement qu'il n'y avait pas violation d'immunités ecclésiastiques. Si j'avais les documents sous la main, je pourrais le démontrer. J'ai lu dans le télégramme des évêques, et l'opinion

écrite du Cardinal, que cette loi-là ne violait pas les immunités ecclésiastiques. C'est là le sens de la lettre de Son Eminence le cardinal, mais je n'ai jamais vu en aucun temps qu'il ait écrit que cette loi ne violait pas les contrats. Si aucun évêque n'a dit que la loi ne violait pas les contrats, il y a des jurisconsultes distingués qui on dit le contraire. Prenez M. Pagnuelo, M. Laflamme, M. Geoffrion. Prenez d'autres avocats importants, de Montréal ou ailleurs ; ils ont dit que la loi de 1885 violait le contrat de l'asile Saint-Jean de Dieu. Or, j'avais promis de combattre la loi, si on me démontrait que la loi violait les contrats existants.

J'ai combattu cette loi sur le principe de la violation des contrats et non pas sur d'autres principes. Quant à avoir cherché à nuire à mes adversaires sur cette question, là, j'avoue franchement que je l'ai tenté. Je n'ai jamais compris, moi chef de l'opposition dans le temps, que j'étais chargé de sauver le parti conservateur, pas plus que mon ami le chef de l'opposition actuel croit avoir reçu de Dieu la mission sainte de me sauver si je fais des bêtises ; et je suis bien sûr que si mon ami, tout en étant un adversaire loyal, réussissait à trouver quelque défaut dans ma politique, quelque défaut dans mon armure, il prendrait bien les moyens de me blesser s'il en était capable. Sur cette question comme sur les autres, quand j'ai eu une chance de le combattre, je l'ai combattu, mais je l'ai combattu loyalement, puisque je l'ai entouré avec mes amis quand je l'ai vu menacé d'être abandonné par les siens.

Ceci étant dit, et la discussion étant dégagée de tous ces détails, de tous ces préliminaires, de ce que j'appellerais de tous ces embarras pour empêcher d'aller à la vérité, quelle est la question qui se pose maintenant ? Elle est bien simple. Nous sommes en face de deux contrats, dont l'un, celui de St. Jean de Dieu, expirant en 1895, et l'autre, celui de Beauport, expirant en 1883 ; et nous sommes en face d'un troisième contrat à être passé avec les propriétaires de l'asile protestant.

La loi de 1885 dit que le gouvernement doit avoir le contrôle du service médical dans tous les établissements publics où l'on garde des aliénés. Ce contrôle médical est refusé par l'asile St. Jean de Dieu, sur le principe qu'il n'est pas accordé dans le contrat. Je crois que l'asile St. Jean de Dieu a raison, et que le gouvernement violerait le contrat s'il assumait le contrôle du service médical. Nous l'avons si bien compris que nous avons fait amender la loi, de manière à ce que la loi de 1885 ne s'appliquât pas à cet asile.

Les propriétaires de l'asile de Beauport ne vont pas aussi loin. Ils ne soulèvent pas la question de droit. Ils soulèvent la question de fait, et ils se refusent de se soumettre au contrôle du service médical. Voici maintenant les protestants qui arrivent comme troisième facteur et qui nous disent : " Nous sommes prêts à faire un marché avec vous, mais nous voulons le contrôle médical de notre établissement."

Laissons de côté la position logique ou illogique que prennent les protestants sur cette question. Je m'élèverai au-dessus de toutes ces questions délicates pour ne traiter que la véritable question, celle du mérite.

Nous sommes donc en face d'une position clairement définie par trois établissements qui veulent, pour une raison ou pour une autre, conserver le service médical, et, en face

de la politique du gouvernement, en 1885, et celle d'aujourd'hui qui dit : " Le contrôle du service médical appartiendra au gouvernement." Qui va céder ? Les propriétaires des asiles ou le gouvernement ?

M. l'Orateur, je déclare ici, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : le gouvernement tombera, ou obtiendra le contrôle du service médical. Que ce soit malgré les protestants et les catholiques réunis, ou que ce soit malgré les catholiques avec le consentement des protestants, le gouvernement tombera ou il obtiendra le contrôle du service médical, quand le temps viendra. Je l'ai dit il y a deux ans, et je l'ai répété de nouveau avant d'aller au peuple, nous en faisons une question de principe fondamental. C'est la politique du gouvernement. Il faut que le gouvernement prenne le moyen de faire triompher cette politique s'il est soutenu par la Chambre. S'il n'est pas soutenu par la Chambre, la question est réglée d'une manière bien sommaire et ce sera à nos successeurs à trouver la solution de cette difficulté. Mais si nous sommes soutenus, nous devons prendre les moyens pour arriver à notre but. Quels sont les moyens à prendre ? ou bien nous assurer d'asiles appartenant à l'Etat, ou continuer le système d'affermage actuel, en le modifiant autant que nous pourrons.

J'avoue de suite que je serai contre l'établissement d'asiles d'aliénés, comme propriété de l'Etat ; et que si la chose devenait inévitable, nous ne nous soumettrions à cette nécessité qu'à la condition que nous confierions la garde de nos malades aux religieux ou aux religieuses. Voilà ma politique, et c'est parce que je ne pense pas que l'Etat puisse trouver des gardes-malades comme les religieux et les religieuses ; et c'est si bien le cas que dans des pays comme la Belgique, où l'esprit catholique n'est pas très cultivé, le gouvernement fait administrer ses asiles, qui sont sa propriété, dans certains cas, par des religieux ou des religieuses. Et la même chose existe en France. De sorte que, de l'aveu même de ceux qui n'aiment pas le catholicisme, les institutions de religieux et de religieuses sont encore ce qu'il y a de mieux pour arriver au but désiré. De sorte donc que ce ne serait qu'à notre corps défendant que nous construirions des édifices pour l'Etat ; et cependant pour arriver au résultat désirable qui est de faire le meilleur marché possible pour la garde de nos malades, il faut avoir l'arme de la loi, dans ce cas-ci, comme dans l'autre.

Si nous attendions au dernier moment pour renouveler les contrats aux conditions que je viens de poser, c'est-à-dire du contrôle absolu du service médical, sans être préparés à y substituer quelques années d'avance un autre système, nous ne réussirions pas ; car malgré la bonne volonté qu'on y mettrait de notre part, nous rencontrerions des obstacles de différente nature qui nous arrêteraient dans notre progrès et les propriétaires nous diraient, ne nous voyant pas armés d'une loi satisfaisante : " Prenez vos malades et videz nos maisons." Et comme nous n'aurions pas de maison pour les recevoir, nous serions obligés de nous soumettre à leurs conditions, et nous serions encore obligés de leur céder, peut-être, le contrôle médical.

Mais on nous dit d'attendre à la prochain session, que nous pouvons peut-être faire un arrangement d'ici là. Il sera alors trop tard. L'an prochain, nous serons en 1891 et, en 1893, le premier contrat expirera ; et si, d'ici à ce temps-là, nous n'avons pas réussi à faire un marché satisfaisant avec les propriétaires de l'asile de Beauport, comme

les propriétaires de Beauport sauront que nous sommes impuissants et que nous ne pourrions pas bâtir ou acheter d'autres édifices, dans quelle position nous trouverons-nous ? Tandis que s'ils nous voient armés du pouvoir de la loi d'acheter ou de bâtir des édifices, nous pourrions alors faire des conditions à l'avantage de la province. Et voilà pourquoi nous demandons cette autorisation.

On dit : attendez un an. Mais, M. l'Orateur, qui nous dit que dans un an, Dieu nous en préserve ! nous n'aurons pas à Beauport le même accident que nous avons eu à St-Jean de Dieu ? Voyez dans quelle position nous sommes là. Cet établissement a été détruit. Nos pauvres malades sont logés dans des maisons temporaires, ne possédant aucune des améliorations modernes nécessaires, au point que si nous ne suspendions pas la décisions de nos médecins, vu les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent les propriétaires de cet asile, cet asile, tel qu'il est, serait condamné. En supposant que le même malheur nous arrive à Beauport, que ferons-nous ? Nous serons forcés de distribuer à travers toute la province ces pauvres malheureux, les uns, pauvres idiots inoffensifs que nous trouverons facilement à placer dans nos bonnes communautés de religieux ou de religieuses ou dans des familles respectables. Mais les lunatiques, les malades dangereux, qu'en ferons-nous ? Vous vous rappelez de la scène qui s'est passée, ceux d'entre vous qui y étaient, s'en rappellent, le soir de l'incendie de St-Jean de Dieu. J'ai été obligé de me rendre sur les lieux, non seulement pour distribuer les provisions, mais pour aider aux propriétaires de l'asile, dont la vénérable supérieure était gravement malade, afin de recueillir tous ces pauvres malheureux, les uns, inconscients de leur état, par idiotisme, et les autres dans un état de rage frénétique qui mettait en danger la vie des hommes les plus forts qui cherchèrent à s'en emparer pour les mettre en sûreté. Voyez-vous, ne faut-il pas mieux être prêts pour toutes ces circonstances et ces éventualités ?

On parle du montant d'argent qu'il faudra et on nous dit que la province de Québec n'est pas en état de faire ces dépenses. Je nie cette proposition. La province de Québec n'a pas dans ses coffres, il est vrai, l'argent nécessaire pour bâtir ou acheter les asiles suivant les circonstances, mais elle a des ressources suffisantes pour emprunter.

Eh ! M. l'Orateur, quand nos adversaires, en 1875, ont inauguré le régime des déficits, ont-ils été arrêtés par la considération que la province n'avait pas les moyens de bâtir des chemins de fer. Ils ont cru qu'il y avait là un immense progrès matériel à faire, et ils ont eu raison. Ils ont compris que, n'ayant pas d'argent en caisse, il fallait en emprunter, et que l'intérêt des emprunts accumulerait un déficit pendant un grand nombre d'années. Se sont-ils arrêtés devant cette pauvreté apparente, mais non réelle ? Ont-ils dit que la province n'avait pas le moyen de se lancer dans la voie du progrès matériel ? Non. Ils ont emprunté l'argent nécessaire, et ils ont bâti des chemins de fer. En 1882 comme en 1886, alors que le règne des déficits était dans toute sa puissance, et dans tous ses dangers, dans toutes ses menaces, ils ont encore accordé des subsides nouveaux pour les chemins de fer. Pourquoi ? parce que la politique dans laquelle ils étaient entrés était, dans leur opinion, une politique large et intelligente, et, ils n'ont pas voulu l'arrêter par la misère des questions d'argent.

Or, si nos adversaires n'ont pas été arrêtés sur une question de progrès matériel, par des questions d'argent, comment peuvent-ils venir nous demander aujourd'hui de nous

arrêter par la même misère, pour une question de progrès moral pour une question humanitaire et éminemment philanthropique comme celle qui regarde l'entretien des aliénés. (Appl.)

Vous aviez la matière qui avait besoin d'être développée. C'était un progrès par les chemins de fer. De l'autre côté nous avons un capital qui est plus grand, l'intelligence de nos malades. Nous avons là un capital plus précieux que les millions que nous pourrions dépenser pour la construction des asiles, ou que nous avons dépensés pour nos chemins de fer, et vous voudriez que nous nous arrêtions, que nous fussions assez bornés dans notre esprit politique, pour en craindre le résultat ? Non. Nous allons marcher de l'avant, ou nous tomberons ; ce que l'on a fait pour les chemins de fer et ce que nous faisons encore, nous allons le faire pour soigner l'intelligence de ces pauvres malheureux, et nous allons donner au monde entier l'exemple que, si nous ne sommes pas aussi riches que d'autres nations, nous avons tous autant de cœur qu'elles. (Appl.)

Si vous avez dépensé des millions pour les chemins de fer, nous allons dépenser beaucoup pour l'établissement des asiles d'aliénés qui seront la gloire de notre province et le salut de ces pauvres malheureux. (Appl.)

M. l'Orateur, l'amendement qu'il y a devant nous pose la question purement et simplement sur le côté financier. Il est bien vrai que dans l'amendement vous avez comme proposition qu'il est dit que le pays n'est pas prêt à se prononcer. Nous croyons que le pays est prêt. Nous différons d'opinion avec nos honorables adversaires. Il l'était en 1885, comme il l'est aujourd'hui. C'est la même route que nous avons parcouru ensemble. Ils retraitent, nous ne retraiterons pas. Ils l'ont dit dans le temps, ce qu'ils voulaient atteindre c'est le contrôle du service médical. Ils nous laissent, ils veulent rebrousser chemin, nous allons continuer de marcher en avant comme des braves, malgré les désertions. (Appl.)

Quand nos adversaires ont fait le contrat en 1875 avec l'asile St-Jean de Dieu, et en 1883, avec Beauport, ils ont mis une clause par laquelle ils se réservaient le droit d'acheter la propriété à dire d'experts. Dans ce temps-là la condition financière n'était pas bien bonne, mais ils se sont réservés le droit d'acheter ces propriétés : Pourquoi ? C'est parcequ'ils voulaient avoir le contrôle du service médical, et que s'ils ne l'avaient pas, ils voulaient être en état de le prendre, en achetant les propriétés. Nous sommes partis encore ensemble, dans cette route-là. Ce qu'ils ont dit quant à l'achat des deux propriétés nous le disons encore pour toutes les propriétés. Ils nous laissent encore dans le chemin que nous avons parcouru ensemble jusqu'aujourd'hui. Mais nous allons aller jusqu'au bout.

Je sais que c'est une question délicate. Nous allons peut-être laisser le long du voyage quelques-uns de nos amis que nous regretterons beaucoup. Mais, M. l'Orateur, les armées qui marchent, qui s'en vont droit au but qui leur est indiqué par les circonstances, et le salut du public, ne s'arrêtent pas parce qu'un soldat ou un officier les délaisse. (Appl.)

Ces armées n'ont pas le droit de s'arrêter pas plus qu'elles ne doivent s'arrêter parce

que d'autres qui avaient promis de marcher avec cette armée l'abandonnent. Nous allons nous mettre au-dessus de toutes ces considérations et, comme je l'ai dit tantôt, nous allons, comme des hommes de cœur, aller jusqu'au but. Nous avons un but à atteindre : ce but c'est le contrôle du service médical, c'est l'amélioration de nos asiles d'aliénés. Si Dieu nous donne vie, et si la Chambre nous donne sa majorité, comme le pays nous l'a donnée, nous atteindrons ce but et je suis convaincu, quand le jour du succès arrivera, ceux qui auront hésité ou qui verront que nous avons eu raison, nous rejoindront avec plaisir et reviendront comme autrefois, patriotes sincères, servir la patrie sous son drapeau. (Appl.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance, du Lundi 22 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11.45 heures.

M. CARRIER.—Pour un état indiquant : 1. Quelle est l'étendue des terres de la Couronne actuellement sous licence, et les noms des porteurs des dites licences, le nom des acquéreurs originaires, le *bonus* qu'ils ont payé et le nom des détenteurs actuels de ces limites ;

2. Quelles sont les limites dans lesquelles aucunes opérations n'ont été faites durant les dernières cinq années.

A l'appui de sa motion, M. Carrier donne lecture d'une requête des citoyens de Bonaventure et de Gaspé, demandant l'intervention du gouvernement, parce que la Compagnie de chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs n'a pas rempli ses engagements envers les entrepreneurs et qu'elle n'est pas en état de continuer son entreprise. Cette requête demande que la charte de la compagnie soit abrogée.

M. CARRIER.—Il existe un état de choses extrêmement regrettable. Les Messieurs Robitaille ont, paraît-il, acheté d'immenses coupes de bois qu'il laissent inexploitées au grand détriment des populations de ces comtés.

L'honorable M. MERCIER.—Le gouvernement s'empressera de produire les documents demandés ; ces pièces feront voir un bien pénible état de choses. Il est malheureusement vrai que ces immenses coupes de bois restent inexploitées au grand détriment de la population toute entière.

Les conseils municipaux s'en sont plaints à diverses reprises et le gouvernement cherche actuellement un remède à ce mal. Il est à espérer que la publication de ces documents engagera les intéressés à agir d'une façon plus favorable aux intérêts du public et du gouvernement.

M. BLANCHET.—On parle de graves accusations sans donner beaucoup de renseignements. Cela a tout l'air d'une persécution politique. On attaque injustement la Compagnie de la Baie des Chaleurs. Il a été établi par des documents publics que la

compagnie a payé pleinement les entrepreneurs, et que s'il y a quelqu'un à blâmer ce n'est pas elle, mais les entrepreneurs.

Il est donc injuste de l'attaquer comme on le fait. On l'a accusé en cette Chambre d'avoir volé le public. Ce langage est indigne de cette Chambre et il n'est pas justifié par les circonstances.

On se plaint aussi de ce que certains propriétaires de limites ne les exploitent pas et on veut les leur enlever. Mais ces propriétaires ont un contrat du gouvernement, ils en remplissent les conditions. Que veut-on de plus ? Que ces limites restent inexploitées, c'est dans l'intérêt de la province. Du reste, l'exploitation de ces limites ne peut se faire avantageusement avant la construction du chemin, des mesures d'exception comme celles-ci sont regrettables ; elle posent un principe immoral et n'ont d'autre but que de dépouiller des conservateurs au profit d'amis du pouvoir.

M. LUSSIER propose la résolution suivante :—Considérant que lors de la création d'un nouveau portefeuille, celui de Président du Conseil exécutif, il fut entendu, pendant la session de 1888, que cette charge serait remplie par le Premier Ministre pour lui permettre de s'occuper de la direction générale des affaires ;

Que, du moment que le Premier Ministre a abandonné cette charge, il n'y a plus de raisons qu'elle existe ;

Qu'en conséquence cette Chambre se déclare pour l'abolition de la charge de Président du Conseil exécutif.

M. LUSSIER.—M. l'Orateur, je ne veux pas, par cette motion, embarrasser le gouvernement, mais je crois lui fournir l'occasion d'opérer une réforme qui lui vaudra la reconnaissance publique. A la session de 1888, quand le Premier Ministre soumit le projet de loi créant le Président du Conseil exécutif, il dit qu'il y aurait 7 ministres mais que le nombre des départements ne serait pas augmenté. Je votai pour cette mesure que je croyais juste dans le temps ; aujourd'hui les mêmes raisons n'existent plus. Le Premier Ministre, pour qui cette charge avait été créée, l'a abandonnée pour devenir Commissaire de l'agriculture, et si cette charge n'a pas été créée pour lui donner plus de temps de s'occuper des affaires générales de la province, elle n'a plus sa raison d'être. Je respecte le Président actuel du Conseil exécutif, M. D. Ross, mais je ne vois pas pourquoi la province lui paierait plus longtemps \$4,000 par année pour ne rien faire, et \$1,200 à un secrétaire privé pour lui aider.

Je comprends que M. Ross représente dans le cabinet la minorité protestante, mais ce représentant de la minorité devrait être à la tête d'un département, avoir du patronage et de l'influence.

Dans les circonstances financières exceptionnelles où se trouve la Province, quand le peuple est inquiet à juste titre, il importe de se donner la main pour adopter un programme de stricte économie. On peut le faire sans renier ces convictions et ces principes. Il n'y a pas à se cacher qu'il y a en général des salaires trop forts et des places de trop. Je suis partisan dévoué du gouvernement, mais j'ai promis au peuple

de mon comté de défendre ses intérêts et de voir à ce que le gouvernement pratique l'économie la plus stricte. C'est notre devoir à tous les députés de remplir les promesses faites à l'électorat. Nous promettons toujours la plus stricte économie, et à chaque session on augmente les salaires, on crée de nouvelles places. Que finira par penser le peuple ? Que nous le trompons. Le dévouement au parti n'exclut pas la liberté d'opinion.

M. BOURBONNAIS propose que le débat soit ajourné jusqu'à vendredi.

L'honorable M. BLANCHET.—J'approuve en tous points la motion de l'honorable député de Verchères. Les faits mentionnés dans la résolution sont exacts. L'opposition a toujours prétendu que cinq ministres étaient suffisants. Le gouvernement lui-même avait fixé à six le nombre des ministres. Nous sommes rendus à huit. L'honorable député de Verchères demande qu'il n'y en ait que sept. C'est un pas dans la bonne voie, c'est une réforme utile qui devrait obtenir l'approbation unanime de la Chambre. Il s'agit de retrancher une dépense considérable complètement inutile. C'est le temps de tenir les promesses d'économiser faites au peuple.

L'honorable M. MERCIER.—La chambre se trouve en présence de deux propositions, l'une par l'honorable député de Verchères, demandant l'abolition de la charge de Président du Conseil, l'autre par l'honorable député de Soulanges, que le débat soit ajourné.

Le gouvernement ne peut accepter l'amendement de l'honorable député de Soulanges, parce que la résolution de l'honorable député de Verchères est une motion de non-confiance dirigée non seulement contre le gouvernement, mais contre moi-même personnellement. Je ne pourrais continuer à proposer les mesures ministérielles avec une motion de non-confiance suspendue sur ma tête. Ce serait manquer de dignité. Il faut en disposer immédiatement. La présidence du Conseil a été créée pour moi lorsque j'étais malade.

Je n'y suis plus à cause des circonstances qui m'ont forcé à prendre la direction du Département de l'agriculture, vu le départ de l'honorable M. Rhodes et les difficultés que j'ai éprouvées à lui trouver un remplaçant. Pour donner un portefeuille à la minorité, j'ai dû nommer l'honorable M. Ross, Président du Conseil. Je reprendrai cette charge dès que je le pourrai, mais qu'en ne me prenne pas à la gorge. J'aimerais mieux mourir à la peine que d'abolir le ministère de l'agriculture, mais je veux prendre le temps de choisir mes ministres comme je l'entends.

Que trouve-t-on à Ottawa : La place de Président du Conseil a été créée pour sir John Macdonald, et cependant sir John est ministre des chemins de fer, et M. Colby Président du Conseil. Quel est le député qui se soit plaint de cet état de choses à Ottawa ? Sans doute l'honorable député de Verchères n'a pas eu l'intention de me blesser, mais tout de même sa proposition comporte une motion de non-confiance contre moi. Il n'y a que sept portefeuilles dans le cabinet ; il est vrai qu'autrefois il n'y en avait que six ; en créant le ministère de l'agriculture et de la colonisation, le gouvernement est convaincu que le député de Verchères ne le désapprouvera pas.

Je prierais le député de Verchères de retirer sa proposition qu'il n'a sans doute pas faite de mauvaise foi, mais que je considère comme une expression de non-confiance en mon gouvernement et une insulte pour moi.

M. BOURBONNAIS, à la demande de l'honorable Premier Ministre, retire sa motion.

M. LUSSIER demande la permission de retirer sa motion.

L'honorable M. MERCIER propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération des résolutions concernant certains subsides à des compagnies ou à des entreprises de chemins de fer et autres.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je demande l'attention bienveillante des membres de cette Chambre afin de traiter en aussi peu de mots que possible la question importante que j'ai l'honneur de leur soumettre.

Les résolutions que nous sommes appelés à considérer en comité général présentent différentes considérations que je veux résumer dans les points suivants :

La position relative qu'occupe la province de Québec vis-à-vis des autres pays, quant à la question des chemins de fer.

L'importance des chemins de fer au point de vue commercial, industriel et agricole.

L'augmentation de la valeur des propriétés de la Couronne et des propriétés privées par la construction de ces chemins de fer. La construction de ces chemins de fer pour lesquels on demande des subsides devant se faire dans quatre ans et être commencée d'ici au premier de juin prochain donnera de l'ouvrage considérablement aux habitants de cette province et apportera des capitaux immenses qui feront la richesse et la prospérité du pays.

En dernier lieu, le marché américain nous étant fermé, nous devons en chercher d'autres et pour cela il faut construire des voies de communication faciles pour transporter à bon marché et rapidement nos produits industriels dans les grands centres et de là en Europe, dans les Antilles ou ailleurs.

Voilà, M. l'Orateur, avec votre permission et celles des honorables membres de cette Chambre, les quelques points que j'ai l'intention de développer aussi brièvement que possible.

La province de Québec, telle qu'elle existe aujourd'hui, a une superficie de 125,525,990 acres de terre. Si on y ajoute les 116,531 milles carrés ou 74,579,840 acres que nous réclamons au delà de la hauteur des terres, nous arrivons à un chiffre de 200,000,000 d'acres en chiffres ronds. Si vous comparez ces chiffres à ceux des superficies des autres pays, voici ce que vous trouvez en milles carrés pour les quantités de terre que nous possédons aujourd'hui, sans nous occuper des 116,531 milles carrés que nous récla-

mons et que nous avons l'espérance d'obtenir avant longtemps. La province de Québec aurait donc aujourd'hui 258,000 milles carrés ; la Hongrie 240,942 milles carrés ; la France 204,092 milles carrés ; l'Espagne 197,687 milles carrés ; la Suède 170,979 milles carrés ; la Turquie d'Europe 63,850 milles carrés ; la Prusse 136,066 milles carrés ; la Norvège 122,869 milles carrés ; la Grande Bretagne et l'Irlande 129,832 milles carrés. De sorte que la province de Québec se trouve à la tête de tous ces grands pays d'Europe, par la superficie. Ces chiffres sont pris du *Statesman's-year Book* de 1888.

De sorte que la province de Québec a une superficie qui excède celle de la France de 141,041 kilomètres et de 356,899 kilomètres celle du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande et de 314,867 kilomètres celle de la Prusse, c'est-à-dire que l'étendue territoriale de notre province excède de plus de un tiers celle de trois pays européens qui occupent le premier rang parmi les peuples les plus importants de l'Europe.

Sur cette immense quantité de terres que nous possédons nous en avons qui sont comprises dans ce qu'on appelle les seigneuries et d'autres qui sont comprises dans ce que nous appellons terre de la couronne. De sorte que vous arrivez au résultat suivant : Sur les 120,000,000 d'acres de terre que vous avez, vous en avez 21,662,000 qui appartiennent aux seigneuries, ce qui vous donne 98,338,000 qui appartiennent à l'état, à part de 74,579,000 qui sont situés au delà de la hauteur des terres, que nous considérons comme étant la propriété de la province, que nous réclamons actuellement et que nous espérons obtenir avant longtemps.

Sur cette immense quantité de terre, vous avez la répartition suivante : 12,625,000 non occupés, 6,410,000 non améliorés, sans culture 4,147,000 ; en paturage 2,207,000 ; en jardins et vergers 856, etc.

Voilà la superficie de notre province. Elle excède tout ce que l'on trouve de plus grand dans le monde entier, à part les Etats-Unis, et personne ne peut nier, M. l'Orateur, la valeur et la richesse de ces terres. Les rapports qui ont été faits nous démontrent que sur cette immense quantité de plus de 120,000,000 d'acres de terre, à part les 74,000,000 situés au delà de la hauteur des terres, nous avons plus de la moitié qui sont des terres arables, situées dans les meilleures conditions, offrant les avantages les plus satisfaisants pour la culture, placées dans des conditions climatiques les plus avantageuses, non-seulement pour les habitants, mais aussi pour la culture.

Ajoutez à cela la beauté pittoresque de nos campagnes qui n'est surpassée par aucune dans le monde entier. Et j'en appelle au souvenir de ceux qui ont voyagé, de ceux qui ont eu le plaisir de visiter l'Amérique dans ses parties les plus pittoresques, ou l'Europe dans ses parties les plus admirables. Ils sont d'accord à dire qu'on ne voit pas de plus beaux paysages en Europe, qu'on n'en voit ici, dans notre province.

Jetez un coup d'œil, Messieurs, pour ne pas aller plus loin, sur ce qui se présente ici. Regardez devant vous, à droite, à gauche, en arrière, dans n'importe quelle direction, avez-vous jamais vu un paysage plus beau, plus riche, plus pittoresque et plus admirable que celui qui se présente à nos regards de quelque côté que nous jetions les yeux ? (Appl.)

Le fait est que les voyageurs sont dans l'admiration quand il leur est permis de

se transporter d'un côté ou de l'autre, soit sur la rive sud, soit sur la rive nord, au pied des montagnes ici, près de nos lacs, à St. Charles, à Beauport, à St. Raymond, à St. Augustin, n'importe où, ils reviennent enchantés et ils disent bien haut, avec une admiration qu'ils ne peuvent taire qu'ils n'ont jamais rien vu de plus beau en Europe. Pourtant, s'il leur était permis d'aller visiter nos grands lacs du Nord, de voir les effets de perspective admirable qui s'y rencontrent, ils reviendraient encore plus enchantés. Mais qu'il leur suffise, après avoir admiré cette chaîne de montagne grandiose qui s'étend depuis l'Ile d'Orléans en remontant jusqu'à Montréal, qu'il leur suffise d'avoir admiré cela, et ils retournent enchantés d'avoir visité cette province, qui présente les plus beaux paysages que l'on puisse voir.

Que dirai-je de nos rivières ? Vous avez ici les plus belles rivières du monde. Je ne parle pas du fleuve St. Laurent. En Europe, ce ne serait pas une rivière, ce ne serait pas un fleuve, ce serait une mer immense, mais je parle de nos rivières qui viennent se jeter dans le St. Laurent du côté sud comme du côté nord, qui sont de véritables fleuves et qui sont 10 à 12 fois plus grandes que les fleuves les plus célèbres de l'Europe. Je les ai vus moi ces fleuves. Ils ne sont rien à comparer aux nôtres. Nos rivières les plus petites ici, sont des fleuves comparés aux fleuves de l'Europe et pourtant, on les appelle des rivières.

Eh ! bien, M. l'Orateur, si vous voulez parcourir tout cet immense pays qui s'étend de Tadousac au lac Témiscamingue, où à partir de la Baie des Chalens jusqu'à la baie de Missisquoi, vous trouverez partout les paysages les plus enchanteurs, les terrains les plus riches, les montagnes les plus élevées, les rivières les plus admirables, les plus riches en poisson, et partout une population intelligente, patriotique, heureuse de son sort, et ne demandant qu'une chose : c'est de voir l'Etat l'aider à améliorer sa condition.

Voulez-vous maintenant, avant que j'entre dans des considérations que j'appellerais au mérite, vous offrir une comparaison entre les divers pays de l'Amérique et de l'Europe, quant à la quantité des chemins de fer par milles.

D'abord le Canada :

La Colombie Anglaise.....	671 milles
Le Manitoba et le Nord-Ouest.....	2,254 “
Ontario.....	6,021 “
Québec.....	2,688 “
Nouveau-Brunswick.....	1,406 “
La Nouvelle-Ecosse.....	705 “
Ile du Prince-Edouard.....	210 “
Total.....	13,956 milles

Sur cette immense quantité de milles de chemins de fer, nous avons donné les subsides suivants en argent : pour le Pacifique, \$61,000,000 ; pour l'Intercolonial, \$46,542,987 ; Total \$108,000,000.

La part approximative de la province de Québec pour ces deux chemins de fer doit être d'au moins un tiers, ce qui ferait \$36,150,000 que nous aurions payées ou contri-

buées pour la construction de ces deux chemins de fer. Jusqu'à présent, si j'en juge par les statistiques des chemins de fer publiées par les autorités fédérales en 1889, on trouve que le gouvernement de Québec a payé pour ces chemins de fer \$12,380,275, sans compter les \$36,147,547 que nous avons payé pour notre tiers dans la construction du Pacifique et de l'Intercolonial.

D'un autre côté, le gouvernement d'Ontario, que l'on dit être un gouvernement de progrès et qui l'est, n'a payé jusqu'à présent directement que \$5,947,007.52 pour ses chemins de fer dans la province, ce qui fait une balance en notre faveur de \$6,423,269.50. Il est vrai que, à part de ces \$5,947,000, je dirai \$6,000,000 en chiffres ronds, payés par le gouvernement d'Ontario, vous avez \$10,209,541 payées par les municipalités d'Ontario, tandis que vous n'avez que \$4,208,274 payées par les municipalités de la province de Québec, ce qui fait une différence en faveur des municipalités d'Ontario contre les municipalités de cette province de \$6,000,000 en chiffres ronds. Or, si vous ajoutez ces \$6,000,000 aux \$5,947,000 fournies directement par le gouvernement d'Ontario, vous arrivez à \$12,000,000 en chiffres ronds, tant pour le gouvernement que pour les municipalités, fournies en faveur des chemins de fer. Et si vous mettez les \$12,300,000 avec le montant fourni par les municipalités de Québec, c'est-à-dire \$4,208,274, vous arrivez à 16½ millions, contre 12 millions. Voilà une différence de 4 millions en faveur de la province de Québec pour la construction des chemins de fer, sans compter ce que la province a contribué pour la construction du Pacifique et de l'Intercolonial.

Vous voyez, M. l'Orateur, quelle est notre supériorité dans la province de Québec sur toutes les autres provinces, moins celle d'Ontario. Si vous ajoutez maintenant ce que nous demandons par les résolutions actuelles, en chiffres ronds \$4,000,000, vous voyez que nous aurons dépassé la province d'Ontario d'au delà de \$8,000,000.

Procédons un peu plus loin dans ces statistiques qui, j'espère, ne fatiguent pas trop la Chambre, et qui sont instructives si elle ne sont pas intéressantes sous certains rapports. Je vous ai dit que nous avons à l'heure qu'il est 2,688 milles de chemins de fer dans la province. Si vous ajoutez ce que nous demandons maintenant, c'est-à-dire 1,024 milles, cela vous fera 3,712 milles de chemins de fer dans la province.

Comparons maintenant ce qui a lieu dans les possessions Britanniques hors du Canada. Notre population est de 1½ million en chiffre ronds. Le Royaume-Uni a une population de 35 millions en chiffres ronds, et il y a 19,812 milles de chemins de fer, c'est-à-dire, à peu près 16,000 milles de plus pour une population de 35 millions de l'autre, quand la nôtre n'est que de 1½ million.

Dans les Indes, pour une population de 256,992,595 habitants, il y a 14,460 milles de chemins de fer et nous avons avec une population 1½ million près de 4,000 milles de fer.

Je ne passerai pas en revue toutes les autres possessions britanniques, car vous comprendrez facilement, M. l'Orateur, que la proportion diminue au fur et à mesure que vous arrivez dans un pays moins important.

Ainsi, par exemple, si vous prenez l'Australie. N'est-ce pas que l'Australie est consi-

dérée comme un pays très avancé et vous ne trouvez cependant là que 1,518 milles de chemins de fer pour l'Australie Sud.

Si vous comparez maintenant avec les autres pays de l'Europe, vous trouverez que l'Autriche, qui a une population de 40 millions, n'a que 15,152 milles de chemins de fer ; tandis que le Canada entier, avec une population de 5 millions, c'est-à-dire 35 millions de moins, 13,325 milles de chemins de fer.

Si vous prenez la Belgique, avec une population de 5 millions, à peu près la population du Canada, elle n'a que 2,776 milles de chemins de fer contre le Canada 13,325 milles, avec la même population.

La France avec 38 millions d'habitants n'a que 29,683 milles de chemins de fer.

L'Empire Allemand, avec 46 millions d'habitants n'a que 25,127 milles de chemins de fer.

La Russie, avec une population de 108 millions n'a que 18,800 milles de chemins de fer.

Maintenant, vous voyez, M. l'Orateur, jusqu'à quel point on fait du progrès en Canada. Mais les progrès, je regrette de le dire, sont beaucoup plus sensibles aux Etats-Unis. Si vous prenez les Etats-Unis avec une population au dernier recensement de 49,983,000, on peut dire 50 millions, et à l'heure qu'il est de 60 millions. Vous avez 154,275 milles de chemins de fer, c'est-à-dire que non seulement il y a pas un pays au monde qui en proportion de la population peut lutter avec les Etats-Unis, sous ce rapport-là, mais les Etats-Unis dépassent de 12 à 15 fois ceux qui sont les mieux favorisés.

Ceci étant posé, il m'est bien permis, n'est-ce pas de tirer la conclusion que voici : c'est que tous les pays qui en Europe ou en Amérique ont prospéré ont bâti abondamment des chemins de fer.

Dans la longue énumération que je vous ai faite, vous avez dû constater que les pays les plus avancés à tous les points de vue sont ceux qui chiffrent le nombre de milles de chemins de fer en plus grande quantité. Pourquoi ?

Ce n'est pas seulement parce que les chemins de fer constituent un progrès matériel. Ce n'est pas parce qu'il y a un plus grand nombre de milles de chemins de fer qui s'allongent les uns après les autres. Ce n'est pas le fait matériel de la pose des lisses de fer, des ponts ou autres travaux physiques qui ont dû être accomplis qui constitue le progrès, mais c'est parce que ces chemins de fer ont traversé d'immenses contrées incultes, ont développé les terres publiques, ont fait pénétrer la colonisation et la civilisation partout et ont enlevé à l'esclavage de l'ignorance des populations nombreuses et à l'improduction d'immenses propriétés, ont fait connaître des terres superbes qui ont attiré des millions d'habitants, ont fait voir des rivières innombrables, où il y avait des pouvoirs d'eau tout puissants qui ont engagé des capitalistes à aller y établir des manufactures, et y ont fait construire des villes.

Quand des villes y ont été construites, on y a vu des écoles, des collèges, des églises,

des magasins, des manufactures, etc., tout ce qui constitue le progrès dans un pays civilisé. (Appl.)

De sorte que la construction de ces chemins de fer ont amené, surtout aux Etats-Unis, des résultats immenses que l'on constate avec étonnement.

Quel est celui d'entre nous, M. l'Orateur, qui n'a pas été aux Etats-Unis de temps à autres et qui là, où deux ans auparavant il avait vu la solitude, n'a pas trouvé une ville naissante et déjà prospère ? Combien d'entre nous n'ont pas eu l'avantage de constater à l'endroit où cette solitude leur avait apparu, des manufactures puissantes, des hommes d'affaires, des banques, des églises et tout ce qui constitue l'établissement d'une grande ville. Dans deux ans le territoire avait changé ; la campagne déserte était devenue habitée.

Si ce que je viens de dire est vrai pour la France, l'Angleterre, la Russie, les Etats-Unis et l'Autriche, à plus forte raison est-ce vrai pour la province de Québec ?

D'après ce que j'ai dit au commencement de mes remarques, y a-t-il un pays mieux situé que le nôtre pour les chemins de fer, pour y développer ses industries naissantes et ses richesses naturelles ? Nous avons ici, comme je l'ai déjà dit, les terrains les plus riches, nous avons des rivières avec les pouvoirs d'eau les plus puissants ; nous avons des lacs qui nous offrent les poissons les plus abondants et les plus variés. Nous avons des mines d'or, d'argent, de phosphate, d'amiante, de cuivre, de fer. Nous avons ici un sol riche, quand il est bien cultivé, où la classe agricole trouve les plus grands avantages possibles. Je n'ai pas besoin de dire ce que nos cultivateurs peuvent faire dans les bonnes années, quand le commerce est libre, avec leurs chevaux, leurs vaches, leurs moutons, leurs volailles, leur foin, leur paille, avec tous les produits de la ferme, avec le fromage, avec le beurre. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre jour, ce serait vous fatiguer inutilement.

Mais faites la comparaison, entre la population et les produits agricoles de cette province et la population et les produits agricoles des autres provinces. J'ai établi que nous sommes les mieux situés sous ce rapport. Conséquemment, nous avons toutes les raisons du monde pour nous engager à développer nos ressources naturelles, industrielles et commerciales et par conséquent construire des chemins de fer, pour permettre à ceux qui produisent de pouvoir transporter ces produits aussi facilement et à aussi bon marché que possible sur les grands marchés.

Et puis, quelle augmentation dans la fortune privée ! Combien vaut de plus la terre d'un particulier, quand un chemin de fer passe près de cette terre, qu'elle ne valait avant le passage du chemin de fer ! Combien valent les produits agricoles de plus, quand ces produits agricoles peuvent être transportés sinon à l'étranger, au moins dans les grands centres, facilement et à bon marché !

Mais ce qui nous intéresse le plus, nous législateurs, ce n'est pas la fortune privée, mais c'est la fortune publique. Combien vaudront nos terres, ces millions d'acres de terre que nous avons à l'ouest, au sud, à l'est et au nord qui n'attendent que des chemins de fer, pour prendre une valeur considérable ? De combien notre fortune publique

n'augmentera-t-elle pas ? Au lieu de valoir \$1 l'acre, nos 100 millions d'acres de terres vaudront de \$2.50 à \$3.00 et le jour où notre réseau de chemins de fer sera terminé, où tous les chemins de fer que nous bâtissons depuis quelques années, pourront concentrer dans les grands centres et traverser nos terres publiques, celles-ci prendront une valeur telle que la fortune publique ne sera pas seulement doublée mais sera centuplée, parce qu'il y aura changement dans les conditions économiques de la province et nous arriverons ainsi à des résultats admirables.

Maintenant une autre considération que je ne puis m'empêcher de faire dans cette circonstance, et qui sera bien accueillie, si j'ai bien compris, par ceux qui me font l'honneur de m'écouter. C'est la quantité énorme d'argent que la construction des chemins de fer va apporter dans le pays. Nous allons jeter d'ici à quatre ans au sein de notre population, au moins cinq millions. Par les résolutions que j'ai l'honneur de vous soumettre nous avons limité le temps de la construction à quatre ans et l'on exige qu'elle commence d'ici au 1er juin prochain ; mais considérons d'abord l'effet de cette exigence des résolutions, qui seront, j'espère, bien vues du pays. Nous allons jeter, à partir du 1er juin prochain, pendant les quatre ans qui vont suivre, c'est-à-dire avant l'expiration des cinq années de cette Législature, nous allons jeter cinq millions de piastres en argent, pour ces ravaux là, argent pour la construction des chemins de fer, argent pour la construction des ponts.

Qui va gagner cet argent ? A part des rails d'acier achetés en Europe, qui va gagner cet argent, pour les traverses, pour le bois nécessaire aux ponts et pour tous les travaux de ces chemins de fer, qui va faire les travaux et gagner ces salaires ? Ce sont les habitants de cette province ; nos cultivateurs vont vendre leur bois, et nos ouvriers vont travailler afin de gagner la vie de leur famille.

Et, Messieurs, ces quatre millions ne représentent que le tiers de ce que ces travaux vont coûter. Les compagnies devront emprunter, elles émettront des débetures et amèneront ici des capitaux étrangers, afin de compléter ces travaux en temps utile, de sorte que, sans exagération, il y a plus de \$16,000,000 qui seront employés durant ces quatre ans, c'est-à-dire quatre millions par année que les habitants de cette province gagneront afin d'améliorer leur sort et de pouvoir dire qu'ils sont capables de vivre en travaillant dans leur patrie. (Appl.)

Me serait-il permis de faire une petite digression qui ne sera pas longue. Ces branches de chemins de fer pour lesquels je vous sou mets des résolutions dans ce moment ne sont pas les seuls qui vont se faire d'ici à quatre ans. Ce ne sera pas le seul bienfait que les membres de cette Législature seront appelés à verser sur la population de cette province. Il y a encore les travaux de la prison de Montréal, \$1,000,000 peut-être. Il faudra de la pierre, de la chaux, du bois, du fer, il faudra des ouvriers, il faudra tout ce qui peut être nécessaire pour construire un grand édifice. Prenez la construction du palais de justice, à Montréal, qui va nous coûter plus de \$300,000, laquelle construction va encore requérir d'ici à deux ans des bras en abondance, des matériaux de toutes sortes. Encore des choses que le peuple de la province va gagner, est-ce un mal ? Et si nous sommes obligés de bâtir des asiles d'aliénés, soit à Québec, soit à Montréal ou ailleurs, il n'est pas nécessaire que ce soit à Québec et à Montréal, imaginez l'immense quan

tité d'argent que les ouvriers gagneront encore dans ces constructions dans les travaux de toutes sortes qui devront être faits, les matériaux qui devront être fournis ?

De sorte que nous, les membres de cette Législature, nous sommes en face d'une situation bien difficile, remplie de responsabilité il est vrai ; mais aussi, si nous avons des risques, nous avons des certitudes, et si nous apportons des nouvelles dettes au peuple, nous lui apportons des consolations sous forme de travaux. Nous allons lui dire : " Durant les cinq ans pendant lesquels nous aurons l'honneur de présider à vos destinées, vous allez avoir plus de travaux à faire que vous n'en avez fait depuis la Confédération."

Me serait-il permis d'exprimer un regret, en rapport avec ces travaux. Il n'y a pas de doute n'est-ce pas, que ces travaux immenses qui vont coûter des millions et des millions, qui sont rendus nécessaires par les circonstances ne sont pas l'effet du hasard, mais l'effet de nécessités, attireront des étrangers ici ? C'est inévitable. Mais aussi, est-ce que vous ne pouvez pas espérer que si ces travaux attirent des ouvriers étrangers, ils attireront aussi de nos compatriotes qui sont de l'autre côté de la frontière ? Ils sont allés là-bas chercher un pain qu'ils ne pouvaient pas gagner ici. Ils sont allés mettre leurs enfants dans les manufactures. Maintenant ces enfants sont des hommes. Ne seront-ils pas enchantés de revenir ici, quand on leur dira que des millions et des millions sont dépensés chaque année pour ces travaux publics ? Ne pensez-vous pas que nous aurons là les meilleures circonstances possibles pour doubler en quelques années la population de cette province ? Je l'espère, et je suis convaincu que c'est l'espérance de tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter.

La dernière considération est celle-ci. Le marché américain nous est fermé. Il nous faut trouver des marchés nouveaux.

Nous allons d'abord les chercher en Europe, aux Antilles, peut-être au Japon, peut-être en Chine. Partout où nous pourrions en trouver, nous devons les prendre. Sous ce rapport-là, M. l'Orateur, je l'ai dit déjà avant ce soir, et je le répète, parceque c'est une conviction chez moi, ce n'est pas une question de tactique : c'est que nous devons aider le gouvernement fédéral quelqu'il soit à diminuer l'effet désastreux du bill McKinley.

Ce n'est pas une question de parti, c'est une question d'intérêt national et si, par les immenses travaux que nous allons faire pendant ces quatre ans, nous pouvons réussir à attirer les étrangers ici et à créer avec eux des relations commerciales importantes, nous devons être heureux, nous devons être satisfaits. Mais, si surtout, grâce à la construction de ces chemins de fer, à l'établissement de toutes ces voies de communication facile nous arrivons au résultat que j'ai mentionné tout à l'heure, c'est-à-dire transporter nos produits agricoles et industriels facilement et à bon marché dans les grands centres et de là sur les marchés européens, nous aurons rendu service non seulement à la province de Québec mais à tout le Dominion. Nous aurons démontré au monde entier qu'un peuple de 1½ million, ne se laissant pas écraser par les menaces d'un peuple de plus de 35 millions, s'est mis à lutter avec courage pour faire triompher la véritable politique nationale, a entrepris des travaux considérables et les a terminés d'une manière avantageuse. (Appl.)

Quelques mots en terminant, sur le mérite des résolutions. Il va sans dire, M. l'Orateur, que nous n'avons pas pu contenter tout le monde. Nous avons eu tant de demandes de toutes sortes que nous avons été obligés de faire un étude bien spéciale, pour savoir exactement jusqu'où nous pouvions aller de ce côté. D'abord, nous avons rejeté tout ce qui pouvait être considéré comme des projets risqués, ce qu'on appelle des projets en l'air—, tout ce qui nous a paru n'être pas praticable. D'un autre côté, tous les petits projets qui ne nous paraissaient pas viables et offrir suffisamment de garantie pour la propriété publique ont été ignorés. Nous avons fait trois classes de chemins de fer auxquels nous avons cru devoir accorder des subsides :

1° Ceux qui devaient favoriser la colonisation :—ça été la première considération.

2° Ceux qui pouvaient être considérés comme ce que les Anglais appellent des *feeders* pour les grandes lignes déjà existantes.

3° Les petites voies nouvelles qui sans être des *feeders* des grandes routes, pouvaient aider dans les seigneuries, ces établissements nouveaux, et les chemins de fer qui sans cela végétaient depuis quelques années.

Voilà les trois choses que nous avons considérées.

Ceci posé, laissez-moi vous dire que nous avons décidé entre autres de terminer le grand chemin de fer du Lac Saint-Jean. Nous sommes rendus jusqu'à Chambord. Le chemin de fer fonctionne jusque-là. De là il va jusqu'à Roberval, mais rendu à Chambord, il est arrêté dans la direction de l'Est. Nous avons cru que nous devrions remplir les anciennes promesses des Législatures précédentes qui étaient de mener ce chemin jusqu'à Chicoutimi, le siège épiscopal et le chef lieu judiciaire de cette importante contrée ; et comme on nous a démontré que Chicoutimi n'était pas un port de mer mais qu'il fallait aller douze milles plus loin, à Saint-Alphonse, la Baie des Ha! Ha!, nous avons jugé nécessaire d'accorder un octroi spécial pour aller jusque-là, et au lieu de 10,000 acres accordés dans le temps comme chemin de fer de seconde classe, nous lui avons donné, comme à un chemin de fer de première classe, une subvention de \$5,000, et 5,000 acres de terre par mille, avec en sus \$150,000 pour le pont sur la rivière Metabetchouan, à la condition que ce pont soit un pont combiné pour le chemin de fer, les piétons et voitures. Je n'ai pas besoin de dire quelle est l'immense importance de ce chemin de fer et pour Québec et pour le lac Saint-Jean : c'est connu, c'est le *back country* de Québec, c'est son épine dorsale ; Québec s'appuie sur cette région-là, et si on développe la région du Lac Saint-Jean, si on la rend prospère, on rend Québec prospère.

D'un autre côté, nous avons des chemins de fer du Sud que nous ne pouvions pas ignorer. Nous avons ce chemin de fer pour lequel nous avons dépensé tant d'argent dans les explorations que nous avons faites depuis quelques années, sur la rive sud. Nous avons mis, 1,000,000 acres de terre, c'est-à-dire \$700,000, pour la construction de ce chemin à travers les comtés que tout le monde connaît.

La prospérité de Québec ne doit pas venir seulement du côté nord, mais elle doit aussi venir du côté sud, et tout ce qui tend à la prospérité de la rive sud et tout ce qui tend à la prospérité de la rive nord contribuera à la prospérité de la vieille capitale. C'est

pourquoi nous n'avons pas hésité à faire des sacrifices pour la construction du Québec Central et favoriser la construction de ce chemin, de manière à le raccorder avec les chemins de fer des Etats-Unis et amener ici la prospérité de cette partie considérable du pays qu'on appelle la Beauce.

Je n'entrerai pas dans les détails des autres chemins de fer autour de Québec. Ce serait fatiguer inutilement les membres de cette Chambre et me fatiguer moi-même. Mais je me transporterai un instant à Montréal. Nous avons décidé il y a deux ans de voter \$10,000 pour les explorations du pont ici. Nous avons cru qu'il était juste d'en faire autant pour Montréal. Ce que nous avons donné à Québec, nous le devons à Montréal. Montréal qui paye une si large part des taxes publiques ne devait pas être ignoré dans une occasion comme celle-ci. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à donner \$200,000 pour le pont du Canada Atlantic, qui contribue peut-être plus qu'on ne le croit à la prospérité de la métropole du Canada, un octroi considérable pour le nouveau chemin de fer du Saint-Laurent et d'Adirondack, le chemin de Saint-Jean Chrysostôme, le chemin de fer des Comtés Unis, le chemin de fer de Saint-Hyacinthe, de Drummondville, d'Iberville et de Saint-Georges. Nous n'avons pas non plus oublié le nord. Nous avons dit : " Le chemin de fer de Saint-Jérôme va aller jusqu'à la Chute aux Iroquois, c'est un chemin de fer qui devra apporter la prospérité des cantons du nord à Montréal ; il faut finir ce chemin de fer." Nous avons décidé de le finir, et nous lui avons donné des avantages particuliers. Nous n'avons pas oublié non plus le chemin de fer de la rivière Gatineau qui va se continuer pour se rallier au chemin de fer de Saint-Jérôme, lesquels, tous deux, rejoindront ensuite le chemin de fer du lac Saint-Jean, de manière à ce que toute cette immense région de riches terres appartenant à la province, soit prise comme dans un cercle de fer dans lequel nous mettrons nos enfants et où nous les forcerons d'être heureux et prospères sous la protection de la patrie. (Appl.)

Nous avons été plus loin. Nous avons dit : Il faut de toute nécessité que la ville de Sorel ne soit pas privée des avantages des facilités de communication avec Montréal. Sorel est une des plus belles villes de la province de Québec ; malheureusement pendant six mois de l'année elle se trouve sans communication avec la métropole. Malgré \$112,000 que nous avons payées il y a deux ans pour achever ce chemin de fer, les circonstances n'ont pas été favorables et nous avons cru que nous ne devions pas reculer devant un sacrifice nouveau, et nous donnons \$150,000 à toute compagnie ou à tout syndicat régulièrement organisé qui voudra se charger de faire de ce chemin un chemin de fer de première classe, et qui nous donnera des garanties nécessaires qu'il paiera toutes les dettes privilégiées et qu'il le mettra en bonne voie de circulation.

Je ne sais pas avec qui nous ferons ce marché-là, mais nous ne désespérons pas de le faire avec un syndicat puissant, peut-être avec la compagnie du Grand-Tronc.

Nous sommes actuellement en négociation avec des capitalistes puissants et la compagnie du Grand-Tronc. Je ne commets pas d'indiscrétion en disant que j'espère que nos négociations vont réussir. Nous allons payer ce qui reste de dettes légitimement dues. Nous allons mettre ce chemin de fer sur un bon pied, le faire équiper comme il doit l'être, et le maintenir dans les conditions dans lesquelles il doit être maintenu, de manière à ce que cette partie importante du pays dont la population est riche et a tant

contribué à payer les taxes pour les autres constructions de chemins de fer, ait enfin sa part par un chemin de fer établi, construit et maintenu dans des circonstances favorables.

Nous ajoutons à cela \$50,000 pour la construction d'un pont à Sorel, à la condition que le gouvernement fédéral en fasse autant. Nous avons raison de croire que nous réussirons dans ces tentatives que nous faisons pour assurer la prospérité de cette partie intéressante de notre province. (Appl.)

Nous avons, Messieurs, à l'extrémité est du pays un chemin de fer pour lequel la province de Québec a déjà fait des sacrifices énormes : le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je ne céderai pas à la tentation de dire ce que je pense de ceux qui ont reçu l'argent de la province et du Dominion pour faire ce chemin et qui ne l'ont pas fait. Dans des matières de cette importance, les récriminations sont non-seulement inutiles, mais elles deviennent dangereuses, et je n'avancerai pas la cause de la prospérité publique en faisant des récriminations dans le moment. Mais le fait est là, tout le monde peut en juger. Par conséquent je n'ai pas besoin de passer de jugement sous ce rapport. Tout ce que je dirai c'est que ce chemin a reçu une subvention de 10,000 acres de terres pour 180 milles, ce qui faisait 1,800,000 acres de terre : à 35 cents pour la première moitié, voyez la somme énorme d'argent que cela donnait. Le gouvernement fédéral de son côté a accordé un subside de \$3,200 par mille, et pour comble de malheur, les deux gouvernements ont consenti à replier les subsides de la seconde partie du chemin sur la première partie. Quand nous avons eu le rapport que la première partie était faite, nous avons payé, comme le gouvernement fédéral, tous les subsides. De sorte que l'autre moitié est maintenant complètement à découvert.

Non seulement cela, mais le chemin n'ayant pas été utilisé ni exploité depuis deux ans, les travaux sont dans un état désespéré, les *culverts* sont menacés de s'en aller, les *ties* ont quelquefois été enlevés par les eaux. Le terrassement est beaucoup moins bon qu'il ne l'était, on le comprend. De sorte qu'il faudra encore dépenser des sommes considérables pour mettre en bon état la partie du chemin sur laquelle le repliage a été fait, c'est-à-dire sur laquelle un double paiement des subsides a été fait. Nous sommes décidés de faire un nouveau sacrifice. Il reste encore quelques milliers de piastres dus aux ouvriers et aux cultivateurs qui n'ont pas pu être payés, malgré la générosité de l'Assemblée législative à la dernière session, comme vous le verrez par les états qui ont été mis l'autre jour devant la Chambre. Nous n'avons pas pu tout payer, soit parce que nous n'avions pas assez d'argent, et c'est la raison principale, soit parce que la preuve des réclamations est arrivée trop tard. Nous vous demandons un subside de 800,000 acres de terre pour finir ce chemin, en sus de \$50,000 pour construire le pont sur la rivière Cascapédia. Nous espérons faire un marché avantageux avec des personnes riches ou des compagnies puissantes. Fasse le Ciel que nos espérances, cette fois, se réalisent et que nous ne soyons pas trompés de nouveau ! Mais, à tout événement, nous allons redoubler de précautions ; nous allons agir avec plus de prudence que jamais et nous allons essayer de terminer ce chemin de fer jusqu'au bassin de Gaspé, afin d'atteindre la navigation de l'Atlantique.

Voilà, M. l'Orateur, en quelques mots les projets que nous vous soumettons. Je l

sais, ces projets sont grandioses et vous me direz sans doute, M. l'Orateur, que nous arrivons à un chiffre effrayant d'emprunt.

Je n'admettrai pas qu'il est effrayant, mais je veux vous le donner dans toute sa brutalité. Nous vous demandons comme subsides en argent de nouveau pour \$2,496,770, et nous vous demandons des subsides en terre pour 6,435,000 acres, qui à 35 cents, font \$2,252,250, moins 1,132,000 acres qui, à 35 cents, font \$396,200, ces dernières étant comprises dans les anciens subsides, soit périmés que nous faisons revivre, soit encore existants, mais que nous retranchons des subsides en terre que nous accordons, ce qui fait un total de \$4,352,820. Il faut déduire de ce montant encore \$25,720 d'argent que nous votons en second lieu, qui constituaient déjà une dette de la province ; et 84,000 acres de terre qui sont retranchés du subside périmé du chemin de fer de Montfort que nous n'accordons pas, que nous ne faisons pas revivre, parce que nous accordons 10,000 acres de terre à ce chemin de fer par mille.

Voilà conséquemment une obligation de 4½ millions nouvelle que nous vous demandons. Je sais, M. l'Orateur, que c'est énorme. J'aurais voulu que le chiffre fut moins élevé, mais aurait-il été sage de reculer, dans les circonstances ? Je ne le crois pas. Nous croyons que la province de Québec est lancée dans une voie de progrès tel, qu'il serait imprudent de l'arrêter.

Je sais que ceci nécessite un emprunt, je sais que cet emprunt, avec les autres obligations qui vous seront démontrées dans une journée ou deux, constituent un montant considérable. Je sais que le budget va être grevé d'un montant additionnel encore considérable. Je sais tout cela. Mais je suis convaincu qu'avec les ressources que notre digne Trésorier va pouvoir percevoir, au moyen de sa nouvelle politique fiscale, nous allons amplement faire face aux obligations de ces nouveaux intérêts, et que, conséquemment, sans imposer des taxes lourdes sur le peuple nous allons pouvoir faire face à ces obligations, sans obérer la population de cette province.

Voilà ce que j'avais à dire. Je sais que j'ai fatigué la Chambre. Les détails étaient longs et la Chambre est déjà fatiguée, mais soyez convaincu que je ne l'ai pas fait pour le plaisir de vous fatiguer, mais j'ai essayé au meilleur de ma pensée de vous renseigner, M. l'Orateur, ainsi que mes honorables collègues, afin qu'ils soient bien en état de discuter les nombreuses questions que nous soumettons et de porter un jugement aussi éclairé que possible.

En terminant, permettez-moi de faire appel au patriotisme des membres de cette Chambre. Je suis sûr que si j'étais devant un auditoire, en dehors de cette Chambre, devant le peuple, je serais compris, quand je dirais au peuple de cette province : " Nous demandons de vous imposer des charges nouvelles pour développer vos ressources, pour vous permettre de transporter vos produits aux grands marchés plus facilement et plus économiquement. Il est vrai que vous allez payer plus de taxes sous certains rapports, mais pour un centin que vous donnerez vous en recevrez vingt-cinq. Je fais appel à votre patriotisme et je vous demande de supporter le gouvernement dans cette entreprise. Le peuple me répondrait : " Procédez, marchez de l'avant, sans crainte. Du moment que l'argent sera dépensé pour l'intérêt public ne craignez pas ; nous sommes assez intelligents pour vous comprendre et assez patriotes pour vous supporter."

Or ce langage que je tiendrais à mes compatriotes en dehors de cette Chambre, j'ai le droit de le tenir à ceux qui en sont les élus, et la réponse que ce peuple intelligent me donnerait, j'ai droit de l'attendre de ceux qui le représentent ici.

Nous sommes ici 73 membres chargés de travailler à la prospérité publique. Cette prospérité publique ne dépend pas d'un drapeau ni d'un parti ; elle ne s'abrite pas à l'ombre du drapeau national, ni à l'ombre du drapeau conservateur, elle ne se réfugie pas dans le sein du parti national, ni dans le sein du parti conservateur : elle veut se placer au cœur de la nation que nous représentons ; elle veut être à l'abri du véritable drapeau de la patrie, de la province de Québec, et cette prospérité, Messieurs, je la confie à l'intelligence et au patriotisme de tous ceux que j'ai l'honneur d'avoir pour auditeurs ce soir. (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—Le Premier Ministre ne tenait pas le même langage il y a quelques années ; il exprimait une opinion toute contraire. En 1885, nos adversaires d'aujourd'hui étaient convaincus qu'il fallait s'arrêter dans la voie du progrès. Notre politique était, après avoir équilibré les finances, de diriger nos efforts vers la colonisation et l'agriculture.

Parvenus au pouvoir, nos adversaires ont complètement renié leurs opinions passées. Ils ne craignent plus la ruine, la banqueroute ; ils se lancent hardiment dans une voie extravagante. Les dépenses que le gouvernement se propose de faire, si l'on peut en juger par ce qu'on a laissé entendre jusqu'à ce jour, nécessiteront je crois un emprunt d'une quinzaine de millions. La province est-elle en état de supporter un tel fardeau ? Il y a lieu d'en douter. Un emprunt de 10 millions nous impose un intérêt annuel de \$400,000 ce qui porte à 1½ million, soit la moitié de notre revenu annuel, le montant annuel d'intérêt à payer. Ce n'est pas être pessimiste que de redouter de terribles conséquences pour l'avenir de la politique actuelle du gouvernement. Il y va peut-être de l'existence même de nos institutions provinciales.

Je ne désire pas discuter les résolutions maintenant. Je réserverai mes observations pour la seconde lecture des résolutions.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 23 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11.30 heures.

L'honorable M. SHEHYN propose que les résolutions concernant la vente et l'inspection des liqueurs soient maintenant lues une seconde fois.

L'honorable M. BLANCHET.—Ces résolutions contiennent une question importante au point de vue de l'autonomie provinciale et du revenu que nous pouvons retirer de la vente en gros. Le gouvernement y exprime un doute sur notre droit de légiférer sur la vente en gros des boissons. Il s'appuie sur des décisions judiciaires. Ce n'est pas un criterium de certitude. Les jugements ne décident pas la question, la jurisprudence n'est pas établie.

En 1864, les conseils municipaux de cette province avaient le droit de prohiber la vente des liqueurs ; en 1866, l'Acte municipal du Canada leur donnait le même droit. Pendant que cette loi était en vigueur l'Acte de la Confédération fut passé : il confirmait nos pouvoirs sur ce point. Rien depuis n'est venu changer cet état de choses. Il n'est donc pas sage pour nous de faire, dans un document qui sera transmis au pouvoir fédéral, une déclaration exprimant un doute sur nos droits en cette question. Il serait plus sage et plus digne d'affirmer au contraire notre droit et de le défendre. Nous allons perdre de gaieté de cœur, sans nécessité, une source importante de revenus. En face du doute exprimé sur nos pouvoirs dans la résolution soumise, le gouvernement fédéral n'hésitera pas à dire que lui-même n'a pas de doute, que ce droit lui appartient, et que nous avons eu tort de combattre l'Acte fédéral des licences de 1883. Le gouvernement fédéral qui avait dans le temps renoncé au droit que nous lui abandonnons aujourd'hui, trouvera notre conduite étrange, ridicule même.

Le Premier Ministre, qui s'est toujours posé comme le champion de notre autonomie, eût dû être le dernier à faire cette concession maladroite et ruineuse pour nous.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

“ Que la présente résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois mais qu'il soit résolu :

Qu'avant et lors de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le

Parlement du Canada avait délégué aux conseils municipaux du Bas-Canada, le pouvoir de faire des règlements sur les sujets suivants :

1. Pour permettre la vente de toute liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante, sous telles limitations qu'il considérera expédient ;

2. Pour déterminer sous quelles restrictions et conditions, et de quelle manière le percepteur du revenu de l'intérieur pour le district accordera des licences aux boutiquiers, aubergistes ou autres personnes pour vendre ces liqueurs, etc., etc.

Nul inspecteur du revenu n'accordera de licence pour la vente de ces liqueurs dans une municipalité où telle vente a été prohibée par règlement, ni dans une municipalité où a été passé un règlement pour déterminer sous quelles restrictions et conditions ces licences peuvent être accordées autrement qu'en conformité des dispositions de ce règlement, pourvu que copie de ce règlement ait été transmise à l'inspecteur du revenu par le secrétaire-trésorier ;

Que le même acte a conféré à cette Législature le pouvoir de faire des lois, exclusivement sur les sujets suivants : Sec. 92 § 8. Les institutions municipales dans la province.

§ 9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux ;

Que les dispositions en dernier lieu citées de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont et ne peuvent être que la reconnaissance expresse et formelle des pouvoirs dont jouissaient cette province et les conseils municipaux à l'époque de la Confédération ;

Qu'il soit en conséquence résolu : Que cette Chambre est d'opinion que la Législature de Québec a toujours eu et a encore le pouvoir exclusivement de faire des lois :

1. Relativement aux licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux ;

2. Relativement aux institutions municipales ;

Et que les droits et pouvoirs ainsi conférés à la Législature, ont toujours été et sont encore exercés par elle depuis 1869, ainsi que le démontre les dispositions de nos statuts.

Que la tentative de la part du gouvernement de référer cette question aux autorités fédérales, avec prière de faire disparaître tout doute à ce sujet, est un abandon de droits précieux et importants, au point de vue de notre autonomie et de nos revenus, et doit être sévèrement condamnée par cette Chambre.

M. BERNATCHEZ, du comité d'agriculture et de colonisation, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité comme suit :

“ Votre comité après avoir pris connaissance d'un projet soumis par la société d'industrie laitière, touchant un système plus efficace d'inspection et d'enseignement pour l'amélioration de cette industrie, au moyen de syndicats pour la fabrication du beurre

et du fromage, recommande ce projet à l'attention la plus favorable du gouvernement et de la Chambre, avec les modifications et changements que le comité a cru devoir y faire.

Ce comité est d'opinion qu'il serait avantageux d'encourager la culture de la betterave à sucre, mais étant insuffisamment renseigné sur la question, il se permet de suggérer au gouvernement de nommer une commission spéciale composée du ministre de l'agriculture et de deux autres personnes de compétence, qui doivent s'occuper activement de la question, prendre tous les renseignements utiles, visiter les betteravières, étudier la nature du sol où la plante se cultive avec plus de succès, et enfin faire un rapport de ces travaux à la Chambre à sa prochaine session.

Le comité suggère encore d'accorder, pour cette année aux cultivateurs, une allocation de cinquante centins par tonneaux de betteraves livrées à la fabrication, jusqu'à concurrence de douze mille piastres, afin que cette culture ne soit pas négligée d'ici à ce que le gouvernement ait pris une décision quant à l'encouragement qu'il croira devoir donner à cette exploitation.

Cet octroi de cinquante centins ne devra être payé aux cultivateurs que s'ils reçoivent des propriétaires de la manufacture au moins \$4.50 par tonneau de betteraves.

Le comité recommande aussi que l'aide de \$30,000.00 accordé pour l'établissement d'un haras national en 1886 par l'acte des subsides, 49-50 Victoria, chap. 1, à raison de six mille piastres par année durant cinq ans, et non dépensées, soit revoté, pourvu toutefois que ceux qui obtiendront cet aide se conforment aux règlements et instructions du département de l'agriculture, et s'obligent à fournir, durant la même période, pendant chaque saison, six étalons de race pour l'amélioration de l'espèce dans les districts ruraux sous la direction du département d'agriculture et aux endroits fixés par lui; chaque saillie ne devant pas coûter plus de \$4.00; chaque cheval devant être conduit sur les lieux par un employé des propriétaires, à leurs frais, et être soigné et entretenu par les propriétaires, et rester tout le temps à leurs risques et périls.

Il y aura un étalon par chaque district créé pour le mérite agricole, chacun de ces districts étant placé sur le même pied; chaque société d'agriculture de chaque district devra tirer au sort le deuxième mercredi de mars chaque année, pour décider qui aura l'étalon.

Le sixième étalon sera à la disposition des cinq districts, chaque année, à tour de rôle, à commencer par le district No. 1 et en allant ainsi jusqu'au cinquième, avec l'entente que le tirage au sort entre les sociétés du même district se fera par le sixième étalon comme pour l'autre, quand le tour de ce district sera arrivé pour obtenir ce sixième étalon, de manière que les cinq districts aient eu deux étalons durant les cinq ans.

Il est entendu que la société favorisée par le sort sera exclue du tirage les années suivantes, pour les cinq ans ou le nombre d'années qui restent.

Les six sociétés favorisées par le sort, devront envoyer un représentant chacune au Haras national, à Outremont, le deuxième mercredi d'avril chaque année, à midi, pour y

faire le choix des six étalons ; le sort devant régler toute contestation qui s'élèverait à ce sujet ; ce représentant devra être porteur d'une résolution de la société l'accréditant.

Lors du choix des six étalons au Haras, les propriétaires devront livrer au représentant de chaque société un certificat d'un vétérinaire constatant que le cheval alloué à cette société est sain et propre à la reproduction.

Le comité est aussi d'opinion que le gouvernement servirait la classe agricole en faisant traduire l'ouvrage qui a pour titre "*The first principles of agriculture*" par James Milles et Thomas Shaw, et permet de suggérer au conseil de l'instruction publique de mettre cet ouvrage au nombre des livres d'écoles, après lui avoir fait subir les modifications nécessaires.

M. BLANCHET.—Je crois qu'il est juste de faire observer que les gouvernements antérieurs ont encouragé cette industrie de la culture de la betterave. C'est en effet le gouvernement Chapleau qui le premier a eu l'idée d'établir cette industrie dans la province de Québec. Des sommes considérables ont été votées. A l'aide de ces octrois les manufactures de Farnham et de Berthier ont été créées. Malheureusement des circonstances incontrôlables ont empêché la réussite de ces manufactures. J'approuve les efforts que le gouvernement actuel peut faire dans le même sens, et l'encouragement de \$12,000 que l'on recommande est une excellente mesure. Mais je ne vois pas la nécessité de la commission spéciale en question. Cette commission coûtera plusieurs mille piastres et tous les renseignements désirables peuvent être obtenus sans frais nouveaux. L'économie nous commande d'épargner cette dépense à la province,

Quant à l'aide au Haras national mentionnée dans le même rapport, il a toute l'approbation de ce côté-ci de la Chambre. L'idée du Haras national a pris naissance sous les gouvernements conservateurs et l'honorable, M. Ross en fut l'initiateur. Cette idée combattue par nos adversaires dans le temps, aura probablement d'heureux résultats. Les deniers publics ne peuvent être mieux employés que pour l'agriculture, la colonisation et l'éducation du peuple.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je concours entièrement et bien cordialement dans les remarques faites par mon ami le chef de l'opposition en ce qui regarde la présence ici des lauréats du Mérite Agricole. (Appl.) Vous avez bien voulu, M. l'Orateur, avec l'assentiment du chef de l'opposition et du mien et le consentement unanime de la Chambre, inviter ces Messieurs avec leurs Dames à assister à la séance de cet après-midi sur le parquet de cette chambre. C'est une exception que nous avons faite à la règle passée il y a déjà quelque temps, qu'aucune personne, même la plus illustre ne pouvait être invitée à s'asseoir sur le parquet de la Chambre. Nous faisons exception en faveur des lauréats du Mérite Agricole. Si une exception méritait d'être faite, c'était bien celle-là, puisque, dans un jour comme celui-ci, lorsqu'il s'agit de couronner ceux qui se sont distingués dans la noble profession d'agriculteur, nous invitons les lauréats avec leurs Dames de vouloir s'asseoir sur le parquet de notre chambre, et de prendre part en quelque sorte à nos

délibérations. Qu'ils soient les bienvenus. (Appl.) Ils représentent la classe la plus nombreuse et la plus respectable. Ils représentent la classe de ceux qui donnent la vie aux autres, de ceux qui cultivent la terre et qui ennoblissent non seulement ceux qui font partie de cette classe, mais toute la nation. (Appl.)

Il s'agit en ce moment-ci d'une proposition de notre ami de Montmagny, président du comité d'agriculture, à l'effet d'adopter le rapport du comité d'agriculture qui a été soumis hier. Ce rapport porte sur quatre points différents, sur lesquels je désire attirer l'attention de cette Chambre en peu de mots.

Le premier est en rapport avec la culture de la betterave. Mon ami, le chef de l'opposition et moi, nous nous entendons sur le point principal, à savoir que nous devrions faire quelque chose pour assurer le succès de cette culture, si c'est possible. Mon ami n'objecte pas à cette partie du rapport qui recommande de payer 50 cents par tonne aux cultivateurs qui livreront aux manufactures de sucre de betterave la quantité de betterave pour la manufacture. Nous avons ajouté : " à la condition que les propriétaires des manufactures paient au moins \$4.50 par tonne." Mais ce n'est que pour l'année courante. Nous n'avons pas cru, nous les membres du comité d'agriculture, aller au delà de l'année courante. Nous ne nous considérons pas comme suffisamment renseignés pour dire que nous devons continuer ce système. Il y a tant eu de difficultés dans le passé,—je me serais permis d'ajouter tant de ruines,—que nous ne croyons pas devoir recommander un système permanent. Nous recommandons les 50 cents pour l'année courante, mais nous ne pouvons pas aller au delà, et le comité a été unanime à cet égard. Mais nous disons que pour l'avenir la question devrait être étudiée et qu'une commission spéciale devra être créée pour l'étudier, visiter les autres provinces, aller en Europe, si c'est nécessaire, afin de faire un rapport à la prochaine session. C'est à cette dernière partie que le chef de l'opposition fait objection.

M. l'Orateur, je comprends bien que c'est une dépense un peu forte que la province va avoir à subir, et je comprends bien les inquiétudes de mon ami le chef de l'opposition. Il préférerait que le gouvernement prit la responsabilité de décider la question sans condition. Or, j'affirme ici,—je veux être bien compris,—que le gouvernement ne veut pas prendre et ne prendra pas cette responsabilité. Le gouvernement est prêt à prendre la responsabilité de payer 50 cents par tonne pour l'année courante, afin de ne pas décapoter les cultivateurs qui ont fait des préparatifs pour la culture de la betterave. Mais le gouvernement ne veut pas aller au delà. Si la Chambre est prête à aller au delà, qu'elle le dise ; mais le gouvernement n'est pas prêt à le dire, parce qu'il lui manque les renseignements nécessaires.

Le gouvernement a des doutes sur deux points : 1o Que cette culture soit avantageuse aux cultivateurs, et 2o. que l'établissement de ces manufactures soit avantageux aux capitalistes qui y mettraient leurs capitaux.

Mais avant d'aller plus loin, et avant de condamner la chose, le gouvernement demande à être renseigné là-dessus. Est-ce que la Chambre va lui refuser cet avantage ?

On dit que ça va coûter cinq ou six mille piastre, mais quand même ça coûterait \$30,000 pour découvrir un système qui serait favorable à l'agriculteur ! Qu'est-ce que c'est que \$30,000 pour assurer à cette province une des industries les plus avantageuses que l'on trouve dans les vieux pays. Est-ce que l'on n'est pas prêt à risquer cinq ou six mille piastres pour assurer les progrès de l'agriculture en cette province. Il n'y a pas seulement la culture de la betterave, il n'y a pas seulement la manufacture de sucre de betterave, mais vous avez dans la pulpe un des meilleurs et des plus riches engrais que vous puissiez trouver.

Pourquoi ne pas faire un sacrifice de quelques milliers de piastres pour arriver à la solution de ce problème qui se présente depuis tant d'années à l'examen des hommes d'Etat ?

Que fait-on aujourd'hui aux Etats-Unis ? Que trouvez-vous dans le bill McKinley, qui est tant discuté à l'heure qu'il est ? Vous trouvez la même chose : 50 cents par tonne payées aux cultivateurs pour la betterave qu'il fournira à la manufacture. C'est parce que là on a fait des études suffisantes et qu'on est prêt à donner la solution la plus pratique à la culture de la betterave. Ce que vous n'avez pas fait ici. Au contraire, vous n'avez que des ruines.

Regardez la manufacture de Berthier, regardez la manufacture de Coaticook, regardez la manufacture de Farnham ; des ruines et rien que des ruines. Or, voulez vous que nous nous engagions, sur ces ruines-là, dans une politique aussi incertaine ? Nous ne pouvons pas le faire. Nous demandons à la Chambre de nous fournir les moyens nécessaires pour étudier la question durant la vacance, et pendant ce temps-là nous paierons les 50 centins qui sont demandés par le comité d'agriculture.

Mon ami le chef de l'opposition dit que si cette proposition était acceptée, j'irais en Europe, et que, comme président de cette commission composée de trois membres, mes dépenses seraient payées par le pays. Je puis dire au chef de l'opposition que ce rapport fut-il adopté ou non, j'irai toujours en Europe, et j'irai au frais de la province. J'irai avec mon ami, le Trésorier, pour les questions de finances, et cela ne coûtera pas un sou de plus pour moi, que je sois la comme membre de la commission pour étudier cette question de la culture de la betterave, ou autrement. J'irai toujours, et aux frais de la province. On peut être sûr que je n'irai pas à mes dépens. De sorte que vous pouvez écarter ma personnalité. Mais si je puis être utile à l'avancement de la classe agricole dans mon voyage, j'en serai enchanté. Si je puis me faire accompagner par deux cultivateurs membres de cette Chambre qui m'aideront dans l'étude de la culture de la betterave, j'en serai enchanté. Si le rapport est adopté, j'irai avec deux cultivateurs de cette Chambre. Mon intention est d'en prendre un de chaque côté de la Chambre. Je n'ai pas de nom à donner pour le moment, mais j'espère que l'on me croira quand je dirai que je ferai un choix aussi judicieux que possible. Je prendrai deux hommes compétents qui m'aideront à étudier cette question en Europe.

Et pourquoi refuser l'occasion à deux cultivateurs distingués, membres de cette Chambre, de venir étudier une question aussi importante que celle-là ? Est-ce qu'il n'est

pas important qu'à la prochaine session nous soyions bien renseignés par des hommes pratiques ? et comment puis-je trouver des hommes plus pratiques que ceux que je choisirai parmi les cultivateurs des deux côtés de cette Chambre ? De sorte que, sous ce rapport, je regrette infiniment de différer d'opinion avec mon ami le chef de l'opposition. Je suis obligé de maintenir le rapport du comité de l'agriculture.

Le second point qui est mentionné, est à propos du Haras national, J'accepte le rapport du comité. C'est un rapport sage, intelligent ; et ce n'est pas parceque mon ami le chef de l'opposition dit que j'ai condamné en 1886, la même chose, que je dois la refuser aujourd'hui. L'ai-je condamné, en 1886 ? Je pense que si mon ami le chef de l'opposition avait lu la proposition avant de parler, il se serait convaincu d'une chose : c'est que nous n'avons pas voté contre l'établissement d'un Haras national d'une manière absolue. Nous avons dit que les finances de la province à cette époque-là ne permettaient pas une dépense de \$30,000.

Voilà ce que nous avons dit, et nous croyons que l'état des finances aujourd'hui nous permet cette dépense. Nous pouvons différer d'opinion. Dans ce temps-là nos amis avaient des déficits et ils étaient prêts à avaler les \$30,000 et maintenant que l'on n'a plus de déficit, ils ne sont pas prêts à avaler les \$30,000. Il y a de ces accidents physiques qui vous arrivent. La gorge vous rétrécit tout-à-coup. Regardez des gens qui, lorsqu'il sont au pouvoir, ont la gorge large et qui aussitôt tombés dans l'opposition ont la gorge étroite. Nous avons toujours la gorge assez large quand nous croyons que les finances de la province nous permettent de faire une dépense pour faire une amélioration utile. Pourquoi se chicaner sur les mots ? Si ces Messieurs croyaient que c'était bien en 1886, quels que furent leur motifs, ils devraient être avec nous, quand nous croyons que nous devons faire la même chose, quels qu'en soient les motifs.

L'honorable M. BLANCHET.—Nous ne sommes pas contre l'établissement du Hara national.

L'honorable M. MERCIER.—Si nous sommes d'accord, je suis enthanté. Si nous ne sommes pas d'accord sur la question de la politique national, nous sommes au moins d'accord sur le Haras National.

La troisième question est peu importante. Il s'agit de soumettre au Conseil de l'Instruction publique, un livre intitulé ; *The first principles of Agriculture*. C'est un excellent livre. Il s'agit de le soumettre au Conseil de l'Instruction publique pour qu'il y fasse les changements nécessaires pour son introduction dans nos écoles.

La dernière question, M. l'Orateur, est peut-être la plus importante de toutes. C'est celle qui a rapport à l'inspection des beurreries et fromageries. Il nous a été représenté qu'il était impossible de maintenir l'industrie des beurreries et des fromageries sur un bon pied, s'il n'y avait pas un système d'inspection établi. On demande de faire la nomination d'un certain nombre d'inspecteurs parmi les personnes qui auraient

des certificats de la compagnie laitière. Nous ne nommerons aucun inspecteur qui n'aura pas ce certificat de la compagnie laitière. S'il y a cinquante candidats et qu'il nous faille dix inspecteurs, nous choisirons sur le nombre, mais il faudra choisir parmi les porteurs de certificats de capacité. J'ai accepté, et je prierai la Chambre de maintenir l'inspection des beurreries et des fromageries. C'est l'industrie qui prime peut-être toutes les autres. Au moment où le marché américain nous est fermé sous certains rapports, il nous faut de toute nécessité travailler à favoriser l'agriculture et lui ouvrir des marchés nouveaux. Et pour nous ouvrir des marchés nouveaux, il n'y a rien de mieux que l'établissement de manufactures de beurre et de fromage. Or, pour que la manufacture de beurre et de fromage soit prospère, il faut qu'elle donne de bons articles, acceptables sur le marché européen, et pour que ces articles soient acceptables, il faut un bon système d'inspection.

Tout le monde sait qu'à l'heure qu'il est, notre beurre est déprécié sur le marché européen. Je regrette de le dire, mais c'est bien connu que le beurre canadien, surtout dans la province de Québec, n'a plus en Europe la réputation qu'il avait autrefois. Pourquoi ? C'est parce qu'on y a envoyé des articles de seconde et de troisième classe. Le fromage s'est assez bien conservé, mais il peut être menacé comme le beurre a été menacé. Comme ce sont deux industries sœurs qui contribuent énormément à la prospérité de la province et qui donnent la richesse aux cultivateurs, nous voudrions enlever tout obstacle, toute dissidence. Alors, nous acceptons l'idée de nommer des inspecteurs parmi les personnes porteurs de certificats octroyés par la compagnie laitière pour faire l'inspection de nos beurres et de nos fromages, de manière à ce que nous envoyions en Europe le meilleur article possible, de manière à maintenir notre réputation sur les marchés européens sous ce rapport.

Voilà en quelques mots un résumé de ce rapport du comité de l'agriculture qui a été adopté à l'unanimité de ses membres. Tout le monde a été d'accord. Or, en face d'une demande d'un corps aussi important et aussi respectable, d'un corps comme le comité d'agriculture, le gouvernement ne croit pas devoir refuser, malgré qu'on demande une dépense additionnelle et considérable. Nous sommes prêts à recommander cette dépense, et j'ai déjà donné les avis nécessaires pour mettre à exécution la recommandation du comité.

M. l'Orateur, en terminant j'espère que mon ami le chef de l'opposition, malgré les quelques remarques hostiles qu'il a faites sur certains points du rapport du comité, voudra bien se rallier aux recommandations du comité de l'agriculture et laisser ce rapport adopter à l'unanimité, afin de donner au gouvernement la force nécessaire pour accomplir les réformes voulues dans les circonstances. Le gouvernement serait enchanté de n'être pas obligé de faire ces dépenses recommandées par le comité de l'agriculture, mais le gouvernement croirait manquer à son devoir, et je suis sûr que mon ami le chef de l'opposition croirait manquer à son devoir, si, par une fausse interprétation des règles de l'économie, nous allions mettre de côté des projets aussi favorables et aussi recommandables que ceux qui sont contenus dans ce rapport. (Appl.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 26 décembre 1890

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11.30.

Sur motion de l'honorable M. MERCIER, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives au maintien d'un Haras national en cette province.

L'honorable M. BLANCHET.—Avant d'aller en comité l'honorable Premier Ministre voudrait-il expliquer à la Chambre le but de ces résolutions.

L'honorable M. MERCIER.—Ces résolutions sont basées sur un rapport du comité de l'agriculture adopté l'autre jour. Le gouvernement ne fait qu'exécuter la décision de la Chambre que voici :

Le comité recommande aussi que l'aide de \$30,000.00 accordée pour l'établissement d'un Haras national, en 1886, par l'acte des subsides, 49-50 Victoria, chap. 1, à raison de six mille piastres par année durant cinq ans, et non dépensée, soit revotée, pourvu toutefois que ceux qui obtiendront cette aide se conforment aux règlements et instructions du Département de l'agriculture, et s'obligent à fournir, durant la même période, pendant chaque saison, six étalons de race pour l'amélioration de l'espèce dans les districts ruraux, sous la direction du Département d'agriculture et aux endroits fixés par lui ; chaque saillie ne devra pas coûter plus de \$4.00 ; chaque cheval devant être conduit sur les lieux par un employé des propriétaires, à leurs frais, et être soigné et entretenu par les propriétaires, et rester tout le temps à leurs risques et périls.

“ Il y aura un étalon par chaque district créé pour le mérite agricole, chacun de ces districts étant placé sur le même pied ; chaque société d'agriculture de chaque district devra tirer au sort le deuxième mercredi de mars chaque année, pour décider qui aura l'étalon.

“ Le sixième étalon sera à la disposition des cinq districts, chaque année, à tour de rôle, à commencer par le district No. 1 et en allant ainsi jusqu'au cinquième, avec l'entente que le tirage au sort entre les sociétés du même district se fera pour le sixième

étalon comme pour l'autre, quand le tour de ce district sera arrivé pour obtenir ce sixième étalon, de manière que les cinq districts aient eu deux étalons durant les cinq ans.

“ Il est entendu que la société favorisée par le sort sera exclu du tirage les années suivantes, pour les cinq ans ou le nombre d'années qui restent.

“ Les six sociétés favorisées par le sort devront envoyer un représentant chacune au Haras national, à Outremont, le deuxième mercredi d'avril chaque année, à midi, pour y faire le choix des six étalons ; le sort devant régler toute contestation qui s'élèverait à ce sujet ; ce représentant devra être porteur d'une résolution de la société l'accréditant.

“ Lors du choix des six étalons au Haras, les propriétaires devront livrer au représentant de chaque société, un certificat d'un médecin vétérinaire constatant que le cheval alloué à cette société est sain et propre à la reproduction.”

En 1886, une somme de \$30,000 a été votée comme aide à l'établissement d'un Haras national dans la province de Québec, à raison de \$6,000 par année pendant cinq ans. Cet octroi n'a jamais été payé. Cette année le comité d'agriculture prend de nouveau la question en considération et dit qu'il serait parfaitement juste de solder ce montant. La Chambre a été unanime à adopter le rapport. Le gouvernement se rend à la décision du comité et de la Chambre et demande que l'on mette à sa disposition cette somme de \$30,000. Si cette somme est votée, six étalons seront mis à la disposition du gouvernement. Il y a cinq districts dans la province de Québec, pour les fins du mérite agricole. Le comité d'agriculture suggère d'accepter ces cinq divisions et de mettre dans chaque division un de ces étalons.

Le choix devrait être fait le premier mercredi de mars de chaque année sur tous les étalons qu'il y aura à l'endroit déterminé. Les sociétés d'agriculture comprises dans un district tireront au sort pour savoir quelle société aura l'étalon pendant la saison. Ainsi, dans les districts de Montréal et de Terrebonne, où il y a huit comtés, il y a dix sociétés d'agriculture. Ces sociétés tirent au sort et celle qui l'emporte a le service de ce cheval pendant la saison. Il y a un sixième cheval qui devra être tiré au sort en même temps par toutes les divisions pour être mis à la disposition de chaque district à tour de rôle.

L'honorable M. MERCIER propose que le bill (No. 149) pour amender la loi concernant les chemins de fer en cette province, soit maintenant lu la seconde fois.

L'honorable M. BLANCHET.—Je suis contre le principe de ce bill qui donne au Lieutenant-Gouverneur en conseil le droit de demander aux compagnies de chemins de fer de rendre compte de la manière dont elles ont rempli leurs obligations et de décider si elles ont droit de conserver leur charte. C'est un principe tout à fait anti-libéral qu'on serait loin de s'attendre à voir sanctionner par un gouvernement qui se dit libéral. Le principe du bill est vicieux.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

“ Que cette Chambre est d'opinion que le présent projet de loi ayant pour objet de lui enlever une partie importante de ses attributions pour en confier l'exercice à l'Exécutif comporte un principe dangereux pour les droits et intérêts du peuple de cette province ; qu'en enlevant ainsi à ses députés le contrôle de leurs affaires pour les centraliser entre les mains du pouvoir, le gouvernement porte une atteinte sérieuse aux droits et aux libertés du peuple ; qu'en conséquence le dit projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais dans six mois.”

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je m'accorde avec le chef de l'opposition lorsqu'il dit que ce projet de loi donne un pouvoir extraordinaire à l'Exécutif, et je regrette beaucoup d'être obligé de le demander. Mais je ne vois pas d'autre moyen de régler les difficultés qui se présentent. D'abord laissons de côté les rapprochements historiques faits par le chef de l'opposition. Il dit que nous voulons retourner au mauvais jour de notre histoire alors que ce pouvoir Exécutif usurpait les droits de l'Assemblée législative représentant la volonté populaire.

L'Exécutif d'alors n'était pas responsable. C'était bien dangereux de lui confier aucun pouvoir. Le peuple a lutté longtemps pour rendre l'Exécutif responsable. Or, l'Exécutif étant responsable, c'est-à-dire que tout pouvoir que vous accordez à l'Exécutif ne peut être exercé que sujet à l'approbation ou à la désapprobation de la Chambre. Si dans l'exercice de ce pouvoir que nous demandons, nous agissons injustement ou d'une manière inconsidérée, nous serons blâmés, nous serons obligés de partir ; d'autres ministres prendront nos places et déferont ce que nous avons fait. Il n'y a donc pas de danger au point de vue historique comme le dit notre ami le chef de l'opposition. Nous sommes à la merci de la Chambre. Si nous nous trompons dans l'exercice de ce pouvoir, nous serons blâmés par la Chambre. De sorte que cette évocation de souvenirs historiques n'a pas sa raison d'être sous les circonstances. Mais ce n'est pas la question. Le chef de l'opposition n'est pas sérieux quand il rappelle ces souvenirs, mais il est peut-être sérieux lorsqu'il dit qu'il est dangereux d'accorder ce pouvoir à l'Exécutif, si nous ne justifions pas que les circonstances l'exigent.

Quel est ce pouvoir qu'on demande ? Tout le monde sait que la Chambre a voté depuis quelques années des crédits considérables à certaines compagnies de chemins de fer. Ces compagnies ont été incorporées d'une façon plus ou moins légères ; elles ont reçu l'argent des subsides, elles sont en banqueroute. Nous ne pouvons pas nous en débarrasser. Il n'a aucune procédure qui nous permette, à nous de l'Exécutif, de dire à ces compagnies qui sont en banqueroute ou qui ne procèdent pas : “ Allez-vous-en ! nous voulons la construction des chemins de fer que la province a décidé de construire.” Il n'y a aucun remède. Ce sont des obstacles infranchissables, des bornes qui sont jetées au coin de la route, et vous n'êtes pas capables de les enlever.

Allez-vous arrêter tout le progrès d'une province ou d'une partie de la province, parce qu'il y a des individus qui ont formé des compagnies, qui ont pris l'argent de la

Législature, qui ne font plus rien, qui ne remuent pas. Ce n'est pas là l'intention de la Législature. La Législature veut que, quand une compagnie ne procède pas à la construction d'un chemin de fer, qu'elle s'écarte ; et si elle ne s'écarte pas, il faut qu'il y ait un moyen quelconque de l'écartier ; nous ne pouvons pas arrêter le progrès de tout un pays, parce que certains individus jugent à propos de spéculer avec l'argent du peuple.

Qu'arrive-t-il à l'heure qu'il est ? Prenez le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Cette compagnie a demandé de replier ses subsides. On lui avait accordé un subside de 10,000 acres par mille pour 180 milles, ce qui fait 1,800,000 acres. Le gouvernement fédéral lui avait accordé \$3,200 par mille pour 180 milles. Les deux gouvernements ont replié les subsides. Voilà la compagnie qui, après avoir reçu tous les subsides destinés au chemin de fer dans l'intention des autorités, arrête tout le progrès de ce pays-là, refuse de payer les dettes légitimes, refuse de payer les terres sur lesquelles passe le chemin, de payer les traverses qui ont été faites l'hiver dernier par les pauvres cultivateurs, de payer les provisions achetées dans les magasins. Cette compagnie est là, et quand nous disons à d'autres personnes : " Allez donc et tâchez d'acheter les droits des actionnaires actuels afin de procéder," les actionnaires demandant des prix exorbitants. Ils ne veulent rien faire, excepté faire de l'argent aux dépens du public. Nous demandons d'avoir le pouvoir d'annuler cette charte dans l'intérêt du public.

Si nous obtenons ce pouvoir, que va-t-il arriver ? Les actionnaires vont vendre leurs droits à des prix raisonnables et d'autres personnes pourront construire le chemin.

Prenez d'autres cas. Vous avez la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel, à laquelle nous avons donné \$112,000 pour payer certaines réclamations et finir le chemin. Les réclamations ont été payées, mais la compagnie a refusé de terminer le chemin et depuis ce temps-là la compagnie non seulement refuse de nous obéir, mais ne répond même pas aux lettres que nous lui écrivons. Croyez-vous que cela est juste ? Pourquoi ne pas annuler cette charte et permettre à des gens responsables de terminer ce chemin qui va donner un débouché à ces populations riches des comtés de Verchères et de Chambly ? L'intérêt public l'exige, mais l'intérêt privé s'y objecte. Je pourrais citer d'autres cas, mais je me contente des deux qui me paraissent les plus exorbitants.

Je sais que c'est un pouvoir dangereux que nous demandons. Si la Chambre peut trouver un autre moyen de régler la difficulté qui se présente, qu'elle le donne. Mais je ne veux pas que le progrès de la province soit arrêté par certains individus en banqueroute. Je ne veux pas que ces gens-là fassent ce qu'ils font. Après avoir reçu l'argent de la province, ils refusent d'accomplir leurs obligations.

Maintenant, ce pouvoir est exorbitant, il est vrai ; mais nous sommes responsables à la Chambre, et si nous exerçons ce pouvoir d'une manière inconsidérée, vous nous blâmerez, et nous serons obligés de nous en aller, et vous verrez à trouver d'autres ministres qui mettront de côté la décision du ministère actuel, mais du moins, dans l'intervalle, le chemin sera construit.

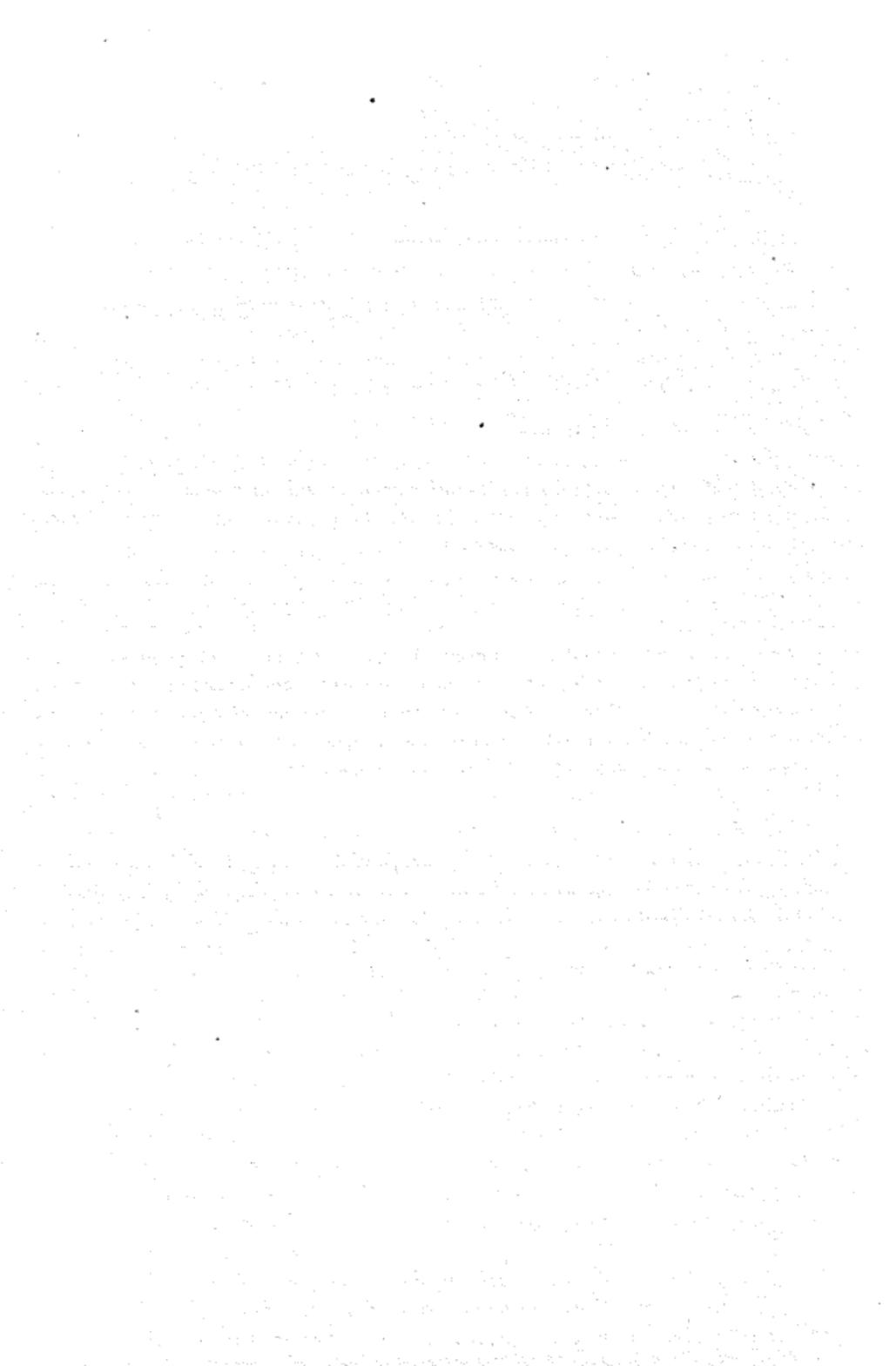
On a fait allusion aux droits que nous avons demandés de pouvoir incorporer des compagnies par chartes. On a trouvé dans le temps que c'était un pouvoir extraordinaire. Cependant, nous n'en avons pas incorporé une seule. La demande nous a été faite plusieurs fois, mais nous avons refusé, parce que nous n'avons pas trouvé les garanties suffisantes.

Vous voyez avec quelle prudence nous avons agi dans chaque cas. Nous avons refusé parce que nous ne croyions pas devoir accorder ces chartes. Dans les circonstances, nous croyons ce pouvoir nécessaire parce que vous voyez ce qui s'est passé. Vous venez de voter en comité général plus de \$4,000,000 en subsides aux chemins de fer. Il y a de ces compagnies qui sont à peine organisées. Vont-elles procéder ? Je n'en sais rien ; mais si nous les trouvons comme obstacles sur notre route, n'est-il pas jute que nous pussions les mettre de côté pour en mettre d'autres à leur place ?

Pourquoi les laisser là comme obstacles ? et si elles ont le droit d'obtenir des subsides et de bâtir des chemins de fer d'après tel tracé, et si elles ne marchent pas, est-ce que l'on va subir pendant quatre ans l'impéritie de ces gens-là et leur incurie ? Je crois, M. l'Orateur, que vous devez nous autoriser de dire à ces gens-là : " Otez-vous, puisque vous voulez être un obstacle au progrès de la province de Québec ; otez-vous de là et permettez-nous de mettre à votre place des gens qui vont marcher."

C'est un vote de confiance que nous demandons à la Chambre, et je crois que la Chambre va nous l'accorder. Nous ne demandons pas ce pouvoir pour nous, mais nous le demandons pour la prospérité publique. C'est un fardeau nouveau que nous demandons de mettre sur nos épaules mais nous ferons notre possible pour le supporter jusqu'à ce que nous venions à rencontrer la Chambre de nouveau. (Appl.)

Mr. HALL.—I am strongly opposed to granting to the Executive power to cancel a charter granted by the Legislature. If any company do not pay its debts the creditors can appeal to the common law, or if that is not sufficient they could introduce a special Bill, as they did in the case of the Ship Labourers' Society. As the Government intends to make this a ministerial measure, I suppose it will pass, but the Opposition will place their opinion on record in the Journal of the House.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du samedi, 27 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11.30 heures.

L'honorable M. Shehyn propose que les résolutions concernant l'émission des débetures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province et pour autres fins, soient lues pour la seconde fois.

L'honorable M. BLANCHET.—Nous sommes étonnés que cette emprunt soit aussi élevé et qu'il n'ait pas été préalablement soumis aux électeurs. Nous avons dit au peuple en toute occasion que notre situation financière est périlleuse, nous le répétons ici. Il va falloir établir de lourdes taxes pour payer les dépenses énormes nécessitées par la prétendue politique de progrès. Nos adversaires disaient au peuple, quand nous l'avertissions de ce qui arrive aujourd'hui, que le trésor provincial regorgeait de surplus. Si les électeurs avaient cru que le gouvernement devait faire un emprunt de \$10,000,000, ils ne l'auraient pas approuvé. Le peuple n'approuve pas la politique actuellement soumise à la Chambre.

Le gouvernement met en danger par cet emprunt l'avenir du pays, nos institutions provinciales même. Il est facile de prévoir que le produit de l'emprunt ne sera employé qu'à payer les dépenses ordinaires, les extravagances ordinaires du gouvernement actuel.

La province de Québec va apparaître sur les marchés monétaires dans des circonstances bien défavorables. Les capitalistes trouveront avec raison que sa situation financière ne se compare pas avantageusement avec celle des autres pays. Notre dette flottante, de l'aveu du Trésorier, atteint presque onze millions ; c'est un chiffre énorme. Les dix millions qu'on va emprunter seront dépensés avant cinq ans et il nous faudra encore dix autres millions. Ceux qui recueilleront la succession du gouvernement actuel sont à plaindre. Nous avons fait notre devoir depuis 1887 en recommandant l'économie au gouvernement, nous avons averti le peuple du danger auquel ses gouvernants l'exposent. L'opposition en cette Chambre sait où va la province avec l'administration actuelle. Elle remplit son devoir en protestant contre le projet d'emprunt.

L'honorable M. SHEHYN,—M. l'Orateur, depuis que nous avons la gestion des affaires de la province, nos adversaires ne font que crier sur tous les tons que notre administration est ruineuse pour le pays. On nous accuse encore d'avoir augmenté la

dette d'une manière alarmante et d'avoir une politique des plus extravagantes. On accumule chiffres sur chiffres pour prouver que nous engageons la province dans une voie dangereuse en l'endettant au delà de ses ressources. J'entendais, hier soir, l'honorable chef de l'opposition appuyer de sa voix les accusations qu'on nous lance si gratuitement à la figure. Heureusement qu'il est facile de démolir tout l'échafaudage sur lequel nos adversaires s'appuient avec tant de complaisance. Examinons d'abord si vraiment notre dette est de nature à alarmer les électeurs, et voyons si la situation financière est représentée par ces Messieurs sous son véritable jour.

En comparant la valeur de la propriété foncière, lors de la Confédération, avec ce qu'elle est aujourd'hui, il est facile de constater si nos adversaires sont dans le vrai lorsqu'ils déclarent sérieusement que notre dette est hors de proportion avec nos ressources. En prenant les années de 1867 et 1881 pour point de comparaison nous constatons le résultat que voici : La propriété rurale en 1881 accuse sur 1867, une augmentation de \$75,510,594, et la propriété urbaine une augmentation de \$27,994,300.00, soit un total de \$103,504,894.00 en plus value en faveur de 1881. Si de 1867 à 1881 les propriétés rurales et urbaines ont augmenté en valeur d'une somme de \$103,504,894, à quel montant peut-on porter ce chiffre en 1890 ? En prenant pour base l'augmentation de 1867 à 1881, en se servant de la même proportion, ce qui n'est pas exagéré, l'on atteint, en 1890, le chiffre de..... \$344,693,696 00
 En déduisant la valeur de la propriété rurale et urbaine en 1867,
 soit..... 174,978,174 00

L'augmentation de 1867 à 1890 se trouve conséquemment de..... \$169,716,522 00

Telle est donc aujourd'hui, approximativement, la valeur totale de la propriété foncière dans la province de Québec. La totalité de notre dette nette étant, ce jour, de \$22,000,000 en chiffres ronds, l'intérêt à 5 0/0, sur ce montant est de \$1,100,000, ce qui, sur \$344,693,696, valeur de la propriété, représente un pourcentage de $\frac{1}{3}$ de un par cent. Les \$10,000,000 d'emprunt qui sont compris dans ces \$22,000,000 de dette nette, à 4 0/0, exigeront un service d'intérêts additionnels de \$400,000 qui se trouve inclus dans les \$1,100,000 d'intérêt. Or ces \$400,000, comparées à la valeur de la propriété foncière, représentent un pourcentage de $11\frac{1}{100}$ d'un par cent seulement. Ainsi, \$22,000,000 de dette nette équivalent à 6.34781 0/0 sur le total de la propriété foncière actuelle, \$1,100,000 d'intérêt, $\frac{1}{3}$ de un par cent, et \$400,000, $11\frac{1}{100}$ d'un par cent. Or, quel est celui qui osera prétendre que $11\frac{1}{100}$ de un par cent est une charge trop lourde pour la province, qui, après tout, est la seule obligation additionnelle que nous imposons par l'emprunt de dix millions ? Une telle prétention serait ridicule aux yeux des gens qui s'y connaissent en ces matières.

En examinant ces états, il est facile de voir jusqu'à quel point sont peu fondées les accusations de nos adversaires. Il ne faut pas oublier que lorsque notre dette sera remboursable, sa proportion avec la valeur de la propriété foncière aura notablement changée, attendu que la valeur de cette dernière aura probablement quadruplé et même quintuplé. Nos titres, à leur échéance, pourront, en toute probabilité, être remplacés par de nouveaux titres à un taux d'intérêt bien inférieur à celui d'aujourd'hui. La pro-

vince aura alors, si elle le juge à propos, la faculté d'étendre les délais du remboursement de manière à ce que le fardeau en soit aussi léger que possible.

Nos adversaires ont donc tort de crier à la ruine, à la banqueroute en présence d'un tableau qui indique que la dette nette, en regard de la propriété foncière, n'est que de 6-34/81 0/0, dans le cas seulement d'un remboursement immédiat du capital par une répartition ; mais telle n'est pas la situation dans le moment, car tout ce que nous avons à considérer c'est le service des intérêts du total de la dette nette qui ne représente qu'un tiers de un pour cent, en y comprenant les \$400,000 d'intérêt à payer lorsque ces dix millions seront dépensés.

Quel est l'homme, tant soit peu versé en ces matières, qui osera dire qu'une dette nette, représentant un pourcentage de 6-34/81 sur la valeur de la propriété foncière d'un pays, soit une source de danger au point de vue financier, ou, en d'autres mots, de prétendre qu'un service d'intérêts représentant un tiers de un pour cent de la valeur de cette propriété indique un état alarmant, surtout lorsque ce n'est pas le capital que nous sommes appelés à payer mais seulement à pourvoir aux intérêts.

L'honorable chef de l'opposition et ses amis ont beau crier à la ruine en entassant des monceaux de chiffres qui ne peuvent s'expliquer, ils ne réussiront pas à convaincre le pays que notre dette, en face des états que je viens de soumettre, est hors de proportion avec la valeur de nos ressources.

Après avoir établi quel est le pourcentage de la dette nette de la province en prenant pour base la valeur de la propriété foncière, que représente le service des intérêts, ainsi que le pourcentage des intérêts sur les dix millions du nouvel emprunt, examinons maintenant quelle est la nature de cette même dette et pour quelle fin elle a été contractée :

1. La construction du chemin de fer Q. M. O. & O. a coûté.....	\$ 13,372,230.50
2. Subventions aux chemins de fer payées au 30 juin 1890.....	5,999,247.31
	<hr/>
	\$19,371,477.81
3. A ajouter : balance des subventions à payer conformément à la loi, représentant la balance des subsides votés en 1886 et en 1888, soit.	2,898,247.88
4. Montant des subventions votées pendant la présente session, c'est-à-dire.....	4,400,320.00
	<hr/>
Total des paiements et des obligations pour chemins de fer.....	\$26,670,045.69

Ainsi, au 30 juin 1890, il avait été payé, sous forme de subsides et pour construction du Q. M. O. & O., une somme de \$19,371,477.81. A part ces paiements, figure dans la dette flottante, à titre de subventions aux chemins de fer, la somme de \$7,298,567.88. Ces deux sommes réunies forment un total de \$26,670,045.69. Ces chiffres indiquent clairement que la majeure partie de notre dette a été contractée pour la construction de chemins de fer. La dette flottante, telle qu'établie par l'état qui a été soumis à la Chambre, s'élève à la somme de \$6,462,033.86, et, en y ajoutant les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer pendant cette session, soit \$4,400,320.00, ces deux items réunis forment un total de \$10,862,353. Dans cette dette flottante de \$10,862,353.00 il

y a le montant de \$7,298,567.88 de subventions aux compagnies de chemins de fer. Déduction faite de ces \$7,298,567, il ne resterait qu'une balance de \$3,563,786.00.

Les obligations non contestées de la province, mentionnées dans la préambule du statut 50 Victoria, chapitre 2, s'élèvent à \$4,037,624.89, en sus des réclamations contestées existant avant le 29 janvier 1887, sur lesquelles des montants considérables ont été payés depuis, et pour lesquelles aucune provision existait lorsque l'emprunt a été effectué. Le produit de cet emprunt a été de \$3,378,332.50, en déduisant le produit du montant des obligations non contestées, mentionnées dans le préambule du statut, soit \$4,037,624.89—il reste une balance non couverte de..... \$659,292 39

Ce n'est pas tout ; il faut ajouter les montants payés depuis sur les obligations existantes et les dettes contestées avant 1887, soit environ..	751,737 60
Balance en règlement de tout compte en rapport avec la construction de la cour de justice, à Québec.....	159,800 00
Palais législatif, estimations de l'exercice 1891-1892.....	72,000 00
Balance pour achat de terrains et autres réclamations se rattachant à la construction du Q. M. O. & O.....	122,364 00

Balance des obligations non couvertes par le dernier emprunt.....	\$1,765,193 99
Règlement des biens des Jésuites.....	462,961 00
Construction d'une nouvelle Ecole Normale à Québec.....	75,000 00
Construction de ponts en fer.....	272,729 84
	<hr/>
	\$2,575,884 83

Nouvelle prison, à Montréal.....	400,000 00
Palais de justice, à Montréal.....	250,000 09
Ecoles du soir.....	110,000 00

Total.....	\$3,335,884.83
------------	----------------

Récapitulons :

Dettes flottantes.....		\$10,862,353 00
Subventions aux chemins de fer	\$7,298,567 00	
Divers.....	3,335,884 00	
		<hr/>
		\$227,902 00

Les estimations de la dépense pour l'exercice de 1991-92 expliquent cette balance.

Par les états que je viens de soumettre, l'on voit que la presque totalité de notre dette a été contractée pour aider à la construction de voies ferrées dans notre province—politique approuvée par le pays et sanctionnée par les deux côtés de la Chambre.—Ainsi nos adversaires ne peuvent être de bonne foi lorsqu'ils se prononcent contre la dépense, après l'avoir eux-mêmes approuvée et sanctionnée.

Nos amis de la gauche devraient être les derniers à parler du montant de la dette flottante, sans indiquer la fin pour laquelle elle a été contractée. Ces Messieurs condamnent le chiffre de la dépense, mais ils évitent avec soin de dire qu'ils ont donné leurs

votes en faveur des plus gros chiffres de cette même dépense. Ils sont tous cependant en faveur de la politique des voies ferrées mais ne veulent plus entendre raison lorsque nous venons demander à la Chambre les moyens de subvenir aux obligations qui en découlent. Si l'on défalque de la dette flottante les montants considérables que nous avons été obligés de payer, s'élevant au delà d'un million et demi, pour solder les obligations existantes au 31 janvier 1887, la balance de la dette flottante, qui nous est imputable, ne représente qu'un chiffre bien modeste et qui s'explique facilement si l'on tient compte du règlement des biens des Jésuites, soit \$462,961.00, des sommes demandées pour la construction d'une prison et l'extension du palais de justice, à Montréal, les écoles du soir et la construction de ponts métalliques dans les municipalités.

Ce que je dis est facile à vérifier et se résume comme suit :

La dette flottante est de	\$10,862,353.00
Subventions accordées aux chemins de fer	\$7,298,567.00
Montant payé sur les obligations et à payer sur les dettes non existantes avant le 31 janvier 1887....	1,765,193.00
Règlement des biens des Jésuites	462,961.00
Pour ponts métalliques	272,729.00
Pour autres constructions, à Montréal et à Québec....	835,000.00
Autres items dont les détails se trouvent dans les estimations et dans les Comptes publics	227,902.84
	<hr/>
	\$10,862,252.84

Je crois avoir démontré assez clairement la fausseté des accusations de nos adversaires, qui s'attaquent à l'ensemble des opérations financières, sans donner les détails qui constituent la dette flottante. Nous avons augmenté la dette, cela est incontestable ; mais l'on sait également que si nous avons aujourd'hui une dette flottante assez considérable, il est facile d'en établir la raison d'être, ou en d'autres mots, son origine. La politique des chemins de fer y figure pour une large part, politique considérée comme indispensable par toute la province. Que l'on veuille bien se rappeler qu'il est impossible d'exécuter d'aussi grands travaux sans qu'il en coûte. Si le pays veut des chemins de fer,—et il en veut—il lui faut s'imposer des sacrifices pour leur construction. Les quelques sacrifices que lui impose une telle politique ne sont rien en comparaison des avantages qui en résulteront puisqu'elle doit contribuer si puissamment au développement et à l'augmentation de notre richesse nationale.

L'honorable chef de l'opposition emboîte le pas avec ceux qui crient mais il omet sciemment de dire un mot sur la nature de ces mêmes dépenses.

M. l'Orateur, après avoir établi que notre dette flottante est en grande partie attribuable à la politique des chemins de fer, le gouvernement a-t-il raison de continuer cette politique inaugurée par nos prédécesseurs ? Pour ma part, M. l'Orateur, j'avoue que je suis en faveur de cette politique, étant convaincu que, dans un pays comme le nôtre, avec d'immenses régions à coloniser, elle seule peut faire fructifier les immenses richesses de notre sol, qui, sans chemins de fer, demeureraient improductives.

Il n'y a pas de doute, du reste, que les voies ferrées sont les seuls grands moyens de colonisation vraiment pratiques : c'est par elles que les points les plus éloignés d'un pays deviennent accessibles et peuvent être mis en rapport avec les cours d'eau et les ports maritimes. Les voies ferrées sont devenues les grands facteurs de la distribution des produits d'une nation et ont pour effet d'unir plus efficacement le producteur et le consommateur. Depuis quelques années des lignes de chemins de fer se sont prolongées sur notre continent jusque dans ses parties les plus éloignées et ont ouvert au commerce et à la colonisation de grandes étendues de terres fertiles qui jadis étaient considérées comme inaccessibles. C'est un fait généralement admis que les chemins de fer sont les seules grandes voies de communication, non seulement dans notre hémisphère, mais aussi dans toutes les autres parties du monde civilisé. Depuis l'ère des voies ferrées dans notre pays, nous ne sommes plus obligés, comme autrefois, de compter seulement sur les communications par eau pour atteindre les grands centres de distribution.

Les résultats de cette politique sont évidents, à preuve le progrès qu'a fait la colonisation dans les parties les plus lointaines de notre territoire et la facilité avec laquelle es produits destinés à l'exportation atteignent les points d'expédition. En réalité les voies ferrées sont devenues de plus en plus importantes, non-seulement comme grandes voies de distribution pour le trafic local, mais aussi comme facteurs du commerce de transport. Où en serait le commerce dans la province de Québec sans les grandes lignes telles que l'Intercolonial, le Grand Tronc et le Pacifique, et les autres qui les alimentent, convergeant toutes vers les différents ports de mers canadiens et américains ?

Il ne faut pas perdre de vue que, dans la Confédération canadienne, toutes les provinces luttent les unes contre les autres afin d'arriver le plus rapidement possible au développement complet de leurs ressources. La province de Québec ne saurait rester en arrière : si elle demeurait inerte elle serait inévitablement distancée par les autres provinces. Il faut lutter non seulement avec Ontario, mais aussi avec l'immense système de voies ferrées aux Etats-Unis, dont les ramifications s'étendent dans toutes les directions où il existe un trafic quelconque. L'ouest est donc pour nous un concurrent redoutable. Pour conserver notre propre trafic, il faut de toute nécessité être en état de soutenir vigoureusement la concurrence des autres provinces. Il faut suivre une politique dont la devise doit être " le progrès de la province." Il faut de toute nécessité suivre la voie qui nous est tracée par les provinces sœurs, sans quoi nous serons réduits à un isolement fatal. Les voies ferrées sont donc pour nous un des plus puissants moyens d'assurer le succès de la colonisation dans notre pays. On me dira peut-être que ces entreprises devraient être laissées à l'initiative individuelle. Je n'hésite pas à déclarer que je suis entièrement convaincu que l'initiative privée laissée à ses propres ressources eût été impuissante à mener à bonne fin des entreprises aussi considérables.

A part les avantages que la province devra retirer de cette politique de chemins de fer, il y a une autre considération qui a bien aussi son importance. La construction de ces voies ferrées attirent une somme considérable de capitaux étrangers, attendu que la subvention accordée pour chaque mille ne représente qu'une faible partie du coût total. Ce sont les capitalistes d'outre-mer qui en fournissent la différence.

Une fois que toutes ces lignes subventionnées seront construites, nous aurons un

nouveau réseau qui sera un facteur important à ajouter à notre système de voies ferrées. Chaque mille de ce réseau, lorsqu'il sera complètement parachévé et fourni de tout le matériel d'exploitation, coûtera au moins \$30,000. La construction de ces nouvelles lignes subventionnées exigera une dépense énorme en regard de laquelle nous n'aurons contribué que pour la somme de \$7,298,567.88. Les dix millions que nous demandons à emprunter sont destinés pour la plus large part à couvrir les subventions accordées pour la construction de ces voies ferrées, et la balance sera employée à d'autres constructions d'une grande importance.

Ces sommes énormes dépensées dans la province vont contribuer largement au développement de notre commerce et de nos industries, et donneront de l'emploi à des milliers d'ouvriers. Tous ces travaux ne peuvent qu'ajouter à la valeur de la propriété nationale, car il ne faut pas perdre de vue que toutes ces voies ferrées restent à la province quels qu'en soient les propriétaires, et que les $\frac{3}{4}$ du capital requis pour ces grands travaux seront fournis par les capitalistes européens. C'est déjà une grande compensation pour les sacrifices que nous nous imposons pour assurer le succès de ces entreprises. Encore une fois, nos adversaires ne sont donc pas sérieux lorsqu'ils condamnent une politique aussi avantageuse. Ils sont encore moins sérieux lorsqu'ils jettent de hauts cris au sujet d'un nouvel emprunt destiné à des travaux approuvés par la Chambre et le pays. Dans l'intérêt de notre crédit, je regrette de voir ces Messieurs entasser chiffres sur chiffres purement et simplement dans le but de déprécier la politique de leurs adversaires et de faire croire au peuple que nous suivons une voie aussi extravagante que dangereuse surtout après avoir assumé comme nous toute la responsabilité de ces dépenses.

Que l'on cesse donc d'avoir recours aux chiffres exagérés et aux calculs erronés dont on se sert pour jeter la confusion dans les esprits et qui sont de nature à induire en erreur la Chambre et le pays sur la véritable situation financière. Que l'on s'attaque directement, si on le veut, à cette politique, soit, mais que l'on évite d'avoir recours à des moyens détournés pour combattre des adversaires que l'on n'ose pas attaquer de front.

Dans le but d'en imposer à la Chambre et au pays, on a été jusqu'à se servir de calculs à effet qui n'ont cependant pas produit sur l'opinion le résultat désiré lorsqu'il s'est agi de l'emprunt. J'ai déjà expliqué, au commencement de ces remarques, que l'emprunt devait servir aux trois quarts à aider :

1° A la construction des chemins de fer, décrétée par le vote unanime de cette Chambre.

2° A couvrir la balance des obligations en souffrance de nos prédécesseurs.

3° A exécuter d'autres travaux que j'ai déjà énumérés. Il est donc inutile de revenir sur ce sujet.

Ainsi, un honorable député répartissait, il y a quelques jours, les \$10,000,000 sur les 1,359,027 âmes dans la province de Québec, afin de démontrer que le nouvel emprunt allait imposer une obligation de \$7.36 par tête de la population. Ces calculs qui sont

purement de fantaisie, ont été, comme on devait s'y attendre, reproduits par la presse à la dévotion de nos adversaires. Eh bien ! je vais démontrer la valeur de tels calculs. Ces Messieurs, qui font tant de bruit ici, au sujet de la dépense, ne sont pas si scrupuleux lorsqu'il s'agit du gouvernement d'Ottawa qui est entre les mains de leurs amis. En adoptant la méthode qu'ils appliquent à Québec, c'est à-dire répartir la dette par tête de la population, qu'avons-nous à Ottawa ? Le voici : la dette fédérale est de \$287,722,062. Ce chiffre réparti sur une population probable de 5,000,000 représente \$57.54 par tête. Que l'on fasse la même répartition de la dette nette, qui est de \$237,530,041, on obtient \$47.51 par tête. Répartissons cette proportion sur une famille de douze membres comme l'ont fait nos amis de la gauche, lorsqu'il s'est agi de Québec, vous arrivez, dans le premier cas, à \$690.48 pour chaque famille de douze, et, dans le second, à \$570.12. Cependant ces Messieurs ne trouvent pas que c'est trop. Le gouvernement fédéral excède ses dépenses tous les ans de cinq à six millions et cependant nos adversaires, qui se montrent si alarmés lorsqu'il s'agit des sommes que nous employons pour de grandes entreprises publiques, n'ont que des louanges pour le gouvernement d'Ottawa qui ajoute tous les ans des millions à sa dette.

Dans le but de présenter l'emprunt de \$10,000,000 sous le jour le plus défavorable on a recours à une répartition comptée au point de vue de la population. Je prétends et suis convaincu que ce calcul ne représente pas la vraie situation. "Cet emprunt," disent nos adversaires, "va imposer une obligation de \$7.36 sur chaque membre d'une famille." Mais ils se gardent de mentionner que cette obligation ne saurait réellement exister que dans le cas où on serait appelé à en rembourser de suite le capital ; alors il ne serait pas nécessaire de contracter un emprunt, puisque, par une telle répartition, la dette de dix millions se trouverait payée du coup. Mais examinons sérieusement la nature de l'opération que nous allons faire. Nous empruntons, disons \$10,000,000 remboursables en 65 ans. Tout ce que nous sommes appelés à payer pendant ces 65 ans est un intérêt de \$400,000 par année. Ces \$10,000,000 d'emprunt représentent, au point de vue de la propriété foncière, 2-90/100 par cent. De sorte que, au lieu d'avoir recours à un emprunt, si l'on faisait une répartition de 2-90/100 par cent sur la propriété foncière, ce pourcentage représenterait la somme de \$10,000,000 et un emprunt ne serait pas nécessaire. Donc en ayant recours à un emprunt de \$10,000,000, à 65 ans, tout ce que nous sommes obligés de payer est \$400,000 en intérêts par année ; or \$400,000, réparties sur la population, représentent une obligation de 29-43/100 centins par tête, ou bien 11/100 par cent sur la propriété foncière, résultat bien différent de celui que voudraient faire entendre nos adversaires dont les calculs nous porteraient à croire que c'est \$7.36 par tête par année. La véritable manière d'envisager la situation est celle-ci. C'est tout au plus une obligation remboursable en 65 ans, pour des travaux qui vont ajouter une valeur énorme à notre propriété foncière, et attirer des millions qui seront fournis par des capitalistes européens et appliqués à la construction de nos propres voies ferrées.

Ainsi donc, même en se servant du chiffre de \$7.36 par tête, à l'échéance des 65 années, ce ne sera plus une population de 1,359,027 sur laquelle il faudra opérer, mais bien sur une population deux ou trois fois plus nombreuse avec une propriété foncière qui aura plus que quintuplé sa valeur. De sorte qu'à cette époque au

lieu de \$7.36 par tête que nous aurions à payer pour le remboursement de cet emprunt, ce ne serait plus que \$2.50 par tête, ou peut-être bien moins, ou soit environ 58/100 d'un par cent sur la valeur de la propriété foncière. Ainsi donc, avec un pourcentage de 58/100 d'un pour cent sur cette propriété, ce pourcentage suffirait pour payer notre emprunt de dix millions. Ces calculs ne sont applicables qu'au cas où nous serions obligés de payer ces dix millions au bout de 65 ans. Toutefois à l'échéance, si tel est le vœu de la province, il sera facile d'en effectuer le remboursement, au moyen d'une nouvelle émission à un taux d'intérêt peut-être moins élevé que celui que nous payons aujourd'hui. Dans tous les cas, que je sois bien compris, tous ces calculs ne sont faits que pour réfuter les arguments de nos adversaires qui nous ont entraînés sur ce terrain, car il ne s'agit nullement de répartition ni d'impôts sur la propriété foncière, mais simplement de prouver l'exagération et la fausseté des arguments dont ils se servent pour induire le pays en erreur.

Nos adversaires ont bien soin de laisser dans l'ombre un des points les plus saillants de notre politique financière. Ils évitent de mentionner une mesure que la Chambre a adoptée pendant cette session, c'est celle qui autorise le gouvernement à prélever $\frac{1}{2}$ pour cent sur le montant des subsides payés jusqu'à ce jour et sur celui qui sera payé à l'avenir. Ce demi par cent devant exclusivement être employé à l'amortissement des sommes dépensées en subsides aux chemins de fer. Ce demi par cent placé à intérêt pendant 65 ans sera suffisant pour éteindre le capital dépensé. Dans la dette flottante que nous allons consolider se trouve un montant de \$7,298,567 affecté aux chemins de fer. Cette somme sera couverte au bout de 65 ans, au moyen de ce fonds d'amortissement que chaque ligne subventionnée est obligée de payer au gouvernement. Ainsi, sur les dix millions d'emprunt, 7,298,567 comportent un fonds d'amortissement. En face de cet état, que vaut l'argument de nos adversaires lorsqu'ils prétendent que ces dix millions représentent une dette de \$7.36 par tête de la population, lorsque les trois quarts de cet emprunt auront été payés au terme de l'échéance? Pour exposer l'absurdité de leurs calculs au sujet de la dette provinciale et à propos de leur prétendue crainte sur le chiffre de cette dette, je soumets l'état suivant, qui fera voir en réalité combien sont fondées les craintes que semble leur causer l'emprunt de dix millions.

Dette fondée au 30 juin 1890.....	\$21,448,666 67
Nouvel emprunt pour consolider la dette flottante.....	10,000,000 00
	<hr/>
Total de la dette	\$31,448,666 67
A déduire actif.....	9,994,000 00
Montant net de la dette.....	\$21,454,666 67

Le montant net de la dette de la province, y compris les dix millions, est donc de \$21,454,666.67. Sur cette somme les montants suivants se trouvent pourvus d'un fonds d'amortissement, savoir : L'emprunt français de 1880, qui est de \$4,275,853.34, se trouvera éteint à son échéance au moyen de remboursements semi-annuels. Le montant total payé jusqu'au 30 juin 1890 aux compagnies de chemins de fer subventionnées est de \$5,999,247.31, portant un fonds d'amortissement suffisant pour éteindre le capital au bout des 65 ans. Il en est ainsi pour les \$7,298,567 de subventions accordées en 1888 et

1890, qui porteront également un fonds d'amortissement du moment que ces subventions auront été gagnées et payées. En additionnant ensemble les sommes qui portent un fonds d'amortissement, on arrive à un total de \$17,573,667.65. Ainsi sur une dette nette de \$21,454,666.67, \$17,573,667.65 sont pourvus d'un fonds d'amortissement.

Par les états que je viens de soumettre, il appert donc que la totalité de notre dette, y compris le nouvel emprunt, moins une balance de \$3,880,999, porte un fonds d'amortissement. Ainsi les contribuables ne seront pas appelés à en payer le capital à son échéance.

Que valent donc les chiffres et les calculs de nos adversaires mis en regard de l'état ci-dessus qui indique la vraie situation ?

Je crois, M. l'Orateur, avoir réfuté victorieusement les assertions de nos adversaires au sujet de l'étendue de notre dette et de sa nature. Je crois aussi avoir démontré clairement que la politique des chemins de fer a sa raison d'être dans un nouveau pays comme le nôtre où il y a encore tout à faire pour la colonisation, et où il existe une si vaste étendue de terres inexploitées faute de voies de communication. Une fois notre système de voies ferrées complété, les dépenses que nous encourons dans le moment pour améliorer notre position ne seront rien en regard des avantages qui doivent découler de notre politique. J'ose croire que les quelques remarques que je viens de faire, en réponse aux attaques injustes de nos adversaires, auront pour effet de détruire les préventions de ceux qui seraient portés à ajouter foi aux exagérations de nos amis de la gauche surtout lorsque cette dépense est pour mener à bonne fin des entreprises en rapport avec les exigences et les besoins de notre commune patrie.

L'honorable M. SHEHYN propose que le bill (No. 154) amendement l'acte 51-52 Victoria, chapitre 9, concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette, soit maintenant lu la troisième fois.

M. OWENS propose, comme amendement, que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois, maintenant, mais que ce bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour y être amendé par l'insertion de la clause suivante :

“ En disposant des nouvelles obligations, le Trésorier fixera le taux *minimum* auquel elles seront offertes à la compétition publique.”

Ces obligations devront être émises pour un terme défini de vingt-cinq ans.

L'honorable M. ROBERTSON est en faveur de la conversion et évite de se prononcer pour l'amendement de M. Owens.

L'honorable M. MERCIER.—Je remercie l'honorable député de Sherbrooke pour quelques-unes de ses remarques. Elles sont pratiques et de nature à faire comprendre la fausse position prise par le député d'Argenteuil dans son amendement. Il veut que la province de Québec aille demander à ceux qui ont des débentures, ayant encore 30 ans à courir, de les changer pour des obligations de 25 ans d'un moindre taux. Je suis con-

vaincu que mon ami d'Argenteuil s'est trompé, qu'il a voulu mettre cet amendement au bill d'emprunt. Je ne puis pas laisser la chose ainsi sans faire un sous-amendement qui mettra la Chambre en état de voter avec connaissance de cause.

Je propose donc que tous les mots après "que", dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les mots suivants :

" Cette Chambre, considérant la conversion de la dette et la diminution des intérêts annuels sur la dette consolidée, comme très désirables, ne doit y mettre aucun obstacle surtout de la nature de ceux contenus dans l'amendement, lesquels forceraient les porteurs de débetures à refuser toute proposition à ce sujet, et qu'en conséquence cette Chambre procède à la troisième lecture de ce bill."

L'honorable M. BLANCHET.—L'opposition ne veut pas créer d'obstacles inutiles. Elle veut que le gouvernement pose ses conditions comme l'ont fait dans des cas analogues le gouvernement fédéral et la ville de Montréal. On dit que les capitalistes n'accepteront pas nos débetures à 25 ans en échange d'obligations qui ne deviennent dues que dans 30 ans. Il y a une inexactitude dans cette assertion : la dette qu'il s'agit de convertir échoit d'ici à une vingtaine d'années. Si le Trésorier croit que la limite de 25 ans est trop courte, le délai peut être étendu.

M. NANTEL dit que l'opposition a toujours été et est encore favorable à la conversion de la dette, et que la motion du député d'Argenteuil a pour but de faire faire au gouvernement la meilleure opération possible. Ce qu'elle demande a été fait aux Etats-Unis avec avantage à l'époque de la guerre civile. Nous proposons que le gouvernement, au lieu de convertir la dette en bloc émette une série de débetures rachetables à diverses époques, suivant les différentes échéances de nos débetures actuelles. Ce n'est pas le désir de nuire, ni l'esprit de parti qui nous dicte l'attitude présente, mais, en hommes d'affaires, nous cherchons à faire la meilleure opération possible dans l'intérêt public.

L'honorable M. MERCIER propose que le bill (No. 156) concernant certains subsides à des compagnies ou à des entreprises de chemins de fer et autres, soit maintenant lu la deuxième fois.

L'honorable M. BLANCHET rappelle au premier ministre et à ses amis qu'ils critiquaient jadis la politique des chemins de fer adoptée par les gouvernements conservateurs. Ils disaient alors que ces entreprises, faites surtout dans l'intérêt de la colonisation, allaient ruiner la province. Aujourd'hui, avec un budget annuel ordinaire augmenté de \$850,000, avec une dette beaucoup plus élevée qu'autrefois, ils se lancent dans des entreprises autrement considérables ; leurs craintes de jadis se sont dissipées. Mais il y a un fait plus grave sur lequel l'attention de la Chambre doit être appelée. Durant la dernière session, des demandes nombreuses de subsides pour des chemins de fer furent faites au gouvernement, mais vers la fin de la session le gouvernement n'ayant accordé que quelques subsides, c'est-à-dire un montant insignifiant, comparé à toutes les requêtes faites à ce sujet, le Premier Ministre déclara alors de son siège qu'il y avait eu des demandes de subventions pour trois millions, mais que le gouvernement n'avait pas cru

devoir les accorder. Les Chambres étaient à peine fermées que le gouvernement annonçait les élections générales. Dès l'émission des writs, nous avons vu la politique du gouvernement changer. Sans consulter la Chambre, sans l'assentiment de la Couronne, sans l'autorisation des députés qui sont les gardiens de la bourse publique, il s'est mis à distribuer de tous côtés des promesses d'argent public, d'octrois nouveaux, parcequ'il savait que le corps électoral était contre lui.

Nous avons le droit de nous plaindre de cette conduite injuste, déloyale et inconstitutionnelle. Il a été déposé sur le bureau de cette Chambre des documents, lettres et télégrammes adressées par le Premier Ministre et plusieurs de ses collègues à certaines personnes pour influencer leurs opinions et corrompre leurs votes. Dans le comté de Beauce durant l'élection le gouvernement a adressé une lettre à M. E. Fortier, candidat contre moi pendant la dernière lutte, lui accordant un octroi de 200,000 acres de terre pour un chemin de fer dans le comté de Beauce lorsque cet octroi avait été refusé par le gouvernement pendant la session précédente, c'est-à-dire quelques mois auparavant.

Cette lettre a été ainsi écrite dans le but de me combattre et d'assurer le succès de mon adversaire. Elle a été exploitée par ce dernier dans ce sens. Voici ce qu'elle dit :

Québec, le 7 juin 1890.

Monsieur,

Le gouvernement a décidé d'accorder un octroi de dix mille acres de terre par mille à la Compagnie de chemin de fer et de navigation du lac Saint-François, ce qui fera, pour les vingt milles, deux cent mille acres de terre ; et une résolution à cet effet sera soumise à la Législature à la prochaine session. Cet octroi est accordé aux conditions ordinaires imposées par la loi, et à celle, entre autres, que les Frères de la Doctrine Chrétienne établissent une institution agricole et industrielle et que ce chemin de fer passe dans le voisinage immédiat de cette institution.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) P. GARNEAU,
Ministre des Travaux Publics.

Monsieur le président de la Compagnie de chemin de fer et de navigation
du lac St-François, Lambton, comté de Beauce, P. Q.

Une autre lettre a été adressée par le gouvernement, le 31 mai, promettant un subside considérable au *Boston Air Line*, afin de corrompre les électeurs de Mégantic, et d'assurer la victoire à un ministre de la Couronne. Cette lettre se lit comme suit :

Quebec, 31st May, 1890.

Sir,

The demand of your Company for a subsidy to its line has been submitted to the Ministers in Council, and I have been authorized to inform you officially that a resolution will be submitted to the Legislature, at its next session, granting a subsidy of three

thousand dollars (\$3,000) per mile, for a distance of one hundred miles (100), at the ordinary conditions imposed by law.

I have the honour to be,

Yours truly,

(Signed) HONORE MERCIER,

Prime-Minister.

John Whyte, Esq., President of the Quebec and Boston

Air Line Co., Leeds Village, P. Q.

Une autre lettre adressée, le 21 mai dernier, par le Premier-Ministre au président de la Compagnie du chemin de fer de Matane, démontre que ce système de corruption était général. La voici :

Cabinet du Premier Ministre, province de Québec,

Québec, le 21 mai 1890.

Cher Monsieur,

La demande de subsides de votre Compagnie a été soumise aux ministres réunis en conseil, et je suis autorisé à vous informer officiellement que le gouvernement soumettra à la Législature, à sa prochaine session, une résolution accordant à votre Compagnie un subside de dix mille acres de terre par mille pour trente milles, aux conditions ordinaires et entre autres à celle de la nomination par le Lieutenant-Gouverneur en conseil de deux directeurs.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORE MERCIER.

R. Fiset, écr., M.P.,

Président de la Compagnie du chemin de fer de Matane, Rimouski, P.Q.

Il y a une foule d'autres lettres et documents du même genre évidemment destinées à influencer et à corrompre l'électorat. Un simple individu perd ses droits politiques s'il offre 25 centins à un électeur pour influencer son vote. Que penser d'un gouvernement qui érige la corruption électorale en système général et jette dans un des plateaux de la balance électorale des millions en argent et en terres pour faire triompher ses candidats et se maintenir au pouvoir.

Qu'avons-nous à faire en cette Chambre, nous les députés du peuple, si le gouvernement peut engager le crédit de la province pour \$6,700,000 sans notre consentement ? Le principe fondamental de nos institutions, c'est-à-dire le contrôle absolu des deniers publics par le peuple a été foulé aux pieds par le gouvernement, et tous ces octrois accordés depuis la dernière session l'ont été dans un but de corruption.

Quand l'histoire de ce pays sera écrite, elle constatera que le règne du gouvernement actuel aura été un règne néfaste et pernicieux et que ses folles extravagances en tous

genres ne sont surpassés que par son oubli ou son mépris de tous les principes de législation et d'administration reconnus et suivis par tous les hommes publics qui ont quelque respect pour eux-mêmes et pour leurs commettants. Le temps est déjà arrivé où les hommes sérieux et véritablement amis de leur pays doivent se demander si cet état de choses peut être toléré plus longtemps.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

Que tout en admettant qu'une politique de chemin de fer en rapport avec les ressources de la province et au point de vue des intérêts de l'agriculture et de la colonisation serait favorable au développement du pays, cette Chambre regrette que, en violation du principe constitutionnel qui veut qu'aucune partie des deniers publics sous forme de subsides en terres ou en argent à des compagnies de chemins de fer ou autrement ne soit octroyé qu'avec l'assentiment de la Couronne et le consentement des députés du peuple, le Premier Ministre et ses collègues, ont, après la dernière session et l'émanation des brefs pour la dernière élection générale et pendant la durée de cette dernière, contrairement aux dispositions de la loi électorale, donné et octroyé, tant verbalement que par lettres et autres écrits sur leur signature, déposés sur le bureau de cette Chambre, la plus grande partie des subsides contenus dans les présentes résolutions, et ce, après avoir déclaré pendant la dernière session que des subsides semblables avaient été demandés au montant d'environ trois millions et que le gouvernement n'avait pas cru devoir les accorder.

Que ces subsides ont ainsi été accordés pendant la période électorale par le Premier Ministre et ses collègues dans le but d'influencer le peuple, de corrompre les électeurs et de se maintenir au pouvoir au mépris de la loi, de la morale et de la conscience, et que le Premier Ministre et ses collègues ont, par une pareille conduite, mérité la censure de cette Chambre et du pays.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, quelques mots seulement de réponse à l'honorable chef de l'opposition. Il y a deux choses parfaitement distinctes et contradictoires entre ses paroles et son amendement. Son discours était général, son amendement est spécial. Son discours nous a accusés de toutes espèces de choses, d'abord d'avoir pris l'électorat par surprise, de n'avoir jamais parlé de l'emprunt. L'électorat, dit-il, n'a jamais été consulté sur cette question de l'emprunt, et maintenant nous arrivons avec un emprunt énorme. 2° Que nous n'avons jamais parlé de subsides aux chemins de fer, que nous arrivons avec des subventions considérables et que si nous avons consulté le peuple sur toutes ces choses, le peuple nous aurait refusé sa confiance.

Ensuite l'honorable député nous dit : " Il n'y a rien d'étonnant d'ailleurs, si ces Messieurs ont réussi : ils ont corrompu le corps électoral, ils ont promis des subsides aux chemins de fer. Dans mon comté même ils ont écrit une lettre à mon adversaire, disant qu'il aurait des subsides pour le chemin de fer du lac Saint-François, à certaines conditions. La même chose a été faite pour le comté de Matane, de Mégantic, etc.

Cependant, mon ami trouve que malgré toutes ces promesses, nous n'avons pas réussi. Il dit : " Toutes ces promesses-là ont été faites, et malgré cela, dans la Beauce, dans Mégantic nous avons triomphé."

Tâchons de ramener la question à quelque chose de pratique. Ne nous égarons pas trop, si nous voulons comprendre un peu la portée des accusations et la portée de la réponse que je vais avoir l'honneur de faire. D'abord, je veux régler une fois pour toutes cette question : que nous avons pris l'électorat par surprise. Il faut en finir avec ce système-là. Je vais prouver et par mon discours du Tara Hall, et par les commentaires d'un des journaux les plus accrédités à Québec, que c'était parfaitement compris que nous allions faire un emprunt.

Les élections, si j'ai bonne mémoire, ont eu lieu le 17 juin. Or, le 15 mai, un mois et deux jours auparavant, je prononçais un discours au Tara Hall, devant tous les chefs de mon parti, devant tous les hommes les plus accrédités de la division politique de Québec. Il y avait là, tout ce qu'il y a de plus fort dans le parti national. Ce discours a été publié, a été répandu partout. J'y vois ce qui suit :

“ PLUS D'ARGENT—RUINE—BANQUEROUTE ”

“ Mais, disent les journaux de nos adversaires, prenez garde ! M. Mercier a précipité les élections parce qu'il n'a plus d'argent (rires) et les élections faites, il va contracter un emprunt, à courte échéance. Il aura cinq ans devant lui et il dépensera comme il voudra et vous en serez quittes pour une dette additionnelle.”

“ Ceux qui disent cela sont les mêmes qui ont créé une dette de 22 millions dans l'espace de dix ans, sans consulter le peuple, malgré le peuple, contre le peuple ; ceux qui disent cela, ce sont les mêmes qui construisaient un chemin de fer qui coûtaient treize millions et le vendaient sept millions. (Appl.) ”

“ Ceux qui disent cela, sont les mêmes qui, en 1881, se présentaient sous de faux prétexte, subitement, devant le peuple, obtenaient une majorité écrasante et déclaraient au commencement de la session—ceux qui y étaient s'en rappellent—qu'en vendant le Chemin de fer du Nord, on n'aurait pas besoin d'emprunter et qui, le lendemain de la vente du Chemin de fer du Nord, demandaient à emprunter quatre millions. (Rires et appl.) ”

“ Ce sont les mêmes hommes, Messieurs, qui, deux ans plus tard, venaient demander à emprunter encore trois millions et demi. Sept millions et demi dans l'espace de deux ans ! ! C'est joli n'est-ce pas ? ”

“ Ceux qui vous disent que si vous me continuez votre confiance j'en profiterai pour contracter un nouvel emprunt, sont ceux qui travaillent à empêcher la conversion de la dette, opération financière qui aurait pour effet de nous épargner une somme considérable d'intérêts tous les ans. Mais, dans la pensée de ces hommes, il faut empêcher la conversion de la dette, parce que c'est le salut de la province de Québec et de ses institutions.”

“ Ce sont encore les mêmes hommes qui viennent vous dire : “ Si M. Mercier est réélu, il va faire un emprunt considérable, et il en profitera pour lui et ses amis.” Comme si la loi me permettait, Messieurs, de donner un sou de l'argent public autrement que sous la sanction et avec l'autorisation et le vote spécial de la Législature ! ! ”

“Mais je tiens à ce qu'il n'y ait pas de surprise à cet égard ; je ne veux pas être maintenu au pouvoir sous de faux prétextes ou par des subterfuges, et je vais dire ici ce que je dirai partout, durant la campagne.”

“Nos adversaires nous ont laissé sept millions et demi de dette flottante ; nous avons emprunté trois millions et demi et nous avons payé tout ce qui est devenu échu pour éteindre cette écrasante que nos adversaires nous ont léguée. Depuis, nous avons contracté de nouveaux engagements pour les chemins de fer, en accordant les subsides demandés. Nous avons réglé et payé \$400,000 aux évêques et collèges, pour les biens des Jésuites, et dans quelques jours, nous paierons la partie destinée aux protestants, \$63,000. Nos adversaires nous ont laissé des procès pour plusieurs millions et bientôt il nous faudra payer. Nous avons un asile à Montréal qui vient d'être détruit par un incendie et il s'établit un asile bâti par les protestants ; nous avons prêté à l'asile des protestants, nous devrions probablement prêter à celui des catholiques, c'est inévitable.”

“Nous avons encore des chemins de fer qui ont besoin de subsides ; nous avons des institutions qui souffrent ; nous devons maintenir les écoles du soir, pour les hommes, nous devons en établir aussi pour les femmes. (Appl.) Nous devons travailler à améliorer le sort des pauvres femmes qui travaillent dans les manufactures et leur offrir l'occasion de devenir de bonnes mères de famille et de s'instruire afin d'instruire leurs enfants. (Appl.) ”

“Nos adversaires, quand ils étaient au pouvoir, ont décrété que les compagnies de chemins de fer auraient droit à 35 cents pour chaque arpent de terre à elles accordées, et cela quand ces terres seraient vendues et payées. C'est au moins trois millions de piastres d'obligations qui nous restent à acquitter de ce chef.”

“Nous devons aller plus loin. Vous avez ici un abîme, le fleuve, qui sépare Lévis de Québec. Vous avez sept chemins de fer qui doivent se raccorder ici et qui ne peuvent pas se raccorder, faute d'un pont. (Appl.) Ce pont doit se construire. (Appl.) ”

“Comprenez bien mes paroles, Messieurs. Si, pour accomplir toutes ces œuvres, il faut un emprunt nouveau, nous le ferons. (Appl. prol.) ”

“Nous ne nous laisserons pas guider, ni effrayer par les criaileries de nos adversaires. Nous ferons notre devoir dans ce cas-là comme dans les autres et nous ne nous arrêterons pas dans la voie du progrès intelligent.” (Appl.)

N'est-ce pas, M. l'Orateur, que le 15 mai, je disais cela ? N'est-ce pas que j'avertissais l'électorat que nous ne ferions pas d'emprunt ; que nous ne donnerions pas de nouveaux subsides aux chemins de fer ; que nous allions arrêter tout le progrès ; que si le peuple nous continuait sa confiance, nous allions inaugurer une politique d'éteignoir, que nous allions cesser tous les progrès ? N'est-ce pas que c'est bien dit, cela ? Eh bien ! si c'est l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, ce n'est pas l'opinion de ses amis. Ecoutez bien.

C'est le 15 mai que je disais cela.

L'honorable M. BLANCHET.—Ce n'est pas la question. L'honorable Premier

Ministre discute la nécessité de l'emprunt, tandis que j'ai discuté la question de savoir si nous avons le contrôle des octrois.

L'honorable M. MERCIER.—Je vais répondre à cette question-là. Vous dites que nous avons pris l'électorat par surprise, que nous ne lui avons jamais parlé de subsides nouveaux aux chemins de fer. On crie cela partout. Je vais prouver le contraire. Disons que je ne suis pas assez intelligent pour comprendre ce que je dis. Heureusement que j'ai des adversaires qui comprennent mes paroles. Que dit le *Courrier du Canada* du 20 mai ?

ILS VONT ENCORE EMPRUNTER.—M. MERCIER L'ANNONCE.

\$30,000,000, trente millions de dette en perspective,—Electeurs, en garde !

“ M. Mercier a prononcé ses oracles.

L'Electeur publie son discours-programme.

Et ce discours est la justification de nos pires appréhensions, de nos dénonciations les plus énergiques.

Le clou de cet harangue, ce qui en constitue le point capital, c'est que le Premier Ministre annonce clairement un nouvel emprunt si le peuple le maintient au pouvoir.

Nous n'inventons rien, nous ne dénaturons pas les paroles de M. Mercier.

Les voici textuellement : ” (Il cite mes paroles.)

“ Donc le Premier Ministre, aux applaudissements de son parti, a annoncé un nouvel emprunt de trois à quatre millions.

L'emprunt, voilà le drapeau du parti ministériel.

Il n'y a pas à s'y tromper.

Le peuple est bien averti.

S'il veut que la dette atteigne et dépasse \$30,000,000 de piastres, s'il veut de nouveaux fardeaux, de nouveaux impôts, s'il veut la ruine de nos institutions, qu'il vote pour M. Mercier et ses candidats.”

N'est-ce pas, M. l'Orateur, que j'ai bien pris le peuple par surprise ? Voici mon discours commenté par mes adversaires, commenté, augmenté et même illustré. Notre drapeau, c'est l'emprunt ! Est-ce tout ? Non. Que disait l'autre jour le même journal, après avoir reçu l'ordre comme de raison de ses maîtres ? Il a fallu qu'il change de tactique.

C'est bon de dire avant les élections que nous allions emprunter énormément et que nous allions porter la dette à 30 millions. C'était magnifique pour effrayer les électeurs.

Mais quand nous sommes arrivés ici avec notre politique, ce n'était plus cela du tout. Le 15 décembre, que dit le même journal ? Voici :

“ L'ÉTENDARD ” ET L'EMPRUNT.

Un article à sensation.

“ L'*Etendard* vient de publier un article très important relatif à l'emprunt.

Il dit des choses que nous avons dites vingt fois au ministère, mais qui, dans notre bouche, n'avait pas la même portée.

Nous citons le début de cet article :

“ L'emprunt est un gros emprunt, telle est la note saillante du discours de M. Shehyn. Nous avouons candidement que nous étions loin de nous attendre à cette conclusion, lorsque le gouvernement a fait les élections, le printemps dernier.”

Ainsi, voilà le *Courrier du Canada* qui a publié, le 20 de mai, un article pour me combattre, précisément parce que j'avais annoncé un emprunt, et quand on arrive ici avec cet emprunt devant la Chambre, il endosse les paroles de l'*Etendard* qui dit : “ Jamais nous nous attendions à cet emprunt.” Il continue : “ Or qui les électeurs ont-ils cru ? Les journaux de l'opposition ont annoncé, ont affiché partout que les élections faites, le gouvernement se proposait de contracter un emprunt d'au moins \$6,000,000. At-on laissé les électeurs sous l'impression que ces affirmations hardies ne dépassaient pas la vérité ! Oh non ! On les a démenties, dans la presse et sur les hustings, de la manière la plus énergique. Et voilà pourtant que le Trésorier et le Premier Ministre viennent déclarer que les électeurs ont approuvé leur “ politique de progrès ” et leur projet d'emprunt.”

Ainsi, je démentais, moi, l'assertion que nous allons faire un emprunt, lorsque pendant la campagne électorale je le déclarais. Et c'est le *Courrier du Canada*, le même journal qui publie les paroles de l'*Etendard*, qui me reprochait d'avoir annoncé le 15 mai 1890 un nouvel emprunt et mettait les électeurs en garde contre ma politique.

Quelle est la seconde accusation ? C'est que nous avons corrompu l'électorat en promettant des subsides ! D'abord, mon ami le chef de l'opposition a trop d'expérience pour ne pas connaître la différence entre promettre des subsides et promettre de soumettre des résolutions à la Chambre. Je présume bien que les lettres qui ont été écrites l'ont été dans l'intérêt public et jusqu'à ce qu'on me démontre le contraire, j'ai raison d'arriver à cette conclusion. Et même pour arriver à cette conclusion, je demanderais au chef de l'opposition de se lever et de condamner un seul des subsides soumis dans les résolutions. C'est bel et bon de dire que nous avons promis des subsides en l'air et à tort et à travers, mais vous n'entendrez personne de l'autre côté reprocher un seul item. Ce ne sera pas le député de Wolfe qui va me reprocher le subside qu'il m'a demandé pour son chemin ? Ce n'est toujours pas le député de Pontiac qui va me reprocher les deux subsides qu'il m'a demandé ? Ce n'est pas le député de Beauce qui va nous reprocher un subside destiné à faire un chemin de fer qui va assurer un des principaux établissements agricoles du monde entier ?

L'honorable M. BLANCHET.—Lorsque nous sommes allés en députation auprès de l'honorable Premier Ministre, l'honorable député de Wolfe était avec moi. L'honorable Premier Ministre a eu la bienveillance de remarquer que l'opposition n'était pas favorable à de nouveaux octrois et que nécessairement le gouvernement serait très prudent parce qu'il serait exposé à être critiqué par l'opposition. Je lui ai dit que j'avais été ministre pendant quelques années et que, lorsque nous étions ministres, nous recevions des demandes et nous accordions celles qui devaient être accordées et nous ne nous occupions guère des critiques de l'opposition, quand nous croyions juste d'accorder un subside dans l'intérêt public.

L'honorable M. MERCIER.—C'est la vraie théorie, je l'accepte. Mais de quel droit, M. le chef de l'opposition vient-il nous demander un subside à la tête d'une délégation nombreuse et puis nous laisser croire que ce subside doit être refusé? Dois-je conclure que mon ami le chef de l'opposition est venu à la tête de la délégation pour m'engager à ne pas accorder de subsides? Mon ami le chef de l'opposition accompagnait la députation; il était là par conséquent, usant de de son influence bien légitime auprès des hommes publics pour les décider à accorder un subside.

Voyons, M. l'Orateur, il n'est pas possible que l'on prenne une position aussi évasive et aussi fausse que celle-là? que j'accompagne une délégation auprès de quelqu'un, pour lui demander quelque chose sans que je favorise cette chose-là, et si je ne la favorise pas, j'ai le soin de dire que je suis venu pour la combattre.

Voilà pour le chemin de fer de Saint-François. Que va dire le député de Mégantic, auquel nous avons accordé \$300,000 de subsides? Est-il prêt à se lever et nous demander de retrancher cet item? Est-il prêt à se lever et à dire au gouvernement: "Ce subside, je n'en veux pas, mon comté le refuse. Retirez ce crédit-là."

Mon ami le député de Terrebonne est-il prêt à dire qu'il repousse avec indignation les avantages que nous accordons au chemin de fer de St-Jérôme à la Chute aux Iroquois? Est-il prêt à se lever et à dire: "Ces avantages que vous accordez à la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, nous n'en voulons pas, nous les gens de St-Jérôme; nous allons voter contre cela." Et est-ce tout?

Est-ce que mes amis qui ont eu des subsides et que je vois devant moi, dont les comtés ont obtenu des faveurs, sont prêts à se lever? Qu'ils se lèvent.

Chaque député qui va se lever pour demander de retrancher les crédits de chemins de fer accordés à son comté, je lui donne ma parole d'avance que je vais les retrancher, et nous allons retrancher de suite tous ces montants. Si ces Messieurs de l'opposition veulent se lever et demander de retrancher ces crédits de mon bill, je vais de suite réduire l'emprunt de \$2,000,000.

Je demande à ces Messieurs de se lever et de me répondre. Est ce mon ami, le député d'Hochelega, que je vois à son siège, qui est prêt à demander au gouvernement de retrancher les subsides que nous accordons au chemin de fer du Grand-Tronc pour se rendre à Hochelega? Est-il prêt à nous reprocher ce subside?

Est-ce que mon ami le député de Champlain est prêt à se lever et à demander que l'on retranche le crédit au chemin de fer des Basses-Laurentides ?

Nous avons promis des subsides aux chemins de fer, nous les avons accordés. Ces Messieurs nous les reprochent aujourd'hui, mais ils ne sont pas prêts à demander que l'on retranche les crédits accordés à leurs comtés.

Mon ami le député d'Argenteuil est-il prêt à demander de faire retrancher les crédits au chemin de fer de Montfort ? car il favorise aussi bien le comté d'Argenteuil que celui d'Ottawa.

M. OWENS.—Je n'ai rien demandé au gouvernement pour ce chemin de fer.

L'honorable M. MERCIER.—Vous n'en avez pas demandé pour celui-là, mais vous en avez demandé pour d'autres.

Ainsi, M. l'Orateur, il n'y aura pas un député de l'autre côté qui nous foute la guerre aujourd'hui sur cette question des crédits aux chemins de fer, qui aura le courage de se lever et demander que les crédits soient retranchés. C'est-à-dire que la position est bien simple : on veut laisser porter sur les épaules du gouvernement toute la responsabilité de cette politique intelligente des chemins de fer, mais on est prêt à en accepter tous les bénéfices aux dépens de la popularité des ministres. (Appl.)

Ainsi, voilà deux points parfaitement clairs : Le premier, c'est que non-seulement nous avons annoncé un nouvel emprunt le 15 mai 1890, en présence de tous les chefs de mon parti à Québec ; non-seulement le *Courrier du Canada* et les autres organes du parti conservateur ont commenté et dénoncé cette politique d'un nouvel emprunt, mais il y a encore plus : nous avons annoncé de nouveaux crédits pour les chemins de fer. Nous les accordons à nos adversaires comme à nos amis, et nos adversaires viennent nous reprocher cette politique dont ils vont bénéficier, dont ils vont profiter peut-être plus que nos amis.

C'est peut-être de la tactique politique, mais j'avoue que je ne connais pas une telle tactique, et je ne voudrais pas la pratiquer. C'est pourtant celle que mes adversaires pratiquent, et s'ils la pratiquent sans la connaître, avec tant de succès et d'éloquence, qu'est-ce que ce serait donc s'ils la connaissaient ? (Rires.)

Maintenant, M. l'Orateur, je termine par là. L'amendement de mon ami le chef de l'opposition est une accusation directe de corruption. Les ministres ont corrompu le corps électoral. Ainsi, M. l'Orateur, vous qui siégez ici du côté ministériel, vous êtes tous les élus de la corruption. Il n'y a pas d'exception.

Quelle preuve nous avons de cela, Messieurs ? Il est dit carrément dans l'amendement que les ministres, M. Mercier, premier ministre, et les autres ministres ont corrompu le corps électoral. Quelle preuve avez-vous de cela ? Les lettres qui sont devant la Chambre ? Mais depuis quand, MM. les ministres n'ont-ils pas le droit de mettre leur politique à exécution, même pendant les élections ? Est-ce que le temps des élections est un temps où les ministres doivent travailler à se rendre impopulaires ? Si c'est là la

politique de mes adversaires, je comprends leur déchéance. Ils ont parfaitement réussi. (Rires et applaudissements.)

Et je crois, M. l'Orateur, qu'il ne faut pas hésiter à leur accorder un brevet d'invention et surtout à leur en garantir l'exercice pour une trentaine d'années, le temps juste durant lequel ils resteront dans les froides régions de l'opposition.

Maintenant, je dis qu'il n'y a pas de preuve que ces lettres sont corruptrices, et il n'y a pas un homme intelligent dans cette Chambre et le pays qui acceptera ces lettres comme intention corruptrice.

On sait que la corruption est une manœuvre frauduleuse, qui peut être punie, n'est-ce pas ? par les tribunaux. Pourquoi donc, si ces Messieurs sont convaincus de leur accusation, ne la portent-ils pas devant les tribunaux ? La Chambre a-t-elle les moyens de faire une enquête ? Demande-t-on un comité pour s'enquérir de cette accusation grave ? On lance cela dans un amendement, comme on l'a lancé dans des discours, et on croit que ça va prendre. Eh bien, M. l'Orateur, ça ne prendra pas, et je vais proposer un sous-amendement qui va mettre ces Messieurs à leur place.

Je propose, comme sous-amendement, que tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Et en consentant à cette seconde lecture, cette Chambre croit répondre au désir général des habitants de cette province qui veulent couronner, par ces nouveaux subsides, la politique des chemins de fer, sanctionnée par les Législatures précédentes, et elle est d'avis qu'il n'y a rien devant cette Chambre qui justifie les accusations de corruptions contenues dans le dit amendement. ”

M. LEBLANC.—Le Premier Ministre méconnaît les principes du gouvernement responsable quand il cherche à rejeter sur les députés la responsabilité de sa politique de subventions aux chemins de fer. C'est le devoir des députés de demander pour leurs comté, mais c'est au gouvernement qu'il appartient de les accorder avec discrétion et sous sa responsabilité.

Les ministres ont illégalement influencé l'opinion publique en promettant de l'argent public, sans l'autorisation de la Chambre dans un temps où l'esprit de la constitution considère les ministres comme de simples administrateurs.

Le but suprême du gouvernement est de se faire de la popularité quand même et par n'importe quel moyen. Le parti conservateur a de plus saines traditions des devoirs des hommes publics. Nous resterons dans l'opposition, mais nous pourrons toujours marcher le front haut devant nos concitoyens.

M. NANTEL.—Le parti conservateur a toujours approuvé la politique des chemins de fer. C'est la manière dont elle est appliquée par le gouvernement qui soulève la critique. Si le gouvernement avait économisé les sommes considérables retirées de diverses sources, au lieu d'augmenter d'un million la dépense annuelle ordinaire, nous aurions eu tout l'argent requis pour les chemins de fer, sans emprunter. Nous accusons

aussi le gouvernement de s'être servi illicitement du patronage public en rapport avec sa politique de chemins de fer, et nous avons de nombreuses preuves de cette accusation. Aux lettres déjà citées par d'autres membres de l'opposition j'ajouterai celle qui fut lue par M. Préfontaine, à New-Glasgow, durant les élections, promettant une subvention pour le Grand Nord. On s'est servi de cette lettre du Premier Ministre dans une grande assemblée publique et de maison en maison. Si ce n'est pas là une œuvre reprehensible aux yeux de la loi, je veux savoir ce que c'est.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 29 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 heures.

L'honorable M. DUHAMEL propose que le bill (No. 15) pour refondre et amender la loi des mines, soit maintenant lu une seconde fois.

MR. POUPORE.—I have an amendment to propose to the Bill, but before doing so, I wish to call the attention of the Government to the absurdity of the clause respecting prospectors. That class of persons complained of the want of security to them under the present law, but what would they think of the Bill before them. Fancy a fee of \$5 for permission to explore on fifty acres of private property, and \$10 on fifty acres of public domain, which permit will only hold good for three months. This is an extraordinary condition. Take other countries where mining is carried on. No such fee is imposed. On the contrary, every inducement is held out to a prospector to encourage him to go on with his onerous duty of making new finds. Without such work the most important dormant resource of our Province would remain undeveloped for perhaps the next century.

The Bill in its entirety is a great mistake, and is certain to prevent foreign capital from coming in. The tax, after all, is small, but those who are already losing money in working mines will find it too much. Take the case of the Moulton Hill iron pyrites mine which is worked only for sulphur. In the shipment of the products of that mine to the United States quite recently the rate per ton realized was \$5.40, and the cost of delivering it was \$5.50, showing a loss of 10 cents on each ton. Take another instance, the Bristol iron mines. The president of that company declared to me the other day that they lost \$1 on every ton of ore sold so far; but they expected to eventually be recouped. Is it not a fact that in all countries when mining was in its infancy, and after attempting to raise a revenue by the imposition of a royalty or taxes, they were obliged to abandon that system as it retarded the development of mineral resources, and only after the business became established and paying was the tax imposed.

Certain mines are alluded to as making large fortunes and should contribute to the cost of administration of the State. This may be true enough, but our

Province is too backward in its mineral development to attempt that system yet. If we want to encourage capitalists to come in with their money we must be able to show examples of paying mines and for one mining organization that is making money, you will find ten that are not. The Commissioner points out that in England in coal mines large incomes are received by private companies every year, and that he wants to prevent that system here and secure that the Government should receive that income and not private individuals. The comparison is an unfair one and not at all to the point. If the private companies alluded in England had not invested their money to develop those mines they, in all probability, would have been undeveloped still, and hundreds of thousands of men would be unemployed. The effect of the proposed tax will retard the development of our mines, not, perhaps, on account of the tax itself, which, after all, is small, but because of the feeling of insecurity which it will create. The Commissioner lays any predictions in this case will be like those made in relation to additional timber dues and ground rent charged by the Government three years ago and that the present saw is so good that the lumbermen doubled their operations.

If lumbermen doubled their operations last year they regret it now because they cannot sell their timber, and the Commissioner will live to scratch a grey head before he realizes the same revenue again. In fact, I predict now that the revenue from woods and forests next year will not be two-thirds what it was last year, and every year it will become perceptibly less. Our mineral resources should be left perfectly free to develop, and when they are sufficiently advanced to bear a tax, that will be the time to raise a revenue from them and not before. I, therefore, move, seconded by Mr. Nantel, That this House regrets that, instead of reducing the ordinary expenses of administration to its normal figure and thus saving over one and a half million dollars since their advent to power, the Government persists in imposing taxes upon our mines, the development of which is yet in its infancy, thus preventing capitalists from investing their money to assist in the development of our vast interests, and taking away from a large class of labourers a profitable and permanent source of employment. This House regrets also that instead of encouraging the prospector to make new discoveries, the Government intends to impose new burdens upon that class of persons, the effect of which will be to stop further prospecting and the development of our mineral resources.

L'honorable M. DUHAMEL.—M. l'Orateur, la position prise aujourd'hui par l'honorable député de Pontiac est absolument, en substance, celle prise par lui l'autre jour lorsque nous avons discuté certaines résolutions soumises à cette Chambre concernant cette même loi ou cette question des mines. Il n'y a rien de changé; il y a, comme je le disais alors, deux systèmes en présence. C'est là le premier point que j'ai développé l'autre jour devant cette Chambre, et il me suffira d'un exemple ou deux pour bien établir ma position à ce sujet, ainsi que la position du gouvernement. Voici quels sont les deux systèmes en présence desquels nous nous trouvons :

Les mines doivent-elles rester la propriété des particuliers, ou devons-nous les considérer comme des propriétés nationales? Si nous ne les considérons pas comme des

propriétés nationales, nous les vendrons comme nous vendons les autres biens, comme une marchandise ordinaire dont le gouvernement se trouve être propriétaire, et une fois vendue, le gouvernement n'a plus rien à y voir.

Si vous adoptez le second système, vous les considérez comme des propriétés nationales qui doivent contribuer à la prospérité du pays, et au moyen d'une royauté, vous créez un revenu qui ajoute à la richesse nationale, tandis qu'aujourd'hui, ce même revenu existe seulement en faveur des propriétaires et des grands spéculateurs des fonds publics.

Voici comment le système fonctionne en Angleterre où les landlords sont propriétaires des mines, et où les mines sont considérées comme propriétés privées :

On a parlé de mines de charbon. Les mines de charbon du pays de Galles-Sud, sont la propriété de trois landlords. Ces mines produisent 8,000 tonnes de charbon par jour, sur lesquelles les landlords perçoivent en royauté de 2 à 6 chelins par tonne. 8,000 tonnes par jour représentent donc un revenu de £300 par jour, que ces trois Messieurs se partagent entre eux : £1,800 par semaine ; ou encore £7,200 par mois, ou encore £90,000 par année. En 10 ans ces trois landlords auront reçu £300,000 chacun en royautés.

Les mines de charbon du pays de Galles-Sud ont produit pendant les cinq dernières années 16,000,000 de tonnes par année. C'est donc £600,000 par année que les propriétaires des mines du pays de Galles ont perçus en royautés.

Le point que je veux établir ici, c'est qu'en Angleterre, et dans tous les autres pays où l'on ne considère pas les mines comme propriété nationale, inaliénable, indépendante du sol, de façon à pouvoir en retirer un revenu sous forme de royauté, ce sont des pertes que font ces pays-là, et que ces pertes sont faites au profit des individus et au détriment de la richesse nationale.

C'est là le seul point que je veux établir pour le moment.

L'honorable député de Pontiac a attaché une importance très considérable à la question des permis d'explorations.

D'abord, il ne s'explique pas la différence existant entre le permis accordé sur la propriété privée pour lequel on charge \$5 et ce que l'on doit charger pour ce même permis accordé sur les terres publiques. (\$10.00). Le point est bien simple.

En vertu de la loi actuelle, telle qu'elle est aujourd'hui dans nos statuts, le permis accordé à un particulier ne lui apporte aucun titre et de droit strict, pour une raison ou pour une autre, il peut être privé de la mine qu'il a découverte. Un autre peut l'obtenir après que le porteur du permis aura fait toutes les dépenses, souvent considérables. Mais, en vertu de la nouvelle loi, le permis de recherches constitue un véritable titre, de sorte que celui qui aura payé au département \$10 pour faire des recherches, s'il trouve une mine, a un titre, un droit absolu à cette mine, en payant le montant exigé par la loi ; et personne ne pourra lui faire d'obstacle et lui enlever son droit. Jusqu'aujourd'hui

c'est le contraire qui a prévalu ; en ce sens que le permissionnaire n'a pas un droit absolu à la mine découverte. Il n'y a rien qui lui garantisse ses droits. Mais en vertu de la nouvelle loi, il va payer plus cher, il est vrai, pour son permis ; mais une fois qu'il aura découvert une mine, il n'y a pas une puissance sur la terre pour la lui enlever.

Venons au second point. On dit : Pourquoi ne chargez vous que \$5 quand il s'agit d'accorder des permis sur les terres des particuliers ? Non-seulement l'honorable député dit que c'est trop cher, mais il dit qu'il ne s'explique pas la différence du montant que l'on exige pour accorder un permis sur une terre privée et un permis sur une terre publique.

La différence est bien simple : c'est que pour les terres publiques, c'est un titre parfait. Un homme qui veut découvrir une mine, peut bien payer \$10 pour s'assurer un titre ; mais s'il va sur la terre d'un particulier, ce n'est plus la même chose. La loi en vigueur jusqu'aujourd'hui donne la préférence au propriétaire du sol. Elle donne au propriétaire le droit préférentiel à l'acquisition des mines qui se trouvent sur sa propriété. Alors, il y a beaucoup plus de risque de la part de celui qui fait des recherches sur des terres privées. Il faut qu'il aille trouver le propriétaire ; il faut qu'il soit prudent pour l'approcher, de manière à pouvoir s'arranger avec lui, et ne pas tout perdre, ou du moins perdre le moins possible. C'est là l'explication de la différence de prix entre les deux permis.

Si je vais faire des recherches sur une propriété privée où je crois qu'il y a une mine, je donne \$5 pour ce permis, et une fois que j'ai découvert la mine le propriétaire me dit : " Je paie au département le montant exigé par la loi. " Et moi je perds mes \$5. Mais celui qui donne \$10 pour un permis de recherche sur les terres de la Couronne, s'il découvre une mine, c'est son titre, et personne ne peut le lui enlever.

L'honorable député a donné certains chiffres pour essayer de démontrer que les revenus que nous retirerions des mines seraient presque insignifiants. Il a mis entre 30 à \$35,000 par an, et il a dit : " Je défie le Commissaire des terres de la Couronne de prouver le contraire. " L'honorable député a parfaitement raison quand il dit que je suis dans la complète impossibilité de dire avec certitude quel sera le revenu. Je ne puis même pas le dire d'une manière approximative. Pourquoi ? parceque la loi actuelle est vicieuse. Par la loi actuelle, il n'y a pas de statistique dans le Département des terres de la Couronne.

Les compagnies qui exploitent les mines ne sont pas obligées de faire de rapport et de donner la quantité de minerais extrait des mines. Nous voulons aujourd'hui assimiler sur ce point la loi des mines à la loi des bois et forêts. Les marchands de bois sont obligés de nous faire des rapports assermentés, et grâce à ces rapports assermentés nous pouvons comparer leurs opérations et d'avance supputer ce que va rapporter la coupe du bois. Aujourd'hui, je ne puis dire la même chose pour les mines parce que je n'ai pas de tels rapports, car les compagnies ne veulent pas nous en donner. Je me permettrai de dire un mot ici, au sujet de l'inspecteur des mines actuel, un brave homme qui est tout dévoué et qui travaille consciencieusement dans l'intérêt du pays. Cet homme se voit

attaqué presque tous les ans, et attaqué avec beaucoup de vigueur par les divers journaux miniers du pays et des États-Unis, parce que ses rapports sont loin d'être exacts, parce qu'ils sont en dessous de la production réelle. Mais cet homme ne peut faire mieux. Il ne donne que les rapports qu'on lui fait volontairement. Il ne peut rien donner d'exact. A l'avenir ses rapports seront meilleurs. Ils inspireront plus de confiance aux capitalistes et ils seront plus en état de fournir tous les renseignements nécessaires aux capitalistes qui veulent placer leurs capitaux dans l'exploitation de nos mines.

Il est un autre point sur lequel j'attire l'attention de la Chambre : Tout le monde sait qu'à l'heure qu'il est, il y a sans doute certaines compagnies qui exploitent de bonne foi nos mines. Il y a certains particuliers aussi qui les exploitent de bonne foi ; mais tout le monde sait aussi qu'il y a encore plus de spéculateurs qui cherchent à accaparer nos mines. Parce que le marché monétaire est mauvais, ils ont là un moyen étant riches en capitaux, de faire de grandes spéculations. Ils fondent des syndicats, qui achètent d'immenses étendues de terre au prix de \$5 l'acre, du Département des terres de la Couronne, et ce lot qu'ils auront payé \$500—c'est ce qu'on paye aujourd'hui pour 100 acres de terre au Département,— ce lot, on le revendra le lendemain pour \$100,000 à une compagnie ou à des particuliers ou exploitants de bonne foi. A l'heure qu'il est, c'est ce qui se pratique. Combien y a-t-il, à l'heure actuelle, de compagnies exploitant de bonne foi les immenses dépôts de phosphates de l'Ottawa. Presque tous les terrains sont entre les mains de pareils hommes ; les trois quarts au moins de cette région sont entre les mains de ces spéculateurs qui, ayant acheté les terrains, ne les exploitent pas, mais qui attendent pour faire une spéculation.

Eh bien, en vertu de la loi que nous proposons, vu que nous posons le principe que les mines comme les bois et forêts sont en quelque sorte le domaine royal, le domaine de la Couronne, nous disons que personne n'aura le droit de s'en emparer pour des fins de spéculation personnelle, et que personne n'aura le droit de mettre la main dessus, de les sortir du commerce et de l'exploitation.

Cette loi a pour objet l'exploitation régulière des mines. Si, dans les deux ans de la date de sa concession, le propriétaire d'une mine ne l'exploite pas, sa concession sera annulée, à moins qu'il ne donne des raisons plausibles, démontrant qu'il a fait tous les efforts possibles pour arriver à une exploitation sérieuse, et qu'aucun autre que lui n'aurait pu réussir dans l'exploitation du terrain à lui accordé.

Le principe étant ainsi posé, le cas que je viens de citer, de celui qui demanderait \$100,000 pour un terrain qu'il aurait acheté \$500 quelques jours auparavant du département de terres de la Couronne, ne peut plus se présenter. Les capitalistes lui diront : Nous allons commencer à travailler à côté de vous et si, dans deux ans, vous n'avez pas commencé votre exploitation, nous n'aurons que \$500 à payer au Département des terres. Par conséquent, l'exploitation minière de la province ne sera plus arrêtée dès le début par ces hommes qui veulent accaparer au moyen de ce système vicieux les richesses minérales du pays, sans aucune intention de les exploiter, mais dans le seul but de les acheter à vil prix du gouvernement et de les revendre des sommes énormes à ceux qui voudront les exploiter. Nous rendrons par là service à ces compagnies de bonne foi qui payent

des prix énormes et sont exposées à faire faillite avant d'avoir pu faire une exploitation lucrative de ces mines.

Quelle est en effet la conséquence du système actuel ?

Voici, par exemple, une compagnie qui se forme avec un capital de \$150,000. On lui enlève, dès le début, \$100,000 en pure spéculation, pour achat de terrains miniers. Elle se trouve donc forcée d'entreprendre son exploitation avec un capital trop restreint, et pour peu que les travaux préliminaires offrent des difficultés, elle fait faillite ; la conséquence étant, que les autres capitalistes sont découragés et le développement de notre industrie minière considérablement retardé.

Mais on dit : " Vous allez ruiner l'industrie minière. Elle est dans l'enfance, et vous allez la paralyser ! " On a cité un cas en particulier. Je vais y répondre tout à l'heure. Mais avant d'aller plus loin, permettez-moi de faire une observation.

Quand nous avons mis au lieu de \$2 le mille, \$5 d'abord et \$3 ensuite, par arrangement, comme rente foncière sur les limites à bois, et quand nous avons augmenté les taux des droits sur les bois, on a dit partout devant cette Chambre et devant le pays : " Mais vous allez ruiner le commerce de bois et vous allez chasser les commerçants de bois dans Ontario, dans le Michigan ; vous aller les chasser aux Etats-Unis. Vous allez chasser ces hommes qui mettent leurs capitaux dans l'exploitation des forêts ! "

Non seulement nous n'avons pas ruiné le commerce de bois, mais après que cette loi eût été passée, ce commerce qui subit une dépression dans le moment, ce commerce, loin d'être ruiné, a doublé et triplé les revenus de la province. Ce commerce s'est développé d'une manière satisfaisante et nous donne aujourd'hui les plus beaux revenus.

M. POUPORE.—Je n'ai jamais dit que cette loi allait ruiner le commerce de bois.

L'honorable M. MERCIER.—L'honorable député a affirmé alors que nous allions ruiner le commerce de bois et chasser les marchands de bois de cette province. C'est en toutes lettres dans les discours qui ont été prononcés. Or, quel a été le résultat ? Les revenus des terres de la Couronne ont non seulement augmenté de plus d'un $\frac{1}{4}$ de million de piastres, mais le commerce de bois en général dans la province a augmenté de plus de moitié. Or, l'honorable Commissaire de la Couronne, fait cet argument-ci : Vos prédictions d'aujourd'hui à propos de l'augmentation de taxes sur les mines ne valent pas mieux que vos prédictions à propos du commerce de bois, Voilà l'argument.

L'honorable M. DUHAMEL.—Voilà exactement le point.

M. POUPORE.—La conséquence de votre loi a été que les compagnies ont fait beaucoup de bois et n'ayant pu le vendre à profit, elles sont presque toutes insolubles.

L'honorable M. MERCIER.—Je vous défie de me nommer une seule compagnie qui soit devenue insoluble à cause de cette loi.

L'honorable M. DUHAMEL.—L'honorable député a parlé de certaines mines en particulier. Il nous a surtout parlé d'une compagnie de Sherbrooke qui exploite des pyrites de fer. Il nous a dit que la dernière vente faite par cette compagnie sur le marché américain avait été désastreuse, que l'extraction et l'exportation aux Etats-Unis d'une tonne de ces pyrites avaient coûté \$5.50 et qu'ils avaient été obligés de vendre \$5.40, perdant 10 cents sur chaque tonne. Mais il y a une chose. C'est qu'on a oublié de nous dire à quel endroit cette extraction avait été faite, si c'était dans l'endroit le plus facile ou le plus difficile, si c'était dans l'endroit le plus riche ou le moins riche de la mine. Si c'était dans la partie la plus difficile et dans la partie moins riche, la conséquence a été que le rendement a été moindre, tandis que le coût de l'exploitation était plus élevé ; mais alors la perte subie sur une expédition de minerai se trouve compensée par les profits réalisés sur l'expédition générale. Aucun représentant ni aucun membre de cette compagnie n'est venu me trouver pour me donner un état du rendement et du coût de l'exploitation. Mais il me paraît un peu extraordinaire qu'une compagnie qui exploite une mine, consente à perdre 10 cents par tonne de minerai et que, cependant, elle continue cette exploitation sans se plaindre. Je crois que ces Messieurs ont pris un seul cas en particulier pour prouver qu'ils ont perdu, mais ils ne viennent pas nous donner le résultat de leur exploitation en général.

Il me paraît un peu curieux que ces pyrites de fer ne puissent payer la taxe de 3 p. c., sur \$5.40 la tonne, tandis qu'aux Etats-Unis ces mêmes mines de fer paient, soit à l'Etat, soit aux municipalités ou aux particuliers, un droit de 50 à 75 cents la tonne. C'est ce qui arrive dans le Michigan. Les exploiters de ces mines payent dans certaines parties du Michigan, aux propriétaires de mines, 30 à 50 cents par tonne. Comment se fait-il qu'aux Etats-Unis on puisse payer 75 cents la tonne sur ces pyrites et qu'au Canada on ne puisse payer la modique somme de 3 p. c. ?

Mais il y a plus que cela. On a dit que dans la Caroline du Sud, on ne paye pas de droit sur les phosphates et sur les mines. Eh ! bien, je vais prouver le contraire. J'ai le rapport des consuls anglais pour l'année 1887. Voici ce que j'y trouve :

“ Acte des phosphates. Le paragraphe 4.” Rien dans le présent acte ne sera censé empêcher l'Etat de régler le taux de la royauté à être payée par la dite compagnie aux conditions qui pourront être établies de temps à autre par acte de l'assemblée générale, pourvu qu'il ne soit pas exigé une royauté moindre de \$1 par tonne sur le phosphate brut, ni plus de 25 p. c. de la valeur marchande du phosphate brut.”

Ainsi, dans la Caroline du Sud, on paie 25 p. c. sur la valeur du phosphate brut, tandis qu'ici on ne met que 3 p. c. Le point est facile à décider.

La législation minière diffère dans tous les pays et dans tous les Etats de l'Union. Mais en principe la taxe sur les mines existe partout. Si ce n'est pas l'Etat, c'est le particulier qui retire la royauté. Dans d'autres endroits, ce sont les municipalités qui imposent des taxes sur les mines.

On dit que l'Angleterre est le pays des grandes libertés pour les mines. Il est vrai qu'en Angleterre, l'Etat n'est pas propriétaire. Mais il y a en Angleterre l'*Income tax*.

Ici il n'existe pas de tel impôt ; personne n'est obligé de payer tant par cent sur le montant de la valeur qu'il possède.

M. NANTEL.—Vous avez les taxes commerciales.

L'honorable M. DUHAMEL.—Nous avons les taxes commerciales, mais elles ne s'élèvent pas à 20 p. c. En Angleterre, on retire de cet *income tax* plus de £3,000,000.

Cette loi-ci est basée sur la loi de la Nouvelle-Ecosse.

Je crois que s'il y a une province dans le Dominion où les mines sont prospères c'est bien la Nouvelle-Ecosse. Eh ! bien, il ne faut pas oublier que le charbon, à la Nouvelle-Ecosse, est taxé de sept cents et demi sur chaque tonne. Le fer est taxé de cinq cents par tonne. Eh ! bien, nous avons des mines d'or ici, des mines très riches. Est-ce que ces mines ont été exploitées ? Non, elles sont entre les mains des spéculateurs, qui attendent un moment propice pour vendre leurs mines.

Quelle est la loi dans la Nouvelle-Ecosse ? C'est là que j'ai trouvé établi le principe que je mets dans cette loi-ci. Dans la Nouvelle-Ecosse, si le propriétaire n'exploite pas dans l'espace de douze mois à partir de la date de la concession son droit de mine lui est enlevé.

M. POUPORE.—L'honorable Commissaire peut-il nous citer un seul spéculateur qui se soit enrichi avec les mines en ce pays ?

L'honorable M. DUHAMEL.—Je ne crois ni nécessaire ni opportun de citer le nom d'un seul particulier. Mais si l'honorable député le désire, je puis lui passer des journaux de l'opposition qui donnent certains noms. La *Montreal Gazette* s'est plaint précisément de ce dont je me plains maintenant. Voici ce que disait ce journal, le 2 décembre dernier :

Je prends la citation du *Sherbrooke Examiner*, du 5 décembre :

“ La *Montreal Gazette* admet que les objections soulevées contre la taxe minière projetée n'étaient pas sérieuses. Elle dit : “ Il n'est pas permis de supposer un instant que la richesse minérale de cette province puisse se développer sans payer sa quote part au revenu de l'Etat.” Elle ajoute :

“ Nous regretterions beaucoup que l'allusion faite dans le discours du trône à la taxe des propriétés minières pût être interprétée comme une menace à l'existence de nos industries minières. Nous connaissons trop l'habileté de M. Mercier, pour le supposer un seul instant capable de compromettre l'avenir des millions de capitaux placés dans les industries et de créer le moindre obstacle à l'affluence de nouveaux capitaux dans cette province.”

“ La *Gazette* qui n'est pas infallible confesse son erreur et rectifie ses premières impressions, nous l'en félicitons. La taxe sur les profits réalisés par les compagnies minières serait, suivant nous, très juste et ne soulèverait point d'objections sérieuses.

On sait que dans l'exploitation de l'amiante surtout, les compagnies minières réalisent d'énormes profits ; la plupart de ces compagnies n'ont point à payer la taxe des corporations commerciales. De quel droit les exempterait-on de payer leur quote part au revenu provincial, et pourquoi créer une exception en faveur des capitalistes, au détriment des cultivateurs et d'autres contribuables ? ”

“ *La Gazette* admet donc en principe la justice et l'opportunité de cette taxe, à certaines conditions ; d'abord, le gouvernement devra accorder tout l'encouragement possible à l'exploration et à la découverte de nos richesses minérales et employer à cette fin des officiers compétents : 2° le gouvernement devra donner toute la publicité possible aux résultats de ces découvertes afin d'attirer les capitaux dans la province ; 3° il devra adopter le mode de concession ou de vente le plus avantageux à la province. Par là, le gouvernement rendra un service incalculable à la nation et se créera une source de revenus très importants pour l'avenir dans l'intérêt du budget provincial.”

Je me permettrai de citer aussi la “ *Mining Review* ! ”

“ A l'assemblée tenue, au St-Lawrence Hall, à Montréal, le capitaine Adams, gérant de la “ *Anglo-Canadian Phosphate Co.*, Montréal,” déclara que les propriétaires de mines n'entendaient pas se soustraire à l'obligation de contribuer leur juste part au revenu du pays. Ce Monsieur s'est aussi déclaré en faveur du système de concession de mines moyennant royautés, tel que pratiqué dans la Nouvelle-Ecosse et d'autres parties du Canada. Les propriétaires de mines ne demandent pas de faveur.”

Je citerai maintenant le *Daily Witness* de Montréal, du 5 décembre 1890 :

“ Quel est le résultat pratique du système anglais ? c'est que des centaines de millions de louis sterlings vont dans la poche des landlords, lesquels n'ont jamais risqué aucun capital dans l'exploitation des mines, mais qui ont le pouvoir de taxer la nation et l'industrie anglaise, et en vertu de quel titre ? simplement parcequ'il sont les descendants d'hommes et de femmes qui ont pu servir le roi ou le pays avec honneur et souvent avec déshonneur, et auxquels le gouvernement a donné des terres confisqués à d'autres citoyens. Le fait que ces *royalties* devraient appartenir à l'Etat ressort de l'étymologie du mot (*royalty*). Sur le continent, il existe bien des districts miniers et des mines appartenant aux divers gouvernements, et partout il y a une limite légale aux royautés perçues.”

“ Les grands industriels anglais déclarent que les royautés payées aux landlords sur le fer et le charbon écrasent tellement les industries du fer et de l'acier, qu'il faut attribuer à ce fait l'impuissance de l'Angleterre à soutenir, ces dernières années, la lutte contre la concurrence étrangère.”

Citons aussi le *Monde*, qui n'est certainement pas un admirateur du gouvernement actuel. Le 20 décembre 1890, il publie ce qui suit :

“ LA TAXE DES MINES APPROUVÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE.”

“ Le conseil de la Chambre Française de Commerce a approuvé hier la taxe que le gouvernement a l'intention d'imposer sur les mines. Les membres présents à cette

assemblée étaient MM. D. Parizeau, L. J. Boivin, J. X. Perreault, D. C. Brosseau, C. H. Catellier et l'échevin T. Gauthier."

Voici la résolution adoptée par le conseil :

" Attendu que la province de Québec possède des mines d'or, d'argent, de plomb, de nickel, de fer et autres minéraux valant des millions ; que les mines ont été jusqu'ici vendues par le gouvernement à des prix insignifiants à des personnes qui, dans une foule de cas, en ont retiré des bénéfices énormes ; "

" Résolu que c'est le sentiment de cette Chambre que la Législature de Québec a raison de demander que le gouvernement touche une part des bénéfices de ces mines en imposant aux propriétaires une taxe proportionnée aux bénéfices ; taxe qui pourra dans la suite devenir une source très importante de revenus et aider le gouvernement à remplir ses obligations."

On dit : L'industrie minière est dans l'enfance et vous allez tuer la poule aux œufs d'or. Eh ! bien, je le demande à ceux qui s'occupent de mines : y en a-t-il un seul qui ose affirmer que cette petite taxe de 3 p. c. va écraser ces industries ? Voici ce que je trouve dans le *Waterloo Advertiser*.

" L'honorable Drummond, lequel vit dans une maison valant un million, et se fait un revenu d'un demi million de dollars dans le commerce du sucre, n'est pas trop à plaindre pour un pauvre, n'est ce pas ? "

" M. G. H. Nichois, de Capelton, à la tête de trois grands établissements métallurgiques et d'engrais chimiques, passe aussi pour millionnaire et se fait une fortune à même sa propriété de Capelton. La *Eutis Co.*, riche propriétaire de mines à Capelton, retire de jolis profits de son exploitation. On croit généralement dans les cercles financiers que les compagnies exploitant l'amiante à Thetford et au Lac Noir réalisent d'énormes profits. Ces terrains miniers, pour la plupart, ont été vendus par les prédécesseurs de M. Mercier, pour une bagatelle. Le gouvernement s'est dessaisi de la plupart de ces propriétés moyennant cinq dollars l'acre. Le coût d'extraction de l'amiante ne s'élève à guère plus de \$30 à \$40 la tonne, tandis que la valeur marchande du produit est de \$200 à \$250 la tonne."

" Une mine d'amiante est une véritable " bonanza " et vaut mieux qu'une mine d'or. Cependant les propriétaires de mines d'amiante ont crié plus fort que les autres dans le chœur de millionnaires plaidant pauvreté ! "

" La *Bell Co.*, avec un capital d'un million de dollars, réalise des profits variant de \$150,000 à \$200,000 par année."

" Les " King Bros. " possèdent de vastes étendues de terrains d'amiante qu'ils offrent en vente à des prix élevés. Ils exploitent, toutefois, quelque peu eux-mêmes et réalisent quelque chose comme \$50,000 par année. Les " Johnson Bros. " voilà encore une compagnie s'enrichissant dans l'exploitation de l'amiante. La " Mine Fréchette " et " l'Angle Canadian Mine " sont aussi des propriétés payantes. " Lucke & Mitchell " de Sherbrooke ont payé une mine d'amiante \$5,000 et en demandent \$100,000 avec une bonne

perspective de vente. Le Dr Reed, Wertheim & Co. et une douzaine d'autres font aussi des fortunes en spéculant sur l'amiante. Voilà des faits parfaitement connus dans les cercles financiers. En premier lieu, la province s'est dessaisi de ces propriétés pour une bagatelle ; en second lieu, elle a dépensé des millions dans la construction de chemins de fer, en vue de développer ces propriétés et de permettre aux capitalistes d'exploiter nos richesses minérales. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Ceux qui bénéficient le plus de la prodigalité de ce gouvernement paternel, sont les premiers à lui refuser le droit de les taxer, et de se dédommager quelque peu des énormes dépenses encourues par le pays pour l'avantage des capitalistes ! Assurément, quand on accumule des fortunes de 10, 20, 50 et 100,000 dollars par année, on peut supporter une légère taxe. Et ce n'est que justice à la grande masse des contribuables que les propriétaires de mines assument leur juste part du fardeau public."

On dit : Votre loi va paralyser le développement de nos industries minières ! M. l'Orateur, ce qui empêche l'industrie des mines de se développer c'est précisément le fait que les propriétaires se sont substitués à l'Etat et ont imposé des charges tellement lourdes aux exploitants de bonne foi, que ces derniers sont complètement ruinés. Voici un homme qui a acheté du gouvernement des terrains qu'il a payé \$5 l'acre, et il va charger aux exploitants une royauté de 6 à \$8 par tonne. Il va complètement enlever le profit du mineur.

Et ces Messieurs qui ne jugent pas à propos de contribuer aux revenus du pays, s'écrient qu'on va tuer l'industrie minière ! Ces gens qui ont les plus grandes richesses minières du pays entre les mains crient contre les taxes ! Je dis, M. l'Orateur, qu'ils doivent payer leur part. Ces grands capitalistes pourraient se plaindre si nous avions ici l'*income tax*, qui les forcerait à contribuer au revenu du pays, mais ces grands spéculateurs ne paient rien à la province de Québec. Ils paient bien au gouvernement fédéral pour les droits de douane mais à part des-bois et des licences, où sont les taxes dans la province de Québec ? Nous sommes la province la moins taxée du Dominion.

Cependant, M. l'Orateur, cette royauté dont on parle tant, contre laquelle on a ciré si fort, existe déjà dans la loi : par l'article 1433, elle est établie non seulement pour les mines de phosphate, mais pour toutes les mines qui sont exploitées dans la province de Québec. Prenez les phosphates, par exemple : 50 cents par tonneau comme royauté, c'est beaucoup plus que 3 p. c., que nous voulons imposer. Il n'y a pas de doute que pour le phosphate de 1ère classe, à \$20 le tonneau, ça nous donnerait 60 cents. Mais pour le phosphate de 2me ou 3me qualité, qui se vend \$12 à \$13 la tonne, vous voyez que la taxe que nous voulons imposer est moins considérable.

Cette taxe existe, et si le gouvernement voulait envoyer son compte,— et il aurait droit de le faire dès aujourd'hui—à toutes les compagnies qui exploitent le phosphate ou autres minerais, nous arriverions à une somme énorme. En chargeant 50 cents par tonne, c'est beaucoup plus que ce que nous demandons aujourd'hui. C'est un montant qui est dû au gouvernement au même titre que la rente foncière sur les limites à bois.

Il peut y avoir divergence d'opinion sur la loi que je propose, mais je crois que tous les journeaux admettent en principe que la loi est bonne. J'ai déjà cité la *Montreal*

Gazette, journal ultra-conservateur de la province, et je pourrais citer d'autres journaux d'ici, qui tous s'accordent à dire que les propriétaires de mines doivent contribuer dans une juste limite au revenu du public. Or, 3 pour cent est une somme modique à prendre sur le revenu de ces mines. Cela ne ruinera certainement personne.

Une autre modification importante, c'est l'obligation d'exploiter les mines. Cette obligation de la loi va donner au capital réellement honnête la chance de travailler, sans avoir à donner la plus forte partie de son avoir au spéculateur, et permettre à ce dernier de s'enrichir aux dépens du pays. D'après la nouvelle loi, celui qui achètera une mine devra ou l'exploiter lui-même, ou former une compagnie pour l'exploiter. Sinon, le gouvernement annulera la vente.

M. l'Orateur, je crois que la loi est bonne et qu'elle aura pour résultat le développement de la richesse minière de la province de Québec. (Appl.)

Honorable M. BLANCHET.—M. l'Orateur, ce projet de loi n'est pas nouveau. Il a déjà été présenté à la Chambre en 1888, mais il fut alors si mal accueilli par l'opinion publique et surtout par les amis du gouvernement que celui-ci jugea à propos de le retirer sans bruit, tout en faisant déclarer par ses organes que cette mesure était la meilleure de toutes celles qui avaient été présentées à la Législature pendant cette session. Il est donc évident que son abandon temporaire n'était pas dû à l'opposition qu'elle avait soulevée, puisque le gouvernement la croyait excellente. La raison véritable de son enfouissement, c'est que l'époque des élections générales était alors assez rapprochée, et le gouvernement crut qu'il était prudent de ne pas s'aliéner des amis importants et des compagnies puissantes dont le concours actif était nécessaire pour le succès du parti ministériel. Aujourd'hui que cette épreuve dangereuse et redoutable est passée, aujourd'hui que l'appui des amis du dehors n'est plus aussi indispensable à son maintien, le gouvernement, en face de son immense besoin d'argent et de sa caisse vide, ne s'occupe plus que de la nécessité de remplir cette dernière, et il a introduit de nouveau sa loi sur les mines, afin de se procurer un revenu additionnel qu'il estime de \$20,000 à \$30,000.

Je ne désire pas examiner maintenant l'aspect légal de cette mesure extraordinaire. Les nombreuses questions qu'elle soulève nécessiteraient une étude longue et peut-être ennuyeuse pour un grand nombre de députés, surtout à la veille de la prorogation. Aussi, je me bornerai pour le moment, à discuter la sagesse et l'opportunité du principe nouveau que le gouvernement veut introduire dans ce pays, je veux dire l'imposition d'une taxe sur tout le tréfonds minéral dans la province et signaler les conséquences dangereuses de cette législation non seulement quant à l'ouverture et à l'exploitation de nos mines, mais encore au point de vue général de la prospérité du pays.

La richesse et l'étendue de ces dépôts précieux dans la province sont connues depuis longtemps. Champlain, dans sa requête au roi de France, écrite en 1630, attirait déjà l'attention de l'Europe sur leur importance. Les relations des Jésuites contiennent aussi à ce sujet des informations précieuses. La commission, nommée en 1824, pour explorer les régions du Saint-Maurice et du Saguenay, nous fournit encore des détails intéressants sur ce point. Enfin, les rapports de l'exploration géologique du Canada contiennent l'inventaire minutieux et détaillé de ces richesses merveilleuses, et si nos adversaires de

l'autre côté de la Chambre avaient besoin d'autres renseignements, je pourrais leur citer l'étude remarquable d'un de leurs amis, M. Erastus Wiman, publié récemment dans le *North American Review*, sous le titre de "La meilleure moitié de ce Continent," dans laquelle il démontre, preuve en mains, l'abondance et la valeur illimitée de nos ressources minérales. Tous ces trésors, destinés à faire, dans un avenir prochain, la richesse de ce pays, attendent en vain, depuis longtemps, l'expérience, l'habileté et les capitaux des mineurs expérimentés qui, après avoir fouillé et mis à contributions toutes les ressources minières des États-Unis, sont prêts à nous prêter maintenant le secours de leur expérience, de leur science et de leurs fortunes, pour créer et répandre à profusion, dans notre province, les étonnants résultats et les merveilles que nous admirons chez eux.

Dans presque tous les États de l'Union, l'exploitation des mines a été, dès l'origine et est encore à peu d'exceptions près, abandonnée sans restriction à l'initiative privée, à la condition expresse que les travaux qu'elle nécessite, une fois commencés, se continuent sans interruption. Il n'est pas étonnant qu'avec un système aussi large, les États-Unis fournissent aujourd'hui au monde entier quarante pour cent du total des produits miniers. En 1884, le capital placé chez eux dans cette exploitation était de \$364,909,324, les gages payés pendant cette même année à 220,475 hommes et enfants, employés à ce service, se sont élevés à \$71,902,502, ce qui donne un salaire moyen de \$330 par année environ pour chacun d'eux.

Dans un pays comme le nôtre où, malgré une politique de protection qui a fait surgir tant de manufactures nouvelles, les cultivateurs sont encore obligés de s'expatrier en grand nombre pendant les longs mois d'hiver, pour se procurer l'ouvrage et les gages qui leur manquent, on comprend facilement l'immense avantage qu'il y aurait pour eux à trouver, dans leur pays et tout près d'eux, un travail utile et rémunérateur qui leur permettrait de mieux nourrir leur famille, de faire instruire davantage leurs enfants et d'améliorer en même temps leurs terres et leurs bestiaux.

Chaque mine ouverte devient, on le sait, un marché pour les produits du sol et de la ferme ; les affaires attirent et font naître les affaires ; les transactions de toutes sortes, stimulées par l'abondance du numéraire, se multiplient sans cesse ; le commerce se développe et l'aisance et le bien-être remplacent bientôt la pénurie et la pauvreté. Voyez ce qui se passe sur nos mines d'amiante et de phosphate : les villages y naissent comme par enchantement ; les journaliers y reçoivent des gages élevés ; les cultivateurs des environs en bénéficient les premiers ; le commerce y fleurit et la prospérité de la province s'accroît de toutes ces richesses nouvelles. Plusieurs milliers d'ouvriers sont employés depuis quelques années à ces grands travaux, et je ne crains pas de dire que depuis que ces mines sont ouvertes, il a été payé par les propriétaires et les compagnies qui les exploitent, au delà de deux millions de piastres en salaires de toutes sortes. Cette somme énorme, venue en grande partie de l'étranger, a fait vivre dans l'abondance des milliers de familles pauvres et a retenu, au milieu de nous, une population forte et vigoureuse qui aurait été, faute d'emploi, grossir les rangs et les revenus de nos puissants voisins.

Il est donc évident que plus nos mines s'ouvriront et seront exploitées, plus l'agriculture surtout en bénéficiera. Les millions que les capitalistes dépenseront, en travaux

préliminaires et permanents, iront garnir les goussets des ouvriers, des cultivateurs et des commerçants voisins. La prospérité des uns fera la richesse des autres, et ces deux grandes industries, agricole et minière, si intimement liées par leur nature et par les travaux qu'elles nécessitent, tout en enrichissant ceux qu'elles emploient, les ouvriers et les journaliers surtout, contribueront principalement à faire oublier à nos cultivateurs et à nos colons la rigueur de notre climat, la pauvreté de nos récoltes et à faire disparaître de notre sol un mal plus funeste encore : la plaie dévorante de l'émigration.

En se développant ainsi l'une à côté de l'autre, dans une lutte pacifique mais persévérante, elles deviendront la base la plus puissante de la colonisation qui n'est que l'expansion de l'agriculture sur une plus grande surface, et elles donneront ainsi plus de force et de stabilité au pays. L'exploitation de nos forêts, source la plus importante de nos revenus, menace de s'épuiser bientôt, sous le triple assaut de la hache, de l'incendie et des accidents de toutes sortes. N'est-il pas temps pour nous de songer à remplacer cette source féconde, dans un avenir encore éloigné, je l'espère, par le développement intelligent et raisonné de nos mines, de cette réserve prodigieuse que la Providence a disséminée avec tant de profusion sur notre territoire et qui, lorsqu'elle aura atteint sa maturité, pourra fournir à son tour, à l'Etat, sans en être affectée, des ressources aussi précieuses qu'abondantes.

Je ne veux pas rechercher maintenant comment il se fait que nos mines, si nombreuses et si riches en filons et en dépôts précieux, aient été si peu travaillées, si négligées même jusqu'à ce jour. Les mines d'or de la Beauce sont en effet connues du public depuis plus de vingt cinq ans ; les mines de cuivre de Harvey Hill, les dépôts de fer titanique de la côte nord et de Saint-Urbain, depuis à peu près la même période, (je ne puis les mentionner toutes), et cependant, malgré qu'il ait été dépensé bien des milliers de piastres pour les mettre en opération, malgré leur richesse incontestée et incontestable, on n'a pas obtenu, dans la plupart des cas, les résultats satisfaisants qu'on s'attendait de réaliser. Les mines d'amiante, de phosphate, dont le travail est plus facile, parce qu'il est à ciel ouvert et par conséquent moins hasardeux, sont les seules mines qui aient produit des résultats non seulement encourageants mais profitables.

Leurs succès, durables je l'espère, ont depuis quelque temps, attiré l'attention des capitalistes étrangers sur nos produits miniers, et nous sommes peut-être à la veille d'un réveil général, d'une de ces périodes d'activité que font naître les capitaux à la recherche du travail le plus producteur et, en profitant de l'expérience acquise, en évitant surtout les erreurs et les fautes du passé, toujours si excusables dans les premiers travaux d'exploitation des mines, on peut espérer avec raison voir renaître en quelque sorte et se développer parmi nous cette puissante et vivifiante industrie. Il ne faut pas en effet se laisser décourager par les premiers succès. Tout le monde sait quelles sont les sommes énormes qui ont été dépensées en pure perte aux Etats-Unis, dans des travaux de mines qui, après avoir été abandonnés, ont plus tard assuré à leurs propriétaires des fortunes colossales. Nos mines ont subi le sort commun ; les capitaux qu'elles ont absorbés en ont démontré la richesse ; de nouveaux capitaux attirés par une législation large et pratique leur donneront le développement et le succès qu'elles doivent nécessairement atteindre avant longtemps.

Depuis dix ans, toutes les mines en cette province, étaient exemptes de taxes municipales, en vertu d'une loi qui vient d'être continuée pour une autre période de dix ans. Cette législation a produit déjà d'excellents résultats, et il est malheureux, qu'au lieu d'étendre encore le cercle de l'exemption, on vienne aujourd'hui frapper toute cette industrie d'un impôt dont le poids va l'écraser.

En effet, le principe posé dans la loi que nous étudions, c'est qu'à compter du 1er mai 1891, il sera perçu un droit sur l'or de deux et demi pour cent du poids brut estimé à dix-huit piastres l'once, sur l'argent, de deux et demi pour cent du poids brut et de trois pour cent de la valeur marchande de toutes les mines de fer, de cuivre, de nickel, de manganèse, d'antimoine, de plomb, de mercure, d'étain, d'amiante, de phosphate, de graphite, de mica, de zinc, d'aluminium, de molybdène, de baryte, de houille et charbon, de pétrole, d'ocre et de soap-stone. Ce droit, s'il n'est pas payé dans les délais voulus, sera prélevé par le shérif qui saisira et vendra, vingt jours après la saisie, tous ou une partie suffisante des biens et effets servant à l'exploitation de la mine pour payer les droits en question au gouvernement.

L'honorable Commissaire nous dit que la taxe qu'il établit maintenant était déjà imposé sur toutes les mines exploitées et qu'elle est moins lourde que celle prélevée par les gouvernements précédents. L'honorable ministre fait erreur sur ces deux points. L'impôt sur les mines d'or et d'argent nous vient du vieux droit français. Il a toujours existé en ce pays, même depuis 1760. La législation de tous les Etats de l'Europe était autrefois uniforme sur ce point, et la loi des mines de 1880 et ses amendements n'ont fait que reconnaître ce droit ancien en le limitant cependant, au lieu de dix pour cent, à deux et demi pour cent, ainsi que le fait la loi proposée. Quant au phosphate, la loi de 1880 avait déclaré que les terres qui le contenaient seraient vendues à la condition de payer, outre le prix de vente, cinquante centins par tonneau brut du minerai recueilli. Ce n'était donc pas une taxe, mais une condition que l'acheteur était libre d'accepter ou de refuser. Voilà les seules restrictions imposées par la loi et les gouvernements antérieurs à l'exploitation des mines en cette province. Elles diffèrent énormément, comme on le voit, des lourdes taxes imposées par le gouvernement actuel sur l'exploitation de toutes les mines, même de métaux inférieurs, qui, d'après la loi commune, appartiennent sans restrictions aux propriétaires du sol, du moment qu'il a été concédé et est sorti du domaine de la Couronne.

Il n'est donc pas étonnant que cette loi soulève tant d'objections, non seulement de la part des compagnies minières, mais encore du public en général. Quand on songe aux capitaux considérables qu'il faut se procurer pour ouvrir une mine, aux risques incessants de ce travail souterrain, aux pertes causées par des essais souvent infructueux quoique bien dirigés, au découragement que ces premières épreuves font naître dans les esprits les plus courageux ; quand on se rappelle les sommes énormes enfouies déjà dans l'ouverture des mines de la Beauce, de St-Urbain, de Moïse et de Harvey Hill ; quand on sait surtout que ces grands et importants travaux ne peuvent être commencés et menés à bonne fin qu'à l'aide de capitaux étrangers, on a bien le droit de se demander si la mesure proposée par le gouvernement ne va pas éloigner de nous les hommes d'affaires de l'Europe et des Etats-Unis. Quant à moi, je suis convaincu que cette mesure va retarder de vingt

ans l'ouverture d'un grand nombre de mines, et nuire considérablement au progrès de celles qui sont déjà en exploitation. Cette loi va porter un coup fatal au développement de notre industrie minière et les premiers qui vont en souffrir et porter le poids de ce nouveau fardeau, ce sont les ouvriers, les journaliers et les cultivateurs de notre province, c'est-à-dire, ceux qui, en résumé, ont le plus besoin de protection.

L'honorable ministre nous a dit que ce qu'il voulait surtout, c'était de faire la guerre aux spéculateurs qui achètent souvent, pour un prix minime, des mines d'une grande richesse et qui, au lieu de les exploiter, ne s'occupent plus que de les revendre à des prix si élevés que personne ne veut les acheter et qu'elles restent improductives. Ce n'est pas en imposant les taxes proposées par cette loi que le gouvernement forcera ces spéculateurs à ouvrir leurs mines. Au contraire, elle va chasser les capitalistes du pays, et, comme il n'y a pas d'exploitation possible sans capitaux, toute cette industrie va se trouver paralysée. Les spéculateurs ne feront plus d'argent, le gouvernement ne prélèvera pas un sou de la taxe proposée, et les ouvriers et les cultivateurs continueront de végéter dans leur pauvreté. Si l'honorable Commissaire veut combattre les spéculateurs avec efficacité, qu'il adopte le système suivi aux Etats-Unis, où on les force de faire chaque année un certain montant de travaux sous peine de perdre leurs droits. C'est là le seul remède et le seul moyen pratique de combattre avec succès ceux que l'honorable ministre veut atteindre.

D'ailleurs, il est aussi impossible d'empêcher la spéculation sur les mines que de faire remonter le Saint-Laurent dans les grands lacs. Tous les mineurs sont des spéculateurs, depuis l'ouvrier qui gagne une piastre par jour, jusqu'au millionnaire qui risque sa fortune dans l'achat d'une propriété minière. Demandez à un marchand, à un banquier, à un grand propriétaire de placer une partie de leurs fonds dans l'ouverture d'une mine, si riche qu'elle soit en apparence, ils refuseront. Un homme qui a fait fortune dans des opérations minières trouvera d'autres spéculateurs hardis et entreprenants, comme lui, qui ne craindront pas de jeter leurs capitaux dans une entreprise toujours entourée de périls, dans l'espérance de les doubler. S'ils ne réussissent pas, l'Etat et les particuliers en auront profité, et les pertes qu'ils auront éprouvées les engageront à redoubler d'efforts pour retrouver, dans une autre opération, les chances de succès qui finissent toujours par couronner le courage, la persévérance et l'habileté.

L'honorable Commissaire a comparé la taxe qu'il veut imposer sur les mines à celle qu'il a établie sur les propriétaires de limites et le commerce de bois. Il a dit que nous avions prétendu alors qu'il allait ruiner le commerce de bois, et que cependant ce commerce avait tellement augmenté qu'il avait doublé et triplé les revenus de la province. Je dois déclarer de suite que nous n'avons rien dit de semblable. Ce que nous avons dit, et ce qui est vrai, c'est que les commerçants de bois se dédommageraient de cette augmentation de taxes en payant moins cher les hommes qu'ils emploient et les billots qu'ils achètent, et qu'ils couperaient plus de bois pour rencontrer ces dépenses additionnelles, hâtant ainsi la destruction de nos forêts et nécessitant, dans un avenir prochain, l'imposition de nouvelles taxes sur le peuple. C'est ce qui est arrivé.

D'un autre côté, comment peut-on comparer le commerce de bois avec l'industrie minière. Un propriétaire de limites n'a pas besoin de fortune pour commencer son ex-

ploitation ; les banques ou les capitalistes lui avancent volontiers les fonds dont il a besoin ; il sait où prendre son bois et comment le conduire à son moulin ; le résultat est certain et les larges profits des bonnes années le dédommagent amplement des pertes ou des accidents qu'il subit quelquefois dans les mauvaises. Le mineur, lui, ne peut obtenir d'aide des banques c'est un spéculateur. Il possède une mine considérée comme riche, mais elle est enfoncée dans le sol à une grande profondeur ; il travaille dans un souterrain, dans les ténèbres, à tâtons. Tout le monde lui veut du bien, mais personne n'est prêt à risquer un centin pour venir à son secours. Il lui faut payer ses hommes, ses matériaux, ses provisions au comptant ou à courte échéance ; s'il ne réussit pas, son crédit est ruiné, son caractère quelquefois ne l'est pas moins. S'il réussit après des mois et des années d'épreuves et des milliers de piastres de dépenses, il lui faudra, augmenter son installation, ériger des bâtisses et des machines nouvelles, des engins et des moulins perfectionnés, c'est-à-dire doubler et tripler ses dépenses, et ce n'est pas avant de longues années d'un travail herculéen qui pourra, non pas rentrer dans ses fonds, mais réaliser sur son capital un intérêt qu'il ne sera pas même égal à l'intérêt des banques.

On nous a parlé de certains propriétaires de mines en Angleterre qui prélevaient des royautés considérables sur leurs produits et s'approprient ainsi des revenus énormes au détriment de l'État. L'honorable ministre a oublié qu'en Angleterre, comme dans ce pays, les mines de métaux inférieurs appartiennent absolument aux propriétaires du sol, et que ces derniers sont libres d'en faire ce qu'il leur plaît, depuis des siècles. Quelle différence y a-t-il entre l'homme qui s'enrichit par l'exploitation d'une mine et celui qui s'enrichit dans le commerce ou dans l'industrie ? Pourquoi taxer le mineur heureux et laisser le marchand qui a réussi, jouir en paix de ses millions ? En Angleterre, où on a heureusement beaucoup de respect pour la loi d'abord et aussi pour les droits privés, on a établi une taxe uniforme sur le revenu, c'est-à-dire sur tous ceux qui peuvent payer et on n'a pas encore adopté l'ingénieux système qui consiste à taxer une certaine partie de la population au profit de l'autre partie. Voilà pourquoi les propriétaires des mines de métaux inférieurs, étant maîtres chez eux, comme le charbonnier de Henri IV, l'État a respecté leurs droits et les laisse jouir en paix de ce qui leur appartient, sauf à leur demander comme aux autres citoyens le paiement d'une taxe proportionnée à leurs affaires et à leur fortune.

L'honorable Commissaire, pour nous convaincre que les hommes d'affaires approuvent sa mesure, a invoqué une résolution de la Chambre Française de commerce de Montréal. Que dit cette résolution ? Elle admet le principe de la loi, mais elle en limite l'application aux mines payantes. “ La législation de Québec, dit-elle, à raison de “ demander que le gouvernement touche une *part des bénéfices* de ces mines en imposant “ aux propriétaires *une taxe proportionnée aux bénéfices.* ” Est-ce là ce que dit votre loi. Au contraire, elle ne se préoccupe pas de savoir si le propriétaire y a fait ou perdu des millions, elle les taxe toutes avec la même imprévoyance, je devrais dire avec le même absurde aveuglement.

L'honorable ministre a encore prétendu trouver l'approbation de sa politique dans certains articles de journaux. S'il les a tous lus comme il a lu ceux de la *Gazette* de Montréal, qu'il dit être favorable à sa mesure, il se trompe grandement. En effet voici

ce que disait la *Gazette* en question, le 15 novembre dernier, en rendant compte de l'assemblée des propriétaires de mines, tenue à Sherbrooke, pour protester contre l'adoption de la présente loi. " Il peut y avoir quelques mines qui pourraient supporter une taxe raisonnable ; mais il y en a d'autres moins riches et moins avantageusement situées sur lesquelles une taxe enlèverait tout profit aux propriétaires, et rendraient leurs terrains pratiquement sans valeur. Les exploiters de mines dans Québec n'ont pas encore fait de grandes fortunes, mais des fortunes assez considérables ont été perdues dans des entreprises pour les développer. Ce n'est pas une sage politique de décourager ceux qui veulent courir des risques de nature à produire de grands résultats pour le pays, et la Législature, en face du protêt des mineurs, prendrait une grave responsabilité si elle adoptait une ligne de conduite unanimement condamnée par ceux qui sont les plus intéressés dans cette question." Si les autres journaux cités l'ont été aussi correctement que la *Gazette*, l'honorable ministre fera mieux de chercher ailleurs le point d'appui qui lui manque.

Mais on me dira quel est donc le système que vous recommandez. Je n'en connais qu'un qui puisse produire les résultats que nous devrions tous désirer. Que l'on fasse faire par un homme compétent l'inventaire détaillé de nos richesses minérales et que l'on publie ces renseignements à l'étranger ; que le gouvernement élève le prix de vente des terrains miniers et les vende même à l'enchère, et une fois la vente faite, qu'il impose, comme condition absolue, l'exploitation continue.

Que l'on déclare ensuite par une loi que nos mines ne seront point taxées pour une période de dix ou de quinze ans. Ouvrons les portes toutes grandes aux mineurs de tous les pays : ils vont accourir ici et faire surgir du sol des richesses et des fortunes qui serviront à leur tour à développer d'autres industries. Tous ces éléments de force et de vigueur, sagement combinés et protégés, produiront bientôt des résultats qui étonneront même les plus incrédules.

Je ne connais pas de politique plus sage et plus patriotique que celle qui consiste à attirer ici les capitaux étrangers, pour les faire servir au bien public. Nous avons déjà voté des millions pour aider à la construction de voies ferrées, pour favoriser l'agriculture et la colonisation. Les mineurs n'ont jamais demandé et ne demandent pas que la province fasse pour eux des sacrifices semblables ; ils sont prêts à donner un prix élevé pour nos terrains miniers, à payer en salaires à nos ouvriers et à nos cultivateurs des milliers de piastres par année. Pourquoi les effrayer et les éloigner de nous en leur imposant une taxe d'autant plus odieuse qu'ils devront la prélever, non sur des profits, mais sur des pertes, quatre vingt dix neuf fois sur cent. Nos mines sont encore dans leur enfance ; c'est à peine si quelques-unes ont par un rendement productif gagné la confiance du public ; la taxe proposée ne produira pas le montant qu'on en attend ; elle va contribuer à faire fermer des mines qui périssent et elle va retarder l'exploitation de celles qui ne sont pas ouvertes, pour un temps indéfini.

Cette politique intempestive aura des résultats désastreux. Il est temps encore de s'arrêter dans cette voie dangereuse. Que le gouvernement retire ce projet de loi ; qu'il publie partout que les mines ne seront point taxées pour une période de quinze ans

et il aura préparé pour la province une ère de progrès et de prospérité à laquelle nous serons tous heureux d'avoir contribué. C'est là la seule politique qui convient à un pays qui manque de capitaux. Enlevons donc toutes les barrières qui peuvent retarder leur arrivée dans ce pays, et les habitants de cette province, qui nous ont confié la tâche de faire des lois pour leur avantage et leur bonheur, reconnaîtront la valeur du service que nous leur aurons rendu et nous acclameront tous comme des bienfaiteurs. (Applaudissements prolongés.)

Honourable Mr. ROBERTSON.—I am opposed to taxation of particular industries or the selection of particular branches of trade or commerce and placing taxation on these. Every one should contribute if taxation is necessary. I opposed the tax on commercial corporations on this principle. I am particularly opposed to taxation of those industries engaged in developing the latent natural resources of the Province. These ought to be encouraged by every means in our power. To develop our mining industries, which has hardly begun yet, capital is absolutely necessary. Foreign capital is required and should be encouraged to seek our Province. To tax this capital would prevent its seeking investment. To prevent capital from coming here will have the effect of throwing thousands out of employment and obliging our labouring population to work for less wages or leave the country. In either case it will bring distress and suffering on the families of our miners.

The law proposed is unequal. To tax the net profits of any mine might be in some respects admissible, but to tax the gross output of a mine regardless of whether the product costs to produce it more than it is worth at the mine or whether there is a profit in mining is totally unfair and unjust, upon any fair principle of justice. The ores of our country are mostly of a low grade. Copper often yields only 4 or 5 per cent to the ton. If that is worth say \$8 per ton at the mine the net profit when manufactured is only \$1 per ton. A 3 per cent tax on \$8 is 24 cents and on the profit when manufactured 24 per cent, equal to about 25 per cent on the net proceeds of a ton of crude ore. More valuable kinds of ore are worth say \$20 a ton at the mine. The tax on this would be 60 cents. This ore when manufactured might be worth \$10 a ton making a six per cent tax on the net proceeds; whereas in the other case it would be twenty-four per cent.

There is no kind of equality in this kind of taxation. It may be said that if mining does not pay people will abandon it; but mining operations are in all countries uncertain, and it is impossible at first to know what there is underground and whether the kind of mineral sought for may not be found in greater quantity and richness when more developed. This encourages parties to go on working and gives labour to the miners and support to their families in the meantime. The proposed tax will stop all preliminary examination and working and leave possibly valuable metals undiscovered, which it is in the interest of the country to aid in developing rather than in preventing their full development. I could mention a number of large mining companies which were shipping at a loss. They made large expenditures of capital, employ large numbers of men, pay large amounts in wages, but the quality of the copper is of low grade. It is sent to the

United States for smelting purposes, and were it not for the sulphur in the ore used there to manufacture sulphuric acid the works must stop. I want the Government to fix the tax for ten years only, so parties would know what to expect, but they refuse. The tax may be doubled next year. I want to show the House the true state of things and let the Government take the responsibility.

L'honorable M. SHEHYN propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant le règlement, par voie d'arbitrage, des comptes entre la Puissance du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, et entre ces dites provinces.

L'honorable M. BLANCHET.—L'honorable Trésorier est-il en mesure de dire à la Chambre le montant qui devra être soumis à l'arbitrage.

L'honorable M. SHEHYN.—Il est impossible de donner les chiffres exacts. Il s'agit simplement d'un règlement de compte entre la province de Québec et la province d'Ontario, et entre la province de Québec, la province d'Ontario et le gouvernement fédéral. C'est une question de comptabilité.

Le gouvernement fédéral veut nous accorder l'intérêt simple, tandis que nous insistons pour l'intérêt composé sur le compte existant entre la Puissance et la province de Québec.

Avant 1888, le député de Sherbrooke, en 1884, et M. Würtele, en 1882, avaient soumis des rapports au gouvernement fédéral demandant que les comptes soient préparés. Ils l'ont été tels que demandé; et, en 1888, lorsque l'honorable M. Robertson a eu une conférence avec le gouvernement fédéral, il a insisté pour que l'intérêt fut calculé à intérêt composé et non à intérêt simple. En 1888, nous avons eu une nouvelle conférence avec le gouvernement fédéral où était représenté le gouvernement d'Ontario.

Nous avons insisté sur l'intérêt composé et M. Foster a prétendu le contraire. Aujourd'hui donc, tous les montants que le gouvernement nous paye sont portés au compte du capital et il ne nous crédite que pour l'intérêt simple.

Lors de la conférence de Toronto, où l'honorable M. Langelier et M. Machin représentaient le gouvernement de Québec, il a été décidé que la question serait soumise à l'arbitrage. Nous demandons par ces résolutions le pouvoir de soumettre aux arbitres non seulement ce qui concerne le fédéral, mais aussi les questions en litige avec Ontario. Il s'agit dans ce dernier cas de régler le montant qui nous revient sur les terres qui ont été vendues pour le fond des écoles depuis la Confédération; je ne connais pas le montant au juste, mais c'est à peu près \$1,600,000. Il s'agit de diviser ce montant en proportion de la population des deux provinces. Il surgit ici une difficulté entre Ontario et Québec au sujet de ce fonds: Ontario prétend qu'elle ne devait pas nous payer intérêt sur notre part avant que la sentence arbitrale soit rendue. Nous demandons l'intérêt depuis le moment qu'ils ont encaissé l'argent.

L'honorable M. SHEHYN propose que le bill (No. 169) concernant l'émission de

débetures provinciales pour pourvoir au paiement de la dette non consolidée de la province, et pour autres fins, soient maintenant la seconde fois.

M. LEBLANC.—Cette mesure est de beaucoup la plus importante de la session. Si le gouvernement avait mis en pratique depuis qu'il est au pouvoir les promesses d'économie faites au peuple, il n'aurait pas besoin d'emprunter aujourd'hui. Même dans la pénible position où les extravagances de l'administration ont mis la province, l'emprunt n'est pas nécessaire et pas un député ne peut l'approuver sans craindre la censure de ses électeurs. Quand même l'emprunt serait nécessaire il ne serait pas sage de le permettre à ce gouvernement qui n'offre pas, par sa conduite passée, les garanties de sage économie des deniers publics. Il est à craindre que les grands projets de chemins de fer ne soient plutôt destinés à enrichir des spéculateurs qu'à favoriser sérieusement l'agriculture et la colonisation.

Le gouvernement a augmenté les dépenses ordinaires de $2\frac{1}{2}$ millions depuis son arrivée au pouvoir. Quels progrès extraordinaires ont été accomplis dans cette période ? On serait bien en peine de le dire. Nous en sommes rendus à une dette flottante de près de 13 millions, si l'on veut bien compter, et pour ne pas effrayer la Chambre, le gouvernement ne demande que 10 millions. Le gouvernement a créé ce pénible état de choses en excitant les appétits populaires, en l'invitant à la curée des deniers publics et en distribuant libéralement à ses amis l'argent public. Pourquoi ? le Premier Ministre nous l'a dit, pour se faire de la popularité.

Cet emprunt n'a pas été soumis au peuple. Le gouvernement a hâté la date des élections parce qu'il était sans le sou, mais il n'a pas eu l'honnêteté de l'avouer à l'électorat.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

Que cette Chambre regrette que la politique de dépenses et d'emprunts excessifs, poursuivie avec tant d'imprudence et de légèreté par le gouvernement pendant la présente session, n'ait pas été loyalement soumise au peuple à la dernière élection générale, et que le gouvernement et ses candidats aient, au contraire, affirmé aux électeurs que nos revenus dépassaient de beaucoup nos dépenses, que l'équilibre dans nos finances était parfaitement rétabli, et qu'aucun emprunt était nécessaire ;

Qu'il est maintenant évident que la date des dernières élections générales n'a été avancée d'un an que dans le but de cacher à l'électorat l'état déplorable de nos finances, la nécessité pressante d'un emprunt énorme, et afin d'éviter la condamnation inévitable des électeurs, lesquels ont été ainsi induits en erreur sur la véritable situation financière de la province, et ont néanmoins (en acceptant comme vraies les déclarations qui leur ont été faites par le gouvernement et ses partisans), condamné unanimement la politique extravagante et dangereuse que le gouvernement persiste à suivre ;

Qu'après avoir épuisé les fonds de garantie et de dépôts des compagnies de chemins de fer au montant de \$2,229,670.00 les revenus extraordinaires qu'il a perçus, (environ \$2,300,000.00), l'emprunt de \$3,500,000.00 fait en 1887 et les emprunts temporaires

faits pendant cette session au montant de \$750,000.00, le gouvernement n'a plus aucune ressource à sa disposition pour rencontrer le paiement de ses obligations ;

Qu'au lieu de convertir notre dette en profitant de l'état favorable du marché depuis 1888, et de nous assurer, ainsi que promis, une réduction annuelle de \$250,000 dans le service des intérêts, la dette flottante qui s'élevait il y a quelques jours à \$6,700,000.00, a été portée, par l'octroi de nouveaux subsides aux chemins de fer, à un montant total de plus de \$13,000,000.00, et que le Trésorier n'indique pas de voies et moyens suffisants pour rencontrer les \$400,000.00 additionnelles pour payer l'intérêt sur l'emprunt de \$10,000,000.00 rendu nécessaire par la politique imprudente et imprévoyante du gouvernement.

M. POULIOT.—M. L'Orateur, je n'ai pas l'intention d'infliger un long discours à la Chambre, mais je croirais manquer à mon devoir comme représentant du peuple si je ne répondais pas en quelques mots aux remarques éloquentes de l'honorable député de Laval. Remarques que je crois injustes envers le gouvernement.

Les accusations de l'honorable député ne sont pas fondées, je suis un de ceux peut-être qui ont eu à supporter une des luttes les plus chaudes du district de Québec. Et la raison que mes adversaires employaient de préférence pour empêcher mon élection était celle-ci :

On disait : “ Le Premier Ministre a annoncé un emprunt.” C'était là l'attaque de mes adversaires. C'était là un grand argument répété sur tous les hustings.

J'ai dit alors à mes électeurs—et je suis prêt à le répéter ici en Chambre—“ Je suis en faveur d'un emprunt si un emprunt est nécessaire afin que la province continue à marcher dans la voie du progrès, dans la voie de la prospérité.” (Applaudissements.)

“ Afin que la province puisse continuer les grandes œuvres qui ont été entreprises par les gouvernements précédents et par le gouvernement actuel. Si, pour mener ces entreprises à bonne fin, il faut emprunter, je suis en faveur d'un emprunt et si vous ne voulez pas autoriser le gouvernement à emprunter, votez contre moi.”

C'est la position que j'ai prise dans mon comté. Et je dois dire à l'honorable député de Laval que j'ai entendu répéter la même accusation, non seulement dans mon comté mais dans plusieurs autres comtés de la province. Et je suis certain que c'est là un des grands arguments qu'il a employés, contre le gouvernement actuel, dans sa propre élection, à Laval.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux conservateurs pendant la dernière lutte électorale, pour voir, en grosses lettres, dans tous ces journaux, dans toutes les circulaires et pamphlets distribués dans la province, le même refrain : “ Un gros emprunt que M. Mercier veut faire—si vous votez pour M. Mercier la province va être taxée—il va emprunter une somme énorme.” Le peuple a répondu.

Ces accusations que nous avons entendues ce soir portées par l'honorable député de Laval contre le gouvernement, ne sont pas des accusations nouvelles, nous les avons

entendues ces vieilles histoires d'un bout de la province à l'autre. A ces vieilles histoires le peuple a répondu. Et vous voyez dans cette Chambre, M. l'Orateur, la réponse que le peuple a donné aux accusations que l'on répète encore aujourd'hui. (Appl.)

J'ai entendu l'honorable député de Laval dire : "Où est donc le progrès, où sont donc ces grandes choses que le gouvernement a faites? Où sont donc ces belles œuvres du gouvernement actuel?" M. l'Orateur, il y en a plusieurs et pour ma part je puis en nommer un grand nombre. Il y a par exemple, dans le Département de la colonisation, les pillages auxquels on a mis un frein et aujourd'hui quand on obtient de l'argent pour la colonisation, cet argent est employé pour la colonisation. (Appl.)

Passons au Département des travaux publics : Il y a la politique des ponts en fer. Est-ce que ce n'est pas là une œuvre patriotique, une œuvre réellement dans les intérêts du pays? Et lorsque l'on voit ce pont magnifique qui a été construit, par exemple, sur la rivière Chaudière—pont qui a été promis par les anciens gouvernement qui n'ont jamais tenu leur promesse—quand on voit de ces ponts en fer établis dans d'autres parties de la province, on se dit : "C'est encore une belle œuvre du gouvernement actuel."

Passons au Département de l'Instruction publique? Est-ce que cette magnifique œuvre des écoles du soir, cette instruction que l'on donne gratuitement au peuple, est-ce que ce n'est pas là une œuvre de progrès, une œuvre qui mérite les applaudissements de la population? (Appl.)

On doit continuer cette politique des chemins de fer qui avait été inaugurée par nos adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir. Dans le temps ils la trouvaient bien bonne cette politique, mais aujourd'hui ils voudraient tâcher d'arrêter toutes ces voies ferrées qui sont une source de revenus pour la Province de Québec et de richesses pour les régions que ces chemins de fer traversent.

L'honorable député de Laval dit : "Vous donnez les terres publiques, les terres de la Couronne valent quelque chose et vous les donnez aux chemins de fer." Je connais personnellement les bienfaits qu'ont produits certains chemins de fer dans les régions qu'ils traversent. Avant ces chemins de fer les terres ne pouvaient pas se vendre, mais après leur construction, ces terres de la Couronne, qui ne pouvaient pas se concéder, étaient prises par les colons. La colonisation a fait dans ces endroits des progrès considérables et à l'heure qu'il est presque toutes les terres sont en défrichement (Appl.) et aujourd'hui vous voyez des villages considérables établis là où il y a peine trois ans il n'y avait que la forêt.

L'honorable député a dit : "Retranchez les subsides aux chemins de fer et vous emprunterez beaucoup moins." Je crois que si l'honorable député voulait mettre une motion à cette effet devant la Chambre il lui arriverait ce qui est arrivé à un certain député qui voulait proposer la diminution de l'indemnité des députés qui ne put trouver un secondeur à sa motion. Le même sort serait réservé à l'honorable député.

L'honorable Premier Ministre a dit à tous les honorables membres du côté de l'opposition : "si vous ne voulez pas de l'aide du gouvernement déclarez le et ces sommes

vont disparaître du budget.” Personne ne s'est levé. On a dit : “ Nous voulons bien avoir l'argent mais nous sommes contre le moyen qui a été pris pour nous le donner.”

On dit. “ Revenons donc aux anciens jours.” Eh bien ! M. l'Orateur, je ne suis pas vieux—mais je suis un vieux libéral (app.) Je déclare franchement que je verrais avec peine, avec chagrin, le gouvernement actuel revenir à ce que je considère les mauvais jours de notre province. Je sais et j'admets que le parti conservateur a fait du bien à la province, mais je suis loin d'admettre qu'il ait fait que du bien. Est-ce que l'honorable député de Laval voudrait voir revenir les beaux jours où on sacrifiait le Chemin de fer du Nord pour un prix ridicule. (Appl.)

On a parlé de l'emprunt. On a dit. “ C'est le parti conservateur qui a fait la province de Québec ce qu'elle est, c'est le parti conservateur qui pourrait tout faire encore.” On a parlé du pont de Québec, on a dit : “ Nous ne voulons pas de vos résolutions.” Je déclare bien franchement que j'ai toujours été et que je suis encore en faveur du pont de Québec. Je suis prêt à soutenir le gouvernement, quand même cela demanderait des sacrifices à la province, afin de faire ce pont que je considère être un des points les plus importants de la politique du gouvernement actuel. Nous sommes ici pour cinq ans. J'espère que lorsque nous retournerons devant nos électeurs,—ceux qui demeurent du côté sud du St-Laurent, passeront sur le pont de Québec pour aller voir leur électeurs.

Nos adversaires disent qu'ils sont en faveur du pont. On voit ce qui se passe. Qui est-ce qui a voté contre le pont ? Si cette question n'est pas encore réglé est-ce que ce n'est pas dû à leur vote ? Est-ce que ce n'est pas dû à leurs amis d'Ottawa ? Que leurs amis d'Ottawa nous aident et le pont sera bientôt bâti devant Québec. (Appl.)

Pour toutes ces raisons j'ai l'honneur de proposer le sous-amendement suivant :

Que tous les mots dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants, à être ajoutés à la motion principale : “ Et en consentant à la seconde lecture de ce projet de loi, cette Chambre désire faire honneur aux engagements légitimes de la province contractés avant 1887 et depuis, tant pour la construction des chemins de fer, le palais législatif et le palais de justice à Québec, la construction d'une prison, l'extension du palais de justice et les réparations des écoles normales Jacques-Cartier et McGill, à Montréal, la construction d'une école normale à Québec et autres travaux publics, que pour les écoles du soir, les ponts en fer, l'empierrement des chemins ruraux, le paiement des sommes nécessaires au règlement de la question dite des *Biens des Jésuites*, et autres causes d'importance majeure.

L'honorable M. MERCIER propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les réclamations de la province de Québec, contre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et celle du Chemin de fer de la Rive Nord.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, tout le monde sait que nous avons

plusieurs questions à régler entre la province et la Compagnie du Pacifique, en rapport avec la vente du chemin de fer du Nord, de Québec à Ottawa. Parmi ces questions, il y en a trois que nous soumettons dans le moment.

La première est en rapport avec la propriété Macdonald de Montréal. Cette propriété est située en arrière de la prison. Elle a été cédée à la compagnie du Pacifique, à la condition que toute cette propriété soit employée pour des fins de chemin de fer. Malheureusement une partie de cette propriété ne peut pas être employée pour des fins de chemins de fer. La compagnie voudrait l'employer pour bâtir des logements de la même manière que la Compagnie de Pullman près de Chicago, à Pullman, qui a construit des logements pour ses ouvriers. Nous croyons que cette demande est juste et nous lui accordons le droit de construire une partie de cette propriété en logement pour les ouvriers qui travaillent-là.

De plus, comme c'est une infime portion du chemin de fer, et que cette propriété porte une hypothèque pour le prix du chemin, nous levons l'hypothèque, parce que nous considérons l'hypothèque sur le reste du chemin de fer comme suffisante.

Pourvu que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien érige sur la dite propriété, dans un délai raisonnable, un certain nombre de maisons d'habitation convenables pour les ouvriers employés par la compagnie, semblables à celles qui existent à Pullman, près de Chicago, pour l'usage de ses nombreux ouvriers employés dans les ateliers de Montréal et d'Hochelega, ou vende cette propriété dans ce but et emploie le produit de cette vente à apporter de nouvelles améliorations au services des marchandises, des voyageurs et des ateliers dans la partie est de la cité de Montréal.

La seconde résolution a rapport à la propriété Bellerive. La propriété Bellerive, comme on le sait, est cette fameuse propriété de la succession West et Papineau, sur laquelle nous devons \$45,000 prix de vente et que nous ne pouvons payer qu'en 1904, avec intérêt à 7 p. c. Cette propriété comme on sait est convertie en parc public, et c'est la corporation de Montréal qui en a soin.

L'acte originaire disait qu'il fallait que la Compagnie conduisit son chemin jusque là, mais depuis il a été fait des arrangements particuliers et la compagnie a conduit son chemin jusqu'à la gare Dalhousie. Vous avez là une magnifique gare bien supérieure à celle qui aurait pu être placée sur la propriété Bellerive, qui d'ailleurs était bien trop petite pour recevoir une gare pour les voyageurs et les remises du fret. Or, voici ce que nous proposons : C'est d'être autorisés à faire un marché avec la Compagnie du Pacifique pour décharger cette propriété de l'obligation de servir de gare. Nous enlevons l'hypothèque que nous avons sur la propriété vu que nous sommes garantis sur le reste du chemin. Nous permettons à la Compagnie de vendre cette propriété, à deux conditions. La première, c'est que la Compagnie nous donne des remises pour le fret pour un montant de \$50,000 dans la partie est et se charge de la dette de \$45,000 du jour où la propriété sera vendue. Vous voyez comme cette condition-là est avantageuse pour la province.

La troisième proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre est à propos de Québec. Nous avons ici une foule de difficultés à régler avec la Compagnie. La Compagnie est

obligé de construire son chemin jusqu'au quai Allan. Nous ne sommes pas disposés à la décharger de cette obligation, mais la Compagnie fait certaines propositions que nous serions disposés à soumettre à la corporation de Québec, lesquelles propositions seraient à l'effet de construire une gare au Palais, beaucoup plus large et beaucoup plus importante, des remises pour le fret, et sur le quai du bassin Louise des accommodations supérieures de manière à amener les trains jusque-là, et diverses autres propositions. Nous voudrions être autorisés à faire des propositions à la corporation de Québec, si elle consent à faire un règlement.

La quatrième proposition est une affaire de forme.

Pour me résumer, il s'agit donc de régler toutes les difficultés que nous avons avec la compagnie du Pacifique, tant à Montréal qu'à Québec. Nous vous demandons l'autorisation nécessaire. A Montréal nous ne consulterons pas la corporation, parceque nous sommes sûrs que la corporation sera favorable à cet arrangement. Nous voulons favoriser l'est avec des avantages tout particuliers, mais, comme à Québec il y a un marché tout spécial pour aller jusqu'au quai Allan, nous ne voulons pas faire d'arrangement sans que la corporation de Québec consente.

L'honorable M. SHEHYN propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Item 26 du Budget " Livres à donner en prix \$7,500.00. "

L'honorable M. LANGELIER. — M. l'Orateur, avant que cet item du budget soit voté, je désire offrir quelques observations à cette Chambre.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, dans une autre circonstance, que le ministère que j'ai l'honneur de présider a la direction d'un Département extrêmement important, le Département de l'Instruction publique.

Chaque année, le gouvernement demande aux Chambres de voter un crédit assez considérable pour acheter des livres qui sont distribués en prix aux élèves de nos écoles par l'entremise du Département de l'Instruction publique. Or, M. l'Orateur, s'il y a dans l'exécution de ce programme un article difficile et délicat, c'est bien le choix des ouvrages destinés à être donnés en prix.

Dans la distribution de cette somme, le gouvernement doit avoir en vue deux objets principaux : il veut d'abord encourager et aider ceux qui consacrent leurs loisirs et leurs veilles à la littérature et à l'histoire, c'est-à-dire à l'épure, à l'effusion de la belle et noble langue qui nous a été laissée en héritage dans ce pays qui était autrefois la Nouvelle-France, à perpétuer la mémoire des grandes actions que nos pères ont accomplies, à célébrer les hauts faits d'une histoire qui, bien que n'embrassant qu'une courte période, donne au monde un exemple peut-être unique, de dévouement, d'héroïsme et de grandeur. Il veut ensuite non seulement récompenser le travail et la bonne conduite des élèves les plus méritants, mais encore mettre entre leurs mains des ouvrages qui leur forment le

cœur et l'esprit, qui continuent, dans les loisirs de la vacance et dans la vie du foyer l'œuvre bienfaisante et utile commencée à la classe, sous la direction et avec le concours éclairé de l'instituteur. Or, pour atteindre le premier objet que je viens de mentionner, il faut, je l'ai déjà dit, procéder avec intelligence et discrétion dans le choix qui doit être fait. Sans doute, nous devons, autant que possible, encourager, aider le plus grand nombre parmi ceux qui travaillent. Sans doute, il faut aider et encourager les jeunes qui entrent bravement dans la carrière. Mais il faut avant tout tendre la main à ceux qui ont péniblement travaillé pendant toute leur vie pour se faire un nom et acquérir une autorité qui s'imposent.

Personne ne sait plus que vous, M. l'Orateur,—qui faites si dignement partie de cette phalange méritante que je viens de mentionner,—personne ne sait mieux que vous combien sont difficiles dans ce pays les travaux de nos littérateurs et de nos historiens. Non pas que le talent, non pas que les matériaux nous fassent défaut : il y a un champ immense à exploiter ; il y a une légion de moissonneurs prêts à se mettre à l'œuvre. Mais notre public déjà si restreint, ne lit pas, ou ne lit que très peu les productions de nos écrivains. Si nous n'avons pas ici, pour augmenter notre population, l'avantage d'une immigration française, nous avons d'un autre côté, dans le domaine purement littéraire, une large, une abondante importation d'ouvrages français qui viennent faire une rude concurrence à nos productions indigènes, une concurrence qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible de supporter.

Dans la sphère de l'histoire, nous avons à combattre une autre invasion, quoique moins considérable, de la part des Etats-Unis et de la province d'Ontario. Les auteurs de ces différents pays, s'adressant à un public plus étendu, et surtout plus *liseur*, peuvent généralement publier leurs livres à meilleur marché, et prennent naturellement la place des nôtres.

Et, du reste, quand même nos écrivains auraient le champ libre, et à eux seuls, notre public est restreint et encore peu habitué à lire, surtout lorsque la lecture coûte un sacrifice d'argent. Je n'ai pas besoin d'aller bien loin pour en trouver des preuves. Voyez, l'*Opinion Publique* est la première revue qui ait rétribué ses collaborateurs : elle n'a pu vivre que quelques années. Et le *Canada Français*, cette revue qui a voulu entrer dans la même voie, généreuse et éclairée : elle a annoncé qu'elle doit suspendre sa publication devant l'indifférence du public.

Nous avons encore le *Canada Artistique*, qui poursuit bravement la même carrière ; puisse-t-il au moins ne pas succomber dans sa noble entreprise, et montrer par son exemple que je me suis peut-être trompé. Personne, M. l'Orateur, n'en serait plus heureux que moi.

Il n'en est pas moins regrettable de constater, pour le moment, que les seules revues qui puissent, non pas prospérer, mais simplement vivre, sont celles qui doivent leurs articles, leur rédaction à la charité de leurs collaborateurs.

Il faudrait donc,—en présence de la situation qui nous est faite,—que ceux de nos écrivains qui, par un long et pénible travail, se sont fait un nom et une réputation, non seulement dans ce pays, mais même en France, qui ont consacré leurs rares loisirs à

faire connaître et aimer notre province, continuassent à travailler dans la gêne et sans espoir de voir leur labeur rétribué comme il le mérite.

Toutes les littératures ont végété à leurs débuts, et ont eu besoin d'assistance pour se développer.

Pourquoi ? Pour la raison évidente qu'elles naissent et grandissent avec les nations elles-mêmes et que dans les commencements le nombre des lecteurs est trop limité pour les encourager.

C'est alors surtout qu'elles doivent rencontrer des protecteurs non seulement dans les citoyens riches, mais aussi dans les gouvernements.

Eh bien, M. l'Orateur, cet encouragement à nos écrivains, je suis prêt à le leur accorder dans la mesure des mesures mises à ma disposition.

La Législature vote généreusement chaque année un crédit assez considérable pour acheter des livres destinés surtout à être donnés en prix dans les écoles ou quelques fois à faire des échanges avec les pays étrangers ; il faut, je le répète, que ce crédit soit appliqué avec discrétion et que l'on ne donne aux élèves les plus méritants que les ouvrages des écrivains les plus méritants. Il y aura de cette manière juste et légitime récompense des deux côtés.

Nous ne voulons pas, cependant,—je l'ai déjà dit,—laisser de côté et décourager les jeunes, qui ont aussi besoin de notre encouragement et de notre appui ; nous voulons au contraire qu'ils aient leur part légitime des deniers publics. Mais il faut mettre une condition : lorsqu'un ouvrage sera présenté par un auteur nouveau et dont la réputation n'est pas encore établie, il sera examiné par un jury d'hommes compétents qui prononceront sur sa valeur, et, suivant le verdict, il sera admis ou rejeté. C'est de cette manière que sont jugés les ouvrages dans tous les concours où il y a de l'honneur et du profit à recevoir pour l'auteur ; et c'est là la justice, et c'est là l'équité.

Maintenant, M. l'Orateur, la seconde proposition que j'ai énoncée découle naturellement de la première : si nous encourageons les écrivains les plus distingués, si nous achetons les ouvrages les mieux faits, nous ne distribuerons nécessairement aux élèves de nos écoles que les livres les meilleurs, les plus propres à éclairer leur intelligence et à former leur cœur.

Je ne veux pas me prononcer sur les motifs qui ont pu guider mes prédécesseurs dans le choix des livres qui ont été achetés jusqu'à ces dernières années pour être donnés en prix aux élèves. Je dois avouer, cependant, qu'un assez grand nombre de ces ouvrages n'auraient jamais dû trouver le chemin de l'école. Les uns sont presque nuls sous le rapport des idées, et n'ont qu'un intérêt purement local ; les autres sont rédigés dans un langage déplorable au point de vue de la grammaire et du style

Et ici, M. l'Orateur, il faut bien songer que ces livres, venant du Département de l'Instruction publique—le Département censé le plus compétent dans cette matière,—

distribués par des inspecteurs d'écoles, la plus haute autorité aux yeux des élèves,—il faut bien songer que ces livres représentent, ou doivent représenter, sinon la perfection, du moins ce qui s'en approche davantage.

Or, M. l'Orateur, de quelle grave responsabilité ne nous chargeons-nous pas en mettant entre les mains de ces élèves des ouvrages qui, même lorsqu'ils ont quelque valeur par le sujet qu'ils traitent, sont rédigés dans un langage qui donne à ceux qui les lisent des notions absolument fausses de la grammaire, de la langue et du style ! L'enfance, cette cire molle qui prend facilement toutes les empreintes, mais qui se défait ensuite si difficilement des impressions qu'elle a reçues, l'enfance est toujours prête à accepter comme l'idéal du bien dit et du bien fait, ce qui se trouve dans le journal ou dans le livre, ce qui est imprimé.

Et je connais, sur ce point, beaucoup d'hommes qui ne sont que de grands enfants. —L'enfance a surtout une confiance illimitée dans le livre, cette chose stable, durable, qui a dû être préparée avec le plus grand soin, écrite avec la plus forte plume, corrigée jusque dans ses moindres détails !

Et voilà que nous allons abuser de cette confiance si naturelle et si touchante à la fois, pour mettre entre les mains de cet être naïf un livre qui lui donne les plus fausses notions sur certains sujets, qui le jette hors de la voie véritable pour l'engager dans une route qui le mène bien loin du but qu'il recherche !

Grand Dieu ! que vont donc devenir nos écoles, si tout le travail pénible d'une année d'étude doit être défait, ou du moins gâté, par le livre qu'on donne en prix à l'élève au début de la vacance ? Que va-t-il arriver si le maître, après avoir, tous les jours de l'année, peiné pour enseigner à ses élèves un langage correct, grammatical, élégant même, un style simple mais de bon aloi, voit le même élève emporter pour les loisirs de sa vacance, et pour la lecture du soir en famille, un livre qui est la négation même de tout ce qu'il a si péniblement enseigné, qui renverse avec sa malheureuse autorité d'ouvrage imprimé, mais abominablement fait, tout ce commencement d'édifice qu'il a eu tant de mal à élever.

On voit que, prise sous cet aspect, la question devient sérieuse et grave.

Et, M. l'Orateur, je n'exagère pas ; c'est bien ainsi que les choses se passent. Il y a parmi nos livres, il y a entre les mains de nos élèves des milliers d'ouvrages qui ne sont certainement pas sans mérite sous le rapport du fond, mais qui sont absolument défectueux dans la forme, dans le langage. Il serait difficile de les faire disparaître et d'effacer le mal qu'ils ont fait aux enfants ; mais, au moins, pour l'avenir n'exposons plus l'enfant au même danger, à la même contamination—le mot n'est pas trop fort. Un livre mal fait est plus dangereux, en quelque sorte, pour les enfants, qu'un livre immoral. Le livre immoral est tout de suite reconnu, jugé et supprimé ; il n'a pas le temps de faire son œuvre de destruction ; tandis que le livre mal écrit passe inaperçu, sous le couvert d'un nom respectable, et implante, perpétre, autorise le faux langage, le mauvais style, le parler incorrect et la corruption sacrilège de notre belle langue. On ne s'en doute pas encore qu'il a déjà produit ses malheureux effets.

Donc, M. l'Orateur, si mon département a le devoir de fournir à l'enfant, ce citoyen

de demain, le pain qui nourrit son intelligence, le livre qui doit être, à la maison, la continuation, le prolongement des leçons de l'école ; j'ai aussi le devoir strict de veiller à ce que ce pain ne soit point un aliment malfaisant à ce que ce livre, au lieu de faire une œuvre utile, n'opère pas plutôt un travail dissolvant.

Ces paroles peuvent sembler sévères, elles ne le sont pas si l'on envisage la situation sous son véritable aspect, si l'on mesure bien toute l'étendue du danger. Il faut un changement : quelque pénible qu'il puisse être, il se fera.

Les écrivains ont tous, certainement, droit à ma protection, et je la leur accorderai dans la mesure la plus large possible, mais avec les restrictions que je viens de poser ; car c'est là la seule manière de protéger l'enfance qui mérite encore bien davantage mes soins et ma sollicitude.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 30 décembre 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sur motion de M. Turgeon il est émis un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance, échangée entre toutes personnes et aucun membre du gouvernement, au sujet de l'achat de la bibliothèque de feu l'honorable P. J. O. Chauveau.

M. TURGEON.—M. l'Orateur, en faisant cette motion, il est inutile de rappeler ici le rôle éminent que l'honorable M. Chauveau a joué dans la province alors qu'il était le *leader* dans cette Chambre et alors qu'il présidait avec intelligence et patriotisme à l'organisation et au développement de l'instruction primaire en ce pays.

M. l'Orateur, ses dernières volontés contenaient un souhait que le gouvernement actuel, je l'espère, sera heureux de réaliser. Il a voulu que ses livres qu'il a recueillis avec tant de soin et d'intelligence prissent place dans la bibliothèque de la nation. Comme vous le savez, en 1883, l'incendie du Parlement a consumé beaucoup d'ouvrages canadiens très rares et très précieux qu'il est impossible de se procurer dans les librairies d'aujourd'hui. C'est là une perte qu'une occasion comme celle-ci peut seule réparer.

Je crois que le gouvernement ferait un acte sage et patriotique en faisant l'acquisition de ces ouvrages qui entreraient dans la bibliothèque nationale. (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—Je suis heureux que l'honorable député de Bellechasse ait attiré l'attention de cette Chambre sur cette question de l'achat des livres de la bibliothèque de feu l'honorable M. Chauveau. Je connais un peu cette bibliothèque, et je sais qu'elle est composée d'œuvres rares, de livres anciens qui remplaceront avec avantage, dans notre bibliothèque les livres consumés par l'incendie de 1883.

L'honorable M. Chauveau a joué un rôle important dans notre histoire politique. Il a pris une part active dans le progrès de l'éducation, et, comme surintendant de l'Instruction publique, il a rendu des services signalés au pays. Plus tard il a été appelé à la tête des affaires de la province. De 1867 à 1873 le Premier Ministre s'est acquitté de ses diverses fonctions avec tact, jugement, intelligence et patriotisme. C'est un des citoyens les plus remarquables que la province de Québec ait produits. Homme d'Etat, littérateur, poète, orateur distingué, dans toutes les branches des connaissances humaines

il a montré qu'il était parfaitement au fait de toutes les questions publiques, sociales et économiques qui pouvaient être discutées soit dans une Chambre d'Assemblée, soit dans les journaux, et il a laissé un souvenir ineffaçable dans la mémoire de tous ceux qui sont attachés aux institutions de ce pays.

Profondément patriote, et imbu surtout des vieilles doctrines qui font la force et la gloire de ce pays, l'honorable M. Chauveau a été l'incarnation vivante de la nationalité canadienne telle qu'elle a été (Appl.) dans le passé, et telle que nous désirons la voir dans l'avenir.

Tout le monde se rappelle, il n'y a pas de doute, de cette occasion solennelle : la translation des restes de l'historien Garneau et de l'éloquent discours que M. Chauveau a prononcé dans cette circonstance. C'était une époque solennelle, une circonstance où tous ceux qui s'intéressaient aux vieux souvenirs de l'historien du pays s'étaient réunis sous les vieux pins du cimetière Belmont pour honorer la mémoire de Garneau, notre historien national. On se rappelle avec quelle éloquence M. Chauveau a parlé de l'histoire de la province de Québec, de l'histoire de la race canadienne-française dans cette partie de l'Amérique et de celui qui a raconté dans des pages si vraies et si émues les grands actes de nos ancêtres.

Il n'y a pas encore longtemps, on se le rappelle lorsque toute la population de la province de Québec s'était réuni pour élever à la mémoire du découvreur du Canada un monument sur les bords de la rivière Lairet, l'honorable M. Chauveau fut choisi en cette circonstance pour rappeler l'origine de ce pays et ce que nos ancêtres ont fait pour son développement, pour son avancement, pour son progrès matériel et intellectuel. Il n'y avait pas de voix plus éloquente que celle de l'honorable M. Chauveau, dans ces circonstances, pour nous rappeler les gloires du passé et l'espérance de l'avenir.

Quand il s'agit de rendre un dernier hommage à la mémoire d'un homme qui s'est sacrifié pendant nombre d'années pour le service public, d'un homme qui a rendu tant de services à son pays, à la littérature de son pays, et qui a laissé comme monument impérissable des œuvres qui rappelleront longtemps sa mémoire au souvenir de ses compatriotes, je crois que la Législature de Québec serait ingrate, si elle refusait d'acheter les livres qu'il a laissés, livres qu'il avait accumulés dans sa bibliothèque comme un souvenir précieux de tout ce qui lui avait été cher et de tout ce qui doit être cher aux Canadiens-français. (Appl.)

J'espère, M. l'Orateur, qu'il n'y aura pas de dissentiment sur une question comme celle-ci. Il s'agit ici, bien indirectement si l'on veut, de récompenser le travail, les services qui ont été rendus avec tant de dévouement et de patriotisme pendant une longue existence, pendant cinquante ans, d'une carrière commencée d'une manière brillante et terminée d'une manière plus remarquable encore, parce que cette carrière a été dévouée entièrement aux grands intérêts publics dans cette province. (Appl.)

L'honorable M. LANGELIER.—M. l'Orateur, je corrobore avec plaisir les paroles aussi éloquentes que délicates qui viennent de tomber des lèvres de l'honorable chef de l'opposition.

Avant que son Honneur le Lieutenant-Gouverneur vienne clore cette session, je veux entretenir pendant quelques instants mes honorables collègues d'un sujet qui les intéressera, j'en suis certain, autant qu'il m'intéresse moi-même : je veux parler de l'acquisition projetée de la bibliothèque de l'honorable M. Chauveau.

Tous les honorables membres de cette Chambre ont connu de réputation du moins cet homme si remarquable qui a presque toujours été notre représentant, notre porte-parole dans les grandes solennités où notre nationalité avait à s'affirmer dans le calme de sa force. Et tous les honorables membres savent avec quelle dignité et avec quel éclat en même temps il nous a toujours représentés, dans ces occasions.

M. Chauveau était en outre un de nos hommes les plus érudits, les plus renseignés sur les choses de l'histoire et de la littérature, non seulement du Canada et de la France, mais de tous les grands pays de l'ancien monde. On peut donc être certain qu'une collection de livres choisis par lui doit être précieuse à tous les titres ; et quand même, cette collection n'aurait pas été examinée par des connaisseurs, on pourrait l'accepter en toute confiance.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que M. Chauveau a été le premier chef de cabinet de la province, lors de l'établissement de la Confédération, en 1867 ; que c'est lui qui a été appelé à organiser et faire fonctionner le nouvel ordre de choses, et que c'est lui aussi qui a formé, en grande partie, la belle bibliothèque de cette Législature, si fortement entamée, malheureusement, lors du grand incendie de 1883. C'est lui, également, qui a choisi en sa qualité de ministre de l'Instruction publique la précieuse collection de livres qui forment la bibliothèque de ce Département, dont un grand nombre de volumes transportés à notre bibliothèque en 1875, ont aussi été détruits lors du même incendie.

Ces accidents répétés constituent une nouvelle raison, un motif nouveau de faire cette acquisition qui pourra réparer jusqu'à un certain point les pertes que nous avons subies sous ce rapport.

Il nous faut bien l'avouer, notre bibliothèque, dans son état actuel, est loin d'être suffisante et présente des lacunes regrettables. Ceux qui désirent étudier et traiter certaines questions importantes et d'un intérêt public, sont souvent dans l'impossibilité de se renseigner parce que les ouvrages spéciaux font défaut.

Notre intention serait donc d'acheter la bibliothèque de l'honorable M. Chauveau et d'en faire une collection à part, qui garderait le nom de son ancien propriétaire. De cette façon nous aurions rendu un grand service à la province, et surtout à ceux qui lisent et qui travaillent pour l'honneur de leur pays, et nous aurons en même temps perpétué le souvenir de l'homme distingué qui a lui-même jeté tant d'éclat sur le nom de sa province.

FERMETURE DE LA SESSION.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, avant de terminer les travaux de la session, je dois féliciter l'honorable chef de l'opposition de la manière habile et intelligente dont il a défendu les intérêts de son parti. Il s'est montré ce qu'il a toujours été toute sa vie : un parfait gentilhomme. (Applaudissements.)

Nous avons eu cinquante-six jours de session. Nous avons siégé quarante-un jours. Nous avons voté trente-trois fois. Ce n'est peut-être pas ce que nous avons fait de mieux, mais je suppose qu'avec une opposition si bien dirigée, c'est un de ces malheurs qu'il faut subir sans trop se plaindre. Il y a eu cent pétitions présentées, quatre-vingt douze lues et reçues ; nous avons voté vingt-quatre adresses et cent-deux ordres. Nous avons présenté à l'Assemblée législative cent soixante-douze bills et nous en avons adopté cent dix-huit. Nous avons passé trois cent cinquante-sept motions et autres procédures de moindre importance. Les comités ont siégés très souvent et ont fait un grand nombre de rapports. Je crois que c'est une des sessions les plus laborieuses que nous ayons eues depuis la Confédération.

Je dois remercier mes collègues, les membres de cette Chambre, en mon nom et au nom de tous les ministres, de la courtoisie qu'ils ont montrée à l'égard du ministère. J'ai rendu le témoignage que je devais au chef de l'opposition et je rendrai le même témoignage à ses amis. Règle générale, nos relations ont été des plus courtoises

Quant à mes amis, je les remercie tout particulièrement. Ils nous ont, non seulement assisté dans le travail de la session, mais ils nous ont été dévoués, et je puis leur dire que le gouvernement les remercie tout particulièrement de l'attention qu'ils ont apportée aux mesures proposées et de la fidélité toute amicale et sympathique dont ils ont fait preuve envers le gouvernement chaque fois que l'occasion s'est présentée.

Ce sera le devoir des ministres et le mien en particulier, M. l'Orateur, de nous rendre digne de la confiance que ces Messieurs nous ont donnée, et de ne faire, dans l'exercice du pouvoir qu'ils nous ont confié, rien qui puisse non seulement mériter la censure mais même mettre nos amis dans le moindre embarras. Nous userons de ce pouvoir avec toute la discrétion possible, et je suis sûr qu'à la prochaine session on nous rendra ce témoignage que nous n'en avons pas abusé.

Quant à vous, M. l'Orateur, et aux officiers qui sont sous votre contrôle, nous vous devons nos plus sincères remerciements. Vous avez, comme toujours, conduit les débats de cette Chambre avec impartialité. Vos officiers, dirigés par notre excellent greffier, ont fait leur devoir à la satisfaction de tous.

Voilà ce que j'avais à dire avant de quitter cette Chambre et je suis convaincu que dans ces remarques que je viens de faire, j'ai rendu la pensée de tous. (Appl.)

L'honorable M. BLANCHET.—Je crois, M. l'Orateur, que l'intérêt public exige que nous ne passions pas une grande partie du temps de la session dans des passe-d'armes inutiles. Nous n'avons pas le droit de perdre notre temps, lorsque nous n'en

avons pas trop à consacrer à la discussion de ces grandes questions ou de ces grands intérêts qui se discutent presque tous les jours dans cette Assemblée.

M. l'Orateur, vous avez présidé à nos délibérations avec l'expérience que quatre années de présidence vous avaient donnée. Vous avez présidé, je dois le dire au nom de mes amis, avec calme, dignité et impartialité. Je vous en félicite, et je félicite la Chambre de vous avoir élevé de nouveau à ce poste important que vous occupez d'une manière si digne. (Appl.)

J'espère qu'à la prochaine session nous nous réunirons pour recommencer les luttes courtoises que nous avons faites pendant cette session dans l'intérêt public et que ces luttes quelque énergiques qu'elles puissent être, ne nous empêcheront pas de rester sur le terrain des convenances, que nous continuerons de mériter ce que disait de nous un jour l'honorable juge Stuart, autrefois juge en chef de la Cour Supérieure : " Les Canadiens-français sont un peuple de gentilhommes." (Appl.)

L'honorable M. MARCHAND.—" Je remercie l'honorable Premier Ministre et l'honorable chef de l'opposition des paroles bienveillantes qu'ils ont prononcées à mon égard et à l'égard des employés de la Chambre. Si j'ai réussi à présider avec dignité les délibérations de cette Chambre, cela n'est pas dû à mes efforts seuls, mais c'est dû en grande partie à la Chambre elle-même. Car, dans une Chambre comme celle-ci, il n'est pas difficile de présider, tout le monde semble se donner la main pour aider au Président dans l'accomplissement de ses devoirs." (Appl.)

OUVERTURE DES ECOLES DU SOIR, LE 6 NOVEMBRE 1890.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. MERCIER.

Eminence,

Monsieur le directeur,

Mesdames et Messieurs.

Je laisse volontiers de côté les observations trop flatteuses contenues dans l'adresse qui vient d'être lue par le Directeur, si zélé et si dévoué, des Ecoles du Soir de la division de Québec, pour deux raisons : d'abord parceque je ne les mérite point ; et, ensuite parcequ'elles s'appliqueraient bien mieux au prêtre distingué qui, s'emparant habilement de la pensée du gouvernement, l'a développée avec intelligence et appliquée avec succès, de manière à faire de la question des écoles gratuites du soir un grand mouvement social et philanthropique.

Je suis heureux de constater que le révérend M. Rouleau, dans cette occasion comme dans d'autres, n'a été que l'interprète de ses supérieurs ecclésiastiques qui, dans toutes les occasions, se sont faits les apôtres de la noble cause de l'instruction ; et que, dans ce cas-ci particulièrement, notre excellent directeur a bien rendu le sentiment de son Eminence, qui a donné sa haute sanction à ce mouvement populaire et daigne, ce soir, en garantir le succès pour toujours en présidant cette assemblée, dans laquelle se confondent l'élite du clergé et des citoyens, des professeurs de mérite, les élèves de ces écoles, et des femmes charmantes qui viennent encourager de leurs gracieux sourires nos projets patriotiques.

Il faut que cette œuvre des écoles gratuites du soir soit bien grande pour produire le spectacle touchant que la province entière donne ce soir : un prince de l'Eglise, entouré de prélats et de prêtres vénérés, daignant se rendre au désir de l'Etat, et ouvrant, aux acclamations du peuple, ces écoles par une bénédiction du Saint-Père ; les législateurs du pays s'unissant, sans distinction de parti, pour encourager les vieux et les jeunes qui veulent s'instruire et promettant de suivre le noble exemple de leurs prédécesseurs en votant, au nom du peuple, l'argent nécessaire au maintien de ces écoles ; et, enfin, toute une population se rendant à la demande de Son Honneur le lieutenant-gouverneur et inaugurant, dans toutes les parties du pays, dans les plus grandes villes comme dans les plus humbles villages, en ce jour d'actions de grâces au Tout-Puissant, ces écoles du soir destinées à régénérer les classes ouvrières en leur ouvrant, à double battants, les portes du temple de l'instruction.

Fasse le ciel que ce beau mouvement ne s'arrête jamais, mais qu'au contraire, il s'accroisse davantage de jour en jour, d'année en année ; et que l'Etat puissamment aidé par notre clergé patriotique, verse abondamment sur la tête du peuple, des cultivateurs comme des ouvriers, suivant la pensée de l'Herminier, l'eau de ce baptême nouveau qui s'appelle l'instruction ; baptême de l'intelligence, comme celui du Christ a été celui de la foi.

Un grand écrivain français, ami, comme nous, de l'éducation, a prononcé ces paroles remarquables :

“ Aux constitutions comme aux édifices, il faut un sol ferme et nivelé. L'instruction donne un niveau aux intelligences, un sol aux idées. L'ignorance d'un peuple, quelque épaisse qu'elle soit, est une surface sans consistance ; un préjugé en désuétude l'ébranle en tombant ; une idée nouvelle qui surgit l'émeut autant qu'une commotion volcanique.”

“ L'instruction des peuples met en danger les gouvernements absolus ; leur ignorance, au contraire, met en péril les gouvernements représentatifs, car les débats parlementaires, pour révéler aux masses l'étendue de leurs droits, n'attendent pas qu'elles puissent les exercer avec discernement. Et dès qu'un peuple connaît ses droits, il n'y a plus qu'un moyen de le gouverner, c'est de l'instruire.

“ Ce qu'il faut donc à tout gouvernement représentatif qui prend naissance dans l'élection, c'est un vaste système d'enseignement général, gradué, spécial, professionnel, qui porte la lumière au sein de l'obscurité des masses, qui remplace toutes les démarcations arbitraires, qui assigne à chaque classe son rang, à chaque homme sa place. . . .”

Permettez-moi de vous rappeler les paroles que j'ai prononcées en Chambre, le 17 juin 1881, quand, alors comme aujourd'hui, je demandais de toute mon âme d'instruire le peuple :

“ Le peuple, disais-je alors, c'est l'ouvrier ; c'est lui qui fait le pain, l'étoffe de nos habits, qui bâtit nos demeures, les embellit, les orne de ces mille choses qui les rendent à la fois commodes et agréables ; demeures dans lesquelles nous goûtons les plaisirs de la vie, si difficiles à gagner et si faciles à perdre ; c'est l'ouvrier qui fabrique l'horloge qui nous rappelle que le temps s'enfuit en nous laissant le regret du passé et quelquefois l'amertume du présent ; c'est lui qui fait nos temples où nous allons invoquer la divinité et la prier de bénir nos travaux et nos joies, d'adoucir nos chagrins : c'est “ l'ouvrier ” enfin qui confectionne les berceaux dans lesquels le doux chant de la mère endort l'enfant quand le soir est venu ; c'est lui qui orne nos cimetières où tous, grands et petits, riches ou pauvres, nous allons dormir du dernier sommeil. Voilà “ le peuple ” messieurs ; saluons-le avec respect, il travaille pour nous tous ; soulageons son fardeau, car il est lourd quelquefois à porter. . . .

“ Mais cet ouvrier, M. le président, qui travaille et qui peine pour améliorer son sort et donner du pain à ses enfants ; cet ouvrier, type du citoyen honnête, qu'avons-nous fait, que faisons-nous pour lui dans ce pays ? Rien ! avouons-le à notre honte ; nous n'avons rien fait et nous ne faisons rien pour lui. Et il est là, ploquant sous le poids de son labeur, et il attend, impassible comme le juste, calme comme la force dont il est l'emblème.

“ Que pouvons-nous, que devons-nous faire pour lui ? Lui ouvrir les portes du temple de l'instruction ; l'initier à nos travaux, lui faire partager notre vie intellectuelle, lui tendre la main comme à un frère, essayer la sueur qui perle de son front et

lui dire : courage, ami, voici des écoles spéciales et pratiques dans lesquelles tes enfants vont apprendre que ton métier est une noble profession.

“ Nous avons donné des millions pour les chemins de fer et les canaux ; l'ouvrier a payé sa large part des taxes nécessaires à ces immenses constructions. Son tour est venu ; que l'Etat lui donne des écoles comme l'Europe en possède ; des écoles dans lesquelles les jeunes gens apprennent un métier, en même temps qu'ils apprennent les sciences indispensables dans ce siècle de lumière et de progrès”

Il me semble que je ne puis mieux terminer ces remarques que par la conclusion même de ce discours de 1881, qui, tout en faisant connaître exactement ma pensée, donnera la véritable signification à cette démonstration :

“ On dit souvent ici, sans trop réfléchir, que le clergé canadien a accaparé l'instruction de la jeunesse et qu'il a trop multiplié les collèges classiques. C'est une erreur. M. le président, c'est même de l'ingratitude. Les institutions religieuses ont le contrôle de l'instruction supérieure, c'est vrai, mais à qui la faute, et où est le mal ? Qu'ont fait les laïques dans ce pays pour instruire la jeunesse ? Rien, ou presque rien. Et où en serait l'instruction dans notre province sans le noble dévouement de notre clergé ? Elle n'aurait fait aucun progrès. Sachons l'avouer et le reconnaître ; nous ne serions pas honnêtes si nous ne savions pas être justes et francs. Il fallait le souffle religieux, il fallait le généreux désintéressement du prêtre pour donner la vie à ces grandes et belles institutions qui font la gloire de notre pays et dans lesquelles des professeurs, dont nous gardons un pieux souvenir, nous ont rompu le pain de l'instruction. Sans le prêtre la plupart d'entre nous ne seraient pas instruits, ou ne le seraient que d'une manière incomplète et insuffisante à la mission que nous sommes appelés à remplir. Respectons ces maisons qui ont fait de nous des citoyens utiles au pays, et défendons-les contre les attaques de la calomnie et de la médisance. Nous prouverons par là que nous ne sommes pas seulement des hommes instruits, mais que nous sommes de plus des hommes de cœur.

“ Et, en demandant des écoles spéciales et industrielles, nous ne cherchons pas à détruire les collèges classiques, mais bien à aider leur œuvre. Nous demandons aux laïques de faire leur part, comme le clergé a fait la sienne, dans le grand travail de l'instruction publique. Comme le dit si bien Saint-Marc Girardin, (Moniteur, 5 juin 1839) il ne s'agit pas de substituer l'éducation professionnelle à l'éducation classique, il s'agit simplement de mettre à côté de l'éducation classique, l'éducation professionnelle ; d'établir, par conséquent, différentes études correspondant à la diversité des professions sociales. Nous voulons ouvrir une carrière, donner de l'essor et de l'avenir à tous ces jeunes gens qui n'ont pas d'aptitude ou de goût pour les professions libérales ; nous voulons multiplier les moyens d'instruction et par conséquent, les forces de la génération future. Nous devons cette réforme au pays ; elle répond à un besoin impérieux de notre siècle. Je dirai au législateur et au gouvernement, avec L'Herminier : “ Versez l'instruction sur la tête du peuple, vous lui devez ce baptême.”

Eminence,

Monsieur le directeur,

Messieurs,

L'empressement que l'on a mis à se rendre à l'ouverture des écoles du soir, montre éloquentement l'intérêt que l'on porte à l'éducation du peuple. Et, la présence ici de Son Eminence, qui a bien voulu honorer de sa présence cette cérémonie d'inauguration aura un effet bien salutaire : elle stimulera le zèle de tous les citoyens en faveur de cette admirable institution destinée à opérer tant de biens parmi nos populations.

Il y a dans l'établissement de ces écoles gratuites du soir une idée nouvelle et généreuse, procédant de certains motifs qui m'ont vivement frappé. C'est d'abord le rôle moralisateur de l'école bien entendue, de l'école telle qu'elle doit être. Plus vous instruisez le peuple, plus vous ouvrez et vous éclairez son intelligence ; plus vous faites surgir et développez en même temps le sentiment de sa dignité et cette légitime fierté qui le retiennent dans la voie droite et l'empêchent de choir au premier obstacle.

On a beau dire, l'ignorance est toujours une infériorité, et le savoir une grande force morale, une protection contre les défaillances. Que de fautes que de crimes même, qui peuvent conduire jusque devant les cours d'assises, flétrir toute une existence, briser et déshonorer toute une famille, ne proviennent que de l'ignorance des droits que l'on peut exercer, ou d'une fausse notion des devoirs que l'on a à remplir ! Combien de malheureux se sont laissés entraîner sur la pente du crime et ont fait des chutes irréparables, uniquement parce qu'ils n'avaient pas conscience de la responsabilité terrible qu'ils assumaient en commettant telle ou telle action, parce qu'ils n'avaient pas entrevu toutes les conséquences que leur acte pouvait faire peser sur eux ?

Vous avez en ce moment, dans presque tous les pays, le spectacle de ces grèves regrettables,—heureusement elles n'existent point chez nous,—qui paralysent le commerce et l'industrie, qui apportent la souffrance, la gêne, la ruine, chez l'ouvrier et le patron ; qui font asseoir au foyer naguère souriant, la faim, les larmes et le deuil. Et pourquoi ? Parceque l'on semble avoir une fausse notion, une idée inexacte des droits à exercer, des devoirs à remplir. Sans doute que ces associations ouvrières sont bonnes et légitimes, quand elles savent se maintenir dans une juste limite, quand elles comprennent et admettent que la liberté des uns finit et doit s'arrêter là où commence le droit des autres. Mais, disons-le, ce qu'il y a de regrettable, ce sont les excès, les envahissements, les menaces et les violences. Et, d'où viennent les écarts ? Je ne saurais trop le répéter, ils proviennent de la fausse notion que l'on a de ses droits et de ses devoirs. Or, en fréquentant ces classes du soir, l'ouvrier, le travailleur—qui, après tout, est le cœur même de la nation, qui fait sa richesse et sa grandeur dans les champs ou dans l'atelier,—l'ouvrier, le travailleur se met en mesure d'étudier ces grandes questions si intéressantes, si vitales du travail et du capital ; il acquiert le pouvoir de se renseigner aux sources mêmes du savoir—car il y a eu de belles et de grandes pages d'écrites sur ce sujet. Il apprend à tracer sa voie dans le vrai chemin, sur les hauteurs saines et éclairées de la

justice, du droit, de la grande et large humanité. Au lieu de suivre les conseils des meneurs qui l'exploitent et vivent de sa faiblesse et des larmes de sa famille, il apprend à regarder les choses de plus haut et de plus loin, à prévoir et à éviter les conséquences, souvent irréparables, d'une décision prise à la hâte et sous l'empire d'une irritation passagère.

En instruisant l'ouvrier, vous lui donnez, en outre, pour ses heures de loisir, pour ses soirées au foyer, après le rude et vaillant labeur du jour, une saine et vivifiante récréation par la lecture en famille, qui le retient à la maison, qui fortifie les liens sacrés du foyer et le sauve souvent du cabaret, ce danger auquel tant de belles intelligences vont se heurter et se briser. L'ouvrier éclairé sur ses droits et ses devoirs comprendra que l'émancipation sociale si hautement préconisée par de prétendus amis des travailleurs consiste dans l'association des forces, par l'intelligent accord des deux grandes puissances productives : le capital et le travail ; par la solidarité, réalisée enfin, des intérêts. Et, comme l'a dit un grand écrivain, contre cette tendance libératrice, rien ne prévaudra, non, rien ; car les victoires de l'erreur et du mal, si multiples qu'elles soient, sont, après tout, passagères : il n'y a d'absolument invincible, que la justice et la vérité. Ah ! que les ouvriers les connaissent donc, les deux grands ennemis de la famille. Je les dénonce, et je vais les nommer ; ce sont : la cupidité, en haut, et, en bas, la misère. Chacun pour soi ; telle est, en dehors de la famille, la maxime dominante. Pour mettre fin à cet esprit de méfiance, d'antagonisme qui existe entre l'ouvrier et le patron, il suffirait aux uns et aux autres d'accepter ce grand précepte du Christ : "Aimez-vous les uns les autres." Le moyen de bien comprendre ce précepte, d'en apprécier toute la sagesse, c'est de s'instruire, et voilà pourquoi ces écoles du soir sont destinées à opérer tant de biens, en permettant à l'ouvrier d'ouvrir son intelligence, d'élever son âme et de comprendre sa mission dans la société.

Instruisons l'ouvrier, dirigeons-le dans la bonne voie et il deviendra une source de richesse nationale. Il y aurait plus d'un gros volume à écrire sur ce que les découvertes d'humbles travailleurs ont ajouté à la richesse des nations. Ce sont de simples ouvriers qui, par des modifications graduelles et ingénieuses, ont rendu la machine à vapeur propre à toutes sortes d'usages industriels, à mouvoir des navires, à moudre le grain, à imprimer des livres, à frapper les monnaies et à tourner et raboter le fer. C'est au génie d'un ouvrier, de Cornouailles, Trévithick, que nous devons la merveilleuse machine qui, perfectionnée plus tard par George Stephenson, un autre ouvrier, est devenue la locomotive du chemin de fer et a, pour ainsi dire, changée la face du monde. Mais, à quoi bon aller si loin pour trouver des exemples ? N'avons-nous pas à côté de nous, aux États-Unis, un savant qui fait l'étonnement du monde, je veux parler d'Edison ? Il est reconnu comme le plus grand électricien de notre époque ; et cependant, qu'était-il ? Un modeste ouvrier, un simple opérateur de télégraphe.

Voilà, messieurs, les glorieux résultats que l'instruction peut produire parmi le peuple. N'en doutez pas : il existe parmi ceux qui, m'écoutez, de modestes ouvriers qui plus tard deviendront patrons et peut-être des émules de ces travailleurs modestes qui sont devenus des génies, des gloires nationales.

Dans tous les cas, messieurs, n'est-ce pas qu'il y a dans la fondation de ces écoles une idée large et humanitaire ; un désir manifeste de répandre les bienfaits de l'instruction, de les répartir sur le plus grand nombre et dans les conditions les plus faciles, les plus libérales ?

Celui qui instruit le peuple travaille à augmenter son bien-être, à épurer ses goûts et à lui fournir les moyens de faire un labeur plus profitable et plus utile. Il a donc fait une œuvre patriotique, puisque en favorisant le développement intellectuel et moral de l'individu, il a contribué en même temps à produire la grandeur et la prospérité de son pays.

OUVERTURE DE L'ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS, LE 15 DÉCEMBRE 1890

DISCOURS DE L'HONORABLE CHS. LANGELIER.

Eminence,

Monsieur le président,

Messieurs,

Il y a quelques semaines, j'avais le plaisir d'assister à l'inauguration de nos écoles du soir qui obtiennent des résultats vraiment merveilleux ; ce soir nous inaugurons les écoles des arts et métiers dont l'importance, pour nos ouvriers, n'a pas besoin d'être démontrée. Je l'ai dit déjà, mais je ne saurais trop le répéter, je vois dans ces écoles une pensée civilisatrice et à la fois, un sentiment large et patriotique.

Et, en effet, si nous interrogeons l'histoire dès la plus haute antiquité ; si nous allons même chercher jusque dans les œuvres, les travaux des populations disparues, que les fouilles du chercheur et les patientes études du savant remettent aujourd'hui en lumière, que trouvons-nous ? Partout des preuves évidentes que, là où les arts ont été pratiqués et aimés, il y a eu une élévation proportionnelle de la civilisation et de la moralité publique ; il y a eu plus de raffinement, plus de lien social, plus de calme et de nobles aspirations dans la vie.

Ah ! je sais bien, d'autre part, que les arts poussés jusqu'au luxe ont souvent produit dans la vie des peuples, en apparence du moins, des excès et des relâchements. Mais il faut distinguer. Ces excès et ces relâchements ne se sont produits, invariablement, que parmi la classe riche, qui n'est pas, à proprement parler, la véritable nation, et qui, du reste, se servait de tous les prétextes, pour sortir de la voie droite et entrer dans le chemin des plaisirs et de la licence. Mais le peuple, le vrai peuple, celui qui travaille et qui vit de ses œuvres, celui qui forme véritablement la nation, le peuple n'a jamais été corrompu par les arts. Au contraire, il a reçu une nouvelle lumière, une nouvelle force de perception pour admirer et imiter les beautés et les grandeurs de la

nature, pour saisir et comprendre ses admirables lois, et pour accepter, par un sentiment naturel, avec une plus entière confiance, les règles immuables et divines de la morale et de la religion qui lui sont enseignées.

Il a été admis de tout temps que la contemplation de l'étude de la nature élève l'âme vers le Créateur, fait battre les cœurs vers lui, et porte l'homme à suivre les divins préceptes qu'il lui a tracés. Et c'est là que se trouve la plus haute expression de la morale et de la civilisation. Or, n'est-ce pas dans les écoles dont nous nous occupons, que l'ouvrier vient puiser les notions du beau, de la forme gracieuse qui se rapproche le plus de la nature en s'efforçant de la suivre et de l'imiter ; qui développe le goût et élève les aspirations, et qui, par une conséquence nécessaire, rapproche du Créateur.

Voilà la grande pensée que j'entrevois dans l'enseignement qui se donne ici. Le temps me manque pour lui donner tout le développement dont elle est susceptible, mais il suffit de la signaler pour en faire voir toute l'importance.

Il y a, en outre, je l'ai dit, un sentiment largement patriotique ; c'est le concours donné à la grandeur future du pays. Car, messieurs, un peuple,—on l'a déjà remarqué bien souvent,—vit dans le présent par son agriculture, son commerce, ou son industrie ; mais ce n'est que par ses lettres et par ses arts qu'il vit dans l'avenir.

Consultez encore l'histoire, et vous verrez que toutes les nations qui ont vécu de la vie ordinaire, n'ont laissé que peu de traces dans les annales du monde ; tandis que celles qui ont possédé les travailleurs de la pensée, les ciseleurs du grand et du beau ont imprimé dans les fastes de l'humanité des souvenirs impérissables.

Elles ont eu, non pas seulement des ouvriers, des artisans, mais de véritables artistes, dont l'œuvre matérielle, dont le travail manuel s'est inspiré, s'est imprégné, pour ainsi dire, d'une grande pensée et d'un noble sentiment de l'art.

Car songeons-y bien, messieurs, ce n'est pas simplement du métier que l'on fait dans ces écoles ; c'est de l'art. L'artisan y apprend à devenir un artiste et à donner à son travail la forme qui se rapproche le plus de la perfection idéale et à créer par conséquent une œuvre qui reste et dont le pays soit fier. Il apporte donc sa part de labeur, sa pierre sculptée à ce grand édifice qui doit être le monument de notre grandeur nationale.

Voyez la France ; elle marche au même rang que les autres nations modernes, dans les sciences, dans le commerce et l'industrie ; mais elle les précède toutes, et de très loin, par le talent de ses artistes, par le talent et le goût délicat de ses artisans qui sont aussi des artistes. *L'article de Paris* est connu et apprécié dans le monde entier et prime tous les autres sur le marché. Pourquoi ? Précisément parcequ'il porte ce cachet de goût et de distinction que l'artisan puise dans ses écoles, et que nos artisans, ici, viennent aussi apprendre à connaître et à saisir, pour le faire renaître dans leurs œuvres.

Je ne saurais trop le répéter : Ce n'est pas du métier, c'est de l'art véritable que l'on apprend ici ; c'est le métier relevé et ennobli ; et c'est, par conséquent, un travail qui doit faire honneur au pays et contribuer à sa grandeur.

Voilà les deux grandes pensées qui se dégagent d'une institution comme celle qui inaugure ses cours ce soir. Et c'est pourquoi ces institutions méritent et doivent obtenir largement la sollicitude du public et de l'autorité qui est chargée de le représenter."

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE M. MERCIER, LE 16 AVRIL 1891, AU BANQUET OFFERT
PAR L'ALLIANCE FRANÇAISE AUX CANADIENS DE PASSAGE A PARIS.

Monsieur le Président,

Messieurs,

Inutile de vous dire combien nous sommes sensibles, mes compagnons et moi, à la généreuse hospitalité qui nous est donnée ce soir par les membres de l'Alliance française, et aux paroles si bienveillantes qui viennent d'être prononcées par un membre distingué de l'Académie française. Nous pensions, au Canada, avoir une idée assez juste de la politesse française ; il est évident que nous étions dans l'erreur. Il fallait être les hôtes de votre Société pour mieux connaître ce que nous ne faisons que soupçonner.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, faire suivre le toast du chef d'Etat de la France de celui de la reine Victoria, notre gracieuse souveraine. Comme sujets anglais, nous vous remercions de cette courtoisie internationale, qui nous est particulièrement agréable dans les circonstances présentes.

Nous avons, au Canada, un grand respect pour la reine ; respect mêlé à une profonde reconnaissance, vu que c'est durant son règne que les Canadiens ont obtenu les libertés politiques dont ils jouissent depuis un demi siècle, et qui font d'eux un des peuples les plus heureux de la terre.

Le but principal de votre Société, dont j'ai l'honneur de faire partie, est de répandre et de maintenir l'usage de la langue française dans le monde entier ; ayant cherché, depuis au delà d'un siècle, à atteindre, et ayant atteint, dans une certaine mesure, ce but patriotique, les habitants de la province de Québec ne peuvent manquer d'être sympathique à votre œuvre.

En effet, messieurs, tel a été l'objet principal de nos luttes au Canada. Vous ne l'ignorez pas ; depuis 1759, époque de la défaite des Français sous les murs de Québec, jusqu'en 1840, époque de l'établissement du gouvernement responsable, la langue française n'a été conservée sur les rives du Saint-Laurent que par les énergies et les dévouements les plus admirables, dont les pages de notre histoire nous ont conservé le glorieux souvenir.

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, il y avait à peine 70,000 Français disséminés de l'Atlantique au Pacifique, que le sort de la guerre et les exigences d'une politique maladroite et égoïste laissaient en Amérique sans appui, sans ressources

et presque sans espérances. Le drapeau fleurdelisé, en descendant de la citadelle de Québec, se replia et retourna vers la France. Ce fut une longue et douloureuse procession qui le suivit : gouverneur, officiers, soldats, nobles, négociants ; en un mot, tout ce qu'il y avait de force politique et de richesse. Il ne resta que le peuple et quelques nobles, plus généreux que riches, et le clergé.

L'on raconte qu'un des anciens colons, qui avait pendant des années lutté contre l'Anglais et l'Iroquois, versait des larmes amères en voyant disparaître à l'horizon le drapeau de la France qu'il aimait tant. Un prêtre français s'approchant de lui, lui dit : " Pourquoi désespères-tu ? Toute la France n'est point partie ; regarde sur le clocher de l'église de la paroisse : la croix y reste. Elle te rappelle la civilisation chrétienne, et le prêtre, apôtre de cette civilisation, est près de toi pour t'aider à rester Français."

Cette parole fut comme un pacte ; elle vous explique l'alliance intime qui existe encore aujourd'hui entre le peuple canadien et son clergé. Permettez-moi d'ajouter que celui-ci a noblement tenu parole, et que, si nous sommes restés Français au Canada, nous le devons en grande partie à son dévouement habile et à son patriotisme éclairé.

Oui, messieurs, nous sommes fiers de dire, de le dire surtout à une société d'hommes travaillant à répandre et maintenir la langue française : nous sommes restés Français, et Français comme vos ancêtres l'étaient au xviii^e siècle ; nous apprenons à nos enfants à conserver cet amour de la vieille France comme un dépôt sacré, comme un héritage précieux qu'ils devront transmettre plus tard à ceux qui les remplaceront ! Nous nous considérons, si vous voulez me permettre d'emprunter cette image au langage juridique, comme des grevés de substitution nationale ; substitution perpétuelle acceptée d'âge en âge comme irrévocable.

Comment pourrai-je vous dire, dans les quelques instants d'attention que vous voulez bien me donner, toutes les péripéties de nos luttes de 1759 à 1840 ? Régime militaire, écrasant brutalement ces pauvres vaincus ; régime de persécution, proscrivant la langue française, fermant les écoles ; régime de corruption et de promesses, sous forme d'honneurs, de titres et de fonctions publiques, mis en force quand celui de la persécution eut échoué ; l'éloquente protestation des 92 résolutions portées au pied du trône d'Angleterre par tous les représentants de tout un peuple conquis mais non soumis ; la loi martiale avec toutes les injustices de ses procès sommaires sans jury ; les paysans se battant avec de vieux fusils, des fourches et des faux, quelquefois vainqueurs, plus souvent vaincus ; enfin, les jours de deuil national où des échafauds furent dressés sur nos places publiques, et sur lesquels les illustres défenseurs de nos droits moururent en criant : Vive la France ! Vive la liberté !

Le sang tombé de ces échafauds politiques fut, messieurs, une semence généreuse ; elle arrosa le sol fertile du Nouveau Monde et sauva la race française en Amérique. Dès ce moment, toutes les libertés religieuses et politiques nous furent acquises.

Les 70,000 Français de 1759 sont aujourd'hui représentés par 2½ millions ; oui, Messieurs, 2½ millions de Canadiens français qui parlent votre langue, qui aiment encore l'ancienne mère-patrie, qui souffrent de vos défaites comme ils se réjouissent de vos

triomphes ; qui s'écriaient, en voyant arriver un navire français à Québec, il y a quarante ans : " Voilà nos gens qui reviennent ! " et qui se réunissaient aux portes de leurs églises, en 1870, pour envoyer des secours à vos soldats blessés ; humble tribut d'amour filial pour la patrie de leurs ancêtres.

Maintenant que nos luttes sont finies, que nos libertés sont assurées par une Constitution sage et généreuse, sous la direction éclairée des hommes d'Etat d'Angleterre, nous travaillons vigoureusement à donner au Canada la prospérité dont il a besoin, à développer les immenses ressources mises à notre disposition, à défricher le territoire aussi riche que vaste que nous possédons, à prendre pacifiquement, prudemment et sûrement la place à laquelle nous avons droit dans le monde.

Ces 2½ millions de Canadiens français sont, comme l'étaient leurs ancêtres, disséminés un peu partout : un million dans les États-Unis d'Amérique ; 300,000 dans les provinces anglaises ; 1 million et quart dans la province de Québec. Nos compatriotes s'affirment de plus en plus aux États-Unis et se font respecter dans les autres provinces. Quant à nous, Canadiens français de la province de Québec, aux jours de fêtes religieuses et nationales, nous arborons avec orgueil les couleurs de la France.

Ceux d'entre vous qui ont visité nos campagnes, si riches et si pittoresques, ont pu admirer ces cultivateurs, types bretons et normands, chef de nombreuses familles, vivant heureux et prospères ; et en remontant le fleuve Saint-Laurent, vous avez pu voir, à droite et à gauche, des villes et des villages portant des noms français que vous reconnaissez facilement : Gaspé, Montmagny, Orléans, Montmorency, Lévis, Charlesbourg, Lobinière, Montcalm, Champlain, Laval, Verchères, Varennes, Longueuil, Chambly, Iberville, Rougemont, Rouville, Vaudreuil, Rigaud, Beauharnois, etc.

La province de Québec, grande comme deux fois la France, si l'on compte le territoire qu'elle réclame et qui lui est virtuellement concédé, possède maintenant une population de 1½ million, dont les trois quarts sont Français et catholiques, la différence étant surtout composée d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais. Tout ce peuple vit en paix et travaille à augmenter la fortune publique et à étendre ses relations avec le monde entier.

Montréal, notre métropole, est une ville de plus de 200,000 âmes, fondée par un Français, l'illustre de Maisonneuve ; Québec, vieille cité de Champlain, presque exclusivement française, jetée comme un phare lumineux sur le cap Diamant comme pour rassurer toute notre population et lui rappeler qu'elle est française et doit rester française. C'est le siège du gouvernement de la province, et dans l'ancienne résidence des gouverneurs anglais se trouve maintenant un Canadien français. Dans l'enceinte parlementaire, comme dans les tribunaux, les deux langues française et anglaise sont sur pied d'égalité et tous les documents officiels doivent être publiés dans les deux langues. Sur les 73 députés à l'Assemblée législative, plus de 60 sont de notre race. Nous avons encore le droit civil français, tel qu'il était sous la coutume de Paris ; et la loi garantit les droits de la minorité anglaise et protestante dans toutes les conditions politiques, et surtout dans l'organisation de ses écoles.

Ce système empêche toute violence faite aux croyances religieuses et aux sentiments nationaux ; et cette tolérance est tellement dans nos mœurs et exerce tant d'influence sur nos relations sociales que l'on voit, dans quelques endroits de notre province, des monuments élevés à la mémoire des braves de différentes races dont les noms sont pieusement confondus sur le marbre. C'est ainsi que vous trouvez à Québec un monument où les noms de Wolfe et Montcalm sont gravés l'un à côté de l'autre, l'un vainqueur, l'autre vaincu, tous deux morts sur les plaines d'Abraham.

Aussi, afin d'affirmer cette entente cordiale des races, l'on voit aujourd'hui, dans toutes nos fêtes publiques, flotter les deux drapeaux de l'Angleterre et de la France. Et cette union des emblèmes des deux nations a inspiré à notre poète national des vers que j'aime à rappeler en terminant :

Regarde, me disait mon père,
Ce drapeau vaillamment porté ;
Il a fait ton pays prospère,
Et respecte ta liberté.

C'est le drapeau de l'Angleterre ;
Sans tache, sur le firmament,
Presque à tous les points de la terre
Il flotte glorieusement...

— Mais père, pardonnez si j'ose...
N'en est-il pas un autre, à nous ?
— Ah ! celui-là, c'est autre chose :
Il faut le baiser à genoux !

INDEX

PARTIE I

- BEAUCHAMP, BENJAMIN** (Deux-Montagnes).—Ensilage, 123. Tarif du Barreau, 162.
Rapport du Comité d'agriculture, 207.
- BÉLAND, JOSEPH** (Montréal No. 1).—Inspection des manufactures, 115. Ecoles du soir, 383.
Bill amendant la loi électorale, 391, 392.
- BERNATCHEZ, NAZAIRE** (Montmagny).—Bill concernant les salaires des employés publics, 163. Rapport du Comité d'agriculture, 205, 492.
Bill concernant le paiement des gages des ouvriers, 341.
- BLANCHET, L'hon. JEAN** (Beauce).—Adresse, 28, 52. Classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne, 68. Asiles, 71, 87, 93, 433, 466.
Bill concernant l'Orateur de l'Assemblée législative, 75. Inspection des manufactures, 85, 116.
Bill concernant le service civil, 112. Construction du palais de justice de Kamouraska, 115. Ensilage, 117. Laurentides (ch. de fer des), 137.
Bill concernant la Cour du Banc de la Reine, 143. Betterave (culture de la), 156. Ecole de médecine de Montréal, 160. Tarif du Barreau, 162.
Bill concernant les salaires des employés publics, 163.
Bill concernant la succession Rodier, 164. Homesteads, 184. Rapport du Comité d'agriculture, 205, 494. Ecoles du soir, 220, 383. Subsidés, 259, 312.
Bill concernant les employés publics et leurs familles, 339.
Bill se rapportant au Conseil législatif, 349.
Bill amendant la loi électorale, 393.
Bill concernant la protection des employés dans les manufactures, 416.
Bill concernant les contestations d'élections, 418.
Bill concernant les expropriations, 433. Baie des Chaleurs, 475. Président du Conseil (rés. rel. au), 477. Subsidés aux chemins de fer, 490, 515. Vente et inspection des liqueurs, 491. Haras National, 499.
Bill amendant la loi des chemins de fer, 500. Débentures provinciales, 505. Conversion de la dette, 515. Mines, 538. Arbitrage des comptes entre la Puissance du Canada, et Ontario et Québec, 546. Bibliothèque de feu L'hon. P. J. O. Chauveau, 557. Fermeture de la session, 560.
- BOYER, L'hon. ARTHUR** (Jacques-Cartier).—164.
Bill se rapportant au Conseil législatif, 351.

- CARRIER, ACHILLE (Gaspé).—Adresse, 47. Baie des Chaleurs (dem. de doc.), 97. (Limites à bois), 475.
- CHENEVERT, ALPHONSE (Berthier).—Betterave (culture de la)—,145. Demembrement du comté de Berthier, 322. Nomination de Jos. Brault comme conseiller municipal, 389.
- CLENDINNING, WILLIAM (Montreal No. 4).—Inspection des manufactures, 85. Asiles, 86.
Bill concernant la succession Rodier, 166. Ecoles du soir, 223. Mines, 320.
Bill concernant le paiement des gages des ouvriers, 341.
- DESJARDINS, CHARLES ALFRED (Kamouraska).—Construction du Palais de Justice de Kamouraska, 113.
- DESMARAIS, ODILON (St-Hyacinthe).—Adresse, 3. Asiles, 73.
Bill concernant l'Orateur de l'Assemblée législative, 75. Baie des Chaleurs, 102.
Bill concernant la succession Rodier, 169. Ecoles du soir (dem. de doc.), 214, 383.
Bill se rapportant au Conseil législatif, 352.
- DECHÈNE, F. G. MIVILLE (L'Islet).—Adresse, 45.
Bill concernant la succession Rodier, 169.
Bill se rapportant au Conseil législatif, 352.
- DUHAMEL, L'hon. GEORGE (Laprairie).—Classification du mesurage de bois abattus sur les terres de la Couronne, 67, 77. Asiles, 87. Homesteads, 178.
Bill amendant la loi électorale, 393. Destruction illicite des orignaux, 419. Mines, 528.
- DUPLESSIS, L. T. N. L. (St-Maurice).—Adresse, 46.
- FITZPATRICK, CHARLES (Québec).—Adresse, 21, 52.
Bill concernant la succession Rodier, 166.
Bill concernant la protection des employés dans les manufactures, 416.
Bill concernant les débardeurs de Québec, 421.
- GIRARD, ALFRED (Rouville).—Betterave (Culture de la), 145.
- HALL, JOHN SMYTHE (Montréal No. 5).—Adresse, 48.
Bill concernant la Cour du Banc de la Reine, 144. Tarif du Barreau, 161. Subsidés, 295.
Bill concernant les expropriations, 433.
Bill amendant la loi des chemins de fer, 503.
- LANGELIER, l'hon. CHARLES (Montmorency).—Adresse, 53. Asiles, 71. (Bill), 433. Tarif du Barreau, 162. Ecoles du soir, 220, 384, (ouverture des), 565.
Bill amendant la loi électorale, 393. Subsidés, 552. Bibliothèque de feu l'hon. P. J. O. Chauveau, 558. Écoles des arts et métiers, 567.

LEBLANC, PIERRE EVARISTE (Laval).—Péage sur les ponts et barrières (dem. de doc), 321. Ecoles du soir, 377, 388, 389. Nomination de Jos. Brault comme conseiller municipal (dem. de doc.), 389.

Bill amendant la loi électorale, 392. Subsidés aux chemins de fer, 525. Débentures provinciales, 547.

LEMIEUX, FRÈS.-XAVIER (Lévis).—Bill fixant le taux d'intérêt, etc., 78.

Bill concernant les débardeurs de Québec, 421.

LUSSIER, ALFRED ALEXANDRE ED. E. (Verchères).—Président du Conseil (Rés. rel. au), 476.

MACDONALD, MILTON (Bagot).—Ensilage, 130. Rapport du Comité d'agriculture, 205.

MARCOTTE, PIERRE LEANDRE (Lac St. Jean).—

Bill concernant l'émission des permis d'occupation etc., sur les terres de la Couronne, 67.

Bill concernant la vente des terrains affectés aux taxes municipales, 67. Classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne, 68. Construction du palais de justice de Kamouraska, 114.

MARION, JOSEPH (L'Assomption).—Classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne, 68. Laurentides (ch. de fer des), 135. Ecoles du soir, 382.

MERCIER, L'HONORÉ (Bonaventure).—Adresse, 29, 53. Asile, 71, 88, 433, 467.

Bill concernant l'Orateur de l'Assemblée législative, 75.

Bill fixant le taux d'intérêt &c., 77. Inspection des manufactures, 83. Baie des Chaleurs, 102. (limites à bois), 475. Ecole de médecine de Montréal, 109, 158. Construction du Palais de Justice de Kamouraska, 113. Ensilage, 123. Laurentides (Ch. de fer), 136.

Bill concernant la protection des employés dans les manufactures, 144, 400.

Bill concernant la loi électorale, 144,

Bill concernant les contestations d'élections, 144, 417. Betterave (culture de la), 146.

Bill concernant les expropriations pour cause d'utilité publique, 157. Tarif du Barreau, 162,

Bill concernant la succession Rodier, 164. Homesteads, 185. Rapport du Comité d'agriculture, 201, 494. Nomination d'un ministre de l'Instruction publique, 209. Ecoles du soir, 223, 377, 388 (ouverture des) 562. Subsidés, 305. Péage sur les ponts et barrières, 321. Démembrement du comté de Berthier, 322. Rapports de M. Arthur Buies sur Rimouski et Matane, 334.

Bill concernant le paiement des gages des employés, 339.

Bill se rapportant au Conseil législatif, 344. Nomination de Jos. Brault comme conseiller municipal, 389.

Bill amendant la loi électorale, 391. Pétitions d'élection (Res. concernant les), 399.

Bill concernant les expropriations, 425. Président du Conseil (Res. rel. au.), 477. Subsides aux chemins de fer (Res.), 478, 518. Haras National (Res. rel. au.), 499.

Bill amendant la loi des chemins de fer, 500. Conversion de la dette, 514. Réclamation contre le Pacifique, 550. Fermeture de la session, 560. Alliance française (banquet offert par), 569.

McINTOSH, JOHN (Compton).—Adresse, 44. Betterave (culture de la), 145.

McSHANE, L'hon. JAMES (Montréal No. 6), Asiles, 73. Ecoles du soir, 220.

Bill concernant le paiement des gages des ouvriers, 340.

NANTEL, GUILLAUME ALPHONSE (Terrebonne).—Asiles, 72. Laurentides (ch. de fer des), 136. Homesteads, 171. Ecoles du soir, 226. Subsides, 353.

Bill amendant la loi électorale, 392. Conversion de la dette, 515 Subsides aux chemins de fer, 525.

ORATEUR.—Fermeture de la session, 561.

OWENS, WILLIAM (Argenteuil).—Adresse, 43. Classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne, 68. Conversion de la dette, 514.

PELLETIER, L'honorable LOUIS PHILIPPE (Dorchester).—Adresse, 64. Asiles, 87, 93, 435. Construction du Palais de justice de Kamouraska, 114.

Bill concernant les salaires des employés publics, 163.

Bill concernant la succession Rodier, 163.

Bill se rapportant au Conseil législatif, 350.

Bill amendant la loi électorale, 393.

PINAULT, LOUIS FÉLIX (Matane).—Asiles (dem. de doc.), 71. Rapports de M. Arthur Buies sur Rimouski et Matane (dem. de doc.), 323.

POULIOT, CHS. EUGÈNE (Témiscouata).—Construction du Palais de justice de Kamouraska (dem. de doc.), 113.

Bill concernant la succession Rodier, 167. Rapports de M. Arthur Buies sur Rimouski et Matane, 328. Débentures provinciales, 548.

POUPORE, WILLIAM JOSEPH (Pontiac).—Classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne, 77. Homesteads, 198. Rapport du Comité d'agriculture, 205. Mines, 313, 526.

Bill concernant le paiement des gages des ouvriers, 339. Destruction illicite des originaux (dem. de doc.), 419.

RAINVILLE, HENRI B. (Montréal No. 3).—Laurentides (ch. de fer des) (dem. de doc.), 130.

Bill concernant la succession Rodier, 167.

RINFRET, DR. REMI FERDINAND (Québec Centre).—

Bill concernant les débardeurs de Québec, 421.

ROBERTSON, L'honorable JOSEPH GIBB (Sherbrooke).—Adresse, 49. Asiles, 87. Subsidés, 261. Ecoles du soir, 382. Conversion de la dette, 514. Mines, 545.

ROBIDOUX, L'honorable JOSEPH EMERY (Chateauguay).—Adresse, 50.

Bill concernant l'Orateur de l'Assemblée législative, 75.

Bill fixant le taux d'intérêt, 77. Asiles, 85.

Bill concernant le service civil, 111. Inspection des manufactures, 116. Laurentides (ch. de fer des), 136.

Bill amendant la loi des jurés, 161.

Bill concernant la représentation à l'Assemblée législative, 161. Tarif du Barreau, 162.

Bill concernant la succession Rodier, 167.

ROCHON, ALFRED (Ottawa).—

Bill concernant l'Orateur de l'Assemblée législative, 75.

Bill se rapportant au Conseil législatif, 341.

SHEHYN, L'honorable JOSEPH (Québec-Est).—Subsidés (Budget), 226, 272, 353, 364.

Vente et inspection des liqueurs, 491. Débentures provinciales (Rés. con. l'émission des), 505. Conversion de la dette, 514. Arbitrage des comptes entre la Puissance et Ontario et Québec, 546.

TESSIER, AUGUSTE (Rimouski).—Nomination d'un ministre de l'Instruction publique (dem. de doc), 205. Rapports de M. Arthur Buies sur Rimouski et Matane, 333.

TESSIER, JULES (Portneuf).—Ecoles du soir, 218.

TURGEON, ADÉLARD (Bellechasse).—Inspection des manufactures (dem. de doc.), 79.

Bill concernant les employés publics et leurs familles, 337.

Bill se rapportant au Conseil législatif, 342. Bibliothèque de feu l'honorable P. J. O. Chauveau, 557.

VILLENEUVE, JOSEPH OCTAVE (Hochelega).—

Bill concernant la protection des employés dans les manufactures, 416.

WATTS, WILLIAM JOHN (Drummond).—Adresse, 44, 53.

Bill concernant le paiement des gages des ouvriers, 339.

INDEX

PARTIE II

SUJETS

Adresse en réponse au discours du Trône : Desmarais, 3. Fitzpatrick, 21, 52. Blanchet, 28, 52. Mercier, 29, 53. Owens, 43. Watts, 44, 53. McIntosh, 44. Dechène, 45. Duplessis, 46. Carrier, 47. Hall, 48. Robertson, 49. Robidoux, 50. Langelier, 53. Pelletier, 64.

Alliance française (banquet offert par) Mercier, 569.

Arbitrage des comptes entre la Puissance du Canada, Ontario et Québec. (Rés.) Shehyn, 546. Blanchet, 546.

Asiles (dem. de doc.) Pinault, 71. Blanchet, 71, 87, 93, 433, 466. Mercier, 71, 88, 433, 467. Langelier, 71. (Bill) 433. Nantel, 72. McShane, 73. Desmarais, 73. Robidoux (Contrat) 85. Clendinneng, 86. Pelletier, 87, 93, 435. Robertson, 87. Duhamel, 87.

Baie des Chaleurs (dem. de doc.) Carrier, 97. (limites à bois), 475. Desmarais, 102. Mercier, 102, 475. Blanchet, 475.

Betterave (culture de la), (dem. de doc.) Chenevert, 145. McIntosh, 145. Girard, 145. Mercier, 146. Blanchet, 156.

Bibliothèque de feu l'hon. P. J. O. Chauveau (dem. de doc.) Turgeon, 557. Blanchet, 557. Langelier, 558.

Bill concernant l'émission des permis d'occupations, etc., sur les terres de la Couronne :—Marcotte, 67.

Bill concernant la vente des terrains affectés aux taxes municipales. Marcotte, 67.

Bill concernant l'Orateur de l'Assemblée législative :—Robidoux, 75. Rochon, 75. Blanchet, 75. Desmarais, 75. Mercier, 75.

Bill fixant le taux d'intérêt, etc :—Robidoux, 77. Mercier, 77. Lemieux, 78.

Bill concernant le service civil :—Robidoux, 111. Blanchet, 112.

Bill concernant la Cour du Banc de la Reine :—Blanchet, 143. Hall, 144.

Bill concernant la protection des employés dans les manufactures :—Mercier, 144, 400. Blanchet, 416. Villeneuve, 416. Fitzpatrick, 416.

Bill concernant la loi électorale :—Mercier, 144.

Bill concernant les contestations d'élection :—Mercier, 144, 417. Blanchet, 418.

Bill concernant les expropriations pour cause d'utilité publique :—Mercier, 157.

Bill amendant la loi des jurés :—Robidoux, 161.

Bill concernant la représentation à l'Assemblée législative :—Robidoux, 161.

Bill concernant les salaires des employés publics :—Pelletier, 163. Bernatchez, 163. Blanchet, 163.

Bill concernant la succession Bodier :—Rainville, 163, 164. Pelletier, 163. Boyer, 164. Blanchet, 164. Mercier, 164. Clendinneng, 166. Fitzpatrick, 166. McShane, 166. Pouliot, 167. Robidoux, 167. Dechène, 169. Desmarais, 169.

Bill concernant les employés publics et leurs familles :—Turgeon, 337. Blanchet, 339.

Bill concernant le paiement des gages des ouvriers :—Watts, 339. Poupore, 339. Mercier, 339. McShane, 340. Bernatchez, 341, Clendinneng, 341.

Bill se rapportant au Conseil législatif :—Rochon, 341. Turgeon, 342. Mercier, 344, Blanchet, 349, Pelletier, 350. Boyer, 351. Desmarais, 352. Dechène, 352.

Bill amendant la loi électorale :—Béland, 391, 392. Mercier, 391. Nantel, 392. LeBlanc, 392. Pelletier, 393. Duhamel, 393. Blanchet, 393, Langelier, 393.

Bill concernant les débardeurs de Québec :—Rinfret, 421. Fitzpatrick, 421. Lemieux, 421.

Bill concernant les expropriations :—Mercier, 425. Hall, 433. Blanchet, 433.

Bill amendant la loi des chemins de fer :—Mercier, 500. Blanchet, 500. Hall, 503.

Classification du mesurage des bois abattus sur les terres de la Couronne :—Duhamel, 67, 77. Blanchet, 68. Owens, 68. Marion, 68. Marcotte, 68. Poupore, 77.

Construction du Palais de Justice de Kamouraska (dem de doc.) :—Pouliot, 113. Desjardins, 113. Mercier, 113. Marcotte, 114. Pelletier, 114. Blanchet, 115.

Conversion de la dette :—Shehyn, 514. Owens, 514. Robertson, 514. Mercier, 514. Blanchet, 515. Nantel, 515.

Débentures provinciales (Rés. concernaut l'émission des) :—Shehyn, 505. Blanchet, 505. LeBlanc, 547. Pouliot, 548.

Demande de documents :

M. CARRIER.—Copie de tout ordre en conseil, de toute correspondance et de tout document, se rattachant à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aux réclamations produites contre la compagnie, aux paiements faits par le gouvernement ou par lui, avec un tableau complet des dites réclamations et des dits paiements faits, 97.

Ordre de la Chambre pour un état, indiquant : 1. Quelle est l'étendue des terres de la Couronne actuellement sous licence, et les noms des porteurs des dites licences, le nom des acquéreurs originaires, le *bonus* qu'ils ont payé et le nom des détenteurs actuels de ces limites ;
2. Quelles sont les limites dans lesquelles aucunes opérations n'ont été faites durant les dernières cinq années, 475.

M. CHENEVERT.—Ordre de la Chambre pour une copie de toute correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement et aucun de ses membres, au sujet du démembrement du comté de Berthier pour fins judiciaires, 322.

Ordre de la Chambre pour une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et toutes autres personnes intéressées dans les fabriques de sucre de betterave de Berthier, ou Farnham, depuis janvier 1890, 145.

DESMARAIS.—Ordre de la Chambre pour la correspondance et les documents se rattachant à la création et au maintien des écoles du soir, et les programmes des études suivis dans les écoles du soir et les écoles élémentaires, 214.

M. HALL.—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le Conseil général du Barreau de la province de Québec, ou quelqu'une de ses sections, à propos de la sanction, par l'Exécutif, du tarif adopté, en 1888, par le dit Conseil général, 161.

M. LEBLANC.—Ordre de la Chambre pour une copie de la déclaration écrite, lue par l'honorable Honoré Mercier, Premier Ministre, au nom du gouvernement, à une assemblée publique tenue à Saint-Martin, dans le comté de Laval, lors des dernières élections, quelques jours avant la votation, allant à dire que le gouvernement se proposait d'abolir les taux de péage sur les ponts et barrières, 321. Copie de l'ordre en Conseil nommant Joseph Brault, conseiller municipal, 389.

M. PINAULT.—Ordre de la Chambre pour tous les rapports, articles de journaux et autres documents concernant les asiles d'aliénés dans cette province, 71.

Ordre de la Chambre pour une copie des rapports de M. Arthur Buies, sur les comtés de Rimouski et Matane, 323.

M. POULIOT.—Ordre de la Chambre pour tous documents relativement aux déboursés faits par la ville de Fraserville pour la construction du palais de justice du district de Kamouraska, 113.

M. POUPORE.—Copie de tous rapports ou documents concernant la destruction illicite des originaux dans cette province, 419.

M. RAINVILLE.—Ordre de la Chambre pour production de la correspondance échangée entre les municipalités de Sainte-Anne des Plaines, Saint-Lin, la ville des Laurentides et le gouvernement, au sujet de leurs souscriptions au fonds capital de la compagnie de chemin de fer des Laurentides, et copie de tous les documents, contrats et procédures de fonds devant les tribunaux relatifs aux dites souscriptions, 130.

M. TESSIER (Rimouski).—Ordre de la Chambre pour une copie de la correspondance échangée au sujet de la nomination d'un ministre de l'Instruction publique, de la nomination d'un inspecteur général, et de la division de nouveaux districts d'inspection, et de tout autre document se rattachant à ce sujet, directement ou indirectement, 205.

M. TURGEON.—Ordre de la Chambre pour correspondance et documents en la possession du gouvernement, concernant l'inspection hygiénique médicale des manufactures et des ateliers, 79.

Ordre de la Chambre pour copie de la correspondance échangée entre toutes personnes et aucun membre du gouvernement, au sujet de l'achat de la bibliothèque de feu l'honorable P. J. O. Chauveau, 557.

Démembrement du comté de Berthier (dem. de doc) :—Chenevert, 322. Mercier, 322.

Destruction illicite des originaux (dem. de doc) :—Poupore 419. Duhamel, 419.

Ecole de médecine de Montréal (Bill) :—Mercier, 109, 158. Blanchet, 160.

Ecole du soir (dem. de doc) :—Desmarais, 214 383. Tessier (Portneuf), 218. Blanchet, 220, 383. McShane, 220. Langelier, 220, 384 (ouverture des), 565. Clendinneng, 223, Mercier, 223, 377, 388 (ouverture des), 562. Nantel, 326. LeBlanc, 377, 388, 389. Marion, 382. Robertson, 382, Béland, 383.

Ecole des arts et métiers :—Langelier, 567.

Ensilage (Res.) :—Blanchet, 117. Beauchamp, 123. Mercier, 123. MacDonald, 130.

Fermeture de la session :—Mercier, 560. Blanchet, 560. Orateur, 561.

Haras National (Res. rel. au) :—Mercier, 499. Blanchet, 499.

Homesteads (Res.) :—Nantel, 171. Duhamel, 178. Blanchet, 184. Mercier, 185. Poupore, 198.

Inspection des manufactures (dem. de doc) : Turgeon, 79. Mercier, 83. Clendenning, 85. Blanchet, 85, 116. Béland, 115. Robidoux, 116.

Laurentides (chemin de fer des) (dem. de doc) : Rainville, 130. Marion, 135. Mercier, 136. Robidoux, 136. Nantel, 136. Blanchet, 137.

Mines (Rés) : Poupore, 313, 526. Clendenning, 320. Duhamel, 528. Blanchet, 538. Robertson, 545.

Nomination d'un ministre de l'Instruction publique (dem. de doc) : Tessier (Rimouski), 205. Mercier, 209.

Nomination de Joseph Brault comme conseiller municipal (dem. de doc.) LeBlanc, 389. Chenevert, 389. Mercier, 389.

Péage sur les ponts et barrières (dem. de doc) : LeBlanc, 321. Mercier, 321.

Pétitions d'élections (rés. concernant les) : Mercier, 399.

Président du Conseil Exécutif (rés. relative au) : Lussier, 476. Blanchet, 477. Mercier, 477.

Rapport du comité d'agriculture : Beauchamp, 201. Mercier, 201, 494. Blanchet, 205, 494. Poupore, 205. Bernatchez, 205, 492. Macdonald, 205.

Rapports de M. Arthur Buies sur Rimouski et Matane (dem. de doc) : Pinault, 323. Pouliot, 328. Tessier Rimouski), 333. Mercier, 334.

Réclamations contre le Pacifique (rés.) : Mercier, 550.

Subsides (Comité des) : Shehyn (Budget), 226, 272, 353, 364. Blanchet, 259, 312. Robertson, 261. Hall, 295. Mercier, 305. Nantel, 353. Langelier, 552.

Subsides aux chemins de fer (Rés.) : Mercier, 478, 518. Blanchet, 490, 515. LeBlanc, 525. Nantel, 525.

Tarif du Barreau (dem. de doc.) : Hall, 161. Robidoux, 161. Blanchet, 162. Mercier, 162. Langelier, 162. Beauchamp, 162.

Vente et inspections des liqueurs (Rés.) : Shehyn, 491. Blanchet, 491.